

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du 16 Novembre 1949

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaifie	741
Secrétaire : M. Marcel Véroone	741

Délégations :

Tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissement de baux ruraux. Listes électorales. Révision	796
Chambre des Métiers. Listes électorales 1950. Révision	797
Tribunal et Chambre de Commerce. Listes électorales 1950. Révision	797
Conseil des Prud'hommes. Listes électorales 1950. Révision	798
Statistique agricole. Commission communale	799
Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1950. Révision	800
Jury Criminel. Listes préparatoires des Jurés pour 1951. Commission	800
Listes électorales politiques 1950. Révision	801

Subventions :

Association Astronomique du Nord	851
Sinistrés du Sud-Ouest	852
Club Saint-Hubert du Nord	852
Ensemble du Souvenir d'Ascq	853
Caisse de Secours du Bataillon de Sapeurs-Pompiers.	864
« Paume Lilloise »	882
Société de « Tir et d'Éducation Physique des Sapeurs-Pompiers » ...	883
Union des Sociétés de Gymnastique de l'Arrondissement de Lille ..	883
Salle d'Armes Guillermin-Nictou	884
Institut Industriel du Nord. Demande d'augmentation	884
Congrès de l'Union des Associations des Lycées et Collèges de France	924
Amicale Albert Calmette	924

Vœux :

En faveur des mutilés de guerre et anciens combattants. Réponse ...	742
Contrôle des opérations immobilières. Décret du 28 Août 1949	942
Emplois réservés aux victimes de guerre	974
Vieux travailleurs. Exonération de la taxe sur les ordures ménagères	974
Concernant le terrain, situé rue du Faubourg des Postes mis à la disposition des Amicales Laïques	975
Protestation contre une décision du Conseil Municipal de Paris, au sujet du Congrès des Maires. Rejet	975
Impôts indirects. Demande de réformes sur bases nouvelles	976
Tendant à accorder une prime aux soldats à l'occasion des Fêtes de Noël et de Nouvel an	976
Circulation dans les rues Neuve et de Béthune	978
Hommage à la mémoire de Marcel Cerdan	979
Cadeau de Noël aux vieillards indigents	979
Personnel municipal. Acompte et prime de congé. Rejet.	979

Adresses et Cérémonies :

Centenaire Pharaon de Winter. Apposition d'une plaque en hommage public	925
Apposition d'une plaque sur la maison natale du Général de Gaulle .	937

Baux :*Locations diverses :*

Domaine de Wormhoudt. Bail à ferme	759
Terrain à Saint-André. Occupation Proci. Homologation	779
Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation...	780
Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation	807

Prise en bail :

Gymnase Place Sébastopol	963
--------------------------------	-----

Contentieux :*Assurances :*

Matériel des Sapeurs-Pompiers. Avenant	749
Grand Théâtre. Assurance incendie. Avenant	788

Autorisation d'ester :

Immeuble menaçant ruine. Rue St-Gabriel, 111	781
Rue du Pôle Nord, 2 et 3 Cour Manche	782
Rue de la Madeleine, 36	783
Rue du Soleil Levant, 18, Impasse Libert, 8	804

Contre Gautier	808
Contre Swalinski	962
<i>Instances :</i>	
Contravention zonière. Mme Vve Berten	745
Destombes	747
Laloe Maurice	758
Largillier René	749
Lefebvre Achille	747
Lutun Pierre	807
Monfroy Alexandre	757
Pennequin Henri	748
Petit	746
<i>Honoraires de conseillers juridiques :</i>	
MM. Battifol et Debeyre	927
<i>Honoraires d'avocats :</i>	
M ^e Lévy. Règlement.....	783-809
<i>Honoraires d'avoués :</i>	
Affaire Ville de Lille contre Ets « Au Planteur de Caïffa » Règlement d'honoraires.....	810
<i>Transactions :</i>	
Accidents. Fobert Simone. Règlement	805
Houzé (Place Sébastopol)	761
Martin Marie-Louise. Règlement	805
Totain. Règlement des frais funéraires	793
Rachat obligatoire des rentes inférieures à 500 frs allouées pour accidents de travail	926
Dégats. Bicyclettes détériorées au cours du travail. Règlement.....	744-758
Bris de lunettes au cours du travail. Règlement	750
Appareils d'éclairage accidentés. Admission en recette.....	751-849
Chaussure endommagée au cours du travail. Règlement	781
Vêtements détériorés. Règlement	806
Dons et Legs :	
<i>Legs :</i>	
Crépin. Immeuble sis à Douai, 23, rue de la Madeleine. Désignation d'un architecte	764
Crépin. Réparation d'un immeuble à Douai. Imputation de la dépense. Crédit	764

Masson. Acceptation	806
Fieuw-Durut. Dispense de purge	808
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Foire — Attractions d'Août-Septembre :</i>	
Cirque Amar. Intervention de M. Cordonnier	972
<i>Foire Commerciale :</i>	
Grand Palais. Travaux conservatoires. Réception définitive. Décompte définitif	768
Emprunts contractés pour la construction du Grand Palais. Modalités de remboursement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale	870
<i>Sports :</i>	
Centre d'Éducation physique « Wazemmes ». Continuation des travaux. Cahier des charges	826
Administrations diverses :	
<i>Contributions directes :</i>	
Indemnités aux Contrôleurs. Relèvement	934
<i>Douanes :</i>	
Entrepôt réel. Insuffisance. Virement de crédit. Exercice 1949 . . .	964
<i>Guerre :</i>	
Armée active. Sursis d'incorporation	776
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Entretien des propriétés communales. Travaux à exécuter en 1950 et 1951. Adjudication	821
Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Travaux divers. Marchés	822
Nettoyage des vitres en 1950 et 1951. Adjudication	824
Locaux occupés par des fonctionnaires logés. Travaux d'entretien . .	827
Travaux dirigés par des architectes. Contrats de prestation de services	827
Vente de vieux métaux. Admission en recette	872
<i>Théâtre Sébastopol :</i>	
Revêtements métalliques. Marché	769

<i>Lycée Faidherbe :</i>	
Aménagement d'une nouvelle chaufferie. Première tranche de travaux. Cahier des Charges	821
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Dommages de guerre. Demande prioritaire de reconstruction pour 1950.	816
<i>Collège Valentine Labbé :</i>	
Aménagement d'une salle de dessin. Adjudication des travaux	826
<i>Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :</i>	
Dommages de guerre. Projet de reconstruction. Demande prioritaire pour 1950	818
Reconstruction. Cahier des Charges	826
<i>Groupe scolaire du Faubourg de Béthune :</i>	
Reconstruction des clôtures endommagées par faits de guerre. Adju- dication	821
<i>Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe :</i>	
Dommages de guerre. Demande prioritaire de reconstruction pour 1950.	813
Reconstruction. Première tranche de travaux. Cahier des charges ...	820
<i>Ecoles communales :</i>	
Électrification. Programme de 1950. Adjudication	824
<i>Institut Médico-légal :</i>	
Dommages de guerre. Projet de reconstruction. Demande prioritaire pour 1950	818
<i>Halles Centrales :</i>	
Revêtements métalliques. Marché	769
<i>Colonie de vacances de Wormhoudt :</i>	
Dommages de guerre. Projet de reconstitution. Demande prioritaire pour 1950	812
<i>Immeuble, 17, Boulevard Maréchal Vaillant :</i>	
Transformation en appartements particuliers	929
<i>Eglise Saint-André :</i>	
Réparations à la couverture et aux chéneaux. Participation du Culte. Admission en recette	769-829
<i>Eglise Saint-Louis :</i>	
Dommages de guerre. Projet de reconstitution. Demande prioritaire	813
Mobilier. Pouvoir à l'Association diocésaine en vue du règlement des dommages de guerre	819

Eglise Saint-Pierre Saint-Paul :

Mobilier. Pouvoir à l'Association diocésaine en vue du règlement des
dommages de guerre 819

Dommmages de guerre. Reconstruction au titre du programme de 1950.
Demande d'inscription en priorité 815

Eglise Notre-Dame de Fives :

Réparation de la couverture du clocher. Participation du Culte. Admis-
sion en recette 828

Eglise Sainte-Catherine :

Travaux de zingage et de plâtrerie. Participation du Culte. Admission
en recette 829

Eglise Saint Maurice :

Travaux à la Chapelle de la Vierge. Participation dans les dépenses . 829

Temple Protestant :

Réparations à la couverture. Participation du Culte. Admission en
recette 770

Immeubles :*Achat d'immeubles :*

Rue des Étaques, 65-67 772

Achat de terrains :

Acquisition de terrains grevés de servitude non-aedificandi à La
Madeleine..... 751

Aliénation de terrains :

Rues de Tournai et Enrico Ferri 752

Rue Armand Carrel 774

Avenue Louise Michel. Frais et honoraires. Règlement 872

Rue du Chevalier de l'Espinard 887

Promenades — Jardins — Squares :*Généralités :*

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché Ponthieux 767

Place de la République :

Aménagement. Exécution des travaux. Inscription d'un crédit au
budget supplémentaire 930

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins » :

Conditions de fonctionnement. Modifications à la délibération N°
721 du 14-12-48 935

Voies ferrées — Tramways — Transports en commun :

Cie des T.E.L.B. :

10^e Avenant à la Convention du 20 Août 1926 787

Voirie :

Dénomination des voies publiques :

Changement de dénomination de la rue Denfert-Rochereau prolongée 850

Changement de dénomination d'un tronçon de la rue de Tournai ... 850

Changement de dénomination de tronçons des rues des 3 Mollettes et du Cirque 851

Trottoirs :

Fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès. Marché 753

Remise en état du trottoir au droit des immeubles 6, 8, 10 rue Bourignon. Admission en recette 754

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis, 126 rue de la Louvière. Admission en recette 754

Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit. Marché 761

Voies privées :

Étude en vue de l'établissement d'un programme de travaux. Paiement des honoraires du géomètre 760

Classement d'office dans le réseau des voies urbaines. Programme de travaux 1949. Première tranche 888

Classement d'office de la rue d'Austerlitz dans le réseau des voies urbaines 891

Classement d'office dans le réseau des voies urbaines. Programme de travaux 1949. Deuxième tranche 892

Création d'une voie nouvelle :

Prolongement du Boulevard Louis XIV (1^{er} tronçon) 803

Kiosques — Châlets — Urinoirs :

Exploitation du châlet de nécessité Place du Général de Gaulle. Renouvellement de la concession 792

Transports automobiles :

Vente de matériel réformé. Admission en recette 776

Achat d'un camion plateau à ridelles 790

Fourniture de gaz comprimé. Marché 844

Acquisition de voitures 929-941

Eglise Saint-Pierre Saint-Paul :

Mobilier. Pouvoir à l'Association diocésaine en vue du règlement des dommages de guerre	819
Dommages de guerre. Reconstruction au titre du programme de 1950. Demande d'inscription en priorité	815

Eglise Notre-Dame de Fives :

Réparation de la couverture du clocher. Participation du Culte. Admission en recette	828
--	-----

Eglise Sainte-Catherine :

Travaux de zingage et de plâtrerie. Participation du Culte. Admission en recette	829
--	-----

Eglise Saint Maurice :

Travaux à la Chapelle de la Vierge. Participation dans les dépenses .	829
---	-----

Temple Protestant :

Réparations à la couverture. Participation du Culte. Admission en recette	770
---	-----

Immeubles :*Achat d'immeubles :*

Rue des Étaques, 65-67	772
------------------------------	-----

Achat de terrains :

Acquisition de terrains grevés de servitude non-aedificandi à La Madeleine.....	751
---	-----

Aliénation de terrains :

Rues de Tournai et Enrico Ferri	752
Rue Armand Carrel	774
Avenue Louise Michel. Frais et honoraires. Règlement	872
Rue du Chevalier de l'Espinard	887

Promenades — Jardins — Squares :*Généralités :*

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché Ponthieux	767
--	-----

Place de la République :

Aménagement. Exécution des travaux. Inscription d'un crédit au budget supplémentaire	930
--	-----

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins » :

Conditions de fonctionnement. Modifications à la délibération N° 721 du 14-12-48	935
--	-----

Voies ferrées — Tramways — Transports en commun :

Cie des T.E.L.B. :

10^e Avenant à la Convention du 20 Août 1926 787

Voirie :

Dénomination des voies publiques :

Changement de dénomination de la rue Denfert-Rochereau prolongée 850

Changement de dénomination d'un tronçon de la rue de Tournai 850

Changement de dénomination de tronçons des rues des 3 Mollettes et du Cirque 851

Trottoirs :

Fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès. Marché 753

Remise en état du trottoir au droit des immeubles 6, 8, 10 rue Bourignon. Admission en recette 754

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis, 126 rue de la Louvière. Admission en recette 754

Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit. Marché 761

Voies privées :

Étude en vue de l'établissement d'un programme de travaux. Paiement des honoraires du géomètre 760

Classement d'office dans le réseau des voies urbaines. Programme de travaux 1949. Première tranche 888

Classement d'office de la rue d'Austerlitz dans le réseau des voies urbaines 891

Classement d'office dans le réseau des voies urbaines. Programme de travaux 1949. Deuxième tranche 892

Création d'une voie nouvelle :

Prolongement du Boulevard Louis XIV (1^{er} tronçon) 803

Kiosques — Châlets — Urinoirs :

Exploitation du châlet de nécessité Place du Général de Gaulle. Renouvellement de la concession 792

Transports automobiles :

Vente de matériel réformé. Admission en recette 776

Achat d'un camion plateau à ridelles 790

Fourniture de gaz comprimé. Marché 844

Acquisition de voitures 929-941

Canaux — Égouts — Ponts :*Egouts :*

Construction d'égouts. Hausse des prix. Financement de la dépense . 865

Pavage — Chaussées pavées et empierrées :*Trottoirs :*

Fourniture de 2.000 mètres de bordure de trottoirs en grès. Marché . 753

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis 126, rue de la Louvière. Admission en recette 754

Fourniture de 1.800 mètres de bordure de trottoir en granit. Marché 761

Chaussées pavées :

Reconstruction des chaussées des Boulevards Montebello et Victor Hugo 847

Chaussées empierrées :

Convertissement à titre d'essai de la chaussée de la rue des Tanneurs . 846

Entretien. Fourniture d'émulsion de bitume. Marché 926

Propreté publique:*Collecte des ordures ménagères :*

Avenant au contrat de la Société T.R.U. 835

Transports hippomobiles :

Adjudication 790

Nourriture et couchage des chevaux. Marché 844

Vente de chevaux. Admission en recette 844

Musées :*Palais des Beaux-Arts :*

Acquisition de machines-outils. Marché de gré à gré 876

Théâtres Municipaux :*Généralités :*

Observation de M. Cordonnier sur le procès-verbal de la réunion du 27 Juillet 1949 741

Exploitation des rideaux réclames 755

Exploitation des vestiaires et W.C. 755

Concession du programme 756

Grand Théâtre :

Assurance contre l'incendie. Avenant 788

<i>Atelier de décors :</i>	
Salaires du personnel. Relèvement	896
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire de musique :</i>	
Fondation Doutrelon De Try. Modification	884
<i>Ecole régionale d'Architecture :</i>	
Directeur. Indemnités prévues par le Code de la Famille. Attribution	791
Enseignement technique :	
<i>Collège Baggio :</i>	
Acquisition d'un tour à chariotier. Marché de gré à gré	928
Acquisition de mobilier scolaire. Marché	765
Enseignement primaire :	
<i>Contrôle médical scolaire :</i>	
Installation d'un cabinet médical	775
Cours Municipaux :	
<i>Cours municipaux professionnels de garçons :</i>	
Augmentation du nombre d'heures d'enseignement théorique	885
Assistance :	
<i>Généralités :</i>	
Augmentation du sou de poche aux vieillards hospitalisés. Gratuité du tabac.....	853-854
<i>Assistance à la famille :</i>	
Admissions	981
<i>Femmes en couches :</i>	
Admissions	985
<i>Vieillards — Infirmes — Incurables :</i>	
Assistance à domicile	999
Allocations complémentaires	1.003
Hospitalisation	1.004
<i>Assistance médicale gratuite :</i>	
Hospitalisation	986
Admissions	986
Bureau de Bienfaisance :	
<i>Finances :</i>	
Budget supplémentaire de l'exercice 1949. Avis	863

<i>Immeubles :</i>	
Échange de terrains à Wattrelos et à Hem	781
Hospices :	
<i>Généralités :</i>	
Augmentation du sou de poche aux vieillards hospitalisés. Gratuité du tabac	853-854
Frais d'hospitalisation. Exercice 1945. Autorisation de mandatement et ouverture de crédit	860
<i>Immeubles :</i>	
Echange de propriétés : Saint-André — Saily sur Lys et Steenwerck	743
Echange de propriétés : Annappes - Ascq - Lesquin	750
Arrentement. Rue d'Arras, 220-222	744
Barbier Maes (rue du) 20	759
Henri Kolb (rue) 66bis - 68 - 68bis	810
Manuel (rue) 19	810
Stations (rue des) 60	809
Stations (rue des) 62	812
Caisse du Crédit Municipal :	
<i>Finances :</i>	
Budget supplémentaire de l'exercice 1949. Avis	925
Fondation Masurel :	
<i>Finances :</i>	
Budget supplémentaire de l'exercice 1949. Avis	924
Œuvres diverses :	
<i>Colonie de vacances de Wormhoudt :</i>	
Dommages de guerre. Projet de reconstitution. Demande prioritaire pour 1950	812
<i>Village de l'Espérance :</i>	
Convention	951
<i>Comité d'Entr'aide sociale Municipal :</i>	
Fourniture de bonneterie. Marché	784
Fourniture de costumes et culottes d'enfants. Marché	784
Fourniture de chaussures. Marchés	785-794-795
Fourniture de tissus. Marché	786

Recettes :

Généralités :

Appareils d'éclairage accidentés. Admission en recette	751-849
Transports automobile. Vente de matériel réformé. Admission en recette	776
Vente de chevaux. Admission en recette	844
Vente de vieux métaux. Admission en recette	872

Taxes et tarifs :

Distribution d'eau. Relèvement de tarif	845
---	-----

Cotes irrécouvrables :

Divers produits communaux. Admission en non valeur	875
--	-----

Dépenses :

Généralités :

Service municipal d'architecture. Bureau de la vérification. Echange d'une machine à calculer	768
Frais réglés à tort par la Sécurité Sociale pour des accidentés muni- cipaux titulaires en 1947-1948. Remboursement. Crédit	856
Remboursement des frais d'impression des livrets et registres néces- saires à l'administration des sociétés mutualistes	857
Frais d'assiette et de perception de la taxe locale sur les ventes à la consommation. Crédit	858
Indemnité spéciale de gestion au Gérant, intérimaire de la Recette Municipale	859

Frais de missions :

Congrès National d'Habitation et d'Urbanisme. Remboursement des frais de participation	858
Congrès de Bruxelles. Remboursement des frais de mission	875

Crédits supplémentaires :

Distribution d'eau. Améliorations dans l'équipement des forages.....	830
Insuffisances de crédits « Personnel » Exercice 1949	860-964
Insuffisances de crédits « Matériel » Exercice 1949	861
Caisse de Retraites du Bataillon de sapeurs-pompiers. Insuffisance de crédit	864
Construction d'égouts. Hausse des prix. Financement	865
Aménagement de la Place de la République. Exécution des travaux. Inscription d'un crédit au budget supplémentaire	930

Entrepôt réel des Douanes. Insuffisances. Virement de crédit. Exercice 1949	964
---	-----

Emprunts :

Divers :

Emprunt obligataire de 27 millions de francs émis en 1935 au taux de 5%. Modification dans le paiement des coupons. Imputation de la dépense	857
Foire Commerciale. Emprunts contractés pour la construction du Grand Palais. Modalités de remboursement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale	870
Emprunt de l'Électricité de France. Souscription de la Ville. Crédit .	873

Budgets et Comptes :

Budget supplémentaire :

Exercice 1949	965
---------------------	-----

Alimentation :

Halles et Marchés :

Aménagement d'un petit bureau au marché de Fives. Place Madeleine Caulier. Imputation de la dépense	828
---	-----

Distribution d'eau — Bains :

Généralités :

Installation d'une ligne électrique à Emmerin. Pose de poteaux ...	791
--	-----

Distribution d'eau :

Modification de l'article 33 du Règlement	789
Relèvement de tarif	845

Forages :

Pompe pour le forage de Wattignies. Marché	766
Améliorations dans l'équipement des forages. Crédit supplémentaire.	830
Forages du Nord. Travaux d'amélioration. Marché	833
Rééquipement du puits de Guermanez. Ligne électrique. Marché ..	833
Fourniture d'une pompe de forage « Olo ». Décompte définitif	834

Usine élévatoire d'Emmerin :

Electrification. Adjudication. Concours. Cahier des charges	832
Fourniture de groupes électro-pompes. Extension du marché	833

Hygiène :

Contrôle médical scolaire :

Installation d'un cabinet médical 775

Service de désinfection :

Désinfection des locaux scolaires. Méthode des laboratoires « Paragerm » 886

Cimetières :

Est :

Rétrocession de concession. M^{me} Paget, née Lecat 945

Sud :

Rétrocession de concession. Hennebert Richard 794

M^{lle} Ducatillon Marie 802

Agrandissement. Fabrication et installation de clôtures. Décompte définitif 820

Eclairage :

Eclairage de la voie publique :

Fourniture d'appareils. Prorogation du marché. Augmentation de la dépense. Imputation 762

Par des installations particulières. Remboursement de la dépense de consommation d'électricité afférente au 3^e trimestre 1949 . 848

Fourniture d'appareils. Marché 937

Police :

Police de la voie publique :

Bâtiments menaçant ruine. Frais d'expertise. Règlement..... 756

Immeuble menaçant ruine, rue Saint-Gabriel, 111 781

Madeleine (rue de la) 36 783

Pôle Nord (rue du), Cour Manche 2 et 3 782

Soleil Levant (rue du), 18, Impasse Libert, 8 804

Sapeurs-Pompiers :

Personnel :

Caisse des Retraites. Insuffisance de crédit 864

Stage de perfectionnement. Remboursement des frais 874

Matériel :

Assurance du matériel. Avenant 749

Acquisition de tuyaux d'incendie. Marché 895

Services Municipaux :*Généralités :*

Personnel municipal. Modalités de reclassement	742
Personnel municipal. Examens radiographiques	760
Recrutement d'un commis dessinateur au Bureau d'Architecture. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	770
Recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire au service de conduite des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux. Demande d'au- torisation d'ouverture de concours	771
Recrutement de deux conducteurs de travaux au service de conduite des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	771
Recrutement de rédacteurs. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	783
Recrutement d'un Inspecteur Vétérinaire Adjoint. Demande d'auto- risation d'ouverture de concours	792
Recrutement de cinq vérificateurs sanitaires. Demande d'autori- sation d'ouverture de concours	793
Service de l'inspection médicale scolaire. Recrutement d'une aide médico-sociale. Demande d'autorisation d'embauche	804
Promenades et Jardins. Transformation d'emploi	897
Recrutement de trois jardiniers bûcherons. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	898
M. Buttez. Agent contractuel. Rémunération	898
Transports municipaux. Création d'un emploi de chef de garage	899
Personnel municipal titulaire. Conditions de recrutement. Limite d'âge. Prise en compte des services civils	900
Service d'Architecture (Exécution des travaux en régie) Fixation des cadres et effectifs permanents. Modifications	901
Personnel municipal auxiliaire. Conditions d'admission dans les cadres permanents. Limite d'âge	903
Service d'Architecture (Exécution des travaux en régie). Recrutement de manœuvres. Demande d'autorisation d'ouverture de concours.	904
Recrutement d'un dessinateur géomètre et de quatre commis dessina- teurs. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	904
Service d'Architecture. (Exécution de travaux en régie). Recrutement de trois menuisiers, deux charpentiers, deux serruriers, un cou- vreur, trois peintres-vitriers, un cimentier, un maçon et un tapissier-garnisseur. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	905

Service des Eaux. Recrutement d'un ajusteur-tourneur. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	906
Service de la Voie publique. Recrutement de deux conducteurs de travaux et de six surveillants de travaux. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	906
Personnel municipal. Transformation d'emploi	907
Création d'un poste de Bibliothécaire	946
Recrutement d'un Bibliothécaire-Adjoint. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	949

Adjudications — Marchés :

Divers :

Service municipal d'architecture. Bureau de la vérification. Echange d'une machine à calculer	768
Services municipaux. Fourniture de carburants. Marché	795
Services administratifs. Acquisition de cinq machines à écrire. Marché	950
Services municipaux. Fourniture d'articles de quincaillerie. Marché ..	963

Bâtiments Communaux :

Halles Centrales — Théâtre Sébastopol. Revêtement métalliques. Marché	769
Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Travaux divers. Marchés	822
Nettoyage des vitres en 1950 et 1951. Adjudication	824

Promenades et Jardins :

Achat d'arbres, arbustes. Marché Ponthieux	767
--	-----

Voirie :

Fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès. Marché ..	753
Trottoirs. Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit. Marché	761

Pavage — Chaussées pavées et empierrées :

Chaussées empierrées. Entretien. Fourniture d'émulsion de bitume. Marché	926
--	-----

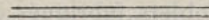
Enseignement technique :

Collège Baggio. Acquisition de mobilier scolaire. Marché	765
--	-----

Comité d'Entr'aide Sociale municipale :

Fourniture de bonneterie. Marché	784
--	-----

Fourniture de costumes et culottes d'enfants. Marché	784
Fourniture de chaussures. Marchés	785-794-795
Fourniture de tissus. Marché	786
<i>Transports automobiles :</i>	
Fourniture de gaz comprimé. Marché	844
<i>Propreté publique :</i>	
Transports hippomobiles. Adjudication	790
Transports hippomobiles. Nourriture et couchage des animaux. Marché	844
<i>Eclairage :</i>	
Fourniture d'appareils. Marché	937
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Acquisition de tuyaux d'incendie. Marché	895
Caisse des Retraites :	
<i>Généralités :</i>	
Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers. Insuffisance de crédit	864



L'an mil neuf cent quarante neuf, le seize novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René Gaifie, Maire.

M. Véroone, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme BOCQUET, MM. BROUX, COOLEN, COQUART, CORDONNIER, DECAMPS, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DUBOIS (entré en séance à 20 h.10), DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LEROY, LOURDEL, MAIRE, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MOITHY, MINNE, RAMETTE, ROMBAUT, SIMONOT, M^{me} TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, Van WOLPUT, VÉROONE.

Excusés : MM. CLAES, LANDRÉA, LUBREZ, MILLEVILLE, PAGET, ROUSSEAU Alfred, ROUSSEAU Gaston.

M. le MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte.

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du 27 Juillet. Avez-vous des remarques quant à sa teneur ?

M. CORDONNIER. — Je regrette l'absence de M. Paget n'ayant pas l'habitude de mettre un collègue en cause lorsqu'il n'est pas là ; mais puisqu'il s'agit du procès-verbal, je suis dans l'obligation, quand même, de faire des observations.

Je lis à la page 17 du compte rendu sténographique du Conseil Municipal, dans l'intervention de M. Paget, la phrase suivante :

» On m'a rapporté que la question des subventions des théâtres de décentralisation avait même été agitée à la commission des finances de la Chambre et, si je me fie à ce que m'a dit le secrétaire de la fédération du spectacle, il y eut des oppositions assez inattendues au sein de cet aréopage. Ces oppositions se manifestèrent, en effet, chez les socialistes ; ce qui obligea M. Houdet à rappeler à l'un de nos collègues, aujourd'hui absent de nos débats, qu'il importait, pour la bonne règle, de ne pas clamer à Lille une vérité que l'on niait à Paris ».

Cette déclaration de mon honorable collègue entraîne, de ma part, les observations suivantes : d'abord, le collègue absent ne peut être que moi. Je suis, en termes clairs, celui qui clame à Paris des vérités que je nie à Lille et réciproquement. Cette déclaration, je le souligne, était faite en mon absence. Attaquer un absent est peut-être pour certains une forme spéciale du courage. M. Paget me permettra d'opposer à la courtoise appréciation des mérites qu'il attribue à l'un de ses collègues, les précisions suivantes qu'il lira évidemment lui aussi au prochain procès-verbal.

M. Paget est un ennemi des contre-vérités et il clame partout son amour de la vérité pure. Qu'il me permette de lui dire que le projet de loi en question, élaboré par M. Cristofoll, ancien maire de Marseille, n'a jamais été examiné par la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Cette proposition de loi a été simplement transformée en proposition de résolution par la commission d'Éducation nationale dont le rapporteur était M. Héroldy. Connaissant l'importance toute relative, des propositions de résolution, je les prends en effet pour de simples vœux, j'ai, dès le lendemain de cette décision de la commission de l'Éducation

*Théâtres
Municipaux*

—
*Observation
de M. Cordonnier
sur le procès-
verbal de la réunion
du 27 Juillet 1949*

nationale, prié M. le Président de l'Assemblée nationale de transférer à la commission de l'Intérieur, pour avis, la proposition de M. Cristofoll. De nombreux collègues ont estimé que la commission, que j'ai l'honneur de présider, pouvait utilement, sur une mesure intéressant les finances locales, donner son avis. M. V.... ancien maire de Mulhouse, a été désigné comme rapporteur. En plein accord avec tous les membres de la commission de l'intérieur, il a de nouveau fait rétablir la proposition sous forme d'une proposition de loi (la voici !) Une enquête a été faite, à ma demande, dans des villes de décentralisation lyrique. Comme on a constaté que le déficit total supporté par ces villes pour l'exploitation de leur théâtre est sensiblement égal au double des traitements annuels attribués au personnel technique et administratif, M. V....., en accord, je le répète, avec toute la commission, a demandé que l'État prenne à sa charge la totalité des traitements des personnels des théâtres, laissant aux villes la responsabilité de la moitié du déficit.

Je lis le texte que je tiens à votre disposition.

« A partir de... (la date sera fixée évidemment lorsque la loi sera votée) les communes qui supportent les charges définies par arrêté du Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la décentralisation lyrique, bénéficieront d'une subvention qui ne peut pas être inférieure à la moitié des frais du personnel artistique, technique et administratif de leurs théâtres ».

Je souhaite ardemment que cette proposition de loi soit adoptée par le Parlement, ainsi M. Paget aura le démenti le plus formel lorsqu'il m'accuse de dire à Lille le contraire de ce que je dis à Paris et réciproquement.

Je demande tout simplement qu'il n'y ait pas de discussion sur ce que je viens de déclarer parce que M. Paget n'est pas là. Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication que je viens de faire.

M. le MAIRE. — Bonne note est prise et votre rapport paraîtra au procès-verbal.

M. le MAIRE. — J'ai reçu, pour les vœux qui ont été présentés par le conseil municipal lors de sa séance du 27 Juillet, les réponses suivantes :

« Vous m'avez adressé le procès-verbal d'une délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet dernier, touchant la reconstitution de carrière de certains agents communaux défavorisés par suite de l'application des dispositions des arrêtés interministériels du 19 Novembre 1948.

J'ai l'honneur de vous informer que cette délibération a été transmise à M. le Ministre de l'Intérieur pour décision.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé dès qu'une réponse me sera parvenue, de la suite susceptible d'être réservée aux propositions du Conseil Municipal.

Vœu

—
En faveur des
mutilés de guerre
et anciens
combattants

—
Réponse

* * *

D'autre part, voici les réponses que j'ai reçues au sujet d'un vœu déposé par M. Ghys :

« Vous m'avez fait connaître que, dans sa séance du 27 Juillet dernier, le Conseil Municipal de Lille avait émis le vœu que les retenues opérées sur la retraite

du Combattant des assistés hospitalisés au titre de la Loi du 14 Juillet 1905 soient supprimées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis ce vœu à M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population pour la suite à donner.

Je crois, toutefois, utile de préciser qu'actuellement seuls les hospitalisés âgés de plus de 55 ans et n'ayant pas élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans subissent encore une retenue sur la retraite du combattant dont ils sont titulaires ; tous les autres jouissent de l'intégralité de leur pension ».

« Le Conseil Municipal de votre ville, dans sa séance du 27 Juillet dernier, a émis le vœu que les retenues opérées sur la retraite du combattant des assistés hospitalisés au titre de la Loi du 14 Juillet 1905 soient supprimées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, comme suite à ma lettre du 9 Septembre dernier, que M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a pris la meilleure note de ce vœu et l'a versé au dossier constitué par ses soins en vue d'une refonte des Lois d'Assistance ».

M. VAN WOLPUT. — Est-ce que nous pourrions avoir copie de cette réponse ?

M. le MAIRE. — Volontiers, je vous en ferai parvenir la copie.

Si vous voulez bien, nous allons passer aux rapports.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 Juillet 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à un échange de propriété avec la Société Anonyme des Établissements « Expert Besançon » ayant son siège social à Aubervilliers (Seine), 75 Avenue de la République.

Le Centre Hospitalier céderait une parcelle de terrain, à usage industriel, reprise au cadastre sous les N^{os} 1.782, 1.783 et 1.784 Pie de la Section unique, à prendre dans une plus grande parcelle, sise à Saint-André, rue Pasteur prolongée. Ce terrain a une superficie de 3.719 m², 50 dont : 3.299 m², 50 de terrain utile et 420 m² réservés (rue) d'une valeur de 659.900 frs.

Contre diverses parcelles de terrain sises à Saily sur la Lys et Steenwerck, d'une valeur de 820.125 frs, ayant une surface totale de 2 ha, 95 a, 75 de terre et reprise au cadastre Son A sous les N^{os} 59, 148, 126, 128 et Son B N^{os} 1.136 et 628.

Cet échange aurait lieu aux conditions reprises par la délibération qui vous est soumise.

Étant donné que l'opération dont s'agit procurera au Centre Hospitalier une augmentation de revenu de 22.931 frs par an et des terres d'une valeur vénale supplémentaire de 160.225 frs, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N^o 1324

—
Centre
Hospitalier
Régional
de Lille

—
Echange
de propriétés
Saint-André
Saily-sur-Lys
et Steenwerck
—

N° 1325

—
*Bicyclette
détériorée
au cours
du travail*
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Août 1948, M. Castelain Louis, surveillant au service de la Propreté Publique, effectuant un contrôle, eut sa bicyclette endommagée par le tombereau que conduisait M. Linktevoet Louis, du même service, à la suite d'un écart inattendu du cheval qui y était attelé.

Bien que cet incident ait eu lieu dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé ne peut prétendre au remboursement des frais de réparation de sa machine étant donné que le matériel appartenant aux préposés salariés est exclu de la police d'assurance couvrant le matériel municipal.

Cependant, afin d'éviter à M. Castelain de supporter seul les conséquences d'un accident dont il n'est nullement responsable, nous vous demandons de vouloir bien décider à titre exceptionnel, le remboursement à cet employé de la somme de 635 francs, montant des frais de remise en état de la bicyclette détériorée.

La dépense sera prélevée sur le chapitre XXXter art. 39 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1326

—
*Centre
Hospitalier
Régional
de Lille*
—
*Rue d'Arras,
220-222*
—
Arrentement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 Juillet 1949 la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Société en nom collectif « Eugène et Emile Mattheys » dont le siège est à Lille, 220-222 rue d'Arras, la concession emphytéotique qu'elle sollicite pour une durée de 30 ans à dater du 1^{er} Juillet 1949, du terrain sis à Lille, rue d'Arras 220-222, d'une superficie approximative de 380 m² et repris au cadastre sous le N° 1.249 de la section J, moyennant le paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 8 hectolitres de blé de froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercoriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédent chaque échéance ou, à défaut, de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel La première échéance au 15 Mars 1950 sera ventilée à 5 hectolitres, 60 litres de blé.

En outre, cette concession sera consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier de Lille reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

La Société « Eugène et Emile Mattheys » effectuera aux constructions existantes sur ledit terrain, ainsi qu'aux constructions qu'elle pourrait faire édifier pendant le cours de la concession, tous les travaux qui seraient utiles ou nécessaires pour que celles-ci soient toujours en parfait état d'entretien.

Étant donné que cette nouvelle concession procurera au Centre Hospitalier Régional de Lille, une augmentation immédiate de revenu de 8648 frs par an, que la redevance variera annuellement en fonction du cours du blé, nous estimons que cette opération est intéressante et nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que Mme Vve Berten Auguste, demeurant à La Madeleine, 9, rue du Général de Gaulle, a fait ériger une construction de 8 m de long et 6 m de large sur un terrain dont elle est propriétaire, situé à La Madeleine, 9, rue du Général de Gaulle, au lieu dit rue de Lille et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous le N° 3.550 de la Section A dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mme Vve Berten a été invitée à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 floréal an X, et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MANGUINE. — Nous voterons contre en donnant une explication. D'abord il s'agit en fait d'expropriations de gens qui utilisent des logements qu'ils font bâtir sur des terrains situés dans la zone pour se loger. Deuxièmement, nous voudrions demander une explication : comment se fait-il que le Conseil municipal soit appelé à statuer sur des zones qui dépendent de la commune de La Madeleine ?

M. DECAMPS. — Cela concerne la zone non aedificandi de la Ville de Lille, la terrain appartient à La Madeleine, l'interdiction qui existe, en vertu de la loi de 1920, est applicable par la Ville de Lille.

M. LOURDEL. — C'est la Ville de Lille qui doit devenir propriétaire.

M. le MAIRE. — C'est une convention passée entre les Ministères et la Ville de Lille.

M. MANGUINE. — Quand on exproprie ces gens des immeubles — si on peut appeler ça des immeubles — est-ce qu'on leur donne la possibilité de se loger ailleurs ?

M. le MAIRE. — On les exproprie en droit, mais en fait non. Vous savez d'autre part, qu'existe pour la Ville, le jour où l'expropriation serait effective, l'obligation de les reloger.

N° 1327

—
Contravention
zonière

—
Instance
contre
M^{me} Vve Berten

M. DECAMPS. — On est forcé de faire une contravention, ils n'ont pas le droit de bâtir ces habitations. Ils savent donc qu'en le faisant, ils s'exposent à être évincés sans que la Ville soit dans l'obligation de les loger puisqu'ils n'avaient pas le droit de le faire.

M. MANGUINE. — On peut très bien s'abstenir de prendre ici une décision d'expropriation. On sait que par la suite la justice peut très bien exproprier. Nous avons eu un cas récemment. Nous avons soulevé un jour, dans une séance du Conseil Municipal, le cas d'une femme qui avait bâti rue St-André à Lille. Il avait été convenu que cette personne ne serait pas expulsée de son logement. Puis, un beau jour, l'huissier, sans prévenir personne, a procédé purement et simplement à l'expulsion. Si nous prenons une décision, au Conseil municipal, formulant une contravention, eh bien, il n'est pas exclu, de la même façon, qu'un jour on mette à la porte les gens qui habitent là.

M. le MAIRE. — Le cas n'est pas le même. D'autre part, nous sommes dans l'obligation d'agir de cette façon. Nous devons préserver les droits de la Ville. Ces décisions ne peuvent être prises qu'au Conseil municipal. Et vous savez très bien, comme moi, qu'en ce qui concerne cette partie de zone, il n'a été procédé à aucune expulsion. Il ne peut en être question. Nous sommes dans l'obligation, je vous le répète, pour préserver les droits futurs de la Ville, d'agir de la sorte.

M. MANGUINE. — On n'est pas obligé de prendre une telle décision aujourd'hui.

M. le MAIRE. — Si.

M. MANGUINE. — Le plus tard possible, c'est-à-dire jamais.

M. LOURDEL. — C'est le respect de la loi uniquement.

M. le MAIRE. — Pas d'autres remarques ?

Adopté à la majorité.

N° 1.328

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
M. Petit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Petit, demeurant à La Madeleine, 5, rue du Général de Gaulle, a fait ériger différentes constructions ayant les dimensions ci-dessous :

- 1°) Longueur 10m,50 sur 5m,00 de large et 2m,50 de haut.
- 2°) Longueur 3m,00 sur 1m,50 de large.
- 3°) Longueur 6m,00 sur 3m,80 de large.

sur un terrain dont il est propriétaire situé 5, rue du Général de Gaulle à La Madeleine au lieu dit Porte de Menin et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous les n°s 3.552 bis P — 3.553 — 3.553bis — 3.553ter de la Section A dans la zone de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Petit a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Destombes, demeurant à La Madeleine, 4, rue du Général de Gaulle, a fait ériger des constructions ayant les dimensions suivantes:

- a) longueur 6m,40 — largeur 3m, hauteur 2m.
- b) longueur 4m,00 — largeur 2m,30,

sur un terrain dont il est locataire situé à La Madeleine, 4, rue du Général de Gaulle, au lieu dit Porte de Menin, et figurant au plan cadastral de la Commune de La Madeleine sous le N° 3.530 de la section A, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Destombes a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X, et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Lefebvre Achille, demeurant à La Madeleine, 5, rue du Général de Gaulle a fait ériger différentes constructions ayant les dimensions suivantes :

- a) longueur 10m,00 — largeur 6m,80 — hauteur 4m.
- b) longueur 4m,70 — largeur 2m,90 — hauteur 3m,60,
- c) longueur 3m,00 — largeur 2m,25,

N° 1.329

—
Contravention
zonière

—
Instance
contre
M. Destombes

N° 1.330

—
Contravention
zonière

—
Instance
contre
Lefebvre Achille

sur un terrain dont il est propriétaire situé à La Madeleine, 5, rue du Général de Gaulle au lieu dit « Chemin rouge » et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous le N° 3.541 de la section A dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret M. Lefebvre Achille a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Henri Pennequin, demeurant à Lille, rue Frémy n° 12, a fait procéder à des travaux de transformation à un hangar en planches (5m × 4m) à usage de garage et ériger un baraquement à usage d'habitation de 12m de longueur sur 4 m de largeur et 2m50 de hauteur en charpente légère en bois avec revêtement intérieur en isorel et couverture en fibro-ciment sur un terrain dont il est propriétaire, situé à l'angle des rues de l'Alma et du Becquerel au lieu dit rue de l'Alma et figurant au plan cadastral de la commune de Lille, sous le N° 1547 ter de la section C dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Henri Pennequin a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 7 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 pluviose an VII, 29 floréal an X, et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité.

N° 1.331

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
M. Henri
Pennequin
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. René Largillier, demeurant à Lille, 44, Avenue du Peuple Belge a fait ériger des constructions ayant les dimensions suivantes :

- a) longueur 11m,00 — largeur 4m,00 — hauteur 2m,50
- b) longueur 3m,30 — largeur 2m,50 — hauteur 2m,00,

sur un terrain dont il est propriétaire situé à La Madeleine, 7, rue du Général de Gaulle au lieu dit rue de Lille et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous les N^{os} 3.551 et 3.551bis de la section A, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. René Largillier a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Mutuelle Générale Française, représentée par M. Alfred Dufosse, 32, Bd. de la Liberté à Lille, garantit, suivant police n^o 1.163.276, les accidents causés aux tiers par le matériel roulant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, la prime annuelle étant de 15.800 frs plus frais et impôts pour une garantie illimitée.

Ladite couverture étant devenue insuffisante, la Mutuelle Générale Française nous avait fait tenir ses propositions tendant à porter la prime annuelle à 70.632 francs.

Après discussion, ladite Compagnie a accepté de réduire ses prétentions à une prime annuelle de 43.680 frs à partir du 28 Novembre 1948 et de couvrir, sans surprime, les 7 véhicules sortant simultanément dans le cas d'incendie grave, de manifestation publique, de défilé ou tous cas analogues.

Nous vous demandons en conséquence, de nous autoriser à :

- 1^o) souscrire l'avenant nécessaire ;
- 2^o) acquitter le supplément de prime en résultant.

N^o 1.332

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
M. René Largillier

N^o 1.333

—
Assurance
du matériel
des
Sapeurs-Pompiers

—
Avenant
—

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chap. XXXter, art. 32 du Budget primitif de 1949 sous rubrique « Assurances contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville ».

Adopté.

N° 1.334

—
*Bris de lunettes
au cours du travail*

—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 Septembre 1948, alors qu'il effectuait son travail d'enlèvement des ordures ménagères, M. Dejonghe Marcel, du service de la Propreté Publique eut ses lunettes brisées par la chute d'une poubelle.

D'après les dispositions en vigueur, l'employeur n'est tenu en cas d'accident de travail, qu'au règlement des frais médicaux et pharmaceutiques et n'a pas à intervenir lors d'un préjudice subi par suite de dégâts matériels.

Cependant, étant donné les circonstances de cet accident, nous vous demandons de vouloir bien décider à titre exceptionnel, le remboursement à M. Dejonghe, de la somme de 1.470 frs, montant des réparations effectuées.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre XXXter, art. 37 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.335

—
*Centre
Hospitalier
Régional
de Lille*

—
*Echange
de Propriétés
Annappes, Ascq
Lesquin*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 25 Mai 1949 la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à l'échange des propriétés ci-dessous avec la Société Coopérative de Stockage de blé de Lille et environs dont le siège est à Lille, 7, rue de Tenremonde.

Le Centre Hospitalier Régional de Lille céderait une parcelle de terrain de 5.000 m², sur laquelle existe une construction en partie détruite anciennement à usage de poste de transformation électrique et abandonnée par l'Électricité de France, à prendre dans une plus grande parcelle, sise à Annappes, Route Nationale N° 41, de Lille à Tournai, reprise au Cadastre sous les N° 931 et 1.184 de la Section C et évaluée à la somme de 900.000 frs.

Contre :

- 1°) une parcelle de terrain de 1 ha 47 ca sise à Ascq, reprise au cadastre sous le N° 1.022 de la section B, évaluée : 393.645 fr.
- 2°) une parcelle de terrain de 24a 06ca sise à Lesquin, reprise au cadastre sous le N° 270 de la Section C, évaluée: 108.270 fr.
- 3°) une parcelle de terrain de 65a 70ca sise à Lesquin, reprise au cadastre sous le n° 287 de la section C, évaluée : 262.800 fr.

Ensemble : 764.715 fr.

=====

appartenant à la Société coopérative de Stockage de blé de Lille et environs, aux conditions reprises dans la délibération qui vous est soumise.

Étant donné l'intérêt que présente cet échange qui rapportera à l'Administration Hospitalière un revenu supplémentaire de 10.237 frs par an en plus de la soulte de 135.285 frs à verser par la Société Coopérative de Stockage de blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers accidents sont survenus occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGÂTS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGÂTS
19/11/48	Square Morisson	candélabre	Guerbau, 20 rue Turgot à Lille.	Mme Vve A. Caton, C ^{ie} d'Assurances « Zurich », 62 Bd. Paul Hayez — Douai.	36.167
28/1/49	rue de Valenciennes	Lanterne	C ^{ie} des Tramways de Lille, rue Auber, Lille	C ^{ie} des Tramways de Lille, rue Auber	6.980
28/4/49	Bd J. Lebas	Candélabre	Janin, 40 rue de Jemmapes, Lille.	Meillassoux et Frère, agents généraux de la Railway Passengers Assurance Company, 2, rue du Curé, Roubaix.	74.988
15/6/49	rue Solférino	candélabre	Jules Deroubaix, 142, rue Solférino, Lille.	Lehoucq et Waterlot, Directeurs de la C ^{ie} d'Assurances « Le Patrimoine », 3, rue du Crédit Municipal, Lille.	40.488

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

N° 1.336

Appareils d'éclairage accidentés

Admission en recette

N° 1.337

Réalisation du plan d'embellissement de Lille

Acquisition de terrains grevés de servitude non aedificandi à La Madeleine M^{lle} Guilbaut

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, l'une des propriétaires de parcelles intéressées, M^{lle} Guilbaut Madeleine, a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, situé à La Madeleine, lieu-dit Chemin Rouge, est repris au cadastre de ladite commune sous les N^{os} 3539 p, 3540p, 3559, 3560, 3561p, 3565p de la section A, pour des superficies respectives de : 385, 1200, 530, 2660, 1575 et 14327 mètres carrés, ce qui représente une surface totale de 20.677 mètres carrés.

Il est loué à l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers, moyennant un loyer annuel de huit mille francs.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à un million vingt mille francs, accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des Hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition, ressortant à 1.020.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, art. 145, du Budget supplémentaire de 1949, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;

2^o que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 50.000 francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, art. 1 du Budget primitif de 1949 sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, sise à l'extrémité Sud-Est de la rue de Tournai, reprise au cadastre sous les numéros 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1307, 1308, 1309, 1310 et 1311 de la section B, dite de la Gare, pour des surfaces respectives de 113, 117, 75, 52, 45, 29, 17, 154, 51, 78, 45 et 112 mètres carrés, soit pour une surface totale de 888 mètres carrés,

N^o 1338

—
Demande
d'aliénation
de terrain
Rues de Tournai
et Enrico-Ferri
—

Ce terrain de forme irrégulière, présente un front à rue de 35 mètres environ sur l'alignement sud des rues de Tournai et Enrico Ferri. Sa profondeur moyenne est de 32 mètres environ.

Il est actuellement libre d'occupation.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à l'aliénation de ce terrain aux conditions suivantes :

1^o — La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de deux mille deux cent francs le mètre carré accepté par M. le Directeur des Domaines.

2^o — Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3^o — L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue dans un délai de cinq ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au dessus du rez-de-chaussée.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

c) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées la Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus et dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer d'admission en recette du produit de la vente qui serait comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès.

Sur les quatorze entreprises consultées, six n'ont pas répondu à notre appel, une s'est récusée et les sept autres nous ont fait tenir les propositions ci-après :

N^o 1.339

Fourniture
de 2.000 mètres
de bordures
de trottoirs
en grès

Marché

	PRIX CON- SENTI AU MÈTRE	MONTANT DE LA DÉPENSE
1 — Sté Allary Paul et Fils, à la Ferté Alais (S. et O.) .	790 fr.	1.580.000 fr.
2 — Bonneau Georges, à Dannemois (S. et O.)	638 fr.	1.276.000 fr.
3 — Druesne Aimé, à Boutigny (S. et O.)	555 fr.	1.110.000 fr.
4 — Moracchini Virgile, 4 rue du Fort de l'Est à St-Denis.	513 fr.	1.026.000 fr.
5 — Chadel père et fils, à Boutigny (S. et O.)	500 fr.	1.000.000 fr.
6 — Salmon, J. Dupont et C ^{le} , 86 Bd. Lefebvre à Paris .	430 fr.	860.000 fr.
7 — Vinatier Jean, à Boutigny (S. et O.)	410 fr.	820.000 fr.

L'offre faite par M. Vinatier Jean, exploitant de carrières, à Boutigny (Seine-et-Oise) étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite.

La dépense, évaluée approximativement à 820.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 4, du Budget Primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1340

*Remise en état
du trottoir
au droit
des immeubles
6, 8, 10,
rue Bourignon*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service de la Voie publique a rétabli dans son état primitif une partie du trottoir au droit des immeubles sis 6, 8 et 10 rue Bourignon, défoncé par un camion appartenant à M. Claude Dhinnin, transports, 117-119 Avenue de Dunkerque à Lille, dans la soirée du 9 Décembre 1948.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer la somme de 9.000 francs, représentant le montant des travaux exécutés.

M. Claude Dhinnin ayant consenti à nous dédommager, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N° 1341

*Remise en état
du trottoir bordant
l'immeuble, sis 126,
Rue de la Louvière*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 Juillet 1948, un camion automobile appartenant à l'Office Général des Transports, 7, Quai de l'Oise à Paris (19^e) a endommagé une partie du trottoir bordant l'immeuble sis 126 rue de la Louvière.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer la somme de 2.250 francs représentant le montant des travaux de remise en état des lieux, exécutés par notre Service de la Voie Publique.

L'Office Général des Transports ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette de la somme de 2.250 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des saisons théâtrales 1947-1948, 1948-1949, la concession de l'exploitation du rideau-réclames a été accordée à la Société Anonyme « L'Express », dont le siège est à Lille, 32, rue Lepelletier, à la suite d'une adjudication où elle fut seule soumissionnaire, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 151.000 frs pour le Grand Théâtre et de 101.000 frs pour le Théâtre Sébastopol.

La Société l'Express a sollicité le renouvellement de ce contrat.

Après de nombreux pourparlers, elle nous offre de porter la redevance annuelle à 200.000 frs pour le Grand Théâtre et à 130.000 frs pour le Théâtre Sébastopol à la condition que la concession lui soit octroyée pour deux ans.

La fourniture des rideaux et de leurs accessoires reste à la charge de ladite société.

Cette proposition nous paraissant avantageuse, nous vous demandons de l'agréer et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire avec la Société l'Express, pour les saisons 1949-1950 et 1950-1951.

M. MOITHY. — Est-ce que pour l'exploitation de ces rideaux-réclames il n'est pas fait appel à la concurrence? Pourquoi est-ce toujours la société « Express » qui bénéficie de l'adjudication ?

M. ROMBAUT. — Parce qu'elle est seule soumissionnaire. Cela figure d'ailleurs au rapport.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé avec Mme Jongmans pour l'exploitation des vestiaires et W.C. des Théâtres Municipaux et la vente de friandises arrivant à expiration le 30 Septembre 1949, nous sommes entrés en pourparlers avec l'intéressée en vue du renouvellement de ce contrat.

Après pourparlers, M^{me} Jongmans nous a offert de porter la redevance annuelle de 15.000 à 20.000 frs.

M^{me} Jongmans acquittera en sus les salaires des préposées aux vestiaires, cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, patente, impôt sur les bénéfices commerciaux, frais auxquels s'ajoute le règlement des objets disparus, attendu qu'aucune Compagnie d'assurances ne consent à couvrir les pertes et les vols des objets déposés aux vestiaires.

N° 1.342

Théâtres
Municipaux

Exploitation
des rideaux-
réclames

N° 1.343

Théâtres
Municipaux

Exploitation
des vestiaires
et W.C.

Nous vous proposons d'accepter cette offre, et de nous autoriser à passer avec M^{me} Jongmans le contrat nécessaire pour une année à compter du 1^{er} Octobre 1949.

Adopté.

N° 1.344
—
*Théâtres
Municipaux*
—
*Concession
du programme*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Mahu-Chevalier, imprimeur à Lille, 28, rue Emile Desmet, a assuré pendant les saisons théâtrales 1947-1948, 1948-1949, l'édition et la vente du programme à l'intérieur de nos deux théâtres moyennant une ristourne pour chaque programme de 6 frs au Grand Théâtre et de 3 frs au Sébastopol.

Cette concession lui a été octroyée à la suite d'une adjudication publique à laquelle il était seul soumissionnaire.

M. Mahu ayant sollicité le renouvellement de son contrat, nous sommes entrés en pourparlers avec lui.

Après discussion, il demande de porter le prix de vente des programmes de 20 à 25 frs pour le Grand Théâtre et de 10 à 15 frs pour le Sébastopol en offrant une ristourne de 7 frs et de 4 frs pour chaque programme vendu respectivement dans les Théâtres susvisés.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition et de nous autoriser à passer avec M. Mahu le contrat nécessaire pour la saison théâtrale 1949-1950.

M. HÉNAUX. — Les programmes ont été augmentés depuis quand ? Vous proposez une augmentation. Est-ce que ceci doit intervenir ou est-ce que c'est déjà intervenu ?

M. le MAIRE. — J'avoue que je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas acheté de programme cette année.

M. HÉNAUX. — Je puis vous assurer que c'est déjà fait. Je me permets de vous dire que demander au Conseil municipal de délibérer sur une décision déjà prise par le Conseil d'administration, ce n'est pas très démocratique.

Adopté.

N° 1.345
—
*Bâtiments
menaçant
ruine*
—
*Frais
d'expertise*
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'art pouvait apprécier le degré de gravité.

Expert *Situation des immeubles*

M. Auguste Corbeau, Architecte, (60, Rue Boucher de Perthes.
3, Avenue Germaine, La Madeleine (69, Rue Sainte Catherine, 3,5,7,9,
(13 et 15, Cour de la Corderie
(36, rue de la Madeleine
(Rue du Pôle Nord, 1, 2, 3, 4 cour Manche.
(111, Rue Saint-Gabriel.

M. Corbeau nous a fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 3.500, 5.000, 1.500, 2.000 et 2.500, soit au total : 14.500 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXXI, article 1 du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Monfroy Alexandre, demeurant à La Madeleine, 1ter, rue du Général de Gaulle a fait ériger des constructions ayant les dimensions suivantes :

- a) longueur 10m — largeur 6m,50 — hauteur 4m.
- b) longueur 9m — largeur 5m.
- c) longueur 5m — largeur 5m,00 — hauteur 3m,80

sur un terrain dont il est propriétaire situé à La Madeleine 1 ter, rue du Général de Gaulle, au lieudit Chemin rouge et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous les N^{cs} 3531p et 3531bis de la section A dans la zone de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret M. Monfroy Alexandre a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N^o 1.346

—
*Contravention
zonière*

—
*Instance
contre
Monfroy
Alexandre*

N° 1.347

—
 Contravention
 zonière

—
 Instance
 contre
 Laloe Maurice

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Maurice Laloe, demeurant à La Madeleine, 5, rue du Général de Gaulle, a fait ériger des constructions ayant les dimensions suivantes :

- a) longueur 10m,00 — largeur 4m,60 — hauteur 3m.
- b) longueur 5m,60 — largeur 2m,70 — hauteur 3m.

sur un terrain dont il est propriétaire, situé 5, rue du Général de Gaulle à La Madeleine au lieu dit rue de Lille et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous le N° 3552P de la section A, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Maurice Laloe a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux, Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 9 Juin 1949.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X, et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 Janvier 1949, alors qu'il circulait rue des Postes pour les besoins du service, M. Dewit André, coursier, fit une chute en voulant doubler une voiture en stationnement.

A la suite de cet accident, l'intéressé s'est trouvé dans l'obligation de faire réparer sa bicyclette et le montant des frais de remise en état s'est élevé à la somme de 864 francs.

En vertu de la loi sur les accidents de travail, l'employeur n'est tenu qu'au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques et n'a pas à intervenir lors de dommages matériels.

Cependant, étant donné les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident et la situation modeste de M. Dewit, nous vous demandons de vouloir bien décider le remboursement de la somme précitée à cet employé.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI art. 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.348

—
 Remboursement
 des frais de
 réparation
 d'une bicyclette
 endommagée au
 cours du travail

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 10 Mars 1941, la Ville a consenti à M. Rémy Schryve, cultivateur à Wormhoudt, la location des terres d'une superficie de 10 ha, 66 a, 99ca, attachés à l'exploitation de la ferme de Wormhoudt, ainsi que des bâtiments qui subsistent encore, pour une durée de neuf années qui arriveront à expiration le 31 Décembre 1949.

M. Schryve est décédé et M^{me} Schryve qui continue l'exploitation a sollicité le renouvellement de ce bail.

En application des dispositions de l'ordonnance du 17 Octobre 1945 modifiée par la loi du 13 Avril 1946 relative au statut du fermage, nous vous proposons d'accorder à M^{me} Schryve un nouveau bail d'une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1950 aux clauses et conditions imposées par le statut.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 Juillet 1949, la Commission administrative du Centre Hospitalier de Lille a décidé d'accorder à M. François Longuet, demeurant à Lille, 9, rue d'Amiens, la concession emphytéotique qu'il sollicite, pour une durée de trente ans à dater du 1^{er} Juillet 1949, du terrain sis à Lille, rue du Barbier Maes, 18 et 20, d'une superficie, d'après mesurage de 217 m², 34 dm², et repris au cadastre sous les n^{os} 2167 et 2168 de la section « I », moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de quinze hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année et calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédent chaque échéance ou, à défaut de marché d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel. La première échéance au 15 Mars 1950 pour la période du 1^{er} Juillet 1949 au 15 Mars 1950 sera ventilée à 10 Hl, 62 l de blé.

Cette concession serait, en outre, consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant et notamment sous les conditions particulières reprises à la délibération du 23 Juillet 1949.

Étant donné que l'Administration Hospitalière retirera de cette concession un revenu annuel supérieur de 21.000 frs à celui précédemment perçu pour une location ordinaire et touchera dès le 1^{er} Juillet 1949 une redevance qui variera annuellement en fonction du prix du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.349

—
Domaine de
Wormhoudt

—
Bail à ferme

N° 1.350

—
Centre
Hospitalier
Régional
de Lille

—
Arrentement
rue du Barbier
Maes, n° 20

N° 1.351

*Personnel
municipal**Examens
radiographiques***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion de Juin dernier, nous vous avons proposé de confier à MM. les Docteurs Vandendorp et Meurisse, médecins radiologues domiciliés à Lille, 89bis, rue Solférino, le soin d'effectuer les examens radiographiques imposés, pour des raisons diverses, à certains agents municipaux, examens que l'Hôpital Calmette s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer, pour des raisons d'ordre matériel.

Sur intervention de M. le Conseiller Simonot, vous aviez décidé de renvoyer à une séance ultérieure le rapport que nous vous avons soumis, afin de pouvoir consulter d'autres spécialistes.

Nous avons donc demandé à M. le Président du Syndicat des médecins radiologues de nous faire tenir la liste de ses confrères qui, domiciliés à Lille, seraient susceptibles d'accepter cette charge.

Sur les huit médecins consultés, deux se sont déclinés, pour des raisons personnelles, les six autres ont consenti à nous prêter leur concours à des conditions identiques, c'est-à-dire au tarif de base de remboursement des Caisses de Sécurité Sociale, qui est également celui des accidents de travail. Il s'agit de MM. les Docteurs Bera, 48 Bd. Montebello ; Catteau, 130 Bd. de la Liberté, Vandendorp et Meurisse, 89bis, rue Solférino ; Bonte, 140 Bd. de la Liberté et Léonce Lemaitre, 73, rue Jacquemars Gielée à Lille.

Nous vous prions de vouloir bien décider que les examens en question seront désormais confiés aux médecins spécialistes qui nous ont donné leur accord, et ce, selon un tour de roulement qui sera établi par nos services compétents.

D'autre part, étant donné la décision imprévue de l'Administration des Hospices qui nous a mis dans l'obligation, pour ne pas mettre entrave à la bonne marche de nos services, de faire appel au concours immédiat de MM. les Docteurs Vandendorp et Meurisse, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à régler à ces praticiens les honoraires qui leur sont dûs pour la période antérieure à ce jour.

Les dépenses résultant de l'application de ces dispositions seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1 du budget primitif.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.352

*Voies privées**Etude en vue
de l'établissement
d'un programme
de travaux**Païement
des honoraires
du géomètre*

En vue de l'établissement des programmes financiers et d'urgence des travaux nécessaires pour assurer la viabilité et l'assainissement des voies privées, nous avons chargé M. Marché, Géomètre-Expert, 180, rue d'Artois à Lille, de déterminer sommairement l'état actuel de ces rues. Nous lui avons également confié l'élaboration des états produits à l'appui de nos propositions tendant à l'inscription dans le plan d'équipement des collectivités locales des projets de travaux susvisés, propositions adressées à M. le Ministre de l'Intérieur dans le cadre des dispositions de sa lettre circulaire Ad/6 du 12 Mai 1947.

M. Marché nous a, par suite, fait tenir sa note d'honoraires qui s'élève à 105.600 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien a) nous autoriser à passer avec M. Marché, pour satisfaire au décret n° 49-165 du 7 Février 1949, la convention que nous vous soumettons, b) ratifier la fixation des honoraires sus-visés, c) décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance à sérier au chapitre XXXV, article 38 du budget supplémentaire de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Août 1949, vers 9 heures 15, M. Houzé, demeurant rue Saint-Genois, 19 de passage Place Sébastopol, dans une allée du marché, côté rue Colbrant, a accroché la manche de son veston, à l'attache métallique qui retient les 2 parties d'un corset protégeant un arbuste, y faisant un accroc de 3 centimètres environ.

M. Houzé demande le remboursement des frais de stoppage qui s'élèvent à 531 francs.

Étant donné les circonstances de l'accident, nous vous demandons d'autoriser ce remboursement et de décider que cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI article 1^{er} du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit.

Vingt entreprises ont été consultées. Onze n'ont pas répondu à notre appel. Une s'est récusée. Les huit autres nous ont fait tenir les propositions ci-après :

	PRIX DU MÈTRE PROPOSÉ	MONTANT APPROXIMATIF DE LA DÉPENSE
1 — Marguerite Roussel, 169, rue de Rennes à Paris (6 ^e) et Marcel Prodhomme, rue de Fougères à Saint Brix en Cogles (I. et V.), réunis	1.128 fr.	2.030.400 fr.
2 — Vve Pierre Brault, Place des Halles à Louvigné du Désert	979 fr.	1.762.200 fr.
3 — « Les Granitiers Réunis » à St-Marc-le-Blanc	870 fr.	1.566.000 fr.
4 — Vincent Simon à St-Marc-le-Blanc	870 fr.	1.566.000 fr.
5 — V. et L. Philippe, à Louvigné du Désert	863 fr.	1.553.400 fr.
6 — « Le Granit Français », 85 Avenue d'Orléans à Paris . .	837 fr.	1.506.600 fr.
7 — « L'Avenir » à Louvigné-du-Désert	835 fr.	1.503.000 fr.
8 — Sté des « Granits de la Creuse », 39 Bd. Carnot à Guéret	790 fr.	1.422.000 fr.

N° 1 353

—
Accident Houzé

—
(Place Sébastopol)

N° 1.354

—
*Fourniture
de 1.800 mètres
de bordures
de trottoirs
en granit*

—
Marché

L'échantillon du matériau proposé par la société Anonyme « Le Granit Français » étant de qualité très supérieure à celui fourni par la Sté des « Granits de la Creuse » et l'échantillon produit par la Sté « L'Avenir » étant nettement défectueux, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Société Anonyme « Le Granit Français », 85, avenue d'Orléans à Paris.

Le montant de la dépense, fixé approximativement à 1.506.600 francs, sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4, du Budget Primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 5 Juillet 1948, vous avez décidé de passer marché avec la Société l'Éclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy, pour la fourniture de 100 lanternes 605 et 100 consoles P 58 au prix du tarif en vigueur sur lequel la Société consentait un rabais de 25% + 5%.

Le marché contenait une clause de révision pour tenir compte des variations des conditions économiques au moment de la livraison qui devait être effectuée dans le délai de 5 mois.

La dépense fixée primitivement à 685.500 francs pour les lanternes s'élèvera approximativement à 820.000 francs, soit une majoration de l'ordre de 20%, autorisée par le Conseil de Direction du Syndicat des Constructeurs de matériel d'Éclairage en date du 27 Octobre 1948 à la suite des hausses de salaires et de matières survenues à cette date.

Ces nouvelles conditions, appliquées sur les prix établis sur rabais consentis, restant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons :

1^o) de proroger la durée dudit marché, la Société l'Éclairage Technique s'étant trouvé dans l'impossibilité de livrer le matériel dans le délai imparti en raison des difficultés rencontrées pour s'approvisionner en matières premières.

2^o) de décider le règlement du prix des lanternes et des consoles sur la nouvelle base correspondant à une majoration de 20% du prix convenu au marché.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire, article 29.

M. MOITHY. — Dans cette délibération, vous nous proposez l'augmentation d'une dépense relative à la fourniture d'appareils d'éclairage. Or, le rapport nous explique que la dépense, primitivement fixée à 685.000 frs s'élèvera approximativement à 820.000 frs soit une augmentation de l'ordre de 20% à la suite d'une décision du Conseil de Direction du Syndicat des Constructeurs de matériel d'Éclairage du 27 Octobre 1948 par suite des hausses de salaires et de matières survenues à cette date.

Peut-être est-il exact qu'il y a eu des hausses de prix en ce qui concerne les matières, mais nous serions curieux de connaître quelles sont les hausses de salaire intervenues depuis le 27 Octobre 1948.

N° 1.355

Eclairage de la
Voie Publique

Fourniture
d'appareils

Prorogation
du marché

Augmentation
de la dépense

Imputation

Dans ces conditions nous voterons contre le rapport 1355.

M. DECAMPS. — Nous ne pouvons rien contre cette hausse. Le fait même d'accepter la passation du marché nous oblige à accepter le barème qui est révisé quand il y a des hausses de salaires, les hausses de matières premières....

M. MANGUINE. — Si vous permettez, la délibération est du 5 Juillet 1948, le matériel devant être livré 5 mois après, au mois de Novembre 1948 et c'est au mois de Novembre 1949 qu'on nous propose une majoration de 20%. Vous avouerez qu'il y a là quelque chose d'anormal. De deux choses l'une, ou la société a été incapable de fournir le matériel dans les délais prévus par conséquent elle n'a pas respecté l'engagement qu'elle avait pris ; elle a attendu pour nous livrer le matériel afin de le faire payer plus cher par la Municipalité et exiger d'elle une majoration de 20% sur le prix primitivement établi. Alors, à notre avis, nous devons nous prononcer contre cette délibération parce qu'il nous apparaît qu'il y a mauvaise volonté de la part de la Société qui devait fournir le matériel, dans le but de tirer un bénéfice supplémentaire.

M. le MAIRE. — Vous commettez une erreur, c'est Novembre 1948.

M. Manguine. — La délibération est du 5 Juillet 1948, le matériel devait être livré en Novembre 1948.

M. VÉROONE. — La hausse est d'Octobre 1948 et non 1949.

M. DECAMPS. — 20% de hausse depuis Novembre 1948.

M. MANGUINE. — Les salaires n'ont pas été augmentés à cette date. On cherche à justifier, avec une augmentation des salaires, une augmentation de lanternes !

M. DECAMPS. — Il n'y a pas que l'augmentation des salaires, il y a l'augmentation des matières premières.

M. MANGUINE. — Pourquoi parlent-ils des salaires ?

M. HÉNAUX. — Rayons « salaires ».

M. SIMONOT. — Rien n'empêche une collectivité publique de faire procéder à une expertise des éléments qui entrent dans la constitution de ses factures. Je peux vous citer l'exemple d'un directeur d'hôpital important de la région du Nord avec lequel j'ai eu une conversation et qui me signalait — il me l'a montré d'ailleurs — une baisse de plus de 300.000 frs sur une facture de 800.000 frs pour des appareils nécessaires à son hôpital. La note lui ayant paru un peu élevée, il avait demandé à son ingénieur conseil de faire une expertise, lequel a obtenu le rabais que la société constructrice n'a pas protesté. Je signale le fait. Je crois que de temps en temps la municipalité de Lille serait bien inspirée en agissant ainsi.

M. le MAIRE. — Vous savez comme moi que des marchés de ce genre comportent toujours des clauses d'augmentation d'une part et de livraison qui est fonction des possibilités des fournitures de matières premières. D'autre part, si le constructeur a fait la preuve qu'il lui a été impossible de se procurer les matières premières afférentes à une commande, automatiquement la commande est retardée. De plus, je tiens à vous préciser que d'autres hausses sont intervenues depuis et que le fabricant ne peut pas nous imputer.

M. SIMONOT. — Cependant, lorsqu'un fabricant passe contrat avec une collectivité, ou avec un particulier, encore faut-il qu'il ait la certitude de pouvoir se fournir la matière première nécessaire.

- M. le MAIRE. — Dans les conditions économiques actuelles, vous avouerez....
- M. SIMONOT. — En 1945, je vous aurais suivi mais en 1948, non !
- M. RAMETTE. — Dans les 5 mois qui se sont écoulés, de Juillet 1948 à Novembre 1948, il n'est pas intervenu une hausse aussi importante sur les produits industriels.
- M. DECAMPS. — C'est le résultat de la formule, Monsieur Ramette.
- M. le MAIRE. — Formule acceptée d'ailleurs par les services de Paris.
- M. RAMETTE. — Nous pensons que l'on accepte trop facilement ces hausses sans vérification.
- M. DECAMPS. — C'est vérifié.
- M. le MAIRE. — Par d'autres remarques ?
- M. RAMETTE. — Nous votons contre.
- Adopté à la majorité.*

N° 1.356

Legs Crépin

*Immeuble sis
à Douai
23, rue de la
Madeleine*

*Désignation
d'un architecte*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une transaction intervenue les 30 Mars, 3 Mai et 17 Mai 1935, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin ont acquis la nue-propiété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Parmi les biens dépendant de cette succession, figure en particulier un immeuble sis à Douai, 23, rue de la Madeleine. Cet immeuble a été endommagé par faits de guerre. Des réparations ont dû y être effectuées d'urgence pour éviter l'aggravation des dégâts et pour permettre au locataire occupant qui y tient un commerce de poursuivre son activité.

C'est M. Delahaye, Architecte D.P.L.G., agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, 9, rue Fortier à Douai, qui a dirigé les travaux et vérifié les factures.

Nous vous demandons, en conséquence, de ratifier la désignation de cet Architecte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal N° 318 du 22 Mars 1945, approuvée par M. le Préfet le 11 Mai 1945, la Ville avait été autorisée :

1° — à imputer sur une somme de 691.800 frs, provenant de la cession des droits de nue-propiété sur des parts de la Société « Établissements Florimond Crépin » dépendant de la succession Crépin, la dépense tant des travaux d'aménagement que des réparations de dommages de guerre dans les immeubles compris dans la succession ;

N° 1.357

Legs Crépin

*Réparation
d'un immeuble
à Douai*

*Imputation
de la dépense*

Crédit

2° — à rembourser par prélèvement sur le crédit ci-dessus les sommes avancées par M. Durut, locataire, pour les travaux de remise en état de l'immeuble sis à Douai, 23, rue de la Madeleine, sur production de factures vérifiées. Ce remboursement a atteint le somme de 28.132 frs.

Conformément à ces dispositions, une deuxième tranche de travaux de dommages de guerre a été effectuée et M. Durut a transmis, aux fins de remboursement les factures qu'il a réglées aux entrepreneurs après vérification par M. Delahaye, architecte D.P.L.G., 9, rue Fortier à Douai.

De plus, d'autres travaux commandés par M. Delahaye en accord avec le Service d'Architecture sont maintenant à payer aux entrepreneurs sans passer par l'intermédiaire de M. Durut.

Le reliquat de la somme de 691.800 frs n'étant plus que de 2.958 frs, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 450.000 frs pour permettre le règlement des opérations ci-dessus ou encore à réaliser.

Nous vous demandons, en conséquence :

- 1° — de voter un crédit de 450.000 frs à sérier au chapitre XXXV, art. 39 du Budget supplémentaire de l'exercice 1949 ;
- 2° — d'autoriser le remboursement, sur justification, des sommes avancées par M. Durut.
- 3° — d'autoriser le règlement direct aux entrepreneurs des derniers travaux effectués et de ceux qui restent encore à exécuter afin de supprimer l'intervention du locataire M. Durut.

Il demeure entendu que les Hospices d'Haubourdin supporteront leur part dans la dépense proportionnellement à leurs droits dans la succession.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 30 Mai 1948, M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux sports, a autorisé l'utilisation de la subvention de 300.000 frs accordée à la Ville de Lille par arrêté du 31 Décembre 1948 pour remplacer du matériel détruit ou pillé par suite de faits de guerre et de l'occupation par l'ennemi de l'Institut Denis-Diderot.

Le directeur de cet Établissement a demandé qu'il soit procédé en premier lieu à l'acquisition de tables et de chaises de classes.

A cet effet, des propositions ont été demandées à des fabricants spécialistes de mobilier scolaire pour un modèle de table identique à celui existant au collège et pour un modèle de chaise en tube soudé avec siège et dossier en bois, la chaise devant être de très bonne construction et robuste. Des échantillons de chaises ont d'ailleurs été fournis sur demande.

Des propositions ont été faites par la Librairie Delagrave à Paris, MM. Léon Wiart et C^{ie} à Lille et la Manufacture d'Articles d'Ameublement métallique et de Ferronnerie à Saint-Dizier (Haute-Marne)

N° 1.358

—
*Institut
Denis Diderot*

—
*Collège
technique
Baggio*

—
*Acquisition
de mobilier
scolaire*

—
Marché
—

Les offres les plus avantageuses sont celles de cette dernière firme et s'établissent comme suit :

- Table sans banc à 2 places — piètement tube acier soudé, laqué, avec casier — tablette en chêne — pieds munis d'embouts caoutchouc — l'unité : 4.200 fr.
- Chaise, monture en tube soudé, laqué, dossier et siège en chêne massif — l'unité : 1.460 fr.

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises pour marchandises emballées et rendues franco domicile.

L'acquisition qui est prévue pour rester dans le cadre du crédit alloué, comprend 40 tables et 80 chaises.

Après avis favorable de votre Service d'Architecture, nous vous demandons, en conséquence :

- 1^o) de décider l'acquisition du mobilier scolaire désigné ci-avant, pour affectation au Collège technique Baggio ;
- 2^o) de nous autoriser à passer avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement métallique et de Ferronnerie à Saint Dizier un marché d'un montant approximatif de 300.000 frs.
- 3^o) d'imputer la dépense sur le crédit d'emploi ouvert au Chapitre XXI, art. 26, du Budget supplémentaire de l'exercice 1949.

Adopté

N^o 1.359

*Distribution
d'eau*

*Pompe
pour le forage
de Wattignies*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La pénurie d'eau potable dont nous souffrons nous oblige à exploiter d'une façon intensive le forage de Wattignies, qui constitue à l'heure actuelle notre seule ressource dans la région d'Emmerin.

La pompe qui équipe ce forage fonctionne sans interruption depuis bientôt dix huit mois ; il est sage de prévoir l'acquisition d'une pompe de remplacement en vue de parer à une défaillance toujours possible de la première, qui devra d'ailleurs être révisée.

Nous avons, dans ce but, fait appel aux constructeurs spécialisés dans le matériel pour puits profonds.

Des offres reçues, celle de la Société Annecienne de Construction est la plus intéressante, tant au point de vue du prix qu'à celui du délai de livraison.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'approuver un marché de gré à gré à passer avec M. C. Coquillat, 45, rue de la Liberté à Briare, pour la fourniture d'une pompe « Alta ».

La dépense évaluée à 798.000 frs, taxe de 12,5% perçue, taxes légales en sus, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et conifères, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu avant tout de la qualité des Végétaux, il propose de faire appel à M. Jean Ponthieux, pépiniériste à Roncq, 22, rue Pasteur, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes.

M. Ponthieux tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Ponthieux pour la fourniture d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 350.000 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit article 1 du chapitre XII du budget primitif 1949 « Promenades et Jardins ».

M. MOITHY. — A propos de ce rapport, je ferai une observation qui s'applique aux rapports 1383, 1384 à 1387, 1400 et 1401. Dans tous ces rapports, on propose de passer des marchés et dans aucun il n'est indiqué qu'il est fait appel aux adjudications.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne l'achat d'arbres, arbustes, le chef du service des jardins sait les arbres qu'il lui faut ; ce sont ceux-là pour telle ou telle raison qui lui sont nécessaires. Il ne peut être question de faire une adjudication. C'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'obligation de passer des marchés.

M. SIMONOT. — Quand il y a adjudication, vous pouvez refuser le matériel.

M. le MAIRE. — Il ne s'agit pas seulement d'une qualité, mais ce sont ces arbres là qu'il a choisis.

M. SIMONOT. — Dans les rapports dont vient de faire mention M. Moithy, il est question de fournitures de vêtements.

M. le MAIRE. — Si vous voulez, nous les verrons au moment voulu.

M. RAMETTE. — Nous voudrions faire une remarque pour tous, en général. Tous ces rapports forment un total de près de 6 millions de francs et il n'y a pas de soumission de faite. Je crois qu'il conviendrait en pareil cas de recourir à une adjudication.

M. le MAIRE. — Au fur et à mesure des cas qui se présentent on pourra vous fournir les explications utiles.

M. ROMBAUT. — En général, il est fait appel à plusieurs maisons ; elles font leurs propositions et on choisit la meilleure.

M. RAMETTE. — Il y a un préjugé favorable.

M. le MAIRE. — Vous savez très bien comme moi que jusqu'à la somme de 2 millions, l'adjudication n'est pas obligatoire.

Adopté.

N° 1.360

Achat d'arbres,
arbustes

Marché Ponthieux
Pépiniériste
22, rue Pasteur
Roncq (Nord)

N° 1.361

—
Service
Municipal
d'Architecture

—
Bureau de la
Vérification

—
Echange
d'une machine
à calculer

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau chargé de la Vérification des comptes présentés par les entrepreneurs travaillant pour la Ville dispose, pour ses opérations d'une machine à calculer électrique portant la marque « Hamann-Sélecta ». Cette machine acquise par la Ville il y a une quinzaine d'années, a déjà subi beaucoup de réparations qui ont fini par rendre son utilisation onéreuse ; son état de vétusté est d'ailleurs très avancé.

De l'avis de différents spécialistes qui l'ont examinée, la réparation qu'elle devrait encore subir pour la rendre utilisable, bien qu'assez coûteuse, ne permettrait pas d'être garantie au delà de six mois, terme auquel il faudrait s'attendre à des erreurs qui pourraient n'être pas décelées immédiatement.

Le gérant de la Société « Georges Vanderhaegen et C^{ie} », spécialiste en machines à écrire et à calculer, 33, rue de la Clef, qui a examiné dernièrement l'instrument sus-visé, propose de l'échanger contre une machine à calculer « Brunsviga » à main mouvement en bronze, à 20 totalisateurs, entièrement neuve et garantie un an. Cette dernière machine a une valeur de 139.000 frs et elle est susceptible de faire un long usage. La machine du Bureau de la Vérification serait reprise par cette Société au prix de 64.000 frs. La différence à la charge du budget municipal serait, par conséquent, de 75.000 francs.

L'opération exposée ci-dessus est intéressante pour la Ville et nous vous demandons, en conséquence, d'accepter l'échange proposé par la Société « Georges Vanderhaegen et C^{ie} ».

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre II, article 4, du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1.362

—
Grand Palais
de la Foire
Commerciale

—
Travaux
conservatoires

—
Réception
définitive

—
Décompte
définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 Août 1949, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Hanskens et Leroy, Conseillers municipaux, Fauvet, Directeur, Architecte en Chef, Lemoine, Ingénieur au Service d'Architecture et René Bonte, Architecte D.P.L.G. s'est réunie au Grand Palais de la Foire Commerciale à l'effet de procéder à la réception définitive de travaux de réparation effectués à cet édifice au titre des Dommages de Guerre et énumérés ci-après :

N° DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE	INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
N° 2	T. Dekerpel, 14, rue Tholozé, Valenciennes	Travaux de peinture et vitrerie.	3.070.500 fr.	2.494.205 fr.15

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations urgentes sont à entreprendre à la couverture et aux chéneaux de l'église Saint-André. Elles sont évaluées approximativement à 55.000 frs.

La Curé de la paroisse a accepté de rembourser à la Ville la moitié des dépenses résultant des travaux à exécuter :

Nous vous demandons :

1^o) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 1949 et affecté aux travaux d'entretien des propriétés communales ;

2^o) d'admettre en recette la participation du Culte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la remise en état et de la modernisation des Halles Centrales, entreprises depuis plusieurs mois, il est prévu d'effectuer des revêtements métalliques destinés à offrir des surfaces lisses et d'un entretien facile sur les comptoirs de ventes à la criée, ainsi que sur les murs et les tables des nouveaux locaux réservés à la vente du poisson.

Le dessus des comptoirs de ventes à la criée seront garnis de « Duralinox », épaisseur 20/10^e. Les murs et les tables du marché au poisson seront revêtus de tôles d'acier inoxydable 18/8, épaisseur 10/10^e.

Pour l'exécution des revêtements susvisés, des propositions ont été demandées à M. Henri Havet, 20, rue Jeanne Maillotte, très spécialisé dans ce genre de travaux.

Cette firme a fait les offres suivantes :

1^o — *Comptoirs de ventes à la criée.*

Fourniture et pose de revêtement en feuilles « Duralinox », 20/10^e, vissées, sur 54m50 environ de longueur totale et un mètre de largeur.

Prix forfaitaire, taxe à la production comprise, taxes locale et de transaction en sus : 171.700 frs.

N^o 1.363

—
*Eglise
Saint-André*

—
*Réparations
à la couverture
et aux chéneaux*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*

N^o 1.364

—
*Halles
centrales*

—
*Théâtre
Sébastopol*

—
*Revêtements
métalliques*

—
Marché

2° — *Marché au poisson* .

Revêtement par tôles d'acier inoxydable 18/8, épaisseur 10/10^e, des parois et des dessus de tables de trois stands, fixées par vis à métaux en cuivre chromé et représentant une surface approximative de 112 mètres carrés.

Prix forfaitaire, taxe à la production comprise, taxes locale et de transaction en sus : 760.000 frs.

Ces propositions ont été reconnues intéressantes pour la Ville.

Par ailleurs, pour répondre aux prescriptions de la Commission de Sécurité, il est indispensable de revêtir par des plaques en aluminium des menuiseries situées sous la scène du Théâtre Municipal de la Place Sébastopol, de manière à les protéger contre les risques d'incendie.

Pour cette question, il sera également demandé à M. Havet des propositions dont les prix seront, le cas échéant, débattus par le Service municipal compétent.

Étant donné l'importance des commandes prévues, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la maison précitée un marché évalué approximativement à 1.200.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les bâtiments communaux.

Adopté.

N° 1.365
—
Temple protestant
—
*Réparations
à la couverture*
—
*Participation
du Culte*
—
*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations peu importantes ont dû être effectuées d'urgence à la couverture du Temple protestant, afin d'éviter une aggravation de dégâts.

La dépense s'élève à 8.800 frs environ dont M. le Pasteur Chéradame a accepté de rembourser la moitié à la Ville.

Nous vous demandons :

1° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 1949 et affecté aux travaux d'entretien des propriétés communales.

2° — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée approximativement à 4.400 frs.

Adopté.

N° 1.366
—
*Personnel
municipal
titulaire*
—
*Recrutement d'un
commis dessinateur
au Bureau
d'Architecture*
—
*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de commis dessinateur est actuellement vacant au Bureau d'Architecture. Il importe en vue d'assurer la bonne marche du service, que cet emploi soit comblé le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent

être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de sous-chef de section est actuellement vacant au service de conduite des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux.

Conformément aux dispositions prévues par notre délibération du 11 Mars dernier, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mai 1949, cet emploi doit désormais être tenu par un ingénieur subdivisionnaire.

En vue de combler cette vacance, nous vous demandons — en application de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références, et, éventuellement sur épreuves.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats qui devront obligatoirement posséder un des diplômes d'ingénieur repris à notre délibération du 11 Mars 1949, devront par ailleurs, satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de conducteur de travaux est actuellement vacant au service des Travaux Municipaux ; un second va le devenir très prochainement par suite de la mise à la retraite de son titulaire. Il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, que ces deux emplois soient comblés le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent

N° 1.367

Personnel
Municipal
Titulaire

Recrutement
d'un Ingénieur
subdivisionnaire
au service de
conduite des travaux
d'entretien des
Bâtiments
Communaux

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

N° 1.368

Personnel
municipal
titulaire

Recrutement
de deux
conducteurs de
travaux au service
de conduite des
travaux d'entretien
des Bâtiments
Communaux

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces deux vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le concours sera d'un niveau égal à celui d'adjoint technique et comportera des épreuves se rapportant plus spécialement aux fonctions que devront assurer les titulaires desdits emplois, chargés de la conduite des travaux de bâtiments.

Adopté.

N° 1.369
*Réalisation
du plan
d'embellissement
de la Ville*

*Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur*

*Acquisition
d'immeubles
65-67
rue des Etaques*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Plan d'aménagement et d'assainissement du quartier St-Sauveur dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, prévoit l'aménagement, devant l'Hôtel de Ville, d'une vaste place publique, ce qui nécessite l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles.

M. et Mme Louis Chavatte, propriétaires des maisons portant les N°s 65 et 67 de la rue des Etaques, intéressés par ce projet, ont offert de vendre à la Ville leurs propriétés repérées au cadastre sous les numéros 2222 et 2221 de la section B pour des superficies respectives de 38 et 77 mètres carrés et comportant chacune 3 étages sur rez-de-chaussée.

L'immeuble portant le n° 65 est occupé en totalité par les vendeurs qui exploitent à cette adresse un commerce de boucherie ; celui portant le n° 67 est loué verbalement à cinq locataires.

Les pourparlers engagés avec les vendeurs ont abouti à un accord sur le prix de 900.000 frs accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix comprend la valeur du sol, des fondations et des constructions, l'éviction commerciale et toutes causes quelconques intéressant tant les immeubles que le fonds de commerce de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

L'entrée en jouissance et possession par la Ville aura lieu à compter du jour du paiement du prix de la vente étant entendu :

1°) que les vendeurs continueront jusqu'à cette date à percevoir les loyers dûs par les locataires ;

2°) que l'immeuble portant le N° 65 sera remis à la Ville libre de toute occupation le jour du paiement du prix de vente ;

3°) qu'en cas de départ d'un locataire de l'immeuble portant le N° 67, les vendeurs ne pourront pourvoir à son remplacement et ce, sans pouvoir réclamer à la Ville aucune indemnité pour perte de loyer.

La vente sera réalisée par devant M^e Fontaine, notaire à Lille.

La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exception de tous honoraires de négociations.

Les vendeurs s'engageront à ne pas rouvrir une maison de même commerce et à ne pas reprendre une maison à usage de commerce en remplacement de celle qu'il nous offrent, dans un immeuble intéressé par les projets de la Ville.

Toute contravention à cet engagement enlèvera à M. et M^{me} Chavatte le droit de réclamer une indemnité au moment de l'expropriation de l'immeuble dans lequel le commerce aurait été réinstallé.

Le prix de l'acquisition sera payé après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites et après que les soussignés auront fait constater par les services municipaux que l'immeuble sis 65 rue des Etaques est libre de toute occupation.

Au cas où les vendeurs ou leurs ayants-droits ne réaliseraient pas toutes les conditions énumérées ci-dessus, chacun d'eux devrait de plein droit payer à la Ville, sur simple mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de cent francs par jour pendant le premier mois, de deux cents francs par jour pendant les mois suivants.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o) que la dépense d'acquisition évaluée à 900.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au Chap. XXXIV, art. 145 du budget supplémentaire de l'exercice 1949 sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi de produits de ventes immobilières ».

2^o) que les frais inhérents à cette opération, évalués à 45.000 frs environ, seront prélevés sur le crédit : Frais de contentieux, d'actes et de procédure.

M. RAMETTE. — Nous ne sommes pas contre l'acquisition de ces immeubles puisqu'il faudra, tôt ou tard, procéder à l'aménagement d'une vaste place publique qui est prévue dans le plan d'embellissement de la Ville. Seulement, nous tenons compte naturellement des difficultés de logement qui existent à l'heure actuelle. Nous voudrions avoir l'assurance qu'il ne peut être question, dans aucun cas, de mettre à la porte les locataires sans qu'au préalable on leur ait offert un logement.

M. VÉROONE. — Ils sont protégés par la loi du 1^{er} Septembre qui oblige les communes à reloger les personnes expropriées.

M. RAMETTE. — Il y a des chances qu'ils seront relogés ; mais d'autre part, j'insiste sur ce point, nous manquons de logements. Je sais très bien qu'il faudrait procéder à l'aménagement de cette vaste place ; le problème qui est important au premier chef, c'est qu'il y ait des logements pour toutes les familles ouvrières. Le résultat de cette démolition d'immeubles, c'est la suppression de 5 appartements actuellement occupés et cela viendrait en moins dans nos possibilités de logements pour la population ouvrière. Nous voudrions que l'on ne procède pas,

avant un temps assez lointain, à la démolition de ces immeubles, parce que nous considérons qu'à l'heure actuelle, même si ces immeubles sont en très mauvais état, il est encore préférable d'avoir des mauvais logements que de ne pas en avoir.

M. le MAIRE. — C'est le propriétaire qui en a proposé la vente.

Adopté.

N° 1.370
—
*Aliénation
de terrain
rue Armand-Carrel*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la rue Armand Carrel, entre les boulevards de Belfort et des Défenseurs de Lille.

Ce terrain de forme rectangulaire, repéré au cadastre sous partie du N° 2596 de la section D présente un front à rue de 10 mètres et une profondeur de 39 mètres environ.

Il est délimité comme suit :

au Nord, par une perpendiculaire abaissée sur l'alignement Ouest de la rue Armand Carrel, à 15 mètres de la limite Sud de la propriété de M. Bienvenu, à l'Est, par l'alignement Ouest de la rue Armand Carrel, au Sud, par une parallèle menée à 10 mètres de la limite Nord définie ci-dessus, à l'Ouest, par une droite équidistante des alignements Est de l'avenue Louise Michel et Ouest de la rue Armand Carrel.

Ce terrain est occupé par divers jardiniers.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° — la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte de cette parcelle de terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° — le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° — l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-Chaussée ;

b) construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions énumérées ci-dessus, du terrain dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisition d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions matérielles de fonctionnement du contrôle médical-scolaire, il s'avère nécessaire de transférer au rez-de-chaussée de l'école Rollin, 58 rue du Marché à Lille, le cabinet médical installé au 2^e étage de cet immeuble.

Il est envisagé d'entreprendre les travaux faisant l'objet du devis ci-joint établi par le service d'architecture et dont le montant s'élève à environ 720.000 francs.

Nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver l'exécution des travaux prévus ;
- 2^o) de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de la Ville ou titulaires d'un marché avec celle-ci ;
- 3^o) de voter, aux fins de règlement des dépenses, un crédit d'égale importance à sérier au chapitre XIX, article 18 du budget supplémentaire de l'exercice 1949.

M. SIMONOT. — Au sujet de l'installation d'un cabinet médical, a-t-on l'accord ou une promesse du Ministère de l'Instruction publique pour une subvention ?

M. le MAIRE. — Certainement. Ce centre médical avait été prévu dans un autre lieu et il n'a pas été construit là où il était prévu parce que le Ministère refusait.

M. SIMONOT. — La subvention peut aller jusqu'à 47% de l'aménagement intérieur. A-t-elle été formellement promise ?

M. le MAIRE. — J'en suis convaincu parce que le changement de local n'a pu être déterminé qu'à la suite de cette décision.

N° 1.371

—
Contrôle Médical
scolaire

—
Installation
d'un cabinet
médical

Je demanderai, si vous voulez, à M. Paget de vous transmettre les renseignements.

M. SIMONOT. — S'il vous plaît.

M. le MAIRE. — Sur le principe, c'est certainement fait, seulement je ne connais pas les détails.

M. SIMONOT. — L'important, c'est que le ministère se soit engagé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de matériel réformé en provenance de notre Service des Transports automobiles, matériel réparti en cinq lots :

- 1^o — 1 camion « Renault » AD.A.1. 3 tonnes,
- 2^o — 1 camion « Renault » U.D.D. 6 B. 93 long, 8 tonnes,
- 3^o — 1 camionnette « Citroën », 7 FP.75. 1 tonne,
- 4^o — 1 camionnette « Citroën » 10.U., 1 tonne,
- 5^o — 1 ambulance « Unic » S.17.

Des garagistes et négociants en matériel d'occasion ont été consultés et des offres qui nous ont été faites nous avons retenu les plus avantageuses, savoir :

M. Paul DEFIVES, Carrossier à Frelinghien :

- 60.000 frs pour le lot N^o 1
- 225.000 frs » N^o 2
- 22.000 frs » N^o 5

M. Jean CIBIE, 114, rue Paul Lafargue à Lille :

- 40.000 frs pour le lot N^o 3
- 20.000 frs » N^o 4

D'accord avec votre Commission des Services Publiques, nous vous demandons :

- 1^o — de nous autoriser à céder le matériel réformé dans les conditions indiquées ci-avant,
- 2^o — de décider l'admission en recette de la somme de trois cent sept mille francs (307.000 frs) à provenir de cette vente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite loi en sollicitent l'application en leur faveur.

N^o 1.372

—
Transports
automobiles

—
Vente de matériel
réformé

—
Admission
en recette

N^o 1.373

—
Armée active

—
Sursis
d'incorporation

NOM ET PRÉNOM	CANTON	CLASSE
Dubessy Jacques	N.E.	1948
Vincent Georges	C.	»
Biervoye Jacques	N.	1949
Bonte Emile	N.	»
Collot Philippe	C.	»
Desmazières Tony	C.	»
Février Roger	S.O.	»
Van Dest André	S.	»
Adam Jean	S.O.	1950
Adiasse René	E.	»
Asselin de Williencourt B.	S.O.	»
Bacquerot Pierre	S.	»
Balloffet Bernard	S.	»
Bantegnie Jean	S.O.	»
Barry Charles	S.O.	»
Bataille André	S.O.	»
Bernard Claude	N.	»
Bernardy Michel	C.	»
Bertrand Michel	C.	»
Blavoet René	C.	»
Blériot Jacques	C.	»
Blériot René	O.	»
Blumstein Maurice	S.O.	»
Bois Michel	E.	»
Bourguignon Auguste	C.	»
Bousigues Jean-Pierre	C.	»
Boutemy Jean	C.	»
Caby Michel	C.	»
Carlier Paul	C.	»
Carrez Michel	C.	»
Castier Jacques	N.E.	»
Catesson Claude	C.	»
Coulon Roger	S.	»
Coupermant Charles	C.	»
Crépy Bertrand	N.E.	»
Dauchez Gérard	N.	»
Dauchy Guy	N.E.	»
David Gérard	C.	»
David Marc	C.	»
Debaert Guy	C.	»
Debosque Hubert	C.	»
Debruyne Robert	S.	»
Deflandre Michel	C.	»
Degeorge Jean-Pierre	S.	»
Degruson Paul	C.	»
Delaby Hervé	C.	»
Delecroix Pierre	S.	»
Delemer Jean	N.E.	»
Deleplanque Pierre	C.	»
Delobel André	N.E.	»
Deroo Roger	S.O.	»
Desprez Daniel	S.	»
Desrousseaux Pierre	C.	»
D'Hour Jean-Pierre	S.	»
Dicudonné Michel	S.	»
Dubrulle Guy	C.	»
Duclert Emmanuel	C.	»
Ducloux Gérard	C.	»
Duhamel Georges	S.O.	»
Dupont Pierre	N.E.	»
Dupuis Georges	C.	»

NOM ET PRÉNOM	CANTON	CLASSE
Dusausoy Julien	S.	1950
Emig René	S.	»
Faucheur Robert	C.	»
Fauquet René	S.	»
Fremaux Gérard	C.	»
Gabert Paul	C.	»
Gachie Bernard	N.E.	»
Garmache Michel	C.	»
Gillant Eugène	C.	»
Gilloots Jean	S.O.	»
Glandier Claude	C.	»
Grosskopf Max	C.	»
Guibert Jacques	S.O.	»
Henrion Claude	C.	»
Hers Michel	C.	»
Isbled Alain	N.E.	»
Jouniaux Jacques	C.	»
Jilliot Jean-Marie	C.	»
Landry Albert	C.	»
Leclerc Jacques	C.	»
Leclercq Bernard	S.O.	»
Legrand Pierre	C.	»
Leprince-Ringuet René	O.	»
Le Roux Jean	C.	»
Loreille Jean	S.	»
Louvet Michel	N.E.	»
Mabille Christian	S.O.	»
Maes Bernard	N.E.	»
Mallengier Jean	N.	»
Marchand Michel	S.	»
Marguerin Michel	E.	»
Maurer Philippe	N.E.	»
Mazars Jean	N.E.	»
Metro Raymond	C.	»
Meurice Albert	C.	»
Mulliez Daniel	C.	»
Mulliez Patrick	C.	»
Myon Noël	S.O.	»
Olivier Jean	S.O.	»
Paget Bernard	C.	»
Paindavoine Michel	S.	»
Patte Serge	S.	»
Payelle Armel	C.	»
Pelce Pierre	N.E.	»
Perreal Robert	C.	»
Pessemier Jean	C.	»
Picci Raphaël	N.E.	»
Pierre de Borville Olivier	O.	»
Pladys Jacques	S.	»
Plaquet Roger	C.	»
Pollet Jean	E.	»
Pougeol Albert	O.	»
Poupart Michel	S.O.	»
Procureur André	C.	»
Radon Michel	N.	»
Rattier Claude	C.	»
Roy Jean	C.	»
Rozencwajg Simon	S.E.	»
Ruhard Rudolphe	N.E.	»
Ryckebusch Pierre	C.	»
Saint Aubert Pierre	C.	»
Schoutteten Max	O.	»
Seuzaret André	C.	»

NOM ET PRÉNOM	CANTON	CLASSE
Smyrne Jean	C.	1950
Tarridec Paul	S.O.	»
Theret Jean	C.	»
Thieffry Gonzague	S.	»
Titeux Guy	C.	»
Vanagt Roger	C.	»
Van Boxon Lucien	S.O.	»
Van de Vondel Jacques	C.	»
Vanroyen Robert	C.	»
Varlet André	C.	»
Verley Jean	S.	»
Veroone Jean-Marie	S.	»
Vieux Philippe	C.	»
Wannebroucq Michel	C.	»
Zimmerman Jack	S.	»

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Delattre, rue d'Alger à Saint-André, occupait divers terrains appartenant à la Ville, situés à St-André d'une superficie totale de 3 Ha 59a 03ca suivant bail en date du 4 Septembre 1928 pour une durée de 18 années à compter du 1^{er} Avril 1927 et moyennant une redevance annuelle de 26.200 francs.

La Société Delattre a été déclarée en faillite le 16 Juillet 1943 et le bail fut résilié au 30 Juin 1943.

Toutefois ces terrains étaient occupés, en fait, partie par la Société Immobilière et Forestière, rue d'Alger à St-André, partie par les Etablissements Proci, rue de Constantine à Saint-André.

Lors de sa séance du 21 Décembre 1943, le Conseil Municipal décidait d'accorder à la Société Immobilière et Forrestière le droit d'occupation, à titre verbal et temporaire de ces parcelles moyennant la redevance annuelle de 26.200 francs payée précédemment par la Société Delattre.

Des contestations s'étant élevées contre les divers occupants des terrains, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de résilier au 31 Décembre 1948 l'autorisation accordée à la Société Immobilière et Forestière.

A la suite des pourparlers engagés avec les occupants, nous avons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan, attribué aux Etablissements Proci le droit d'occupation, à titre verbal et temporaire à dater du 1^{er} Janvier 1949, d'une parcelle de 1 ha 48 a 63 ca sise à Saint-André, rue de Constantine, reprise au cadastre de Saint-André section unique sous les N^{os} 2180 pie et 2181 pie moyennant une redevance annuelle de 37.157 frs, 50, payable par trimestre et d'avance, calculée sur la base annuelle de 2 frs, 50 le mètre carré.

N^o 1.374
 Terrain
 à Saint-André
 Occupation
 Proci
 Homologation

Les Etablissements Proci s'engagent :

1° — à supporter toutes les charges contributives qui pourraient grever le terrain, la taxe de mainmorte et les frais d'enregistrement de location verbale.

2° — à évacuer et rendre complètement libre le terrain à première demande de la Ville moyennant préavis de neuf mois par écrit.

3° — à ne réclamer aucune indemnité pour privation de jouissance ou éviction quelle qu'elle soit.

4° — à s'entendre par écrit avec les occupants des terrains voisins appartenant à la Ville, en ce qui concerne les servitudes pouvant grever les terrains loués, notamment celles relatives à l'embranchement ferré qui traverse la parcelle et à fournir ampliation de cet accord à la Ville.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Adopté.

N° 1.375
—
*Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux*
—
Homologation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° — de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2° — de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M ^{me} Laneeuw Augustine...	16, rue des Robleds. 2 pièces et 1 déb. au 2 ^e étage.	1 ^{er} Août 1949	366 frans par mois et d'avance.
M. Vermesch Jean	93, rue St-Sauveur. — 2 pièces au 3 ^e étage.	1 ^{er} Septembre 1949	375 francs par mois et d'avance.

A noter que la majoration forfaitaire prévue par la loi du 1^{er} Septembre 1948, sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} Juin 1949, M. Godefroy Marceau, manœuvre au service des Jardins, occupé à des travaux dans le Jardin Botanique de la Porte de Douai, a endommagé l'une de ses chaussures par suite du dérapage, sur une pierre, du pic dont il se servait.

Nous vous demandons, étant donné les circonstances de cet accident, de décider à titre exceptionnel, le remboursement à M. Godefroy, de la somme de 1.000 frs, montant de la paire de chaussures fournie en remplacement par le service du Vestiaire Municipal.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget sous rubrique « Dépenses imprévues » — Chapitre XXXI, article 1.

Adopté.

N° 1.376
—
*Chaussure
endommagée au
cours du travail*
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 13 Septembre 1949 la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'échanger un terrain appartenant à cette administration, sis à Wattrelos, rue Monge, repris au cadastre sous la section F n° 1.641, d'une superficie de 1 ha 36a 02, contre trois parcelles contiguës situées sur le territoire de la commune d'Hem au lieu dit « La Vallée », d'une superficie globale de 2 ha 11a 20, se répartissant comme suit :

Cadastre n° 514	83a, 68.
» n° 509	93a, 69
» n° 1025	33a, 83

appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à Bon Marché « Bien Être et Bien de Famille ».

De l'expertise à laquelle il a été procédé, ainsi que de l'avis de l'Administration des Domaines; il résulte que la valeur respective des deux propriétés peut s'établir comme suit :

terrain de Wattrelos	544.000 fr.
» d'Hem	845.000 fr.

Cette opération étant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.377
—
*Bureau de
Bienfaisance*
—
*Echange de
de terrains
à Wattrelos
et à Hem*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 Octobre 1948, il a été constaté que les gittages des planchers du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Lille, 111, rue Saint Gabriel étaient en très mauvais état et pouvaient s'effondrer d'un instant à l'autre.

N° 1.378
—
*Immeuble
menaçant ruine
111, rue
Saint-Gabriel*
—

Par notre arrêté en date du 6 Avril 1949 le propriétaire fut mis en demeure d'avoir à prendre toutes mesures propres à supprimer le danger présenté par cet état de choses et un arrêté d'éviction fut pris le 24 Novembre 1948 à l'encontre des locataires du rez-de-chaussée.

L'intéressé n'ayant pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti, et n'ayant pas désigné d'expert pour procéder contradictoirement avec l'expert de l'administration à la constatation de l'état des lieux, M. Corbeau, Architecte, a été commis par M. le Juge de Paix à l'effet d'expertiser le bâtiment et procéda seul à cet examen.

Aux termes de son rapport, déposé le 3 Août 1949 M. Corbeau conclut que cet état de choses présente un très grave danger et qu'il y a lieu de le faire cesser immédiatement.

En conséquence nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Juillet 1948, il a été constaté que les façades restées debout après l'écroulement des immeubles sis 2 et 3 cour Manche, rue du Pôle Nord, pouvaient s'effondrer d'un instant à l'autre et qu'en outre la stabilité de l'immeuble voisin portant le N° 4 était compromise par l'écroulement du N° 3 susvisé.

Plusieurs lettres étant restées sans effet le propriétaire fut mis en demeure, par notre arrêté en date du 24 Janvier 1949, d'avoir à prendre toutes mesures propres à faire cesser le danger présenté par cet état de choses.

L'intéressé n'ayant pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti, et n'ayant pas désigné d'expert pour procéder, contradictoirement avec l'expert de l'Administration, à la constatation de l'état des lieux, M. Corbeau, Architecte expert, commis par M. le Juge de Paix à l'effet d'expertiser ce bâtiment, procéda seul à l'examen.

Aux termes de son rapport déposé le 3 Août 1949, M. Corbeau, estime qu'en raison de l'état actuel de la maison n° 4 et les constatations faites au 1^{er} étage, il vaudrait mieux continuer à démolir les maisons portant les N° 4 et 1, cette dernière n'étant d'ailleurs pas habitée.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 1.379

—
Immeuble
menaçant
ruine

—
rue du Pôle-Nord
2 et 3, cour Manche

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Mars 1949, il a été constaté que le mur de clôture de la propriété sise 36, rue de la Madeleine, pouvait s'écrouler d'un instant à l'autre et que les démolitions partielles de ce mur très vétuste, effectuées à différentes reprises, n'avaient chaque fois abouti qu'à la suppression provisoire du danger.

Par notre arrêté en date du 30 Avril 1949 les propriétaires furent mis en demeure d'avoir à prendre toutes mesures propres à la suppression définitive du danger.

Les intéressés n'ayant obtempéré à cette demande dans le délai imparti, et n'ayant pas désigné d'expert pour procéder contradictoirement avec l'expert de l'Administration à la constatation de l'état des lieux, M. Corbeau, Architecte, a été commis par M. le Juge de Paix à l'effet d'expertiser cette clôture.

Aux termes de son rapport, en date du 3 Août 1949, M. Corbeau confirme le mauvais état du mur en concluant à la nécessité de continuer son dérasement pour éviter tout accident.

En conséquence nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 1.380

—
*Immeuble
menaçant
ruine
36, rue de
la Madeleine*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Jean Lévy, Avocat, 107, Avenue de la République à La Madeleine nous a transmis la note des honoraires, frais et débours s'élevant à 10.570 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance en renouvellement de bail contre la Société Immobilière et Forestière qui occupe divers terrains situés à St-André.

Nous vous proposons de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI article 1 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.381

—
*Instance
contre la Sté
Immobilière
et Forestière*
—
*Honoraires
de M^e Levy*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de circonstances diverses, 17 postes de rédacteurs sont actuellement vacants ou pourvus par des agents n'en possédant pas le grade.

Pour nous permettre de régulariser cette situation, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des

N° 1.382

—
*Recrutement
de rédacteurs*
—
*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*
—

collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves, le programme de ces dernières étant celui fixé par notre délibération N° 549 du 14 Décembre 1948.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront posséder l'un des diplômes ci-après prévus par notre délibération n° 973 du 11 Mars 1949 :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire,

Brevet supérieur de l'enseignement primaire,

Diplôme de l'école Nationale d'administration municipale de l'Université de Paris.

Les commis titulaires en fonctions dans les Services Municipaux, et comptant au moins trois ans d'ancienneté dans leur grade, seront dispensés de la production de l'un de ces diplômes.

Les candidats devront satisfaire en outre à toutes les conditions générales exigées par le statut des fonctionnaires municipaux pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc....), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 1.383

Comité
d'Entr'aide
Sociale
Municipal

Fourniture
de bonneterie

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Les Établissements Desmazières-Drino, bonneterie en gros, 11 et 13, rue des Arts à Lille, s'engagent à fournir au Comité d'Entr'aide Sociale Municipal en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux nécessiteux de la Ville, des articles de bonneterie et layettes.

Les prix qui nous sont offerts, sont à qualité égale, les meilleurs qui nous ont été soumis après consultation de plusieurs maisons spécialisées dans ces articles.

Étant donné que ces conditions sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec les Etablissements Desmazières-Drino, le marché nécessaire.

Les Etablissements Desmazières-Drino supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à 700.000 (sept cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, art. 3 du budget.

Adopté.

N° 1.384

Comité
d'Entr'aide
Sociale
Municipal

Fourniture
de costumes
et culottes
d'enfants

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison J. Demeulemeester, Manufacture de Confections pour enfants, 6 et 8, rue Gustave Nadaud, à Lille, s'engage à fournir au Comité d'Entr'aide Sociale Municipal, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux nécessiteux de la Ville :

des costumes et culottes d'enfants de très bonne qualité et à des prix très intéressants.

Étant donné que les conditions sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la maison J. Demeulemeester le marché nécessaire.

La Maison J. Demeulemeester supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à 800.000 frs (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 3 du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Leclercq et Delebarre, manufacture de galoches, 48, rue d'Enfer à Laventie (Pas-de-Calais) s'engagent à fournir au Comité d'Entr'aide Sociale Municipal, en vue de la distribution aux enfants des écoles de la Ville : des galoches en box bonne qualité.

Les prix qui nous sont faits sont à qualité égale les meilleurs qui nous aient été soumis après consultation de plusieurs maisons spécialisées dans ces articles.

Étant donné que ces conditions sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec les Établissements Leclercq et Delebarre, le marché nécessaire.

Les Établissements Leclercq et Delebarre supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à 800.000 (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 3 du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Chaussures « JEM », anciens Établissements E. Marecaux, 35-37, rue des Poutrains à Tourcoing, Nord, s'engage à fournir au Comité d'Entr'Aide Sociale Municipal, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux nécessiteux de la Ville :

des bottines garçonnetts tout cuir.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société des Chaussures « JEM » le marché nécessaire.

N° 1.385

—
Comité
d'Entr'aide
Sociale
Municipal

—
Fourniture
de chaussures

—
Marché
—

N° 1.386

—
Comité
d'Entr'Aide
Sociale
Municipal

—
Fourniture
de chaussures

—
Marché
—

La Société des chaussures « JEM » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 500.000 frs (cinq cent mille francs), sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 3 du budget.

Adopté.

N° 1.387

Comité
d'Entr'aide
Sociale
Municipal

Fournitures
de tissus

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Édouard Jouret, 13, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engagent à fournir au Comité d'Entr'aide Sociale municipal, des tissus laine (manteau et robe) destinés au Vestiaire municipal.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec les Établissements Édouard Jouret, le marché nécessaire.

Les Établissements Édouard Jouret supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 500.000 frs (cinq cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, art. 3 du budget.

M. RAMETTE. — Il s'agit là des rapports que nous signalions tout à l'heure, où il n'est pas fait appel à des adjudications. Il s'agit ici de fournitures pour le vestiaire municipal. Je ne vois pas qu'il ait été fait appel à une adjudication. Je comprends que la somme n'est pas très forte mais en pareille matière on devrait certainement faire une adjudication pour obtenir des prix beaucoup moins élevés.

M^{me} DEFLINE. — M. le Maire vous a dit tout à l'heure que chaque fois que les achats étaient inférieurs à 2 millions, on pouvait passer des marchés de gré à gré. D'autre part, nous n'achetons les fournitures qu'au moment où nous en avons besoin. Alors, on consulte les différentes maisons et nous achetons.

M. RAMETTE. — Il s'agit ici des rapports 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, pour achats de chaussures, de vêtements ; si bien que si on les bloque, cela fait un volume d'achats assez élevé qui pourrait être soumis à une adjudication.

M. le MAIRE. — D'abord, il n'y a pas d'obligation, vous le savez ; plusieurs maisons ont été interrogées. Troisièmement, si nous procédions à l'adjudication, ceci demanderait des délais tels que les fournitures arriveraient au moment où nous n'en avons plus besoin.

M^{me} DEFLINE. — Nous avons à faire des achats massifs pour la rentrée des classes. L'habitude a été prise, depuis longtemps, de faire une distribution de vêtements à cette période.

M. RAMETTE. — 1.387, c'est encore le même cas. Il me semble que ce sont des sommes très élevées qui devraient faire l'objet d'une adjudication.

M. MANGUINE. — On nous demande notre avis sur des marchandises déjà achetées.

M^{me} DEFLINE. — On vous demande votre approbation, les marchandises ne sont pas encore achetées.

M. MANGUINE. — Vous venez de dire que c'était pour la rentrée des classes.

M^{me} DEFLINE. — Ces distributions sont faites dans le 1^{er} trimestre, nous ne sommes encore qu'au 16 Novembre.

M. le MAIRE. — Les délais sont tels qu'il n'est pas possible, en toute logique, de prévoir des adjudications pour des sommes aussi faibles. D'ailleurs vous savez très bien que les adjudications n'intéressent les commerçants que lorsqu'il s'agit de très grosses sommes.

M^{me} DEFLINE. — A notre arrivée, nous avons eu à entériner des achats de galoches alors qu'elles étaient distribuées depuis longtemps.

M. RAMETTE. — Si vous avez un cas précis, vous pouvez l'amener.

M^{me} DEFLINE. — Ici, nous n'avons pas distribué, nous attendons votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de réunions précédentes, vous avez approuvé diverses mesures concernant l'exploitation des tramways : suppression des correspondances, relèvement du plafond des salaires donnant droit au tarif « ouvrier », tarif réduit pour les étudiants et les victimes civiles de la guerre, création d'une ligne d'autobus, modifications de parcours, etc..., qu'il convient de régulariser par un 10^e avenant à la convention du 20 Août 1926.

Cette formalité nous a d'ailleurs été réclamée par l'Autorité supérieure.

Nous vous demandons de bien vouloir, en conséquence, nous autoriser à signer ce dixième avenant.

M. GHYS. — Pourriez-vous me renseigner, Monsieur le Maire, sur le taux d'invalidité que doivent avoir les victimes civiles pour obtenir la réduction de 50% sur les tramways de Lille ? Je n'en connais pas beaucoup qui en bénéficient.

M. le MAIRE. — Je peux vous passer les termes de la convention.

M. MANGUINE. — Nous ne votons pas. En réalité, c'est une demande de confirmation qui nous est faite sur une décision prise antérieurement ; or, antérieurement, nous n'avons pas accepté la suppression des correspondances. Nous ne pouvons pas voter aujourd'hui ce projet de délibération.

Adopté à la majorité.

N° 1.388

—
Tramways
10^e avenant à
la convention
du 20 Août 1926
—

N° 1.389

Grand Théâtre

Assurance
contre
l'Incendie

Avenant

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'assurance contre l'incendie du Grand Théâtre, vous avez, dans votre séance du 14 Décembre 1948, décidé de réajuster les capitaux en portant à 250 millions la valeur des bâtiments et à 63 millions le montant du contenu et vous avez, dans le même temps, ratifié l'avenant passé avec effet du 1^{er} Octobre 1948.

Le taux de prime étant porté à 3,375^o/100 plus la majoration syndicale de 75%, la prime nette annuelle à payer pour une année est passée à 1.996.344 frs soit avec frais et impôts environ 2.610.640 francs.

Nous vous avons signalé que ce taux pourrait être ultérieurement réduit dans de notables proportions jusqu'à 2,75 pour mille si les installations de protection étaient réalisées : révision de l'installation électrique, installation de détecteurs automatiques, protection de la scène par une installation d'eau dite « dispositif de grand secours ».

Tous ces travaux ont été entrepris mais n'ont pu, faute de crédit, être terminés.

Les effets de l'avenant garantissant ce risque arrivant à expiration le 1^{er} Octobre prochain, nous avons pris d'urgence toutes mesures nécessaires pour reconduire la police.

En raison de l'augmentation du tarif officiel, les Compagnies d'Assurances nous avaient proposé une prime nette pour 3 mois, de 602.323 frs calculée sur le taux de 4,04^o/100, soit avec les frais et impôts environ 799.000 frs.

Lors de sa visite, M. l'Inspecteur désigné par l'assemblée plénière des Sociétés d'assurances a constaté que les conditions actuelles des installations du Grand Théâtre étaient conformes aux règles de l'Union Technique des Syndicats d'Électricité et, de ce fait, le taux de prime pouvait être ramené de 4,04^o/100 à 3,85^o/100.

D'autre part, à la suite du rapport établi par l'Inspecteur de la Commission du certificat de qualité, cette commission a accepté de consentir une bonification de 10% sur le taux d'assurances de 3,85^o/100 susvisé.

Dans ces conditions, ce taux se trouve réduit à 3,46^o/100 et la prime nette à payer s'établit alors pour la période provisoire du 1^{er} Octobre 1949 au 1^{er} Janvier 1950 à 515.865 frs, soit avec frais et impôts à une prime totale de 686.000 frs.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien ratifier l'avenant souscrit aux conditions reprises ci-dessus.

M. CORDONNIER. — Ce n'est pas seulement au sujet du N° 1389 que je voulais intervenir, c'est pour l'assurance incendie de tous les bâtiments communaux de la Ville. Il serait utile d'avoir des renseignements sur la façon dont les grandes villes de France, égales ou au moins supérieures en population à la Ville de Lille, s'y prennent pour garantir leurs immeubles. Lorsqu'on nous dit que l'assurance « incendie » du Grand Théâtre coûtera 2.610.000 frs par an, nous sommes convaincus que sur ces 2 millions une large part d'impôt revient à l'État. Loin de moi l'idée de supprimer à l'État les ressources qu'il a en taxant les compagnies d'assurances. Mais, ne croyez-vous pas que si nous additionnons toutes les primes d'assurances d'incendie que nous payons pour tous les immeubles de

la Ville, nous arriverions à un taux d'imposition de l'État qui nous permettrait d'être notre propre assureur. Je demande s'il n'y a pas possibilité de se renseigner dans les différentes villes pour savoir comment elles procèdent pour assurer leurs bâtiments communaux. Peut-être pourrions-nous savoir, dans une étude qui, je crois, a été déjà commencée, s'il n'y a pas possibilité de faire des économies, par la suppression des impôts que nous payons aux compagnies d'assurances.

M. le MAIRE. — Je puis vous tranquilliser en vous faisant savoir que toute l'estimation des valeurs est à l'étude ; que d'autre part, actuellement, M^e Lubrez étudie la question de l'assurance par les propres moyens de la Ville. Il est vraisemblable que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, on en parlera. Nous rencontrons beaucoup de difficultés dans cette réalisation.

M^e ROMBAUT. — C'est une question déjà étudiée dans plusieurs réunions de maires. Je puis vous dire que les avis sont très partagés. Néanmoins, cette question mérite d'être approfondie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le règlement de la distribution d'eau impose aux abonnés de faire vérifier leur compteur avant la mise en service ou après réparation, par le laboratoire du Service des Eaux, qui plombe les appareils ayant satisfait aux essais.

La réparation ou le remplacement du compteur, lorsqu'il est imposé, ne doit pas excéder un délai de 15 jours, sous peine de fermeture du branchement.

Il est constaté que de nombreux abonnés, pour différentes raisons, ne montrent aucun empressement à effectuer la réparation ou le remplacement demandé et le délai se prolonge souvent pendant plusieurs mois, laissant la consommation d'eau des occupants de l'immeuble sans aucun contrôle.

La fermeture du branchement prévu par le règlement n'est effectuée qu'à la suite de plusieurs avertissements et lorsque la mauvaise volonté de l'abonné a été nettement constatée.

Afin d'inciter les abonnés à se conformer le plus tôt possible aux injonctions du Service des Eaux, quant aux réparations ou remplacements de compteurs demandés et de limiter dans le temps les consommations sans contrôle, nous vous proposons, d'accord avec votre commission des Services Publics, de modifier le texte de l'article 33 du règlement de la distribution d'eau comme suit :

Texte ancien

ARTICLE 33. — Défectuosité des compteurs — Moyenne de consommations.

Lorsqu'il sera constaté que pour une raison quelconque, le compteur n'enregistre plus exactement l'eau qui le traverse, l'abonné sera tenu de le faire réparer ou remplacer immédiatement sous le contrôle du Service des Eaux.

Texte nouveau

sans changement.

N° 1.390

Distribution d'eau

*Modification
de l'article 33
du Règlement*

Les chiffres de consommation d'eau seront rectifiés en prenant pour base la moyenne de consommation journalière résultant du premier relevé fait après la pose du compteur ; la rectification portera sur la période comprise entre le relevé qui a précédé la constatation de la défectuosité du compteur et le remplacement ou la remise en service de ce dernier.

Si la défectuosité ou l'arrêt du compteur sont constatés au cours du dernier contrôle de l'année, la rectification du chiffre de la consommation entre cette constatation et le relevé qui l'a précédé sera faite sur la base de la consommation moyenne journalière de la période correspondante de l'année précédente, ou à défaut de l'année antérieure.

La réparation ou le remplacement du compteur devra se faire dans un délai n'excédant pas 15 jours, sous peine de fermeture du branchement.

sans changement.

La réparation ou le remplacement du compteur devra se faire dans un délai n'excédant pas un mois, à dater de la réception de l'avis du Service des Eaux.

Lorsque ce délai sera dépassé, la consommation rectifiée suivant les paragraphes 2 et 3 du présent article sera majorée de 25% sans préjudice de la fermeture éventuelle du branchement qui pourrait en être la conséquence.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de nous procurer, au cours de l'année 1950, les attelages nécessaires au renforcement de nos moyens de transport hippomobile, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de procéder par voie d'adjudication, et nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'augmenter la capacité des moyens de transports à mettre à la disposition des Services Municipaux en recourant moins fréquemment à la location de camions d'entreprises privées, ce qui ne laisse pas d'être onéreux, nous avons envisagé l'achat d'un camion à plateau à ridelles.

Après avoir consulté les constructeurs de véhicules automobiles, notre choix s'est porté sur un camion diesel « Citroën » type 45 qui, par sa force, convient le mieux à l'usage que nous devons en faire et dont le prix est le plus avantageux.

N° 1.391

*Transports
Hippomobiles*

Adjudication

N° 1.392

*Transports
automobiles*

*Achat d'un
camion
plateau
à ridelles*

En vue de l'acquisition de ce véhicule, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'approuver un marché de gré à gré à passer avec les Ets. Cabour, S.A.R.L., 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires des automobiles « Citroën ».

La dépense évaluée, sur la base des tarifs en vigueur au 7 mars 1949, à 1.060.000 frs, serait prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire de 1950 sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisis de la part de M. Favier, Directeur de l'école Régionale d'Architecture d'une demande tendant à le faire bénéficier des indemnités prévues par le Code de la Famille.

L'intéressé, architecte patenté, consacre 40 heures par semaine à la direction de notre établissement d'enseignement et tire de cette activité son principal revenu.

En application de la circulaire interministérielle n° 112 SS du 13 Avril 1947 qui précise que les prestations ne peuvent être payées aux ayants-droit que par une seule caisse, et qu'en outre il y a lieu pour déterminer cet organisme, de prendre en considération l'activité qui procure le principal revenu, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à faire bénéficier M. Favier, à compter du 1^{er} Janvier 1949, des indemnités pour charges de famille prévues par le Code de la Famille, étant bien entendu que pour déterminer le montant à lui allouer, il sera tenu compte de la réglementation en vigueur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de fournir l'énergie électrique au puits de Guermanez la Ville se trouve dans l'obligation d'installer une ligne électrique aérienne le reliant à l'usine des eaux d'Emmerin et passant au dessus des propriétés de MM. Landrieux Jules, cultivateur rue de Lille à Emmerin et Vandame, 2, rue Kléber à La Madeleine.

MM. Landrieux et Vandame ont consenti à l'installation des poteaux destinés à soutenir cette ligne moyennant paiement par la Ville d'une redevance de 100 frs par an et par poteau.

Étant donné que 4 poteaux seront installés dans chacune des propriétés sus-visées, MM. Landrieux et Vandame recevront chacun une redevance annuelle de quatre cents francs à compter du 1^{er} Octobre 1949.

N° 1.393

—
Directeur
de l'École
Régionale
d'Architecture

—
Indemnités
prévues
par le Code de
la Famille

—
Attribution

N° 1.394

—
Installation
d'une ligne
électrique
aérienne
à Emmerin
—
Pose de Poteaux

La Ville s'engage à payer les dégâts commis aux cultures soit à l'amiable, soit à dire d'expert.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer les conventions nécessaires pour une durée de 3,6,9 années avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque période triennale.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif sous rubrique « Eaux - Matériel ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.395
—
*Exploitation
du châlet
de nécessité Pl. du
Général de Gaulle*

—
*Renouvellement
de la concession*

En exécution d'une délibération du 14 Juin 1949, la concession de l'exploitation du châlet de nécessité de la place du Général de Gaulle, après une mise en adjudication infructueuse, a été accordée, à titre d'essai, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de vingt cinq mille francs, à Mme Dujardin, 22, rue du Marché à Lille, pour une durée de six mois qui arrivera à expiration le 30 Novembre 1949.

Une visite des lieux a permis de constater que le châlet est tenu en parfait état de propreté ainsi que les appareils.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder à Mme Dujardin le renouvellement de la concession pour la durée d'une année à compter du 1^{er} décembre mil neuf cent quarante neuf, dans les mêmes conditions, notamment moyennant paiement d'une redevance annuelle de cinquante mille francs et des frais de consommation d'éclairage, de chauffage, d'eau au tarif industriel ainsi que des frais de vidange des fosses.

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions imposées, la Ville se réserve le droit de résilier immédiatement la concession sans aucune indemnité ni remboursement de la redevance.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.396
—
*Recrutement
d'un
Inspecteur
Vétérinaire
Adjoint*

—
*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

Par suite de mise à la retraite, un emploi d'Inspecteur Vétérinaire Adjoint au service de l'Inspection des denrées alimentaires va devenir vacant.

Il importe, pour la bonne marche de ce service, que cet emploi soit comblé le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent

être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves.

Le titulaire de cet emploi, étant appelé à remplacer l'Inspecteur principal du service de l'Alimentation, Directeur des Abattoirs, dont il est le collaborateur direct, le programme des épreuves de ce concours sera sensiblement analogue à celui qui a été établi pour le recrutement de l'Inspecteur principal.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc....) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été délivrée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mises à la retraite ou de décès, cinq emplois de vérificateurs sanitaires sont actuellement vacants au service de l'Inspection des denrées alimentaires.

Il importe pour la bonne marche de ce service que ces emplois soient comblés le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves.

Ce concours comportera des épreuves qui permettront de s'assurer que les candidats possèdent des connaissances théoriques et pratiques leur donnant la possibilité d'effectuer eux-mêmes le contrôle sanitaire, de faire des prélèvements et de procéder à des analyses élémentaires des produits suspects.

Pour être autorisés à y participer, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité etc....) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été délivrée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 septembre 1949, M. Totain Jean, menuisier-ébéniste au service des travaux, occupé à la décoration du Grand Hall, fit une chute du haut d'un échafaudage, et il est décédé le même jour.

N° 1.397

—
*Recrutement
de cinq
vérificateurs
sanitaires*

—
*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

N° 1.398

—
*Accident
mortel
Totain*

—
*Règlement
de frais
funéraires*

En vertu des dispositions de la loi du 30 Octobre 1946 et de l'arrêté ministériel du 22 Avril 1949, le maximum des frais funéraires consécutifs à un accident de travail susceptibles d'être mis à la charge des employeurs est fixé à neuf mille francs.

Nous vous proposons de décider le règlement d'une somme de cette importance à Mme Vve Totain, 14, rue Jean-Baptiste Motte à Roubaix.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1, du Budget primitif sous rubrique « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.399
—
Cimetières
—
*Rétrocession de
concession
Hennebert
Richard*
—

M^{me} Vve Hennebert-Loison demeurant à Lille, 84, rue Masséna sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 68.695, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 28 Mai 1949 (quittance n° 10975 du 28 Mai 1949) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 9 Septembre 1949 du corps de Hennebert Richard transféré en superposition dans la concession N° 69018 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.267 francs dont 2.178 frs pour la part de la Ville et 1.089 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Vve Hennebert-Loison à concurrence de 1.958 francs, la différence de 220 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 1.089 francs.

La somme de 1.958 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.400
—
*Comité
d'Entr'aide
Sociale
Municipal*
—
*Fourniture
de chaussures*
—
*Marché
S. Gaillet*
—

M^{lle} Suzanne Gaillet, manufacture de chaussures, 100 rue de la Fosse aux Chênes à Roubaix, s'engage à fournir au Comité d'Entr'aide Sociale Municipal en vue de la distribution par le Vestiaire municipal, aux familles nécessiteuses de la Ville :

des sandalettes toile et bottillons feutre pour bébés et enfants.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M^{lle} Suzanne Gaillet le marché nécessaire.

M^{lle} Suzanne Gaillet supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 500.000 francs (Cinq cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 3, du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « ROBAX », manufacture de chaussures, 123bis, rue Paul Lafargue à Lille, s'engage à fournir au Comité d'Entr'aide Sociale municipal, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux familles nécessiteuses de la Ville : des souliers, pantoufles, bottillons, etc....

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société « ROBAX » le marché nécessaire.

La Société « ROBAX » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 400.000 francs (quatre cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 3, du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture de carburants destinés à l'alimentation des véhicules des divers services municipaux est effectuée, par roulement, par tous les négociants qualifiés de la Région.

Le nombre de ces derniers étant insuffisant pour assurer la livraison complète dans les limites des dépenses prévues, nous sommes tenus de passer chaque année un marché pour la fourniture du reliquat.

Les prix étant fixés par arrêté ministériel, nous vous demandons :

1^o) de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la S.A. Lille-Bonnières et Colombes, 10-12, rue de Calais à Paris.

2^o) de décider que la dépense évaluée à la somme approximative de 750.000 francs sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif pour le fonctionnement des divers services.

M. VAN WOLPUT. — A l'occasion de ce rapport, je voudrais vous rappeler que, par trois fois déjà, j'ai demandé des renseignements complémentaires sur un crédit de 350.000 frs qui avait été demandé pour parer à la hausse de l'essence de 1948. Je n'ai jamais pu avoir la justification. Je vous ai dit que cette hausse

N^o 1.401

—
*Comité
d'Entr'aide
Sociale
Municipal*

—
*Fourniture de
chaussures*

—
*Marché
Sté « Robax »*

N^o 1.402

—
*Services
Municipaux*

—
*Fourniture
de carburants*

—
Marché

ne pouvait représenter qu'un crédit de 105.000 frs et que je ne comprenais pas cette demande d'ouverture de crédit de 350.000 frs. C'est la troisième fois que je vous demande ces renseignements et vraisemblablement, pour la troisième fois, vous allez promettre de me les envoyer ?

Je regrette quand même, Monsieur le Maire, qu'un conseiller municipal de la minorité ne puisse pas avoir ce renseignement.

Vous vous rappelez également qu'à l'occasion du concours hippique, j'avais demandé le détail de cette opération pour pouvoir confirmer les félicitations que nous aurions pu adresser à M. Franchomme. Là aussi, vous m'aviez promis des renseignements complémentaires que je n'ai jamais eus ?

Rapport adopté.

N° 1.403
—
Tribunaux
paritaires
Cantonaux et
d'arrondissement
de baux ruraux
—
Listes électorales
—
Révision
Délégation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois du 13 Avril 1946 et 9 Avril 1947, il est procédé annuellement à la révision des listes des électeurs aux tribunaux paritaires, cantonaux, et d'arrondissement des baux ruraux.

La commission chargée de la révision de ces listes doit comprendre le Maire, le délégué du Préfet, le délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative et un délégué du conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner par scrutin secret, un nouveau délégué.

M. le MAIRE. — Nous proposons la candidature de M. Hennebelle qui y était membre déjà l'année dernière. Il ne s'agit que d'un renouvellement de mandat. Est-ce que vous acceptez la candidature de M. Hennebelle ?

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Hennebelle : trente six voix.

M. Hennebelle ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 26 Juillet 1925 et du décret du 5 Octobre 1931, portant création d'une chambre des métiers dont le ressort s'étend au département du Nord, il est procédé chaque année, à la révision des listes des électeurs à cette chambre.

La révision des listes est effectuée par une Commission comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan-compagnon.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1950, au scrutin secret :

- un artisan maître
- un artisan compagnon.

M. le MAIRE. — Nous avons proposé MM. Foulon et Vancalster. Est-ce que nous renouvelons leur mandat ?

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr style="width: 100%;"/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- Artisan maître : M. Foulon, trente six voix.
- Artisan compagnon : M. Van Calster, trente six voix.

MM. Foulon et Van Calster ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, une Commission composée du Maire et de deux Conseillers Municipaux doit procéder chaque année du 1^{er} au 15 Septembre, à la révision des listes électorales au Tribunal, et à la Chambre de Commerce.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner, pour 1950 pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, deux délégués au scrutin secret.

M. le MAIRE. — MM. Decamps et Maire avaient été désignés l'année dernière. Pas d'objection au renouvellement de leur mandat ?

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

N° 1.404

Chambre
des métiers

Listes électorales
1950

Révision
Délégation

N° 1.405

Tribunal et Chambre
de Commerce

Listes électorales
1950

Révision
Délégation

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Decamps	trente six voix
Maire	trente six voix

MM. Decamps et Maire ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

N° 1.406
—
*Conseil
des Prud'hommes*
—
*Listes électorales
1950*
—
*Révision
Délégation*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 Mars 1907, modifiée par la loi du 3 Juillet 1919, une commission composée du Maire, président, d'un électeur patron, d'un électeur employé et d'un électeur ouvrier désignés par le Conseil Municipal, doit procéder chaque année, à la révision des listes électorales prud'hommales.

Nous vous proposons de désigner, comme assesseurs pour 1950 et au scrutin secret :

un électeur patron.
un électeur employé
un électeur ouvrier

M. le MAIRE. — MM. Hanskens, Decamps et Milleville avaient été désignés.

M. MANGUINE. — Nous proposons comme électeur ouvrier M. Beaumaraïs.

M. le MAIRE. — Vous voulez voter, Messieurs ?

Je vous rappelle que la proposition était la suivante :

Electeur patron : M. Decamps ; Electeur employé : M. Hanskens, Elec-
teur ouvrier : M. Milleville.

M. HÉNAUX. — M. Decamps n'a pas déjà été proposé précédemment pour une autre commission ?

M. le MAIRE. — Au tribunal de commerce, toujours pour la révision des listes.

M. HÉNAUX. — Nous demandons à avoir des renseignements sur M. Beaumaraïs.

M. MANGUINE. — C'est un ouvrier métallurgiste, secrétaire de l'Union locale des syndicats C.G.T.

M. HÉNAUX. — Le premier candidat serait M. Milleville ?

M. BROUX. — Nous proposons M. Bataille, syndicat F.O.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Électeur ouvrier	: M. Milleville	dix neuf voix.
	M. Beaumaraïs	six voix
	M. Bataille	onze voix.
employé	: M. Hanskens	trente six voix.
patron	: M. Decamps	trente six voix.

MM. Milleville, Hanskens et Decamps ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 Août 1902, la Commission communale de statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, président, et un membre du Conseil Municipal nommé par ses collègues.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner, au scrutin secret votre délégué pour 1950.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord pour la réélection de M. Léopold Leroy ?
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Léopold Leroy : trente six voix.

M. Leroy ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

N° 1.407

Statistique Agricole

Commission
communale

Délégation

N° 1.408
 —
 Chambre
 d'Agriculture
 —
 Listes électorales
 1950
 —
 Révision
 Délégation
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 Janvier 1924, et du décret-loi du 30 Octobre 1935, les listes électorales pour la Chambre d'Agriculture sont dressées au cours de l'année précédant celle durant laquelle, doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

La Commission chargée de dresser ces listes électorales doit comprendre le Maire, un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal.

Nous vous prions de désigner au scrutin secret votre délégué pour 1950.

M. le MAIRE. — Nous proposons M. Leroy comme l'année dernière.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M. Leroy trente six voix.

M. Leroy ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

N° 1.409
 —
 Jury Criminel
 —
 Listes
 Préparatoires des
 jurés pour 1951
 —
 Commission
 Délégation
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 386 du code d'instruction criminelle, et de l'Ordonnance du 17 Novembre 1944 sur le Jury Criminel, il est dressé annuellement et par canton, une liste préparatoire pour la désignation des membres du Jury Criminel.

La Commission chargée de dresser cette liste comprend indépendamment du Juge de Paix et de ses suppléants, le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner par vote à bulletin secret deux délégués pour chacun des huit cantons de la Ville de Lille.

M. le MAIRE. — Voici les propositions qui nous sont faites, c'est à dire renouvellement du mandat des membres sortants.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Pas d'objection ?

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	36
--	----

<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Canton Centre	: MM. Lourdel et Valbrun	trente six voix.
Canton Est	: Duterne et Dubois	trente six voix.
Canton Nord	: Rombaut et Simonot	trente six voix.
Canton Nord-Est	: Decamps et Leroy	trente six voix.
Canton Ouest	: Hennebelle et Lourdel	trente six voix.
Canton Sud	: Coolen et Leroy	trente six voix.
Canton Sud-Est	: Maire et Valbrun	trente six voix.
Canton Sud-Ouest	: M ^{me} Defline et M. Hanskens	trente six voix.

MM. Lourdel et Valbrun, Duterne et Dubois, Rombaut et Simonot, Decamps et Leroy, Hennebelle et Lourdel, Coolen et Leroy, Maire et Valbrun, M^{me} Defline et M. Hanskens ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1^{er} au 10 Janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une commission administrative composée, conformément à la loi du 7 Juillet 1874 :

- 1^o) du Maire ou à défaut d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.;
- 2^o) d'un délégué du Préfet
- 3^o) d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont jugées par une commission appelée Commission Municipale, composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner au scrutin secret, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, indépendamment de M. le Maire :

- un délégué à la Commission administrative ;
- deux délégués à la Commission municipale.

M. le MAIRE. — L'an dernier, M. le Professeur Minne avait été chargé de la commission administrative, MM. Paget et Ghys de la commission municipale. Est-ce que vous êtes toujours d'accord pour ces noms ?

1 — *Commission administrative* :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

N^o 1.410

Listes électorales
politiques 1950

Révision
Délégation

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Minne, trente six voix.

M. Minne ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — *Commission municipale :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Paget, trente six voix.

Ghys trente six voix.

MM. Paget et Ghys ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

N° 1.411

*Cimetières**Rétrocession
de concession**M^{lle} Ducatillon
Marie***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Pourbaix, Notaire, 139 Avenue Jean Jaurès à Ronchin, agissant au nom et pour le compte des héritiers de la succession Ducatillon, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 63.187 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 29 Décembre 1945 (quittance N° 20.329 du 29 Décembre 1945) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 23 Novembre 1948 du corps de M^{lle} Ducatillon Marie, pour être transféré à Waziers.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé s'élève à 1.788 francs dont 1.192 frs pour la part de la Ville et 596 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^e Pourbaix, à concurrence de 1.072 francs, la différence de 120 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 596 frs.

La somme de 1.072 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de reconstruction du quartier de Fives, déclaré d'utilité publique par arrêté concerté de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 24 Décembre 1948 prévoit l'ouverture d'une artère de 25 mètres de largeur qui reliera le prolongement du Boulevard Louis XIV, au travers des terrains de la Foire Commerciale, à la rue Pierre Legrand, au débouché dans cette voie de la rue de Philadelphie.

L'acquisition par la Ville d'un immeuble de grande surface situé, sur le trajet du futur boulevard, entre les rues Francisco Ferrer, Malsence et d'Aguesseau permet d'envisager la réalisation, dans un proche avenir, d'un important tronçon de cette voie nouvelle.

La partie intéressée établit la jonction directe entre la rue Massenet et la rue Pierre Legrand. Seuls quelques immeubles, détruits par faits de guerre ou de faible contenance, resteraient à acquérir pour établir ce tronçon dans sa totalité.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, consciente des services que cette réalisation rendrait à la population et tenant compte de l'occasion qui se manifeste vous propose d'adopter le plan d'alignement que nous vous soumettons.

Nous vous demandons :

- a) de décider l'ouverture de l'artère en question telle qu'elle figure sur le dit plan.
- b) de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation des alignements qui y sont définis.

M. MANGUINE. — Dans ce rapport, on nous parle de l'ouverture d'une artère de 25 mètres de largeur prolongeant le boulevard Louis XIV.

Est-ce que nous devons comprendre qu'il s'agit de démolitions de maisons habitables ?

M. LOURDEL. — L'Usine Verniers-Leurent est complètement détruite.

M. le MAIRE. — Les Ets Verniers-Leurent ne veulent pas rebâtir au même endroit. Une partie de ces terrains ont été cédés pour faire une école. Il s'agit actuellement du passage à travers cette usine complètement démolie.

Adopté.

N° 1.412

Plan du quartier de
Fives

Création d'une voie
nouvelle prolongeant
le Boulevard
Louis XIV
(1^{er} tronçon)

N° 1.413

Service de
l'Inspection médicale
scolaire

Recrutement
d'une aide-médico-
sociale

Demande
d'autorisation
d'embauche

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire adressée le 10 Juin dernier à MM. les Médecins Inspecteurs de l'Hygiène scolaire et universitaire, par M. le ministre de l'Éducation Nationale, Direction générale de l'Enseignement supérieur, préconise la création, dans les agglomérations où les effectifs scolaires sont suffisants pour justifier un service spécial, d'un centre de dépistage bucco-dentaire, qui serait géré par les services de l'hygiène scolaire.

Des adjointes d'hygiène dentaire peuvent être désignées par les Services municipaux là où fonctionne déjà un service d'inspection médicale scolaire.

Nous vous proposons de vouloir bien répondre au désir exprimé par M. le Ministre de l'Éducation Nationale, et, dans ce but, de faire appel au concours d'une aide-médico-sociale qui répondrait aux qualités professionnelles exigées pour tenir cet emploi.

L'organisation de ce service n'entraînera aucune nouvelle création d'emploi, plusieurs postes d'aides-médico-sociales étant actuellement vacants dans nos services.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de nous autoriser à ouvrir le concours sur titres et références qui nous permettra de combler cet emploi, les candidates devant être spécialisées en hygiène bucco-dentaire.

Pour être autorisées à participer à ce concours, les candidates devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été délivrée.

Adopté.

N° 1.414

Immeuble menaçant
ruine, 18, rue du
Soleil Levant
8, Impasse Libert

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 22 Janvier 1949, il a été constaté qu'une partie du solivage supportant le plancher du deuxième étage de l'immeuble, sis, 18, rue du Soleil-Levant (impasse Libert, 8), se trouvait en porte-à-faux du fait que les briques sur lesquelles reposaient les solives ont été enlevées et que cet état de choses, aggravé par un sérieux hors d'aplomb de la façade présentait un réel danger pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants.

Par lettres en date des 1^{er} Février, 25 Mars et 28 Mai 1949, ainsi que par arrêté du 2 Juillet 1949, le propriétaire fut mis en demeure d'avoir à prendre toutes mesures propres à la suppression du péril présenté par l'état de choses susvisé.

L'intéressé n'ayant pas obtempéré à cette injonction et n'ayant pas désigné d'expert pour procéder contradictoirement avec celui de l'administration à la constatation de l'état des lieux, M. Corbeau, architecte nommé expert, procéda seul à l'examen de l'immeuble en cause, conformément à l'article 4 de la loi du 21 Juin 1898.

Aux termes de son rapport, déposé le 30 Septembre 1949, M. Corbeau a déclaré « l'urgence et la nécessité » de refaire entièrement la charpente, la repose de la couverture avec tous rejointements nécessaires, et la remise en état des plafonds des rez-de-chaussée et premier étage.

Aucun travail n'ayant été effectué, nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935, et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 13 Février 1949, M^{lle} Martin Marie-Louise, demeurant, 2, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, à Lille, circulant place Roger-Salengro, fit une chute en heurtant un rouleau de clôture entreposé près du podium.

L'intéressée, légèrement blessée aux genoux, eut ses bas déchirés et nous réclame le montant du préjudice subi, soit 800 frs.

Étant donné les circonstances de cet accident, nous vous demandons de vouloir bien décider le règlement de ladite somme à M^{lle} Martin.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre xxxi, art. 1 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 Décembre 1948, M^{lle} Fobert Simone, demeurant à Lille, 50, rue Auguste-Comte, se rendant à son travail alors qu'il faisait encore nuit, fit une chute en butant sur un tas de matériaux entreposé en cet endroit par le service de la Voie publique, en vue de la réfection des trottoirs de ladite rue.

A la suite de cet accident, la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, 264, rue Léon-Gambetta, à Lille, a été amenée à indemniser la victime et se retourne à présent contre nous pour obtenir le remboursement des sommes réglées.

La responsabilité de la Ville étant engagée dans cette affaire, nous vous demandons de vouloir bien décider le mandatement audit organisme de la somme de 6.755 frs, se décomposant comme suit :

N° 1.415

—
*Accident Martin
Marie-Louise*

—
Règlement

N° 1.416

—
*Accident Fobert
Simone*

—
Règlement

Vingt-huit jours d'indemnité à 171 frs	4.788 Frs
Quatre jours d'indemnité à 228 frs	912 »
Honoraires du Docteur BÉRA	404 »
Note de la pharmacie Lesur	251 »
Procès-verbal d'enquête de M ^e Debruyne	250 »
Plus	150 »
	<hr/>
	6.755 Frs

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre xxxi, art. 1 du budget primitif.

Adopté.

N^o 1.417
—
Vêtements détériorés
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 Septembre 1949, lors de la remise des récompenses aux lauréats du concours des Jardins ouvriers, M^{me} Gontier et sa fille, demeurant à Lille, 31, rue d'Ennetières, eurent leurs vêtements tachés par la peinture fraîche qui recouvrait les chaises.

A la suite de cet incident, l'intéressée a demandé à être indemnisée du préjudice subi et nous a transmis la facture établie par l'entreprise de nettoyage, se montant à 450 frs.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider le remboursement de cette somme à M^{me} GONTIER.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre xxxi, art. 1 du budget primitif.

Adopté.

N^o 1.418
—
Legs Masson
—
Acceptation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948, vous avez décidé d'accepter le legs fait par M. Masson au profit du Musée de la Ville, legs limité aux quatre tableaux ci-après : *La Seine à Suresnes*, par Sisley ; *Le Parlement de Londres et Vue de Veltheuil*, par Cl. Monet ; et *la route de Versailles à Louveciennes*, par Renoir.

M. le président du Conseil des ministres a, par décret rendu en Conseil d'État, le 20 Août 1949, donné son approbation à l'exécution de ce legs.

Nous vous demandons de nous autoriser à accepter définitivement le dit legs au nom de la Ville, en donner bonne et valable décharge, passer et signer tous actes et pièces nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation l'autorisation verbale que nous avons accordée à M. Lefèvre Alfred, demeurant à Bailleul, lieudit *Belle-Drève* (section du Nouveau-Monde), d'occuper temporairement, à compter du 1^{er} Janvier 1949, une parcelle de terrain de 21 mètres carrés, sise à Lille, rue Christophe-Colomb, 13 bis, moyennant une redevance trimestrielle de 375 frs, payable d'avance.

L'occupant supportera, en outre, toutes les charges contributives qui pourraient grever le sol occupé.

D'autre part, sur avis de la commission de l'Urbanisme et du Plan, les redevances pour autorisation verbale d'occupation temporaire de terrains communaux accordée à des particuliers ont été majorées dans les conditions suivantes :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPERFICIE	REDEVANCE ANNUELLE		POINT DE DÉPART DU NOUV. TAUX
			ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
Sté Thomas et C ^{ie} Lille, 4, Quai Géry-Légrand	Quai Géry LEGRAND	1.413 m ²	2.700 fr.	28.260 fr.	1.1.1949
Sté des Ets Mazelier Lille, 13, avenue Champon	Av. Champon	1.700 m ²	3.450 fr.	20.000 fr.	1.1.1949
Dujardin Fernand Lille, 44, rue Philadelphie	rue de la Marbrerie	253 m ²	506 fr.	5.060 fr.	1.5.1949

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Septembre 1949, il a été constaté que M. Lutun Pierre, garagiste, demeurant à Lille, 50, rue du Faubourg-de-Roubaix, propriétaire d'un terrain situé rue du Faubourg-de-Roubaix, au lieudit *l'Hermitage*, figurant au plan cadastral de la commune de Lille, sous le n° 1.137 P de la section c, situé dans la zone grevée de la servitude «*non aedificandi*» prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par les lois des 19 Octobre 1919 et 12 Juillet 1941 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, avait fait procéder, sur ledit terrain, à des travaux préparatoires à l'érection d'un hangar métallique de 20 m. de longueur, 4 m. 70 de largeur et 4 m. 50 de hauteur sous faitage.

M. Lutun a été informé qu'il s'était mis en contravention avec les articles 7 et 10 du décret du 10 Août 1853 et invité à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions étant restées sans effet, procès-verbal de contravention a été dressé contre lui le 12 Octobre 1949.

N° 1.419

Occupation
temporaire de
terrains communaux

Homologation

N° 1.420

Contravention
zonière

Instance
c/Lutun Pierre

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention sus-visé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 1.421

Legs Fieuv-Durut

Dispense de purge

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 Août 1947 approuvée par arrêté préfectoral du 12 Décembre 1947, portant approbation définitive du legs Fieuv-Durut, la Ville est devenue propriétaire des immeubles ci-après, situés à La Madeleine, 29, rue Jacques-Lefebvre, à Lille, 90, rue du Faubourg-de-Roubaix, 5, rue Saint-Sauveur, 21, rue des Augustins, 441, rue Léon-Gambetta et 145, rue du Long-Pot, ainsi que des terrains situés dans les Dondaines d'une superficie totale de 4.023 m. c.

L'attestation de propriété a été délivrée par M^e Cornille, notaire à Lille, le 5 Juin 1948, et transcrite au premier bureau des Hypothèques de Lille, le 23 Juillet 1948.

Les états hypothécaires requis sur cette transcription et délivrés par M. le Conservateur des Hypothèques le 27 Septembre 1949, n'ont révélé l'existence d'aucune inscription ni transcription concernant les biens légués.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur cette acquisition à titre gratuit.

Adopté.

N° 1.422

*Autorisation
d'ester contre
Gautier*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Mars 1949, une collision est survenue au carrefour formé par les rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart, entre une voiture Simca-8, n° 1653 M.D.I., appartenant à M. Gautier et le camion automobile Ford n° 8153 M.E.I. appartenant à la Ville de Lille.

La Compagnie d'assurances « Général » qui nous assure pour les accidents causés aux tiers n'a pas dédommagé M. Gautier des dégâts consécutifs à cet accident, prétextant que la responsabilité ne nous en incombe pas.

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais vient de nous annoncer le dépôt à son Greffe d'une requête par laquelle M. Gautier annonce son intention d'intenter, à ce sujet, une action contre la Ville de Lille.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Rapport annulé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'attention du service a été appelée sur le danger que présenterait pour les immeubles voisins le mauvais état d'un immeuble sinistré et cloturé sis à Lille, 63, rue Turgot, dépendant d'une indivision.

En raison d'un différend existant entre les co-proPRIÉTAIRES de cette maison, il ne nous a pas été possible d'y pénétrer pour mener l'enquête à l'effet de déterminer le caractère et l'imminence du péril.

Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de demander l'autorisation nécessaire à M. le Président du Tribunal des Référés.

M^e Lévy, chargé de l'affaire nous a fait parvenir sa note d'honoraires s'élevant à 3.025 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser le paiement de cette somme et de décider qu'elle sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 24 Septembre 1949, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a décidé d'accorder à la Société à Responsabilité limitée des « Etablissements Sénéchal », dont le siège est à Lille, rue Ernest Deconinck, n° 29, la concession emphytéotique qu'elle sollicite, pour une durée de trente ans, à dater du 1^{er} Juillet 1949 du terrain sis à Lille, rue des Stations n° 60, d'une superficie approximative de 1164 m² et repris au cadastre sous les numéros 1602 et 1604 de la section H, moyennant outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 34 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel. La première échéance au 15 Mars 1950 pour la période du 1^{er} Juillet 1949 au 15 Mars 1950 sera ventilée à 24 Hl 08 litres de blé.

La concession sera également consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au centre hospitalier régional de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 avril suivant.

La nouvelle redevance représente au cours du blé en 1948 une somme supérieure de 49.504 frs par an au loyer actuellement perçu.

N° 1.423

Immeuble
menaçant ruine
63, rue Turgot

Honoraires
de M^e Lévy

N° 1.424

Rue des Stations 60

Arrentement

Étant donné l'avantage que le Centre Hospitalier Régional de Lille retirera de cette nouvelle concession, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Urbanisme, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération sous réserve que le contrat passé avec la Sté à Responsabilité Limitée des Ets Sénéchal contienne une clause spécifiant que ces propriétés sont frappées de la servitude de reculement, en application de l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1860 qui a homologué l'alignement de la rue des Stations.

Adopté.

N° 1.425

Rue Henri Kolb
66bis - 68 - 68bis
et rue Manuel 19

Arrentement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 24 septembre 1949, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Sté Anonyme des Forges et Acieries du Saut du Tarn dont le siège est à Paris, rue de la Victoire N° 60, la concession emphytéotique qu'elle sollicite pour une durée de trente ans à dater du 15 Mars 1954, du terrain sis à Lille, rue Henri Kolb, 66bis - 68 - 68bis et rue Manuel 19, d'une superficie de 630 m²,23 qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 15 mars 1954 moyennant une redevance de 6 Hl, 67 l de blé.

La nouvelle concession serait consentie moyennant, outre les charges le paiement d'une redevance annuelle de 18 hectolitres de blé de première qualité payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre précédant chaque échéance, ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel. Elle serait également consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au centre hospitalier régional de Lille le 12 Avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

La nouvelle redevance représente au cours du blé de 1948 une augmentation de 19.328 frs par an sur le loyer actuellement perçu et la société concessionnaire consent à payer le nouveau loyer à dater du 15 Mars 1950.

En raison de l'avantage que le centre hospitalier Régional de Lille retirera de cette nouvelle concession, nous vous demandons en accord avec votre commission de l'Urbanisme, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.426

Affaire ville de Lille
c/ Ets « Au Planteur
de Caiffa »

Règlement
d'Honoraires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme des Établissements « Au Planteur de Caiffa » dont la succursale de Lille, 78 rue Léon Gambetta, fermée par son Directeur le 18 Mai 1940, a été réouverte dans les premiers jours de Juin par le « Comité d'action pour la Sécurité du Ravitaillement Lillois », a introduit une action judiciaire contre la Ville à l'effet d'avoir paiement d'une somme de 77.818 frs 15 représentant

la valeur des marchandises et matériel se trouvant alors dans son magasin et vendus par le gérant que ledit Comité y avait placé, alors que la somme à elle offerte comme provenant des ventes effectuées n'est que de 37.628 frs 84 déduction faite de 5% pour frais de gestion.

Bien que la Ville ait été étrangère aux agissements de ce comité, le Tribunal Civil l'a condamnée, le 19 Novembre 1942 à payer à la Société « Au Planteur de Caïffa » la somme de 77.818 frs, 15 avec intérêts judiciaires du jour de l'assignation ainsi que les dépens.

La Cour de Douai, devant laquelle la Ville a fait appel de ce jugement a, par son arrêt du 25 Février 1944 reconnu que ledit Comité créé en l'absence de la Municipalité de Lille, alors défailante, par M. le Préfet du Nord agissant en vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Gouvernement, n'était pas une émanation de la Ville de Lille et, qu'en conséquence, elle ne peut être rendue responsable des agissements de cet organisme.

La Société « Au Planteur de Caïffa » a été déboutée de sa demande et condamnée à tous les dépens de première instance et d'appel.

La Ville de Lille a été mise hors de cause.

La Société « Au Planteur de Caïffa » s'est pourvue en Cassation contre cette décision.

Par arrêt rendu le 1^{er} Mars 1948, la Cour de Cassation a annulé l'arrêt susvisé de la Cour de Douai et renvoyé les parties devant la Cour d'Amiens.

Notre Avoué, M^e Vandewalle, nous signale qu'il vient de recevoir de son confrère, M^e Boyer-Chammard, Avoué de la Société « Au Planteur de Caïffa », une lettre lui rappelant qu'en exécution de l'arrêt de la Cour de Douai du 25 Février 1944, sa cliente a réglé :

ses frais en 1 ^{re} instance.	6.074 fr. 20
les frais devant le Tribunal Civil de M ^e Vandewalle	1.239 fr. 25
les frais de M ^e Payen, Avoué de la Ville devant la Cour	1.998 fr. 00
ses frais (à M ^e Cambez, Avoué d'appel)	2.031 fr. 10
dépens liquidés à l'arrêt de la Cour de Cassation	2.029 fr. 00
enregistrement et grosse arrêt	2.090 fr. 00
copie de l'arrêt signifié à l'Avocat de la Ville de Lille	38 fr. 00
enregistrement et signification de ladite signification et timbre	160 fr. 00
signification à partie	1.120 fr. 00

Soit au total 16.779 fr. 55

Étant donné la décision de la Cour de Douai, ladite Société se trouve en droit d'obtenir le remboursement de ces différentes sommes.

Nous vous demandons de nous autoriser à procéder à ce remboursement et de décider que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 1.427
 —
 rue des Stations 62
 —
 Arrentement
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 24 Septembre 1949, la commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Société à Responsabilité limitée « Ventes-Achats-Récupération-métaux-autos-démolitions » dont le siège est à Lille, 62, rue des Stations, la concession emphytéotique qu'elle sollicite pour une durée de 30 ans à dater du 1^{er} Juillet 1949 du terrain sis à Lille, rue des Stations n° 62, d'une superficie approximative de 1.054 m² et repris au cadastre sous le n° 1.063 de la section « H » moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 31 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel. La première échéance au 15 Mars 1950 pour la période du 1^{er} Juillet 1949 au 15 Mars 1950 sera ventilée à 22 Hl de blé.

La concession sera, d'autre part, consentie sous toutes les clauses et conditions générales du cahier des charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

La nouvelle redevance représente au cours du blé en 1948 une somme supérieure de 40.886 frs par an au loyer actuellement perçu.

Étant donné l'avantage que le Centre Hospitalier Régional de Lille retirera de cette nouvelle concession, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Urbanisme, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération sous réserve que le contrat passé avec la Société à Responsabilité « Ventes-Achats-Récupération-métaux-autos-démolitions » contienne une clause spécifiant que ces propriétés sont frappées de la servitude de reculement, en application de l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1860 qui a homologué l'alignement de la rue des Stations.

Adopté.

N° 1.428
 —
 Dommages de guerre
 —
 Colonie de Vacances
 de Wormhoudt
 —
 Projet de
 reconstitution
 —
 Demande prioritaire
 pour 1950
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Colonie de Vacances de Wormhoudt endommagée par faits de guerre, a été inscrite au Programme prioritaire départemental de 1949.

Dans ces conditions, vous avez, au cours de votre réunion du 11 Mars dernier, approuvé les projets de réalisation des deuxième et troisième phases de travaux et décidé de procéder aux adjudications.

Afin de permettre la continuation des travaux, nous vous prions de demander le maintien de la Colonie de Wormhoudt au Programme prioritaire départemental de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Juin dernier, vous avez chargé M. Henri Baselis, Architecte D.P.L.G., de dresser le projet de reconstitution de l'Église Saint-Louis à Fives, totalement sinistrée par faits de guerre.

Le projet est en cours d'établissement et vous sera prochainement soumis.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de demander dès maintenant, l'inscription de l'Église Saint-Louis sur le programme prioritaire de Reconstruction.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Fin 1947, conformément à des instructions de l'Autorité Supérieure, nous avons transmis des propositions en vue de l'inscription au programme prioritaire de 1948 des édifices communaux ayant subi d'importants dégâts par faits de guerre.

L'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, qui figurait sur cette liste avec le N° 4, n'a pas été retenue par le Comité Interministériel.

Le 14 Décembre 1948, vous avez demandé l'inscription de cet établissement sur le programme prioritaire national au titre de l'année 1949.

Par lettre du 21 Septembre 1949, M. le Directeur des Dommages de guerre nous a fait connaître qu'une décision d'inscription au programme prioritaire a été arrêtée en 1949 par le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction, fixant à 10 millions de francs le montant des éléments immobiliers de cette école pouvant être reconstitués en 1949.

Dans ces conditions, il a été demandé à M. Delannoy, Architecte du Gouvernement, chargé de dresser le projet et de diriger les travaux, d'établir un programme de reconstruction correspondant au montant des crédits disponibles.

Toutefois, en raison de l'importance des reconstitutions à effectuer et pour permettre la réouverture aussi rapide que possible de cet établissement scolaire, il est indispensable que les travaux une fois entrepris puissent être poursuivis jusqu'à complet achèvement.

A cet effet et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de demander que l'École de Plein Air soit maintenue au programme national prioritaire de 1950.

M^{me} BOCQUET. — Le groupe communiste a déposé un vœu concernant les écoles primaires en général de la Ville de Lille. A diverses reprises, nous avons été alertés par de nombreux maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire qui voient chaque année l'effectif de leurs classes augmenter et se demandent où ils vont pouvoir loger décemment leurs élèves d'ici quelques années. En effet, les naissances ont augmenté dans de fortes proportions. Si on vérifie les naissances depuis 1946 à 1949, en particulier, le nombre a été supérieur de 50% par rapport à 1938. Si l'on prend au 1^{er} Novembre 1949, pour les premiers mois de l'année,

N° 1.429

Dommages de Guerre

Eglise Saint-Louis

*Projet de
reconstitution*

Demande prioritaire

N° 1.430

Dommages de guerre

*Ecole de Plein Air
Désiré Verhaeghe*

*Demande prioritaire
de reconstruction
pour 1950*

on a déjà constaté 300 naissances de plus que pour les 10 premiers mois de 1946. Cela veut dire qu'à partir de 1952 les effectifs des classes primaires vont augmenter en moyenne de 50% et on en voit déjà d'ailleurs la répercussion dans les écoles maternelles. Si l'on prend par exemple l'école Camille Desmoulins, elle comptait, en Novembre 1948, 147 élèves pour les 4 classes ; en 1949, elle en compte 193 ; comme on loge 50 enfants par classe dans une école maternelle, ces 50 enfants vont venir l'année prochaine dans une école primaire.

D'autre part, il faut constater qu'après la guerre de 1914-1918, des locaux scolaires ont été construits à Lille, mais de nombreuses écoles vétustes sont restées ; évidemment, il faut tenir compte aussi qu'il y a eu la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans, ce qui augmente encore l'effectif scolaire. Si l'on prend par exemple l'école de filles qui se trouve dans la rue de Wazemmes, cette école a une cour de 300 m² pour y mettre 182 élèves. Les petites filles qui jouent dans cette cour d'école, n'ont même pas chacune 2 m² pour s'ébattre. Dès qu'elles sortent, elles se trouvent presque nez à nez avec le tramway V qui passe, ce qui est dangereux pour les enfants.

C'est ainsi que nous pensons que la Ville de Lille devrait revoir le problème des écoles primaires, ainsi que les locaux que nous pourrions utiliser.

Il y a également des écoles déshéritées. Prenons par exemple l'école Boucher de Perthes, dans le quartier de Wazemmes, qui est construite dans une ancienne usine. Les enfants, qui fréquentent cette école, sont déjà logés dans les courées et dans des logements vraiment insalubres. Ils n'ont jamais un coin de verdure à contempler.

C'est pourquoi le groupe communiste demande que la question des écoles primaires soit étudiée lors d'une prochaine réunion du Conseil ; que la Municipalité nous propose un projet d'ensemble, que nous puissions voir de quelle façon nous pourrions loger au mieux les enfants dans les années qui vont venir.

M. LE MAIRE. — Si j'ai bien lu, ceci fait l'objet d'un vœu que vous avez déposé ? Si vous voulez bien, par conséquent, nous jugerons de l'opportunité de cette réunion supplémentaire.

M^{me} BOCQUET. — Nous demandons que la question soit vraiment étudiée dans tout son ensemble.

M. COQUART. — J'ai demandé la parole, Monsieur le Maire. Je n'ai qu'une remarque à formuler. Elle ne me paraît pas négligeable. Il est très souhaitable que l'école de plein air soit reconstruite et nous ne pouvons que nous réjouir d'apprendre qu'une première tranche de dix millions a été allouée à la ville pour cette reconstruction. Toutefois, je tiens à signaler qu'à l'expérience, il était apparu, avant la guerre, que certaines améliorations pouvaient être apportées à l'école de plein air. Je vois dans le rapport que l'architecte a été chargé de dresser le projet. J'aimerais savoir si des instructions lui ont été données de s'entourer de toutes informations permettant de reconstruire l'école dans les meilleures conditions. Je signale par exemple que le corps médical avant la guerre avait regretté qu'il n'y eut pas à l'école de plein air une salle de gymnastique couverte et une salle de jeu abritée. Il est désirable que la reconstruction de l'école soit effectuée dans des conditions telles qu'elle puisse fonctionner mieux encore si possible que par le passé.

C'est donc une question que je pose : reconstruit-on intégralement et reproduit-on l'école telle qu'elle était avant la destruction ? Ou bien, chemin faisant, y apporte-t-on les améliorations souhaitables ?

M. LE MAIRE. — Je puis vous dire que personnellement je me suis beaucoup attaché à ce que l'on reconstruise l'école dans les conditions les plus modernes. Une délégation est allée visiter quelques écoles bâties récemment dans les environs de Paris. Si vous le désirez, on pourra vous montrer les plans avant de passer à la construction définitive.

M. COQUART. — Je vous signale en passant qu'il serait utile de prévoir un aménagement du parc permettant des jeux en plein air, ce qui n'existait pas non plus avant.

M. MAIRE. — C'est prévu.

M. COQUART. — C'est bien dans cet esprit que vous envisagez les travaux ?

M. MINNE. — Il est certain que me rapportant à ce que vient de dire notre collègue, M^{me} Bocquet, la question du classement des enfants se pose avec une acuité très grande. Les renseignements que nous avons permettent de constater que la surnatalité existe. Et je serais tout à fait d'accord pour qu'on étudie spécialement cette question en Conseil municipal.

En ce qui concerne plus spécialement l'école de plein air, je m'en suis occupé personnellement et il est bien évident que la reconstruction s'impose dans les mêmes conditions qu'avant guerre avec les améliorations nécessaires. A ce propos, je me dois de vous informer que nous avons été saisis déjà à plusieurs reprises de propositions dans le sens suivant : grouper dans cette école de plein air non seulement des enfants normaux mais créer également une classe de rééducation pour enfants physiologiquement déficients, créer en quelque sorte une sorte d'institut médico-pédagogique. A mon sens, ce n'est pas souhaitable. Nous en reparlerons d'ailleurs. Il me semble que les parents ne l'accepteraient pas volontiers.

M. LE MAIRE. — Nous verrons cela lors de la prochaine réunion.

M. DEFAUX. — Je tiens à faire remarquer, à propos des observations très judicieuses que vient de faire notre collègue, M^{me} Bocquet, que cet encombrement dans les écoles maternelles comporte des risques particulièrement graves. L'encombrement joue un rôle immense dans la propagation des maladies contagieuses. C'est donc un problème d'extrême urgence. C'est surtout sur les écoles maternelles que pour le moment l'effort doit être réalisé.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Décembre 1948, vous aviez demandé que l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, inscrite en priorité nationale en 1948 pour un montant de travaux de six millions de francs, y soit maintenue pour 1949, afin de permettre la continuation des travaux sans interruption.

La décision du comité interministériel du plan de Reconstruction n'étant pas parvenue, vous avez proposé le 27 Juillet 1949, afin d'éviter des frais supplé-

N° 1.431

Dommages de guerre

*Eglise Saint-Pierre
Saint-Paul*

*Reconstruction
au titre du
programme de
1950*

*Demande
d'inscription en
priorité*

mentaires de clôtures et d'échafaudage, la solution logique qui s'imposait, c'est-à-dire celle de ne pas marquer un temps d'arrêt dans l'exécution et de confier la remise en état du transept aux entrepreneurs chargés des travaux du chœur et des chapelles absidales.

Vous avez en outre prévu que la Ville ferait l'avance des fonds, la dépense à envisager pour cette tranche de travaux pouvant être fixée approximativement à 9.000.000 de frs.

Votre commission des Bâtiments a déploré que l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, inscrite en priorité nationale en 1948, n'ait pas été retenue en 1949. Nous vous demandons de solliciter avec insistance l'inscription de cet édifice sur le programme prioritaire de 1950, afin d'obtenir, d'une part, le remboursement des sommes avancées par la Ville, et, d'autre part, le moyen de poursuivre activement l'exécution des travaux.

Adopté.

N° 1.432
—
Dommages de guerre

—
*Institut
Denis Diderot*

—
*Demande prioritaire
de reconstruction
pour 1950*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Fin 1947, conformément à des instructions de l'autorité supérieure, nous avons transmis des propositions en vue de l'inscription au programme prioritaire de 1948 des édifices communaux ayant subi d'importants dégâts par faits de guerre.

L'Institut Denis-Diderot, qui figurait sur cette liste avec le n° 1, n'a pas été retenu par le comité interministériel.

Le 14 Décembre 1948, vous avez adopté le programme de reconstruction de cet établissement et vous avez demandé son inscription sur la liste prioritaire de 1949.

Le 15 Octobre 1949, M. le Préfet nous a transmis copie d'une décision d'inscription au programme de reconstitution prise par le comité interministériel du plan de Reconstruction, fixant à 10.000.000 de frs pour 1949 et à 4.000.000 de frs pour 1950 le montant des éléments d'exploitation pouvant être reconstitués.

Ces sommes, bien qu'importantes, ne permettront d'assurer que le démarrage de la reconstitution de l'Institut. Or, celui-ci présente, tant pour l'enseignement technique que pour l'enseignement moderne, un intérêt qui ne cesse de croître et il est souhaitable qu'après avoir été entreprises, les opérations de reconstitution soient poursuivies activement et sans arrêt jusqu'à complet achèvement.

La Ville a déjà accompli un sérieux effort sans lequel l'Institut n'aurait pas rouvert ses portes. Elle a en effet avancé plus de sept millions et l'État n'a remboursé que 57.440 frs.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'un relèvement sensible des dotations à venir et particulièrement de celle accordée en 1950, de façon à permettre l'exécution d'une tranche importante de travaux et d'aménagements.

M. COQUART. — A la commission des Bâtiments où cette question a été étudiée, j'ai signalé qu'il y avait le plus grand intérêt à effectuer la reconstruction des parties détruites de l'Institut Diderot en tenant compte des perspectives d'agrandissement, agrandissement ultérieur, agrandissement qui sera indispensable. J'ai reçu à la commission, je m'empresse d'ajouter, des apaisements et on m'a certifié que les dispositions seraient prises pour que la surélévation éventuelle puisse se faire dans les conditions normales. Toutefois, je tiens à ajouter ici qu'à mon avis il y a lieu à ce sujet d'être en contact avec l'administration de l'Éducation nationale. Ce n'est pas seulement au point de vue technique qu'il convient de prendre des précautions pour que l'agrandissement des bâtiments soit possible, il faut aussi savoir comment les services de l'Éducation nationale envisagent l'utilisation ultérieure des parties nouvelles qui seront, sans doute un jour assez proche, indispensables à l'Institut Diderot.

Par conséquent, je demande si l'administration municipale est disposée à prendre à ce sujet des contacts nécessaires de façon que l'architecte règle les travaux de la phase présente, phase de reconstruction, en tenant compte de la phase ultérieure, phase d'extension qui, je le pense, est à considérer comme absolument certaine.

M. MAIRE. — J'ai donné tous apaisements à M. Coquart.

M. COQUART. — Pour ce qui est de sa part, il a pris les dispositions qui convenaient. Je dis — et je ne m'adresse plus à M. Maire — je dis qu'en outre l'architecte doit recevoir des instructions qui permettent non pas seulement un accroissement quelconque un jour à venir, mais un agrandissement calculé en fonction des besoins et de l'utilisation des futurs locaux supplémentaires. Je ne développe pas la question, ce qui me serait facile — mais il y a eu une demande de création d'internat — je n'entre pas dans le détail — je dis que cette demande existe, a été formulée et sera sans doute renouvelée. Les services de l'Éducation nationale doivent connaître les besoins et doivent avoir des projets d'avenir et, par conséquent, indépendamment du côté technique qui, je le répète, a été parfaitement réglé par M. Maire, il convient de prévoir l'agrandissement futur de l'Institut Diderot, d'accord avec les services qualifiés de l'Éducation nationale. S'ils n'ont pas été consultés, il est temps de le faire et c'est le sens de la remarque que je formule.

M. MAIRE. — Il est peut-être prématuré de demander des directives étant donné que les services ne savent pas encore quel est l'avenir de l'Institut Diderot. Vous savez comme moi, il y a là une querelle qui...

M. COQUART. — S'ils ne savent pas, il convient de les mettre devant leurs responsabilités. Si la Ville de Lille, après une réponse négative des services de l'Éducation nationale, entreprend les travaux de reconstruction, on sera mal venu ensuite d'émettre des prétentions, des réclamations ou des desiderata en lui faisant reproche de n'avoir pas prévu cet agrandissement futur. Si on vous répond négativement, vous avez les mains libres. Je ne suis pas certain qu'en 1949 la réponse soit encore évasive comme en effet elle l'aurait été en 1947 et 1948.

M. LE MAIRE. — Croyez-vous ? Je n'en ai pas l'impression.

M. COQUART. — Un nouveau fonctionnaire peut très bien voir les questions d'une manière plus catégorique, avec un esprit de décision plus marqué que ses prédécesseurs.

M. LE MAIRE. — Nous prenons bonne note de vos observations.

Rapport adopté.

N° 1.433

—
Dommmages de guerre

—
*Groupe scolaire
Bracke Desrousseaux*

—
*Projet
de reconstruction*

—
*Demande prioritaire
pour 1950*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, qui a subi d'importants dégâts par faits de guerre, a été inscrit au programme prioritaire départemental de 1949

Le projet de reconstruction des parties détruites ou endommagées vient d'être mis au point et, dès son approbation, les travaux seront entrepris et s'étendront sur l'année 1950.

Nous vous prions, en conséquence, de demander le maintien du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux au programme prioritaire départemental de 1950

Adopté.

N° 1.434

—
Dommmages de guerre

—
*Institut médico-légal
et Institut de
stomatologie*

—
*Projet
de reconstruction*

—
*Demande prioritaire
pour 1950*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Fin 1947, conformément à des instructions de l'autorité supérieure, nous avons transmis des propositions en vue de l'inscription au programme prioritaire de 1948 des édifices communaux ayant subi d'importants dégâts par faits de guerre.

L'Institut Médico-légal et l'Institut de stomatologie groupés dans un même édifice figuraient sur cette liste avec le n° 2 et n'ont pas été retenus par le comité interministériel.

Le 14 Décembre 1948, vous avez demandé l'inscription de cet édifice sur le programme prioritaire national de reconstruction pour 1949. La décision du Comité interministériel n'a pas encore été portée à notre connaissance.

Il serait particulièrement intéressant de remettre cet édifice en état afin qu'il puisse reprendre son activité d'avant-guerre, notamment dans le domaine de la médecine sociale et des recherches sur les maladies professionnelles, et dans celui de la stomatologie, afin de pouvoir assurer à nouveau les soins dentaires aux enfants des écoles.

L'Institut médico-légal et celui de stomatologie sont de conception moderne. Il n'a donc pas été envisagé d'amélioration et la Ville demande seulement la reconstruction et le réaménagement à l'identique.

La Ville a déjà accompli un sérieux effort sans lequel l'Institut médico-légal n'aurait pas été à même de reprendre une partie de son activité. En effet, la Ville a avancé plus de 9.000.000 de frs afin d'effectuer les travaux de déblaiement, certains travaux conservatoires et la remise en état partielle de l'aile droite qui avait été la moins touchée.

A ce jour, l'État a remboursé à la Ville 670.740 frs. Lorsque celle-ci a demandé la priorité pour cet établissement, son but principal n'était pas de recouvrer les sommes qu'elle a avancées, mais surtout de pouvoir reconstruire les parties détruites.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgente nécessité d'inscrire l'Institut médico-légal au programme prioritaire de 1950 et d'affecter à cet établissement une dotation de nature à permettre l'exécution d'une tranche importante de travaux.

M. MINNE. — A propos du rapport 1434, je voulais simplement faire une petite remarque. Vous lisez dans le texte qu'il s'agit là de la reconstruction de l'Institut médico-légal et de l'Institut de stomatologie. En raison de la création de la cité hospitalière, je pense que l'Université n'envisage pas de reconstituer l'Institut de stomatologie là où il se trouve. Par conséquent, il est probable qu'il sera transféré dans un local que vous connaissez. Il est donc infiniment probable que cet article ne s'adresse qu'à la seule construction de l'Institut médico-légal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décision du 3 décembre 1948, prise en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 46-2962 du 31 Décembre 1946, M. le Directeur des Dommages de Guerre a agréé le Service technique constitué par l'Association diocésaine de Lille, pour la partie professionnelle de la reconstruction des églises sinistrées.

Ce Service technique est admis notamment :

— A établir l'évaluation du coût de reconstitution du bien tel qu'il se comportait avant sinistre et à présenter les demandes d'avances ;

— A établir, s'il y a lieu, les projets et les pièces des marchés en vue de la reconstitution effective ;

— A diriger les travaux et à régler les dépenses correspondantes, à l'exclusion de tous travaux immobiliers relevant de la compétence d'un architecte.

L'Association diocésaine de Lille sollicite de la Ville la mission de poursuivre le règlement des dommages mobiliers de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul et de l'église Saint-Louis endommagées par faits de guerre.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous proposons d'agréer la demande présentée par l'Association diocésaine de Lille.

Adopté.

N° 1.435

*Eglise Saint-Pierre
Saint-Paul
et Eglise Saint-Louis*

Mobilier

*Pouvoir
à l'Association
diocésaine en vue du
règlement des
dommages de guerre*

N° 1.436

Agrandissement
du Cimetière du SudFabrication
et installation
de clôtures

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 5 Juillet 1948, le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges établi en vue de la mise en adjudication de la fabrication et de l'installation de clôtures dans la partie agrandie du Cimetière du Sud.

L'adjudication a été prononcée le 20 Octobre 1948 au profit des Etablissements Proci, rue de Constantine à Saint-André (Nord). Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

Il est apparu nécessaire, au cours de la pose, de faire procéder à quelques travaux complémentaires pour renforcer les assises de la clôture dans la partie Nord du Cimetière, travaux imprévisibles et dont les prix de règlement ne figurent pas dans les prix d'adjudication.

Ces ouvrages seront comptés aux prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et supporteront un rabais de 10 %.

Le montant de l'estimation fixé approximativement à 4.300.000 frs n'a pas été atteint, le décompte définitif se montant en effet à 4.230.096 frs 47.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte tel qu'il est établi ;

2° d'autoriser, dès à présent, le paiement à concurrence des neuf dixièmes du montant du décompte définitif, le solde devant être versé à l'entrepreneur lors de la réception définitive.

Adopté.

N° 1.437

Ecole de Plein Air
Désiré VerhaegheReconstruction
Première tranche
de travaux

Cahier des charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur des Dommages de Guerre nous a fait connaître qu'une décision d'inscription au programme prioritaire a été arrêtée en 1949 par le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction en faveur de l'École de Plein Air.

Il a donc été demandé à M. Delannoy, architecte du Gouvernement, chargé de dresser le projet et de diriger les travaux, d'établir un programme de reconstruction correspondant au montant des crédits disponibles.

Cette première tranche de-travaux comporte la reconstruction du pavillon comprenant les locaux du Service médical et le logement de concierge.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° D'approuver le Cahier des Charges devant servir de base à l'adjudication des travaux susvisés ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique : « Dommages de Guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les clôtures en béton armé des écoles Léon Trulin, Albert Samain, Jean Aicard, formant le Groupe scolaire du Faubourg de Béthune, ont été fortement endommagées par faits de guerre.

En vue de leur reconstruction, un cahier des charges a été établi ; il comporte les clauses relatives à l'exécution des travaux et également celles concernant la désignation de l'entrepreneur par voie d'adjudication-concours.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des charges.

Les travaux seront dirigés par M. Joseph Segers, architecte, celui-ci ayant en effet été désigné pour assurer la remise en état du Groupe-scolaire du Faubourg de Béthune.

La dépense sera imputée sur les crédits affectés à la réparation des dommages de guerre causés aux Bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 14 Décembre 1948, vous avez approuvé l'ensemble du projet d'aménagement d'une nouvelle chaufferie au Lycée Faidherbe, la réalisation devant s'opérer en trois stades.

En outre, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit de 9.000.000 frs pour permettre la réalisation de la première tranche des travaux envisagés. Celle-ci comprend entre autres travaux l'aménagement en sous-sol des locaux destinés à la chaufferie, à l'entrepôt des combustibles et des cendres.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des charges devant servir de base à l'adjudication des travaux susvisés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés d'entretien des propriétés communales ayant été passés par voie d'adjudication publique viennent à expiration le 31 Décembre prochain.

Conformément à l'article 56 du Cahier des Clauses et Conditions générales imposées aux entrepreneurs, « le bail peut être prorogé de droit sur simple avis du Maire, jusqu'au renouvellement de l'entreprise, mais sans que cette prorogation puisse excéder six mois ».

Dans ces conditions, afin de permettre aux entrepreneurs adjudicataires de terminer les travaux en cours à la fin de l'année, il est proposé de proroger de

N° 1.438

—
*Groupe scolaire
du Faubourg de
Béthune*

—
*Reconstruction
des clôtures
endommagées par
faits de guerre*

—
Adjudication
—

N° 1.439

—
*Bâtiments
communaux*

—
Lycée Faidherbe

—
*Aménagement
d'une nouvelle
chaufferie*

—
*Première tranche
de travaux*

—
Cahier des charges
—

N° 1.440

—
*Entretien
des propriétés
communales*

—
*Travaux à exécuter
en 1950 et 1951*

—
Adjudication
—

trois mois la durée de leur entreprise et d'en reporter ainsi le terme au 31 Mars 1950.

Dès le début de l'année 1950, il sera procédé à une nouvelle adjudication des travaux d'entretien à exécuter dans les propriétés communales à partir du 1^{er} Avril 1950 et pour une durée de deux années.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en outre d'approuver le Cahier des Charges particulières devant servir de base à l'adjudication.

Adopté.

N° 1.441

Bâtiments
Communaux

Fourniture
de produits, d'objets
fabriqués et
de mobilier

Entretien
des installations
thermiques
et mécaniques

Travaux
d'électricité

Travaux divers
Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle est prévisible et dépasse 250.000 francs.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés, pour 1950, avec les négociants qui nous fournissent le matériel et les matières nécessaires à l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale et avec les maisons qui nous livrent des objets fabriqués.

Il y a lieu, également, de passer des marchés avec certaines entreprises pour des travaux dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et qui, de ce fait, ne permettent pas de prendre celle-ci comme base de règlement.

Par ailleurs, le prix des travaux et des fournitures envisagés sont susceptibles de modification suivant la variation des conditions économiques. Ils sont à débattre d'accord avec le Service avant exécution des commandes ou sont, selon leur nature et leur importance déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des années passées, traités par voie de marché de gré à gré avec des établissements qui ont donné satisfaction à la Ville ou avec des entreprises connues qui ont déjà travaillé pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer, avec les firmes ci-après désignées, les marchés nécessaires :

NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU ENTREPRISES	DÉPENSES approximatives
<i>Fourniture de mobilier, entretien et travaux divers d'ébénisterie :</i>	
MM. Houssen Pères et Fils, 82, rue Saint-André à Lille	400.000 fr.
Deloose et C ^{ie} , 90, rue du Chevalier Français à Lille	400.000 fr.
<i>Travaux d'ameublement et de tapisserie :</i>	
M. Vermeulen, 9, rue St-Gabriel à Lille	500.000 fr.

NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU ENTREPRISES	DÉPENSES approximatives
<i>Entretien d'Installations thermiques et mécaniques :</i>	
Établissements Dumoutier et C ^{ie} , 43, rue Roland à Lille	600.000 fr.
M. Vanstaseghem, 51, rue de Maubeuge à Roubaix.	600.000 fr.
Société Chauffage-Service, 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille	600.000 fr.
<i>Travaux de chaudronnerie, de fumisterie et calorifugeage :</i>	
M. Arogghe, 13 et 15 rue Saint-Bernard à Lille	500.000 fr.
M. G. David, 25, rue des Bois Blancs à Lille	500.000 fr.
<i>Fourniture de bois de toutes espèces :</i>	
MM. Vital-Delzenne, Henocque et Legland, 25, rue Chalant à Ronchin	400.000 fr.
M. Bauduin, 14, rue du Faubourg de Roubaix à Lille	400.000 fr.
<i>Travaux de sciage et transport de bois en grume :</i>	
MM. Vital-Delzenne, Henocque et Legland, 25, rue Chalant à Ronchin	500.000 fr.
ECLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX :	
a) <i>Fourniture de matières et d'objets fabriqués :</i>	
Compagnie générale d'Électricité, 287bis-289 rue Solférino à Lille	400.000 fr.
Compagnie des Lampes « Mazda », 29 rue de Lisbonne à Paris 8 ^e	400.000 fr.
Compagnie Française Thomson-Houston, 173 Bd. Haussmann à Paris	400.000 fr.
Société des dépôts et Vente de matériel électrique, 5, rue de Thionville à Lille	400.000 fr.
Comptoir d'Électricité Franco-Belge, 29, rue du Vieux-Faubourg à Lille	400.000 fr.
Établissements Desmet, 222, rue Solférino à Lille	400.000 fr.
Société Mildé-Sclae, 99bis, rue du Molinel à Lille	500.000 fr.
M. Marcel Montulet, 113, rue Barthélémy-Delespaul à Lille	400.000 fr.
b) <i>Travaux d'installations électriques :</i>	
Société « Force et Lumière FORCLUM », 1, rue du Bombardement à Lille	500.000 fr.
M. G. Callens, 83, rue Brûle Maison à Lille	500.000 fr.
M. R. Potigny, 23-25, rue d'Arras à Lille	500.000 fr.
Entreprise Industrielle Force et Lumière, 30 rue Victor Tilman à Lille	500.000 fr.
M. Devos à Wormhoudt (Nord)	500.000 fr.
<i>Travaux de pierres dures et tendres, granito et pierre reconstituée :</i>	
Établissements Marin, 21-23, rue Camille Desmoulins à Lille	500.000 fr.
Lebon, 61-63, rue Léonard Danel à Lille	500.000 fr.
M. A. Camossaro, 14bis, rue Vieille à Lomme	500.000 fr.
<i>Clôtures et moulages en ciment armé :</i>	
Établissements PROCI, rue de Constantine à Saint-André-lez-Lille	300.000 fr.
Société R. Hayem, 66, rue Sainte Hélène à St-André-lez-Lille	300.000 fr.
TRAVAUX DIVERS :	
<i>Vidange et curage de fosses :</i>	
Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme	500.000 fr.
<i>Pavage des cours et trottoirs intérieurs :</i>	
M. Octave Bonvin, 25, rue Léon Gambetta à Emmerin (Nord)	500.000 fr.
<i>Vitrierie spéciale et vitraux :</i>	
J. Largillier, 44, avenue du Peuple Belge à Lille	500.000 fr.
<i>Revêtement de toitures en matériaux bitumeux :</i>	
M. Amand Flipo, 1, rue de la Chambre des Comptes à Lille	500.000 fr.
<i>Réparation et entretien de parquets :</i>	
Parquetterie des Flandres, 177, rue Jules Delcenserie à Marcq-en-Barœul	400.000 fr.
M. Duriez, 143, rue Ferrer à Thumesnil (Nord)	400.000 fr.
FOURNITURES DIVERSES :	
<i>Quincaillerie :</i>	
Établissements Tampleu Frères 11 à 15, rue d'Arras à Lille	400.000 fr.
<i>Matériaux de construction :</i>	
Établissements Danset, 25, Quai de l'Ouest à Lille	300.000 fr.
<i>Revêtements métalliques :</i>	
Havet, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille	600.000 fr.
<i>Métaux non ferreux :</i>	
Établissements Brossette et Fils, 3, rue de la Madeleine à Lille	400.000 fr.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

N° 1.442

Bâtiments
communauxNettoyage des vitres
en 1950 et 1951

Adjudication

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé avec la Société « L'Entreprise Ferroviaire » pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pendant l'année 1949 expire le 31 Décembre prochain.

Etant donné l'importance des travaux qui sont actuellement évalués à 600.000 frs environ, il y a lieu de faire appel à la concurrence par la mise en adjudication des nettoyages de verres à effectuer pendant les années 1950 et 1951.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des Charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget annuel et relatifs à l'exécution de travaux aux bâtiments communaux, au mobilier garnissant ceux-ci ou placé dans les bâtiments scolaires le cas échéant.

M^{me} BOCQUET. — Je ne sais pas si les écoles sont comprises dans les bâtiments communaux, mais je me fais l'interprète de réclamations de nombreux maîtres qui se sont plaints du manque de fréquence des lavages des vitres des écoles. Les fenêtres ne sont pas tellement grandes et évidemment, cela gêne la visibilité.

M. MAIRE. — Autrefois, le nettoyage des vitres se faisait une fois par an. Nous avons pris les dispositions pour le faire deux fois. Je crois que ça ne peut se faire que pendant les vacances. La remise en état des locaux scolaires se fait pendant les grandes vacances et ensuite aux vacances de Pâques on fait le nettoyage.

M^{me} BOCQUET. — Est-ce qu'on ne peut pas en prévoir un aux vacances de Noël ?

M. MAIRE. — On ne peut pas faire ça en une journée.

M^{me} BOCQUET. — Une ménagère n'envisagerait pas de faire le nettoyage des vitres une fois par an ou même deux fois. Entre Noël et Nouvel An, il y a une semaine. Est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir un nettoyage à ce moment là ?

M. MAIRE. — C'est l'hiver.

M^{me} BOCQUET. — Est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir une équipe, les jeudis par exemple. Il y aurait peut-être moyen d'étudier le problème.

M. MAIRE. — Nous laissons à M. le Maire le soin d'étudier cette question.

Adopté.

N° 1.443

Electrification des
écoles communales

Programme de 1950

Adjudication

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'électrification des écoles communales, déjà bien avancée, demande à être poursuivie activement de manière à doter de cet important équipement, et dans les délais les plus courts, l'ensemble des écoles de la Ville.

Le programme que nous présentons à votre approbation en vue de le réaliser en 1950 comprend, non seulement les dernières écoles primaires restant à électrifier, mais aussi une première et importante série d'écoles maternelles.

L'exécution est prévue par voie d'adjudication publique. Celle-ci concerne les écoles suivantes :

Ecoles primaires : Boucher-de-Perthes, Colbert, Jacquart, Monge, Pasteur.

Ecoles maternelles : André, Bara, Camille Desmoulins, Jean Bart, Jenner, La Fontaine, Lamennais, Philippe-de-Comines, Ruault, Victor-Hugo.

La prévision de dépenses pour la réalisation de cette tranche d'électrification est évaluée approximativement à 11.000.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o D'approuver le Cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des travaux ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur un crédit à ouvrir à la section extraordinaire du Budget primitif de l'exercice 1950.

M^{me} BOCQUET. — Egalement pour l'électrification des écoles communales. Je sais que nous avons déjà eu l'occasion d'entendre dire ici qu'il y avait un plan pour l'électrification des écoles, qu'on ne pouvait pas faire toute l'électrification la même année, de sorte que, dans certaines écoles, on a fait une installation provisoire. Si on prend par exemple l'école Arago, il n'y a qu'une lampe par classe et je vois qu'elle n'est pas comprise dans le plan de 1950. Lorsqu'il fait noir, dans les coins de cette classe on s'imagine qu'on veille un mort, d'autant plus qu'on a encore diminué l'intensité de l'éclairage et qu'on a mis des lampes moins fortes.

M. MAIRE. — Dans l'électrification provisoire des écoles, nous avons tenu compte qu'on avait besoin de l'éclairage pour les études. Il y a une ou deux classes qui font l'étude et pas les autres. Les élèves qui vont à l'étude vont dans les classes où on a installé l'électricité .

M^{me} BOCQUET. — Ne pourrait-on pas mettre deux lampes au lieu d'une ?

M. MAIRE. — Les directeurs d'école m'ont toujours dit que ça marchait en attendant l'éclairage définitif.

M^e MARTINACHE. — J'ai reçu plusieurs fois M. Vanderbanken qui ne m'a jamais adressé aucune réclamation.

M^{me} BOCQUET. — Il a peut-être son école éclairée.

M^e MARTINACHE. — Il est le porte-paroles et nous tâchons de lui donner satisfaction. Il nous a remercié vivement des améliorations. Jamais je n'ai reçu de réclamations.

M^{me} BOCQUET. — Il faudrait lui demander, certainement qu'il s'en est déjà rendu compte.

M^e MARTINACHE. — Il s'est rendu compte qu'il avait été fait un gros effort et qu'il fallait nous laisser le temps de faire le reste.

M^{me} BOCQUET. — Les enfants s'usent les yeux.

M. MAIRE. — En 1950, toutes les écoles vont être électrifiées définitivement.

Adopté.

N° 1.444

Centre d'éducation
physique « Wazemmes »Continuation
des travaux

Cahier des charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Statuant sur la question de réalisation du Centre d'Education physique « Wazemmes », place des Quatre-Chemins, vous avez, au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948 :

1° décidé la mise en adjudication des travaux du premier lot comportant les terrassements, démolitions, maçonnerie, drainage, canalisations ;

2° voté les crédits nécessaires à l'achèvement du Centre.

Les travaux du premier lot sont actuellement en cours d'exécution et il y a lieu d'envisager maintenant l'installation du réseau de distribution d'eau et l'aménagement des sols.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des Charges devant servir de base à l'adjudication des travaux précités.

Adopté.

N° 1.445

Groupe scolaire
Bracke-
Desrousseaux

Reconstruction

Cahier
des Charges**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux a été inscrit au programme prioritaire départemental de 1949.

M. G. Masure, architecte D.P.L.G., vient de nous remettre le projet de reconstruction de cet édifice.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons:

1° d'approuver ce projet,

2° d'approuver le Cahier des Charges devant servir de base à l'adjudication des travaux.

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

Adopté.

N° 1.446

Collège technique
de Jeunes Filles
« Valentine Labbé »Aménagement
d'une salle
de dessinAdjudication
des travaux**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Juin 1949, vous avez : 1° approuvé le projet de construction d'une salle de dessin au Collège technique de jeunes filles Valentine-Labbé ; 2° voté les crédits nécessaires ; 3° sollicité la subvention de l'État.

M. le Préfet, qui a transmis à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, avec avis favorable, le dossier concernant la subvention, nous demande de lui faire parvenir, d'urgence, le cahier des charges et le devis devant servir de base à l'adjudication des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ces documents.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque se produit une mutation de Directeur ou de Directrice d'établissement d'enseignement, il est d'usage de remettre en état le logement destiné au nouveau titulaire et d'y effectuer, s'il y a lieu, des travaux de peinture et de papier peint.

Lorsqu'un fonctionnaire logé occupe, dans un bâtiment municipal et durant de nombreuses années, un même local, il est également d'usage de procéder à l'exécution de semblables travaux dans ce local quand la nécessité en est reconnue.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de confirmer cette pratique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret n° 49.165 du 7 Février 1949 fixant le tarif des honoraires alloués aux architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés pour la direction des travaux exécutés au compte des communes, il a été établi des contrats de prestation de services entre la Ville et les hommes de l'art non fonctionnaires désignés ci-après, chargés par elle de diriger certains travaux communaux :

- | | | |
|---|---|---|
| 1) Palais des Beaux-Arts
Entretien | } | M. Louis Mollet |
| 2) Palais des Beaux-Arts
Grosses réparations, extensions,
transformations, aménagements, etc... | | Architecte
D.P.L.G. |
| 3) Lycée Faidherbe
Entretien | } | M. René Bonte |
| 4) Lycée Faidherbe
Grosses réparations, extensions,
transformations, aménagements, etc... | | Architecte
D.P.L.G. |
| 5) Lycée Fénelon et
Maison des Etudiants, rue de Valmy
Divers projets | } | M. René Delannoy
Architecte du
Gouvernement |

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ces cinq contrats.

Adopté. //

N° 1.447

—
Bâtiments
communaux

—
Locaux occupés
par des
fonctionnaires
logés

—
Travaux
d'entretien

N° 1.448

—
Bâtiments
communaux

—
Travaux
dirigés par
des architectes

—
Contrats
de prestation
de services

N° 1.449

*Halles
et Marchés**Aménagement
d'un petit
bureau au marché
de Fives,
place Madeleine-
Caulier**Imputation
des dépenses***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 14 Décembre 1948, vous avez décidé la location d'un local attenant au cinéma « Fives-Palace », en vue de l'aménager en bureau destiné à faciliter les démarches que doivent accomplir les commerçants exposant au marché de Fives, place Madeleine-Caulier, et d'afficher le règlement ou les avis de vacances de places. D'autre part, il vous a été indiqué que les propriétaires de l'immeuble consentaient à louer cette dépendance à la Ville moyennant que celle-ci en prenne la remise en état à sa charge.

Les aménagements à réaliser consistent en des travaux de maçonnerie, menuiserie, peinture et vitrerie destinés à fermer le local en question et à le rapprocher.

Il y a lieu, en outre, d'effectuer une installation d'électricité et un achat de mobilier.

L'ensemble des dépenses à prévoir est de l'ordre de 125.000 frs.

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à faire exécuter les travaux et à procéder à l'acquisition du mobilier nécessaire ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le budget primitif de 1949 de la façon suivante :

a) pour les travaux du bâtiment proprement dits sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article I,

b) pour l'installation d'électricité, sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 9,

c) pour l'achat de mobilier, sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 10.

Adopté.

N° 1.450

*Eglise
Notre-Dame de
Fives**Réparation
de la couverture
du clocher**Participation
du Culte**Admission
en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture du clocher de l'Église Notre-Dame de Fives a dû être réparée d'urgence en raison de la menace que constituaient, pour la sécurité publique, des chûtes d'ardoises.

La dépense s'élève à la somme de 284.434 frs ; le Clergé de la Paroisse a accepté d'en rembourser la moitié à la Ville, à titre de participation.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article I, du Budget primitif de l'exercice 1949 ;

2° d'admettre en recette la somme de 142.217 frs, représentant la participation du Culte dans la dépense totale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été nécessaire de procéder sans retard à la réparation de la couverture et au remplacement de chéneaux en zinc à l'église Saint-André, afin d'éviter une aggravation des dégâts.

La dépense s'élève à la somme approximative de 63.000 frs ; le Clergé de la Paroisse a accepté d'en rembourser la moitié à la Ville à titre de participation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, article I, du Budget primitif de l'exercice 1949 ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 31.500 frs environ.

Adopté.

N° 1.451

—
*Eglise
Saint-André*

—
*Réparation
de couverture
et chéneaux
en zinc*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé au remplacement d'un tuyau de descente et à une réparation au zinc d'un chéneau à l'église Sainte-Catherine afin d'éviter des infiltrations susceptibles d'entraîner des dégâts importants à l'édifice.

Par ailleurs, des raccords ont été exécutés à l'enduit au plâtre de la voûte située au-dessus de l'orgue.

L'ensemble des dépenses s'élève à la somme approximative de 28.400 frs ; le Curé de la Paroisse a accepté d'en rembourser la moitié à la Ville à titre de participation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article I, du Budget primitif de l'exercice 1949.

2° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 14.200 frs environ.

Adopté.

N° 1.452

—
*Eglise
Sainte-Catherine*

—
*Travaux
de zingage
et de plâtrerie*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution d'un devis ayant pour objet la réparation de la baie « Est » de la Chapelle de la Vierge de l'église Saint-Maurice.

Ce devis s'élève à la somme de 531.144 frs.

L'église Saint-Maurice est classée parmi les Monuments Historiques.

M. le Ministre a décidé de faire procéder à l'exécution des travaux mentionnés au devis ci-dessus si les collectivités intéressées concourent pour la totalité aux charges financières de l'entreprise dans les proportions suivantes : un tiers pour la Ville, propriétaire, et deux tiers pour le Clergé, affectataire.

N° 1.453

—
*Eglise
Saint-Maurice*

—
*Travaux
à la Chapelle
de la Vierge*

—
*Participation
dans les dépenses*
—

M. le Ministre a ajouté que ces participations devront subir les variations de prix pouvant intervenir jusqu'au moment où lui parviendront les engagements nécessaires.

En dehors des réparations prévues à la baie « Est », il reste à procéder à la réfection du dallage en marbre de la Chapelle de la Vierge.

En raison des importants travaux de reprise en sous-œuvre des piles et contreforts, effectués ces dernières années, et ayant nécessité le fonçage de pieux en béton armé, la dépose des dalles avait été rendue indispensable, mais presque toutes, par suite du mauvais état du sol, étaient brisées.

Le devis des travaux, établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, s'élève à la somme de 861.135 frs.

La dépense est également à prendre en charge par les Collectivités intéressées dans les proportions indiquées ci-avant.

La participation de la Ville s'élève par suite en totalité à 464.093 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° de décider le versement d'un fonds de concours de 464.093 frs ;

2° de voter, pour être inscrit à l'article 46 du chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1949, un crédit d'égale importance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La sécheresse persistante et dont les effets se feront encore sentir au cours des prochaines années, nous a amenés à rechercher des améliorations dans l'équipement de nos forages et captages.

D'un autre côté, des remplacements de matériel de pompage sont à prévoir, soit par suite d'usure, soit pour obtenir des débits plus importants.

Les Services Techniques ont établi des projets qui entraîneraient les dépenses suivantes :

A) Remplacement de matériel de pompage	4.200.000 frs
B) Forages Nord :	
— Retubage et approfondissement éventuel de forages. . .	2.150.000 »
— Nouvelle pompe	1.000.000 »
— Renforcement des installations électriques	1.300.000 »
— Aménagements de bâtiments	500.000 »
— Remplacement d'appareils de stérilisation	250.000 »
— Renforcement de canalisations	150.000 »
C) Captages d'Emmerin : Travaux au Puits de Guermanez :	
— Travaux au puits	600.000 »
— Amenée de courant	1.400.000 »
— Nouvelle pompe	1.000.000 »
— Canalisation (renforcement)	2.000.000 »
TOTAL	14.550.000 »

N° 1.454

—
Distribution
d'eau

—
Améliorations
dans l'équipement
des forages

—
Crédit
supplémentaire

Certains travaux et fournitures pourront s'effectuer en 1949, il est nécessaire qu'un crédit soit mis à la disposition du Service des Eaux.

A cet effet, d'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter un crédit de 14.500.000 frs, qui serait inscrit au Budget supplémentaire de 1949, savoir :

3.000.000 au Chapitre XVII article 2, sous rubrique « Eaux - matériel »,

11.550.000 au Chapitre XXXV article 42, rubrique « Eaux - Améliorations dans l'équipement des forages ».

M. MANGUINE. — Nous avons ici 6 projets qui prévoient des améliorations dans l'équipement des forages, des travaux concernant l'usine d'Emmerin, le rééquipement du puits de Guermanez.

Nous considérons que c'est une grosse chose que de se préoccuper de la distribution de l'eau de la ville de Lille. Seulement si nous intervenons c'est parce qu'il y a eu au cours de l'été dernier, à cause de la sécheresse, des difficultés à approvisionner la ville de Lille en eau et pendant des semaines entières, dans les ménages il n'y a pas eu d'eau pendant 8 à 10 heures par jour. Nous concevons très bien que l'on prévoit des travaux pour améliorer le système qui jusqu'à présent était en fonctionnement. Mais nous posons la question pour savoir si les travaux qui sont prévus sont de nature à améliorer, dans les années à venir, l'approvisionnement en eau des ménages ainsi que de la ville en général. Nous en sommes préoccupés par le fait que notre camarade Ramette vous a adressé une lettre, le 15 Novembre, dans laquelle il vous demandait quelques précisions, et dans une réponse que vous lui faites vous indiquez :

« En réponse à votre lettre du 15 Novembre, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les renseignements que vous avez bien voulu nous demander au sujet des travaux projetés en vue de l'amélioration de la distribution de l'eau potable.

» 1^o) La sécheresse persistant limite nos possibilités de distribution à 33.000 mètres cubes par jour.

» 2^o) Les demandes tant des particuliers que des services publics pourraient amener la consommation, les jours les plus chargés, à 40.000 m³ environ, donc environ 7.000 m³ d'écart.

» 3^o) Les travaux projetés pourront vraisemblablement donner un appoint de 3.000 à 3.500 m³ par jour.

»

Si nous tenons compte des projets qui nous sont soumis ainsi que de la réponse que vous avez faite à la demande formulée par notre collègue Ramette, il nous apparaît que les difficultés en approvisionnement d'eau, que nous avons vues en 1949, nous les rencontrerons encore en 1950. Cela nous amène à cette conclusion que, sans nous opposer aux projets qui nous sont soumis, nous voudrions que dans un bref délai on envisage des travaux de plus grande envergure de façon à parer à coup sûr à la pénurie que nous avons constatée en 1949. Il y a à notre avis des chapitres dans lesquels on peut prélever de l'argent pour effectuer des travaux. A notre avis, il faut engager une somme plus considérable que celle qui est engagée étant donné qu'il s'agit de l'approvisionnement en eau des ménages ouvriers et des rues de la ville de Lille. C'est pourquoi nous insistons à l'occasion de ce conseil municipal pour que des dispositions soient prises en vue de travaux plus importants de façon à apporter un remède complet.

M. le MAIRE. — Je crois que vous avez mal lu la lettre qui vous a été transmise puisque l'alinéa qui suit dit ceci : « nous nous proposons de présenter au conseil municipal un projet... Par conséquent, vous voyez bien que la question ne nous a pas échappé et les essais, qui sont en cours actuellement, permettront dans un prochain conseil municipal de vous donner le complément des dépenses qui seront nécessaires pour avoir la quantité d'eau nécessaire à la ville.

M. MANGUINE. — Permettez que je fasse une réserve : est-ce que l'engagement de dépenses que nous allons prendre aujourd'hui peut, en quelque sorte, être remplacé par un nouveau projet.

M. le MAIRE. — Je puis vous dire que les ingénieurs qui ont étudié la question se rendent très bien compte qu'on ne peut obtenir d'Emmerin qu'un complément. Il serait impossible d'obtenir d'un puits, quel qu'il soit, dans la région, toute la quantité d'eau qui serait nécessaire en complément de la distribution actuelle, c'est-à-dire, que les 7.000 m³ qui sont nécessaires ne pourraient être fournis par aucun seul forage. Nous sommes donc dans l'obligation de multiplier les forages. Actuellement, nous en sommes à 4.000 et on peut supposer que le supplément sera fourni par Emmerin et ce n'est que lorsque l'expérience sera faite, qu'on pourra vous dire d'une façon précise ce qu'il en est.

M. MANGUINE. — Nous pensons qu'il ne faut pas s'en tenir au chiffre de 7.000 m³ pour arriver à ce total de 40.000, si l'on tient compte que dans une série de rues, il manque l'eau courante ; ce n'est pas avec 7.000 m³ qu'on peut satisfaire toutes les demandes.

M. VAN WOLPUT. — Pour éclairer le débat, je voudrais quand même dire à tous nos collègues que cette question, toutes ces questions de forage, c'est un travail de longue haleine qui a été entrepris depuis très longtemps. Je me rappelle, Monsieur le Maire, que j'avais demandé de fournir à chaque conseiller municipal, je crois que ça a été fait, l'ouvrage fait par notre ingénieur chef de service M. Courtheoux qui explique tout le problème ; je suis persuadé que tous nos collègues, l'ayant lu, comprendront les difficultés à surmonter.

M. MANGUINE. — Nous ne nions pas les difficultés. Ce que nous proposons c'est qu'on prenne le taureau par les cornes pour surmonter ces difficultés.

M. le MAIRE. — Vous pouvez constater que c'est en cours de réalisation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Juin 1949, vous avez approuvé le projet d'électrification de l'Usine des Eaux d'Emmerin et affecté à sa réalisation un crédit de 22.000.000 de frs à inscrire au Chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1949.

La nécessité d'effectuer l'électrification de l'usine sans en interrompre la marche, oblige à opérer en plusieurs étapes ; d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le Cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication de la première partie des travaux d'installations électriques.

Adopté.

N° 1.455
—
Distribution d'eau
—
Usine d'Emmerin
—
Electrification
—
Adjudication
Concours
—
Cahier
des Charges
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'améliorer nos ressources en eau potable, fortement compromises par la sécheresse exceptionnelle et dont les effets risquent de se faire sentir encore dans les années à venir, nous avons fait explorer notre forage n° 6 bis, en vue d'examiner s'il ne serait pas possible d'augmenter son débit.

Une première exploration effectuée par la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau (S.A.D.E.), qui a, autrefois, creusé ce forage, a révélé que le tubage serait à remplacer et qu'une augmentation du débit pourrait être, très probablement, obtenue par une acidification et, éventuellement, un approfondissement.

Nos Services Techniques ont étudié, avec la S.A.D.E. les modalités d'exécution de ces opérations et, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré à passer avec ladite société en vue de l'exécution des travaux.

La dépense évaluée approximativement à 1.900.000 frs, serait prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, article 42, du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez approuvé le projet de remise en exploitation de Guermanez, situé non loin de l'Usine d'Emmerin, en vue d'augmenter nos ressources en eau potable.

Le rééquipement de ce puits nécessite l'installation d'une ligne électrique H.T. pour la fourniture de l'énergie à la pompe qui devra y être installée.

L'Électricité de France, en accord avec nos services a dressé un projet d'établissement de cette ligne, dont le coût sera d'environ 700.000 frs.

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré établi, en accord avec votre Commission des Services Publics, en vue du règlement des travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Juin 1949, vous avez approuvé le projet d'électrification de l'Usine d'Emmerin et affecté à sa réalisation un crédit de 22.000.000 de frs à inscrire au Chapitre XXV du Budget supplémentaire de 1949.

Ce projet prévoit, entre autres modifications à apporter à l'Usine, le remplacement des machines à vapeur par des groupes électro-pompes.

N° 1.456

Distribution d'eau

Forages Nord

Travaux
d'amélioration

Marché

N° 1457

Distribution d'eau

Rééquipement
du Puits
de Guermanez

Ligne électrique

Marché

N° 1.458

Distribution d'eau

Usine d'Emmerin

Fourniture
de Groupes
Electro-Pompes

Extension
de Marché

Or, le 4 Août 1947, le Conseil municipal approuvait le remplacement d'un groupe moteur-pompe au titre de travaux d'entretien, opération qui a donné lieu à une adjudication-concours et la Société Nouvelle des Etablissements Wauquier de Lille a été déclarée adjudicataire, son marché a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 21 Juillet 1949.

Il est apparu qu'il serait souhaitable, dans l'usine rénovée, de disposer d'un matériel homogène en ayant des groupes électro-pompes semblables ; l'entretien et les réparations seraient dans l'avenir simplifiés.

Dans cet esprit, nous avons invité la Sté Wauquier à examiner la possibilité d'étendre sa fourniture à trois groupes électro-pompes, en lui faisant observer qu'elle devait normalement consentir une réduction de prix.

Après discussion des conditions de fourniture, la Sté Wauquier a accepté un rabais de trois pour cent, qui jouerait non seulement sur le prix des deux groupes supplémentaires mais aussi sur celui du premier groupe.

Par ailleurs, la pompe d'amorçage prévue avec le premier groupe serait utilisée pour les autres.

Le prix unitaire de chacun des deux groupes nouveaux ressortirait à 2.554.300 frs, soit pour les deux : 5.108.600 frs, rabais non déduit.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'approuver ces propositions et de décider que le marché de la Société Nouvelle des Etablissements Wauquier, tel qu'il est défini dans les conditions de l'adjudication du 11 Mai 1949, approuvée le 21 Juillet 1949, sera étendu à la fourniture de trois groupes au lieu d'un, au prix indiqué ci-avant.

La dépense sera prélevée sur les crédits affectés à l'électrification de l'Usine d'Emmerin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 Juin 1949, vous avez approuvé un marché de gré à gré, à passer avec M. Desbrières, entrepreneur général à Féchain, pour la fourniture d'une pompe de forage « OLO ».

Le montant du marché était évalué à 1.043.000 frs, mais ce marché comportait une formule de révision faisant intervenir le prix de la fonte et les salaires.

Cette pompe a été livrée le 6 Octobre 1949 et mise en marche le 8, date à laquelle la réception provisoire a été prononcée.

Le prix définitif de cette fourniture a été établi en partant de la formule figurant au marché et en prenant les valeurs des paramètres au 6 Octobre ; il s'établit ainsi à 1.208.420 frs.

Nous vous demandons d'approuver ce décompte pour le règlement définitif du marché en accord avec votre Commission des Services Publics.

Adopté.

N° 1.459

Distribution d'eau

*Fourniture
d'une pompe de
forage « Olo »*

*Décompte
définitif*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 14 Décembre 1948, vous nous avez autorisé à signer un avenant au contrat passé avec la Société T.R.U. pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, en vue de reconduire jusqu'au 31 Décembre 1949 la convention du 2 Février 1943, modifiée par les avenants des 21 Avril et 6 Août 1948.

L'article 2 de cet avenant prévoyait que la Ville confierait à la Société T.R.U. l'exécution, à partir du 1^{er} Janvier 1950, du service tel qu'il est défini dans la convention et ses avenants, dans la limite du complément nécessaire pour parfaire les opérations de collecte et de traitement qui seraient assurées par un matériel moderne à mettre en service de quelque manière que ce soit.

Cette clause n'a qu'un caractère d'éventualité ; en fait nous devons y avoir recours en 1950, en attendant la mise en service de matériels modernes.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons aujourd'hui de décider que les dispositions de l'article premier de l'avenant que vous avez approuvé le 14 Décembre seront applicables, comme le prévoyait l'article 2, jusqu'au 31 Décembre 1950.

M. RAMETTE. — A propos de ce rapport, je voudrais d'abord poser une première question. Si j'ai bien compris la rédaction de cette proposition, il s'agit, en somme, de proroger le contrat qui est en cours avec la société T.R.U. pour l'année 1950, sans exiger d'elle la mise en service d'un matériel moderne, matériel moderne qui est indiqué au contrat que nous avons approuvé le 14 Décembre 1948.

M. DECAMPS. — C'est une simple délibération de forme pour donner tous apaisements. Ça ne change rien. C'est simplement à l'usage de la recette municipale. La clause existe toujours.

M. RAMETTE. — Ça veut dire que dans l'année 1950, par conséquent, la société n'est pas tenue de faire entrer en service du matériel moderne.

M. DECAMPS. — Si, elle est tenue de le faire.

M. RAMETTE. — J'ai déjà eu l'occasion, au cours d'une séance antérieure, d'appeler l'attention de l'assemblée municipale sur la malpropreté générale de la ville. Je crois que nous avons le triste privilège, à Lille, ou plus exactement Lille a le triste privilège d'être comprise parmi les villes les plus sales et les plus insalubres du pays ; il faudrait nécessairement y remédier très rapidement. Une des raisons essentielles qui nous vaut ce manque de propreté, c'est le matériel actuellement en service pour le ramassage des boues et ordures. Vous n'ignorez pas que les véhicules, qui sont en service, ne correspondent pas à la technique actuelle. Les bennes recouvertes, qui étaient en service avant la guerre, n'ont pas été renouvelées au fur et à mesure de leur mise hors service, si bien que nous avons des camions à ridelles qui suscitent pour le chargement un effort et une fatigue particuliers du personnel. Ce qui est plus désagréable encore, c'est que bien souvent, malgré leur effort et leur bonne volonté, les travailleurs, les ouvriers chargés du ramassage des boues, ne parviennent pas à vider les poubelles sans laisser tomber une partie de leur contenu sur le pavé, sur le trottoir,

N° 1.460

—
*Collecte des
ordures ménagères*

—
*Avenant au
contrat de la
Société T.R.U.*
—

dans les fils d'eau ; et cela, naturellement, n'est pas fait pour améliorer la propreté de notre ville.

D'autre part, je voudrais dire, à l'occasion de ce rapport, qu'à mon avis une des raisons qui fait que notre ville n'a pas la propreté qui serait désirable, c'est qu'elle ne dispose pas de balayeuses mécaniques. Nous avons bien donné lors de notre dernière session, les crédits nécessaires pour l'achat d'une balayeuse mécanique, mais ce sera absolument insuffisant une seule balayeuse mécanique pour assurer le nettoyage de toutes nos rues. Il faudrait au moins, pour assurer ce service, 5 à 6 balayeuses.

M. le MAIRE. — 2 suffiront.

M. RAMETTE. — Je crois que ça ne sera pas suffisant. Il ne s'agit pas, dans notre pensée de faire ce que l'on fait trop souvent dans beaucoup de villes où on se contente de balayer les rues principales, de ne pas procéder au nettoyage quotidien, je dis bien quotidien, par la balayeuse mécanique de toutes les rues, en particulier des rues des quartiers ouvriers les plus peuplés et à Lille nous avons le triste privilège encore de connaître beaucoup de courées d'une malpropreté évidente. Il suffit d'en visiter quelques-unes pour revenir véritablement horrifié de ce spectacle qui vous est offert. Il nous faut envisager, immédiatement, dès maintenant, les dépenses indispensables pour l'achat d'une autre balayeuse mécanique de telle sorte que notre ville soit nettoyée quotidiennement comme elle doit l'être.

D'autre part, il m'a été signalé que si notre ville n'a pas toute la propreté désirable, cela tient aussi à l'insuffisance du personnel chargé de l'enlèvement des boues et ordures. Nous avons un personnel de cantonniers qui est préposé au nettoyage des caniveaux, des édicules publics, et celui-ci par manque du personnel, est souvent, m'a-t-on dit, distrait de son service régulier pour venir en aide au service d'enlèvement des boues, si mes renseignements sont exacts. Le personnel chargé de la toilette de la ville pourrait être plus nombreux car les effectifs ne correspondent pas à ceux que permet la commission de la guillotine. Ceci nous vaut que, dans beaucoup de nos rues, les fils d'eau ne sont pas nettoyés chaque jour ; ils sont souvent encombrés d'ordures et j'ai pu constater moi-même un fait navrant : sur la place de la République, après le séjour d'un cirque, nous avons vu séjourner des ordures de toute nature que les piétons ont dû enlever de leurs chaussures parce que naturellement les services de la Municipalité sont insuffisants pour faire véritablement la toilette de la ville. Je m'étonne que M. Minne sourit de cela. C'est un fait patent, n'est-ce pas. On pourrait faire appel à de nombreux témoignages qu'après le passage du dernier cirque, pendant plus de deux mois, les ordures laissées par ce cirque sont restées sur place. J'ajoute ici que, bien souvent, les petits édicules très utiles à la population particulièrement masculine — malheureusement on n'est pas encore arrivé à doter notre ville d'édicules pour la population féminine — eh bien sont si peu souvent nettoyés qu'ils débordent en vidant leur surcharge sur les trottoirs et sur le pavé. Je crois qu'il y a là une chose à laquelle il faut remédier. Nous pensons qu'une ville doit être nettoyée à grande eau. Par exemple, les fils d'eau et les caniveaux devraient, chaque matin, déverser l'eau nécessaire à leur nettoyage, ce qui n'est pas actuellement. Il n'en est malheureusement pas ainsi, dans certaines rues, nous pouvons voir dans les caniveaux des eaux stagnantes et puantes séjourner sans qu'il n'y ait aucune intervention de la part du service de propreté de la ville. Cet état de chose, pensons-nous, doit cesser au plus vite.

J'ajoute également que l'on m'a signalé que les tournées, pour l'enlèvement des poubelles, ne sont pas faites d'une manière systématique en partant du même point chaque jour. Il arrive bien souvent que le point de départ a changé et alors les ménagères sont trompées sur l'heure à laquelle elles doivent déposer leurs ordures. Si la tournée commence à 8 heures à un bout, certaines ménagères pensent qu'en descendant leurs ordures sur le trottoir à 9 heures ou 10 heures, celles-ci pourront être prises par le service de ramassage. Or, comme on change le point de départ de ces tournées, il arrive que les ménagères déposent leur bac à ordures alors que les camions sont déjà passés et cela provoque toutes sortes d'inconvénients : laisser séjourner les ordures pendant plusieurs heures parfois et il arrive que, bien souvent, les bacs soient renversés et c'est l'épandage des ordures sur le trottoir et sur le pavé.

Nous pensons quant à nous, par conséquent, qu'il faut remédier à tout cet état de chose et nous demandons :

1° qu'une meilleure organisation des tournées d'enlèvement des ordures et des boues soit envisagée afin d'assurer des itinéraires et des heures réguliers de ramassage ;

2° qu'il soit fait l'achat d'un nombre suffisant de balayeuses mécaniques pour assurer le balayage quotidien de toutes les rues de la ville en apportant un soin tout particulier aux quartier peuplés ;

3° qu'il soit fait véritablement obligation à la société T.R.U. de mettre en service, dès 1950, un matériel moderne, correspondant aux exigences d'une grande ville telle que Lille ;

4° de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les cantonniers puissent effectuer dans les meilleures conditions possibles leur travail et cela en embauchant le personnel indispensable ;

5° de faire procéder quotidiennement au nettoyage des caniveaux par des écoulements d'eau et cela dans toutes les rues.

Naturellement, vous pourrez m'objecter que tout cela peut coûter cher. Mais il s'agit ici de la propreté de la cité. Nous pensons, quant à nous, qu'elle ne sera jamais trop coquette pour ses habitants, trop accueillante pour ses visiteurs et il s'agit également, nous le soulignons, du bon renom de notre cité, de notre ville. Il s'agit en plus de la santé de ses habitants et surtout des plus pauvres, et la santé d'une population laborieuse est d'un prix inestimable. Elle ne saurait jamais être payée trop cher. Vous n'hésitez pas, Messieurs de la majorité, à engager des dépenses pour certains travaux qui ne sont, certes, pas inutiles pour l'embellissement de certains quartiers, par exemple ceux du centre. Vous avez fait commencer des travaux de plantation d'arbres, de pelouses, sur la place de la République. Nous ne sommes pas, quant à nous, opposés à de tels travaux d'embellissement, mais nous pensons qu'il y a des dépenses qui seraient plus utiles si elles étaient faites au profit des quartiers ouvriers. Par exemple, dans certains quartiers ouvriers, il y a certains caniveaux qui devraient être refaits, remis en état. Nous pensons par exemple que les plantations d'arbres que l'on est en train d'effectuer sur la place de la République, seraient beaucoup plus utiles si elles étaient réalisées dans les camps de vacances scolaires où, bien souvent, les enfants, pendant l'été, n'ont même pas un coin d'ombre pour s'abriter.

D'ailleurs, j'ajoute ici que nous avons été saisis d'une lettre des commerçants de la place de la République et du quartier de la rue Gambetta protestant contre les travaux qui sont actuellement effectués et à juste raison pensons-nous. Ils voient dans la réalisation de ces travaux une possibilité d'écarter la clientèle de leur magasin ou de leur établissement. D'autre part, il est même question de ne plus tenir la foire sur cette place, ce qui ne peut que porter préjudice au commerce de ce quartier. Il est évident qu'il y a là des protestations absolument justifiées et nous y reviendrons tout à l'heure. On engage une dépense de 3.000.000 sans que nous ayons été consultés préalablement ce qui n'est pas non plus un procédé très démocratique. Nous pensons que ces trois millions auraient été beaucoup plus utiles pour l'achat d'une balayeuse mécanique pour le nettoyage de nos rues.

D'autre part, nous avons pu voir que dans le projet de budget supplémentaire, que vous nous présentez, vous faites mention d'un excédent de recettes sur les dépenses de 32 millions. Nous pensons qu'il est inutile de présenter un excédent lorsqu'il y a tant de choses à réaliser dans notre ville de Lille, qu'il y a tant de travaux utiles à exécuter, qu'il y a tant d'achats utiles à effectuer. Si nous voulons faire face aux obligations d'une administration municipale qui tient à assurer à tous les habitants de la ville la propreté, la salubrité, l'hygiène indispensable et toutes les commodités nécessaires pour la ville, pour les habitants d'une grande cité comme Lille, ce sont là des dépenses très utiles à effectuer. Par conséquent, cet excédent ne se justifie pas quand on est amené à constater l'état de malpropreté de la ville de Lille. On peut conclure que l'on peut très aisément absorber cet excédent pour une œuvre absolument nécessaire, utile, indispensable pour la santé de notre population. Et puis j'ajouterai que, si nous les possédons ces millions, mieux vaut les utiliser dans l'immédiat parce qu'avec la situation économique et financière de notre Pays, les dévaluations qui peuvent encore être entrevues à l'horizon, il vaut mieux dépenser cet argent avec son pouvoir d'achat actuel que d'attendre une dévalorisation qui ne nous permettrait pas de réaliser les mêmes travaux que ceux que nous sommes dans la possibilité d'effectuer à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, en conclusion de toutes ces observations, nous vous proposons le libellé suivant pour le rapport 1460 :

« Le Conseil Municipal demande à l'Administration municipale d'exiger de la société concessionnaire pour la collecte et le traitement des ordures la mise en service, dès 1950, d'un matériel moderne digne d'une grande ville.

» Le Conseil Municipal de Lille charge également l'administration municipale de faire l'achat d'un nombre suffisant de balayeuses mécaniques pour le nettoyage quotidien de toutes les rues de la cité et de prendre en même temps toutes les mesures pour disposer d'un personnel suffisant pour la propreté de la ville.

Pour l'exécution de ces deux missions, l'Administration municipale disposera des 32 millions d'excédent figurant au projet de budget supplémentaire mis à l'étude à la séance du 16 Novembre 1949.

Et nous demandons par conséquent à l'assemblée de se prononcer sur ce texte.

M. le MAIRE. — Vous avez parlé du triste privilège de la ville de Lille.

Je puis vous garantir que ce triste privilège ne durera plus longtemps. Vous avez parlé de balayeuses, il est certain que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal l'achat d'une balayeuse a été envisagé. Nous avons pu voir les différents modèles en service, actuellement. Or, aucun, et vous le savez probablement comme moi, ne convient aux exigences modernes. J'ai eu dernièrement connaissance d'un matériel tout récent et j'ai pu savoir quel était le fournisseur de ce matériel. J'ai su aussi où il était exploité. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir il semblerait que ce matériel réponde à toutes les conditions. Non seulement ce matériel permet de balayer une rue, mais il permet aussi de ramasser les ordures qui se trouvent le long des fils d'eau. C'est le premier matériel de ce genre qui soit mis en exploitation. Par conséquent, vous voyez bien que la question ne nous échappe pas. J'ai fait demander les possibilités d'acquisition de ce matériel, je vous tiendrai au courant. Vous parlez de nombreuses balayeuses, je puis vous dire que la ville de Luxembourg, qui est d'une étendue de balayage et de ramassage à peu près semblable à celle de Lille, fait actuellement tout le travail avec deux de ces balayeuses modernes. J'ai l'impression, jusqu'à preuve du contraire, que deux balayeuses suffiront. Par conséquent, lors d'une prochaine réunion du conseil, il est vraisemblable que nous demanderons la possibilité d'achat de deux de ces appareils. Ils sont d'un prix beaucoup plus élevé que celui qui vous a été proposé précédemment.

Vous avez parlé aussi des ordures ménagères. Je puis vous dire que l'Administration étudie le problème actuellement. Une difficulté se pose : un type particulier de benne s'est révélé être de beaucoup plus intéressant. Il est exploité actuellement à Paris et la conclusion s'impose : ce matériel seul répond aux conditions actuelles. Or, le fabricant de ces bennes ne les sort qu'à débit très très lent ; je puis vous dire que la Société T.R.U. a commandé, à son corps défendant d'ailleurs, plusieurs de ces bennes qui seront mises en exploitation dans le courant de l'année prochaine. Je puis vous annoncer que l'année prochaine, nous aurons probablement 10 ou 12 bennes modernes en exploitation. A dater du 1^{er} Juin la collecte des ordures ménagères se fera tous les jours, à moins de difficultés imprévues. Quant aux balayeuses, si nous ne pouvons pas acquérir ce matériel étranger, nous serons dans l'obligation de nous retrancher sur du matériel français, et je vous disais tout à l'heure, je n'ai pas encore vu en fonctionnement une balayeuse qui réponde aux conditions que l'on doit pouvoir imposer à un matériel de ce genre.

Je vous en prie, faites-nous confiance, la question est étudiée et j'espère pouvoir vous donner des précisions lors d'un prochain conseil municipal.

Vous avez parlé de fils d'eau ; vous savez comme moi que durant, tout cet été, il y a peu de temps encore, le manque d'eau a été une des raisons pour lesquelles il a été impossible de laisser couler l'eau dans les rues.

Vous avez parlé aussi de questions de personnel ; si vous permettez, je vais donner la parole à M. Decamps sur cette question.

M. DECAMPS. — En ce qui concerne le personnel, le personnel cantonnier est à peu près au complet actuellement. Il faudra qu'on embauche évidemment un peu de personnel de releveurs.

M. le MAIRE. — Il est certain qu'avec le matériel moderne, la fatigue est moins grande. Je crois même pouvoir réduire le nombre d'ouvriers par benne, le nombre des bennes sera donc multiplié. Il ne s'agit pas de réduire le personnel

dans son ensemble, il s'agit de multiplier le nombre de bennes, de garder le même personnel.

Quant à la question de la place de la République, nous aurons à l'aborder tout à l'heure. Est-ce que vous tenez à ce qu'on en discute immédiatement ?

M. LOURDEL. — On peut en dire quelques mots. M. Ramette, vous avez dit que nous avons disposé de trois millions avant d'en parler au conseil municipal. Je crois qu'il y a une erreur. Les 3 millions que nous demandons, c'est pour la suppression de ces édicules, dont vous avez parlé tout à l'heure, pour les remplacer par d'autres. Ce n'est pas pour la question du jardin. Nous marchons avec notre propre crédit. Vous savez que nous arrivons en plein hiver, il faut donc planter avant les grands froids. Tout à l'heure, si vous ne votez pas les 3 millions, on ne changera pas les édicules. Ils resteront tels qu'ils sont ; mais nous continuerons le jardin, nous marchons avec nos propres crédits.

Vous avez dit également, que nous faisons de l'urbanisme surtout dans le centre. Vous semblez oublier que, tout même, le jardin des plantes se trouve dans la périphérie de Lille. Nous faisons également un jardin dans le quartier Saint-Sauveur, rue de la Vignette, rue de Paris. Nous voulons faire de l'urbanisme, de l'esthétique, de l'hygiène partout où nous pouvons dans la Ville de Lille. Nous parlerons d'une façon plus détaillée de la question qui intéresse l'aménagement de la place de la République.

M. RAMETTE. — Toutes les réponses que vous venez d'apporter n'apaisent pas mes inquiétudes, je m'excuse. Vous me dites que vous avez pris des renseignements, que vous avez attendu pour obtenir un matériel moderne, c'est possible. Nous ne sommes pas contre de telles études. Mais ce que nous voulons voir, c'est cesser la malpropreté de notre Ville, qu'il soit pris le plus rapidement possible des mesures indispensables pour que cela disparaisse.

M. le MAIRE. — Je puis vous donner des apaisements...

M. RAMETTE. — Nous ne voulons pas vous gêner aucunement dans cette voie, c'est pourquoi nous vous proposons de changer le libellé de la proposition qui nous est faite de telle manière que vous disposiez des crédits éventuellement indispensables pour faire les achats nécessaires au service du nettoyage de la ville. C'est pourquoi nous insistons sur cette question pour que l'Assemblée prenne en considération...

M. ROMBAUT. — Je vais répondre en ce qui concerne les 32 millions. Si nous laissons 32 millions comme indiqué dans mon rapport du budget supplémentaire, c'est parce que je veux pallier à certaines défaillances au point de vue taxes locales. C'est aussi pour avoir des sommes réservées pour éventuellement vous permettre de voter des sommes supplémentaires pour des travaux urgents, extraordinaires comme l'acquisition des bennes et surtout de la balayeuse. Par conséquent, il ne sert à rien de le voter maintenant. Le jour où nous en aurons la possibilité, nous préleverons les sommes nécessaires à la réalisation de ce service.

M. RAMETTE. — S'il est convenu que c'est dans ce but que vous réservez les 32 millions... ce qui est entendu vaut encore plus lorsque c'est écrit, accepté dans le texte... par conséquent...

M. ROMBAUT. — Nous pouvons avoir à faire face à des dépenses extraordinaires. Il faut qu'il y ait des sommes en réserves.

M. RAMETTE. — Je demande le vote sur mon texte.

M. ROMBAUT. — Quelle somme voulez-vous voter ?

M. MANGUINE. — 32 millions.

M. ROMBAUT. — Vous ne pouvez pas, vous pouvez avoir d'autres besoins d'ici le vote du budget primitif.

M. RAMETTE. — Dans la présentation de votre budget, vous nous faites ressortir avec force — je comprends très bien que vous le fassiez — que vous avez 32 millions d'excédent. Je vous dis que ces 32 millions ne sont pas en excédent. Ils sont tout simplement le résultat que nous ne faisons pas des dépenses absolument indispensables et nécessaires pour divers travaux d'entretien. D'ailleurs, nous pourrions encore avancer d'autres faits, d'autres cas.

M. ROMBAUT. — Vous ne pouvez pas voter les 32 millions maintenant pour le nettoyage de la Ville !

M. RAMETTE. — Si nous voulons les voter pour avoir le matériel moderne dont M. le Maire vient de nous faire connaître le perfectionnement et le parfait fonctionnement. Nous voulons des réalisations, c'est pourquoi nous demandons qu'on vote sur notre texte.

M. le MAIRE. — L'utilisation de ces 32 millions ne peut être envisagée et consacrée uniquement à l'achat de ce matériel. Toutes les dépenses que nous ne pouvons pas prévoir actuellement et qui pourraient se produire dans la période entre les deux budgets, doivent être comprises dans ces 32 millions. Nous ne pouvons pas prévoir ce que seront ces dépenses puisque nous les ignorons. Tandis que dans votre projet, les 32 millions seraient consacrés uniquement à l'achat de ce matériel.

M. RAMETTE. — Si vous voulez, nous prendrons 20 millions.

M. ROMBAUT. — Nous vous ferons voter en temps voulu les crédits nécessaires à cette amélioration.

M. CORDONNIER. — Je voudrais protester — on discute du budget supplémentaire, du budget primitif, des 32 millions — je me permets de protester contre cette méthode qui nous empêche à nous d'intervenir, qui constitue une véritable conversation entre vous. Je pense qu'il serait plus normal que nous envisagions les questions au fur et à mesure de l'ordre du jour. Je le signale à notre collègue Ramette, il a prononcé une phrase contre laquelle je m'élève un peu. Il a dit : nous ne disposons pas du matériel. Monsieur Ramette, il aurait fallu dire : nous ne disposons plus du matériel nécessaire ; car je dois à la vérité de dire que la Ville de Lille avait en 1940, un matériel qui pouvait être — je ne dis pas envié — mais qui, tout au moins, égalait le matériel des autres villes en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères et nettoyage. Vous savez, et tout le monde s'est rendu compte, en 1940, lors de l'exode, tous les véhicules, quels qu'ils soient, sont partis de la Ville de Lille, y compris les véhicules du nettoyage ; n'importe qui est monté sur les arroseuses pour se faire promener à 500 kilomètres d'ici, de sorte que nous avons presque perdu l'intégralité de notre matériel sur les routes. Voilà la raison pour laquelle la ville de Lille, depuis la libération, se trouve dans un état de saleté que nous pouvons tous constater. Nous savons bien, nous, qu'entretenir la ville de Lille, c'est exactement comparable au problème qui consiste à nous dire : vous allez entretenir la route qui va de Lille à Paris tous les jours. Il y a 250 kilomètres de rues à Lille et par consé-

quent le problème est extrêmement important. Je pense qu'un peu à la fois il faut faire ce que nous avons déjà amorcé avant la guerre, ce que nous n'avons pas pu continuer. M. le Maire nous signale qu'on commence seulement à avoir, sur papier, le matériel mécanisé qui vraiment correspond à nos besoins. Ajoutons encore que Lille présente cette particularité : au lieu d'avoir des rues macadamisées, Lille a des rues pavées ce qui rend le nettoyage plus difficile. D'autre part, la ville étant une ville essentiellement plate, l'écoulement des eaux est très lent. Voilà des raisons qui rendent ce problème très ardu.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, nous avons un matériel tel, en 1939, que dans les deux heures qui suivaient la braderie, vous savez ce que la braderie peut laisser comme détritrus, il n'y avait plus dans les rues où elle s'était tenue la moindre trace de cet important marché. Nous ne disposons plus de ce matériel. Il est nécessaire de le reconstituer. Je pense que le problème vaut que nous fassions un effort considérable et que si vraiment, nous voulons en arriver là, il faudrait peut-être envisager la possibilité, lorsque ce matériel sera sorti, d'achat massif et immédiat et envisager, au point de vue financier, peut-être l'emprunt nécessaire que nous devons contracter à ce moment là. Il n'est pas logique de mettre, immédiatement, sur un seul crédit les dépenses nécessaires au matériel pour le nettoyage de la route qui va de Lille à Paris tous les jours. Je pense qu'il est nécessaire d'envisager l'emprunt. Quoi qu'il en soit, les bennes collectrices qui se trouvent actuellement en fonctionnement en France — je rejoins l'opinion de M. le Maire — ne sont plus du tout celles qui sont susceptibles de faciliter le travail. Je pense que de ce côté, nous pourrions aller chercher des renseignements dans certains pays voisins. Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'une délégation municipale se rende sur place pour étudier le problème de nettoyage des villes là où on est certain qu'on a réalisé le maximum dans cet ordre d'idées.

M. SIMONOT. — Je pense que nous serions bien inspirés de recommander à la Société T.R.U. de prévoir dans l'achat de son matériel moderne au moins un véhicule du type strasbourgeois. J'en ai vu le fonctionnement. C'est une benne qui permet à deux hommes, de force moyenne, de pouvoir faire une vidange extrêmement rapide de ces poubelles sans aucune projection extérieure, sans aucune évaporation. Il y a là quelque chose d'intéressant. Cela pourrait faire peut-être l'objet d'un travail plus systématique.

M. RAMETTE. — Je ne sais pas si c'est à moi que s'adressent les reproches de M. Cordonnier. Il vient de dire que la discussion était menée d'une façon un peu décousue. Pour ma part, j'ai essayé de la conduire suivant mes moyens. En tous cas, pour en revenir à une conclusion très précise, il faut faire tout ce qu'il est possible dans le moment présent pour obtenir une amélioration sérieuse de notre service de voirie, de notre service de ramassage et du nettoyage de la Ville. Si j'ai fait des digressions dans certaines directions, cela n'a été fait que dans la mesure de renforcer mon argumentation. Quant aux conclusions, j'ai pris soin de les écrire et, par conséquent, il n'y a pas là de divagation quelconque. M. Cordonnier fait une précision : nous ne possédons plus. C'est clair : nous ne possédons plus les bennes que nous avons avant la guerre pour le ramassage des ordures et c'est pourquoi j'insiste pour que l'on fasse l'effort nécessaire, les dépenses indispensables en vue du rassemblement de ce matériel qui doit correspondre aux nécessités de l'heure et aux besoins d'une ville comme celle de Lille.

Toute la question est là. M. Cordonnier va même jusqu'à dire qu'il faut examiner le problème dans son ensemble, c'est entendu ! Il faut que la Ville soit dotée d'un matériel, d'un équipement qui soit véritablement dans la mesure des besoins. Nous sommes prêts à les examiner ces propositions avec une largeur de vues et d'esprit d'où qu'elles viennent en y voyant par dessus tout l'intérêt de notre population lilloise. M. Cordonnier déclare qu'il faut même envisager de recourir à l'emprunt ; au sein d'une autre assemblée, au conseil général, j'étais parmi ceux, à un certain moment, qui préconisaient justement le recours à l'emprunt plutôt que de charger, dans une période donnée, les contribuables d'impôts qui doivent être répartis sur un nombre d'années déterminé étant donné le volume même des dépenses. Sur tous ces points là, je suis absolument d'accord mais je reste, et nous restons convaincus quant à nous, qu'avec les disponibilités que nous possédons à l'heure actuelle, on peut faire un très grand pas et apporter une très grande amélioration au service de propreté de la Ville. Je répète ce que je disais tout à l'heure, on n'a pas à se vanter d'avoir un excédent de recettes lorsqu'on constate que dans différents domaines de l'activité municipale nous ne sommes pas à même de faire face aux obligations qui se présentent devant nous. Voilà les choses telles que je les répète pour qu'il n'y ait pas d'équivoque. Entre nous, je n'en reste pas moins ferme en demandant à l'Assemblée de se prononcer sur ma proposition de tout à l'heure.

M. COQUART. — Je voudrais indiquer une position touchant le texte déposé par M. Ramette. C'est un texte qui, me semble-t-il du moins, n'a pas le caractère d'une délibération de conseil municipal, mais le caractère d'un vœu avec comme clause finale, une proposition de résolution à la manière parlementaire. Sur le fond autant qu'il me semble, c'est-à-dire sur la nécessité et sur l'urgence de pourvoir à l'équipement de la Ville en ce qui concerne le nettoyage et les matières annexes, il n'y a pas de divergence ici. Quant aux moyens d'application, de réalisation, c'est-à-dire quant aux propositions concrètes qui doivent être formulées et ensuite adoptées par le conseil municipal, il y a une procédure infiniment préférable à celle que préconise notre collègue Ramette, c'est le travail en commission. Il y a ici des commissions spécialisées qui doivent d'abord élaborer les propositions. Le service a pris l'engagement formel de tout faire dans ce domaine, puisque M. le Maire lui-même est en train d'étudier ces problèmes. Il n'y a pas de doute que le groupe communiste est représenté dans les différentes commissions et spécialement dans la commission compétente. Il paraît infiniment plus prudent et plus pratique de travailler en commission pour que la proposition qui sera présentée ait tout le caractère de précision et de technicité souhaitable. Dans ces conditions, je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à présenter, surtout sous forme de délibération, le texte déposé par M. Ramette et nous ne participons pas à un vote sur cette proposition.

M. RAMETTE. — Nous maintenons notre texte.

M. le MAIRE. — Vous êtes les seuls à voter votre proposition.

M. MANGUINE. — Il n'y a qu'à faire voter.

M. le MAIRE. — Qui vote pour la proposition de M. Ramette ?

pour : Communistes

contre : R.P.F.

M. COQUART. — Nous nous abstenons, sans intérêt !

Le rapport 1460 est adopté.

N° 1.461

—
Propreté
publique et
Transports
hippomobiles

—
Nourriture
et couchage
des chevaux

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Propreté Publique et des Transports hippomobiles fait une consommation continue de grains et de fourrages destinés aux chevaux dont il a la charge, soit pour l'alimentation, soit pour le couchage.

Nous avons demandé à M^{me} veuve Bruyneel-Meurisse, 3, rue de Seclin, à Lille, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années et qui nous a toujours livré des marchandises de bonne qualité, de souscrire un marché devant permettre le règlement rapide des fournitures qui seront faites en cours d'année 1950.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M^{me} veuve Bruyneel-Meurisse le marché que nous vous soumettons et qui est évalué approximativement à un million trois cent mille francs (1.300.000 frs).

La dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget primitif de 1950 sous la rubrique « Propreté Publique – Collecte des Ordures Ménagères – Transports ».

Adopté.

N° 1.462

—
Propreté
publique et
Transports
hippomobiles

—
Vente de chevaux

—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente des chevaux n° 8 – 10 – 38, en provenance du Service de la Propreté Publique et des Transports hippomobiles.

Des marchands de chevaux et des bouchers hippophagiques ont été consultés et des offres variant de 52.000 à 81.200 frs nous ont été faites.

Les plus intéressantes émanent de M. Louis Béguin, boucher, 209, rue Léon-Gambetta, à Lille, qui offre :

68.600 frs	pour le cheval n°	8
64.200 »	»	10
81.200 »	»	38

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à céder ces chevaux à M. Louis Béguin,
- 2° de décider l'admission en recette des sommes indiquées ci-dessus.

Adopté.

N° 1.463

—
Transports
automobiles

—
Fourniture
de gaz comprimé

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le gaz comprimé, nécessaire au fonctionnement d'un certain nombre de véhicules automobiles municipaux, est fourni pour la plus grosse part par l'Electricité de Francé.

Les consommations pour l'ensemble de l'année seront sensiblement plus élevées que primitivement prévues, aussi serons-nous tenus, pour régler les fournitures restant à effectuer, de passer un marché de gré à gré.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons en conséquence de nous autoriser :

1° à passer avec l'Électricité de France le marché nécessaire,

2° à prélever sur les crédits des Services utilisateurs, inscrits au Budget primitif de 1949, la somme de 350.000 frs, montant approximatif de ce marché.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif de vente de l'eau, dont le prix de base est de 11 frs le mètre cube, ne permet pas d'équilibrer les dépenses ordinaires d'exploitation.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1950 s'élèvent à 86.800.000 frs, alors que les recettes à escompter sur la base des prix actuels sont d'environ 62.000.000 frs.

Votre Commission des Services Publics, après avoir examiné la question, a proposé de porter le prix de l'eau à 15 frs le mètre cube pour l'eau potable, à 11 frs pour l'eau industrielle et de supprimer le tarif dégressif.

Par contre, elle a été d'avis de maintenir au tarif actuel les redevances pour essais de compteurs et vacations.

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions et d'adopter le tarif suivant :

I. — EAU POTABLE.

Minimum annuel imposable (40 m ³ à 15 frs)	600 frs
le m ³ supplémentaire	15 »

II. — EAU INDUSTRIELLE.

Minimum annuel imposable (1.000 m ³ à 11 frs)	11.000 frs
de 1.001 à 10.000 m ³ , le m ³	9 »
au-dessus de 10.000 m ³ , le m ³	7 »

III. — EAU POUR LES CONSTRUCTIONS.

Taxe à appliquer par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :

Diamètre du branchement	20 m/m	30 m/m	40 m/m et plus
Taxe	50 frs	60 frs	80 frs

IV. — BRANCHEMENTS D'INCENDIE.

Diamètre	40 m/m	60 m/m	80 m/m	100 m/m	125 m/m
Redevance annuelle	1.300 frs	1.900 frs	2.500 frs	3.100 frs	3.700 frs
Diamètre	150 m/m	200 m/m			
Redevance annuelle	4.600 frs	5.800 frs			

N° 1.464

—
Distribution d'eau
—
Relèvement de tarif
—

V. — *ESSAIS DE COMPTEURS.*

Calibre de	10 à 12 m/m.	90 frs
	15 à 20 m/m.	140 »
	25 à 30 m/m.	230 »
	40 à 60 m/m.	350 »
	80 à 100 m/m.	450 »
	150 et plus	600 »

VI. — *REPLOMBAGE DE COMPTEUR OU DE VANNES* (sur place) 90 frs

VII. — *VACATION POUR MANŒUVRE DE ROBINET.* . . . 60 frs

(toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé est dû.

Le prix de la vacation est doublé entre 19 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés).

M. MANGUINE. — Nous votons contre votre proposition d'augmenter le tarif de 11 à 15 frs. Ça veut dire que les consommateurs vont être obligés de payer quatre francs de plus au mètre cube. Nous considérons que l'on fait déjà assez payer les consommateurs sur les denrées pour que nous puissions nous associer à l'augmentation du tarif de l'eau.

M. le MAIRE. — Quelle est votre position ? Vous êtes d'accord avec le rapport ?

Socialistes)

M.R.P.) Oui.

Adopté à la majorité les communistes ayant voté contre.

N° 1.465

—
Concertissement
à titre d'essai
de la chaussée
de la
rue des Tanneurs
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer les chaussées pavées anciennes de certaines voies secondaires, nos Services Techniques envisagent l'exécution, à titre d'expérience, de revêtements minces en matériaux enrobés à base d'asphalte naturel, à appliquer sur le pavage existant, avec fils d'eau en asphalte coulé.

La Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, spécialisée dans ce genre de revêtement, nous a fait tenir des offres intéressantes en vue de réaliser un travail d'essai suivant ces conditions particulières.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de confier, à titre d'expérience, à cette entreprise la réalisation du revêtement de la chaussée de la rue des Tanneurs, voie du centre qui supporte une circulation intense et dont le pavage laisse fortement à désirer.

La dépense à engager, sur la base de 230 frs le mètre linéaire pour le revêtement des fils d'eau sur une largeur de 0 m 30 et de 600 frs le m² pour l'application de 4 cm. de « Bétonsmac » sur la chaussée, peut approximativement être fixée à 750.000 francs. Elle serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII article 4 du Budget primitif de 1949 « Entretien des voies publiques ».

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais savoir pourquoi on a choisi la rue des Tanneurs ?

M. DECAMPS. — Pour que l'essai soit possible, il faut le faire dans une rue ayant une circulation importante et qui en même temps ne soit pas trop longue.

M. VAN WOLPUT. — Je me demande si l'essai sera suffisant, tout le monde évite cette rue qui paraît toujours encombrée, mais la circulation n'est pas tellement grande. C'est pourquoi je fais cette observation. C'est une erreur de penser que la circulation est intense dans cette rue. L'expérience ne sera pas probante.

M. le MAIRE. — Compte tenu des remarques de M. Van Wolput, continuons.
Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les boulevards de Montebello et Victor-Hugo possèdent encore des chaussées mixtes, d'origine ancienne, qui comprennent une partie centrale pavée en grès et deux parties latérales empierrées.

Ces chaussées qui présentent un bombement excessif pour le trafic actuel, ne répondent plus aux nécessités de la circulation moderne.

Malgré l'entretien et les rechargements périodiques dont elles ont été l'objet, les parties empierrées sont arrivées à leur limite d'usure.

La structure de ces chaussées ne permettant que des palliatifs onéreux, nos Services Techniques, tenant compte des canalisations diverses qui existent en sous-sol, ont prévu de les reconstruire en les dotant d'un revêtement en pavés de granit approprié à la circulation importante et pondéreuse qu'elles doivent actuellement supporter et qui sera accrue dans une proportion importante dès la mise en service du nouveau port.

Trois solutions ont été étudiées et d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons celle qui prévoit la reconstruction des trottoirs d'une largeur de 5 mètres, la construction de deux chaussées latérales de 6 m 50 de largeur en pavés de granit et l'aménagement d'un terre-plein central de 9 mètres susceptible de recevoir de nouvelles plantations.

La dépense à envisager pour la réalisation de ce projet a été évaluée à 132 millions.

Nous vous demandons de vouloir bien :

1^o) Adopter le principe de ces travaux dont l'exécution, en raison de l'importance, devra être échelonnée sur plusieurs exercices ;

2^o) Demander l'inscription de ce programme au Plan d'Équipement National et solliciter l'octroi de la subvention la plus élevée possible ;

3^o) Décider la réalisation d'une première phase de travaux, évaluée à 18 millions environ, qui comprendrait la reconstruction des revêtements de la partie du boulevard Montebello, située entre la place Cormontaigne et la rue d'Esquermes qui, par suite de la mise en service prochaine du nouveau port, va être soumise à une circulation accrue.

Adopté.

N^o 1.466

*Reconstruction
des chaussées
des boulevards
de Montebello
et de Victor-Hugo*

N° 1.467

*Eclairage
de la voie
publique
par des
installations
particulières*

*Remboursement
de la dépense
de consommation
d'électricité
afférente au
3^e trimestre 1949*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Ces propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 8 heures par jour en Juillet, 9 heures en Août et 10 heures en Septembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le troisième trimestre 1949.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE K.W.	PRIX DU K.W.	SOMMES A REM- BOURSER
90, rue de la Plaine E. Dubois et Fils audit lieu ...	(100 × 2	1-7 au 31-7-49 248 heures	49.600	7.59	376.46
		1-8 au 30-9-49 579 heures	115.800	7.49	867.34
6, rue de Fg. de Douai. — Ateliers P. Devauze, y dem ^t . — C.C.P. Lille 457.83	200 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	165.400	19.40	3.208.76
30, rue des Vicaires. — Jourquin, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	18.20	1.505.14
44, rue de la Madeleine. — Ets Sombys, audit lieu	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	6.65	549.95
16, rue Jordaens. — Dallenne, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	14.50	1.199.15
25, rue Jordaens — Béat, y de- meurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	19.40	1.604.38
77, rue Jordaens. — Roussel, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	18.30	1.513.41
69, rue Pline. — Van Havère, y demeurant	100 W	1-7 au 31-7-49 248 heures	24.800	14.50	359.60
39, rue Victor Renard. — Martyr, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	19.40	1.604.38
36, rue Victor Renard. — Simoens y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	18.30	1.513.41
51, rue Michel Ange. — Alizier, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	19.40	1.604.38
12, rue Abélard. — Austrate, y demeurant	100 W	1-7 au 31-7-49 248 heures	24.800	18.20	451.36
13-15, rue Lefort. — Gaifie, y demeurant	150 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	124.050	18.30	2.270.11

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE K.W.	PRIX DU K.W.	SOMMES A REM- BOURSER
15, rue Michel Ange. — Deglave, y demeurant	100 W.	1-7 au 2-8-49 266 heures	26.600	6.40	170.24
38, rue Michel Ange. — Delculerie, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	6.40	529.28
46, rue Jordaens. — Bouckart, y demeurant	100 W	1-7 au 19-7-49 3-8 au 30-9-49 713 heures	71.300	18.30	1.304.79
62, rue Jordaens. — Basuyaux, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	19.40	1.604.38
93, rue Raspail. — Perignon y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	19.40	1.604.38
163, rue Mattéotti. — M ^{me} Saillot y demeurant	100 W	13 au 30-9-49 180 heures	18.000	19.40	349.20
12 à 16 rue Geoffroy St-Hilaire — Grand Garage St-Hilaire, audit lieu. C.C.P. Lille 314.22	200 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	165.400	8.40	1.389.36
665, avenue de la République. — Huet, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 827 heures	82.700	18.30	1.513.41
165, avenue de la Bretagne. — Le Blan et C ^{ie} , audit lieu	100 × 4	1-7 au 31-7-49 248 heures	99.200	5.53	548.57
	100 × 4	1-8 au 30-9-49 579 heures	231.600	5.23	1.211.26
18, rue Masséna. — Canals, y de- meurant	200 W	1-7 au 30-9-49 91 heures	18.200	18.20	331.24
47, rue Masséna. — Ortega Donato y demeurant	150 W	1-7 au 30-9-49 91 heures	13.650	17.40	237.51
36, rue Racine. — Désiré, y de- meurant	150 W	1-7 au 30-9-49 488 heures	73.200	13.10	958.92
5, rue de l'Arc. — Delapotterie, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-49 311 heures	31.100	19.40	603.34
					30.983.71

Le montant de la dépense, soit trente mille neuf cent quatre vingt trois francs soixante et onze centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6 du chapitre XII du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage de la voie publique.

N° 1.468

—
Appareils
d'éclairage
accidentés

—
Admission
en recette

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	EMPLACEMENTS DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
23-11-47	Rue de Valenciennes	candélabre	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, 2 r. Auber.	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, 2 r. Auber.	12.670
4- 2-48 et 19- 2-48	Rue de la Louvière	lanternes	d ^o	d ^o	26.494
24- 6-49	Rue de Loos	lanterne	d ^o	d ^o	5.500
20. 7.49	Av. Eug. Varlin	panneau	Tilge, 77 r. Nationale, Lille.	M. Malpel et ses Fils, Agents de la C ⁱ l'Abeille, 24, Bd. de la Liberté — Lille.	6.877
22. 8.49	Av. Eug. Varlin	lanterne	Caudron, 15, rue de Wattignies, Lille.	C ^{ie} les Assurances Françaises, 55, rue de l'Hôpital Militaire à Lille.	5.500

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre attention a été attirée sur l'ambiguïté que présente actuellement pour certains usagers, la numérotation des immeubles de la rue Denfert-Rochereau qui portent les Nos de 1 à 85 et de 2 à 18 et celle de la prolongation de cette rue reprise sous l'appellation rue Denfert Rochereau prolongée dont les habitations sont numérotées de 1 à 33 et de 2 à 34.

Dans le but de remédier à cette situation anormale, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de donner à ces deux voies l'appellation unique de rue Denfert-Rochereau et d'établir pour les immeubles une seule numérotation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa dernière réunion, la Commission de la Voie Publique demandait qu'une étude soit faite en vue de modifier la limite commune de la rue de Tournai et de la place de la Gare. La situation actuelle est en effet assez ambiguë et crée une confusion certaine pour la majeure partie des étrangers, le tronçon de la rue de Tournai compris entre les rues du Priez et du Molinel étant en fait situé sur la place de la Gare.

N^o 1.469

—
Changement
de dénomination
de la rue
Denfert-Rochereau
prolongée
—

N^o 1.470

—
Changement
de dénomination
d'un tronçon
de la rue
de Tournai
—

Dans ces conditions et après avoir pris avis du Président du Groupement des Commerçants et de plusieurs habitants de la place de la Gare, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique : 1° d'inclure dans la place de la Gare les immeubles placés entre les rues du Priez et du Molinel et qui portent présentement les numéros 2 à 34 de la rue de Tournai ; 2° de modifier la numérotation de la dite place et celle de la rue de Tournai, cette dernière ayant désormais ses tenant et aboutissant rue du Molinel et rue Paul-Duez (anciennement rue Enrico-Ferri).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le comblement exécuté depuis quelques années, des canaux de la Monnaie et du Pont de Roubaix, qui précédemment délimitaient les rues des Trois-Mollettes et du Cirque, occasionne une certaine confusion pour un grand nombre de personnes.

En vue de remédier aux inconvénients qui nous ont été signalés de ce fait, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique,

1° d'incorporer dans la rue des Trois-Mollettes, le tronçon de la rue du Cirque compris actuellement entre l'emplacement des anciens canaux précités et la rue Masurel,

2° de déplacer, en conséquence, les plaques indicatrices de ces voies et de modifier la numérotation des immeubles qui bordent présentement le tronçon susvisé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association astronomique du Nord sollicite notre concours financier.

Les seules ressources dont elle dispose sont actuellement la cotisation annuelle demandée aux membres et un supplément de cotisation que s'imposent certains d'entr'eux. Elles sont insuffisantes pour que l'Association puisse reprendre son activité d'avant-guerre et pour permettre l'achat de quelques instruments accessoires indispensables.

Considérant d'une part que tous les efforts de l'association sont accomplis uniquement dans un but scientifique d'intérêt général, que ses activités : conférences, publication d'un bulletin profitent aux élèves de nos lycées et à ceux de l'école des Arts et Métiers, que d'autre part cet organisme bénéficiait avant guerre d'une subvention communale de mille francs par an, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à l'Association Astronomique du Nord un subside de 10.000 francs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 12 du Budget primitif de 1949.

N° 1.471

*Changement
de dénomination
de tronçons des
rues des
3-Mollettes
et du Cirque*

N° 1.472

*Association
Astronomique
du Nord*

Subvention

M. CORDONNIER. — Je voudrais savoir si cette association astronomique du Nord est susceptible de fournir un budget, un bilan ?

M. ROMBAUT. — Elle a une subvention du Conseil Général... Je demanderai communication de son bilan.

Adopté.

N° 1.473
—
*Sinistrés
du Sud-Ouest*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les terribles incendies qui ont ravagé les forêts du Sud-Ouest de la France ont jeté le deuil et la misère parmi les populations de plusieurs départements.

De nombreuses communes ont répondu favorablement aux appels lancés en faveur des victimes de cette catastrophe nationale et d'importantes sommes ont déjà pu être recueillies.

Désirant apporter notre concours à l'élan de solidarité qui s'est manifesté à cette occasion, nous vous prions de vouloir bien : a) décider l'attribution d'une subvention de 250.000 frs à verser au compte spécial ouvert à cet effet à la Trésorerie Générale ;

b) voter un crédit de même importance à inscrire au chapitre 28 du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.474
—
*Club St-Hubert
du Nord*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour célébrer le 50^e anniversaire de sa fondation, le Club Saint-Hubert du Nord organise, les 29 et 30 Avril 1950, dans le Grand Palais de la Foire Commerciale de Lille, une exposition canine internationale.

Afin de donner tout l'éclat désirable à cette manifestation, au cours de laquelle auront lieu un concours de chasse sous terre, un concours de chiens de Police et un Festival ouvert à toutes les Sociétés de trompes de chasse de France, ce groupement sollicite l'aide financière de la Ville.

Par le nombre de ses participants et l'ampleur du programme prévu, cette exposition doit recueillir un grand succès d'affluence dont bénéficiera le commerce local.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances : a) décider l'attribution d'une subvention de 35.000 frs, au Club Saint-Hubert du Nord ;

b) voter un crédit de même importance à inscrire au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} Avril 1944, en représailles d'un léger accident ferroviaire sans conséquences, survenu au passage d'un convoi de soldats allemands, quatre vingt six hommes et jeunes gens d'Ascq étaient massacrés, en bordure de la voie ferrée.

Un Comité Commémoratif du Massacre d'Ascq a été constitué et a décidé d'élever, sur le lieu même du massacre, non seulement un monument rappelant le sacrifice de ces victimes, mais encore une fondation ayant pour but de soulager la misère humaine. Une souscription publique est ouverte à cet effet.

Nous nous devons de répondre favorablement à l'appel financier lancé par ledit Comité, et nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances : 1^o) de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 250.000 frs ; 2^o) de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII article 35 du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.475
—
*Ensemble du
Souvenir d'Ascq*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 9 Février 1946, le Sou de poche journalier accordé à l'ensemble des administrés des Hospices particuliers, pour l'achat d'ingrédients de propreté, fut fixé à cinq francs, la mesure prenant effet au 1^{er} Janvier 1946.

Le Conseil Général du Nord ayant décidé en sa séance du 20 Janvier 1949 de porter de 5 à 10 frs le sou de poche accordé aux hospitalisés bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous vous proposons d'appliquer ces nouveaux taux, à compter du 1^{er} Janvier 1949, aux administrés des hospices particuliers : François Baes, Gantois, Comtesse.

Par ailleurs, le tabac était distribué mensuellement aux mêmes bénéficiaires dans les conditions ci-après :

N° 1.476
—
*Assistance
aux vieillards*
—
*Augmentation
du sou de poche*
—
Gratuité du tabac
—

GRATUITEMENT A TITRE ONÉREUX PRIX AU KG

tabac	160 grs	140 grs	400 frs
cigarettes	160 grs	40 grs	650 frs
tabac à priser	150 grs	150 grs	300 frs

La Commission Administrative du Centre Hospitalier régional, saisie d'un vœu du Conseil Général tendant à accorder la gratuité des distributions de tabac aux hospitalisés indigents de l'Hospice général, a décidé de satisfaire à ce vœu et demande que cette mesure soit étendue aux vieillards des Hospices particuliers.

En vue d'éviter toute inégalité de traitement entre les hospitalisés, nous vous proposons de prendre en charge, à compter du 1^{er} Novembre 1949, le coût du tabac et des cigarettes distribués aux vieillards des Hospices particuliers.

La dépense supportée par la Ville s'élèverait annuellement :

- a) pour le sou de poche à 932.000 frs
- b) pour le tabac à 312.000 frs

Nous vous prions de vouloir bien :

- 1^o) émettre un avis favorable aux mesures proposées ;
- 2^o) voter un crédit de 450.000 frs représentant le montant de l'insuffisance du crédit destiné à supporter la dépense et inscrit au chapitre XXVIII, article 15 du budget.

N^o 1.477

Assistance
aux vieillards

Gratuité du tabac
en faveur des
hospitalisés aux
« Petites Sœurs
des Pauvres »

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Saisie d'un vœu émis par le Conseil Général, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'accorder la gratuité des distributions de tabac aux hospitalisés indigents de l'Hospice Général.

Vous venez d'étendre cette mesure aux administrés des hospices particuliers : François Baes, Gantois, Comtesse.

Afin d'éviter toute inégalité de traitement il apparaît équitable qu'une décision semblable intervienne en faveur des vieillards hospitalisés aux « Petites Sœurs des Pauvres » rue Saint-Sauveur. Il en résulterait pour la Ville une dépense annuelle de 165.600 francs.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions : a) de vouloir bien émettre un avis favorable à cette proposition qui pourrait prendre effet au 1^{er} Janvier 1950 ; b) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 15 du Budget primitif.

M. VAN WOLPUT. — Sur ce point, la Commission des Finances avait fait des réserves. Elle avait émis le vœu que les vieillards des hospices particuliers soient traités de la même façon que ceux de l'hospice général, c'est-à-dire qu'ils puissent sortir continuellement. Je demande quand même que le Conseil municipal reprenne le vœu qui d'ailleurs a été fortement appuyé par l'ensemble de la Commission et que ces sorties soient en quelque sorte la contrepartie du vote que nous allons émettre pour le tabac et le sou de poche. C'est par expérience que je parle ainsi. A l'Hospice général, pendant un certain temps, on leur donnait un jour, deux jours, et je vous assure qu'en tant que Président du Centre hospitalier je n'ai été vraiment tranquille que lorsque je les ai laissés sortir continuellement. Nous craignons que ces sorties continues nous gênent au point de vue gestion de l'établissement, au point de vue discipline, eh bien c'est le contraire qui s'est produit. Et je m'adresse même à M. Minne qui est délégué spécialement à cet établissement, il n'y a pas d'inconvénient à les laisser sortir continuellement.

Je conclus en répétant que le parti socialiste accepte ce crédit à condition que les vieux de ces établissements soient traités sur le même plan ; nous, nous désirons que tous les vieux travailleurs soient traités comme ceux de l'Hospice général. J'insiste particulièrement là-dessus.

M. DECAMPS. — Je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'on ne peut pas pénaliser les vieux de l'Hospice Saint-Sauveur en ne leur donnant pas de tabac sous prétexte qu'on ne peut pas les laisser sortir.

M. VAN WOLPUT. — Ils se chargeraient de se défendre eux-mêmes, il faudrait bien rendre publique cette affaire. Moi je tiens énormément à la liberté de

tous les vieux, qu'ils soient à l'Hospice général ou dans les établissements privés. J'estime, il y a une raison pour que nous insistions en demandant que ces vieillards puissent sortir. La raison, en deux mots, est celle-ci : c'est que les nôtres sont libres et ils ont droit à la retraite dans des conditions encore bien discutées. C'est quand même une déchéance morale très importante ; mais si, dans les établissements privés, on les fait encore travailler par dessus le marché, au moment où ils ont droit au repos, j'estime qu'il y a un abus qu'à l'occasion de ce crédit nous pourrions faire disparaître.

M. DEFAUX. — Je tiens à prendre la parole pour faire remarquer à notre collègue Van Wolput qu'en ce qui concerne les Petites Sœurs des Pauvres de la rue Saint-Sauveur, on ne fait pas travailler les vieux ; ne travaillent que ceux qui veulent bien travailler. Il y en a beaucoup qui ne travaillent pas, de leur plein gré, d'autres qui ne peuvent pas travailler. Les uns, comme les autres, sont parfaitement soignés. En ce qui concerne les sorties, il serait évidemment souhaitable que ces vieillards puissent sortir plus fréquemment. Seulement, il y a là un règlement intérieur qu'il nous est très difficile de modifier ; et surtout je crois qu'il faut que nous ne considérions pas l'absence d'un accord à ce sujet comme entraînant fatalement, pour les vieillards, la privation du droit au tabac gratuit. C'est une conséquence qu'il ne serait pas juste d'imposer aux vieillards.

M. MINNE. — Il me paraît difficile de lier les deux faits car, à ma connaissance, cet hospice de vieillards ne dispose pas d'un personnel suffisant, comme c'est le cas à l'hospice général, pour assurer une discipline parfaite dans les sorties et les rentrées. Il paraît difficile de lier les deux faits, M. Decamps peut servir de plénipotentiaire ; je ne sais pas jusqu'à quel point...

M. DECAMPS. — Il serait dommage de lier ces deux conditions ; ce serait pénaliser une seconde fois les vieillards.

M. VAN WOLPUT. — Vous étiez d'accord en commission, M. Decamps.

M. DECAMPS. — Je vous ai dit que je ferai le nécessaire.

M. le MAIRE. — Je demanderai à M. Decamps, lorsqu'il aura fait ces démarches, de vous tenir au courant.

M. VAN WOLPUT. — J'insiste, parce que malgré les déclarations de mon collègue, le docteur Defaux...

M. HENNEBELLE. — Je vous assure que ceux qui ne veulent pas travailler ne travaillent pas et sont nourris, traités comme les autres. D'un autre côté, il serait inhumain de ne pas donner de tabac à ces vieux travailleurs. Ils méritent du tabac comme les autres. A la commission des Finances, vous étiez d'accord pour donner du tabac à tous les vieux travailleurs. Nous irons avec M. Decamps, nous l'avons promis, nous irons faire la démarche pour faire sortir les vieux certains jours, mais tous les jours, nous ne pouvons pas.

M. VAN WOLPUT. — Mon intervention n'aura pas été inutile.

M. HENNAUX. — Beaucoup de ces vieux travailleurs tiennent à cette liberté. Notre devoir est d'insister pour qu'on leur laisse du temps libre.

M. BROUX. — Je demande à ce qu'il y ait une délégation de chaque groupe qui accompagne M. Decamps. On vient de dire qu'on ne privait pas les vieux qui ne voulaient pas travailler, on ne privait pas les infirmes. Je regrette de démentir d'une façon formelle : j'ai un cas précis à citer : ma femme va voir un malade

depuis des années. Depuis plusieurs années cet homme ne peut plus marcher ; comme il ne peut pas se rendre à la messe, il doit rester couché toute la journée, on le transporte sur sa chaise roulante.

M. DEFAUX. — Les vieillards qui ne pratiquent pas du tout la religion catholique ne mettent jamais un pied à la chapelle. Ils n'ont jamais été victimes de la moindre brimade.

M. BROUX. — Je regrette infiniment !

M. MORTHY. — Je rappelle que la Commission des finances avait été unanime pour accorder cette gratuité du tabac en faveur des hospitalisés des établissements publics et des hospices particuliers sous la réserve que ces établissements permettent, comme l'hospice général, aux hospitalisés, de bénéficier des mêmes possibilités de sortie. Or, cette réserve ne figure pas dans le rapport 1477. Nous voterions ce rapport si vous vouliez bien y inclure cette réserve.

M. le MAIRE. — Vous n'allez pas punir deux fois ces vieux.

M. HENAUX. — Nous devons faire confiance à M. Decamps pour insister.

M. le MAIRE. — Si vous voulez bien, nous chargerons M. Decamps et M. Hennebelle de se rendre à l'hospice et d'insister et ils vous tiendront au courant.

M. MINNE. — Il faut faire valoir en principe que la misère et la vieillesse ne sont pas plus l'apanage d'un parti que d'une religion.

Les rapports 1476 et 1477 sont adoptés.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis l'intégration du risque accident du Travail dans la Sécurité Sociale, en application de la loi du 30 Octobre 1946, et en accord avec la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, les contrats d'assurances souscrits par la Ville pour garantir son personnel contre les accidents de travail ont été reconduits par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale.

D'une circulaire de M. le Ministre du Travail apportant toutes précisions sur l'interprétation de l'article 5 de la loi du 30 Octobre 1946, il ressort que le législateur a entendu exclure du champ d'application de cette loi, les agents des collectivités publiques déjà placés en dehors du domaine d'application de la loi du 9 Avril 1898 en tant qu'ils jouissent d'un statut légal leur accordant des pensions d'invalidité pour blessures ou infirmités contractées en service.

En conséquence, les agents municipaux du cadre titulaire sont exclus du régime de sécurité sociale quant aux risques « accidents » — Par contre, tous les agents du cadre auxiliaire à quelque service qu'ils appartiennent y sont assujettis. Cette mesure prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

En ce qui concerne les frais engagés par la Ville depuis le 1^{er} Janvier 1947 pour les accidents survenus au personnel auxiliaire, nous avons pu obtenir le remboursement d'une somme de 269.505 frs. Cette recette a été comptabilisée au chapitre IX, article 21 du Budget supplémentaire de l'exercice 1949.

N° 1.478

*Frais réglés
à tort par la
Sécurité Sociale
pour des accidentés
municipaux
titulaires
en 1947-1948*

*Remboursement
Crédit*

Par contre, la Caisse Primaire de Sécurité Sociale nous saisit d'une demande tendant au remboursement des frais réglés à tort par cet organisme pour des accidentés municipaux titulaires en 1947 et 1948. La dépense se chiffre à 326.131 frs.

Aux fins de règlement et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture au chapitre XXXter, article 45 du Budget supplémentaire de 1949 d'un crédit d'égale importance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Tenant compte des obligations auxquelles sont tenues les communes en vertu des dispositions de l'article 71 de l'Ordonnance N° 45-2456 du 19 Octobre 1945 portant statut de la mutualité, vous avez, en votre séance du 29 Janvier 1948, décidé de porter de deux à dix francs, à compter du 1^{er} Janvier 1948, la subvention annuelle servie depuis 1928 à chaque société mutualiste locale pour chacun de ses membres habitant Lille, cette mesure entraînant le renoncement aux droits que confère ladite Ordonnance à ces sociétés.

Certains groupements, cependant, nous ont saisi de demandes tendant au remboursement des frais entraînés par l'impression de nouveaux statuts et de livrets individuels.

Bien que la fourniture des livrets et registres doive être commandée et payée directement par la commune et non remboursée à la société qui aurait préalablement fait l'achat, nous vous proposons, pour les sociétés qui ne renonceraient pas aux droits que leur confère l'Ordonnance du 19 Octobre 1945, de faire procéder au remboursement, sur production de pièces justificatives, des frais d'impression qu'elles ont engagés, étant entendu toutefois, que le taux de la subvention à servir auxdits groupements sera ramené de dix à deux francs par membre habitant Lille.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition.

Les frais d'impression seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 17 Février 1935, le Conseil municipal votait un emprunt obligataire de 27 millions de francs. Les fonds de cet emprunt étaient destinés au financement de l'exécution de grands travaux. Les intérêts des obligations émises étaient payables par coupons semestriels, les 1^{er} Mars et 1^{er} Septembre de chaque année.

Les dispositions du décret du 30 Octobre 1948 et celles de l'arrêté ministériel du 6 Décembre 1948 amènent une modification dans le paiement des coupons des obligations de l'emprunt précité.

N° 1.479

Remboursement
des frais
d'impression
des livrets
et registres
nécessaires
à l'administration
des sociétés
mutualistes

N° 1.480

Emprunt
obligataire de
27 millions de francs
émis en 1935
au taux de 5 %

Modification
dans le paiement
des coupons

Imputation
de la dépense

En effet, l'article 8 du décret dispose que :

« nonobstant toute clause contraire dans le contrat d'émission, les Collectivités
« ayant émis des obligations ou des bons négociables, dont les intérêts sont payables
« semestriellement, sont tenues, à partir du 1^{er} Janvier 1949, (date fixée par
« l'arrêté ministériel du 6 Décembre 1948) de payer ces intérêts à une échéance
« unique annuelle pour chaque émission, le coupon portant un numéro pair étant
« mis en paiement avec le coupon impair de l'échéance précédente et ce, à la date
« prévue pour le paiement de ce dernier. »

Il résulte de ces dispositions que le coupon N° 30 du 1^{er} Mars 1950 des obligations émises par la Ville, doit être mis en paiement avec le coupon N° 29 le 1^{er} septembre 1949.

Le montant du paiement des coupons à l'échéance du 1^{er} Mars 1950 se chiffre à 550.000 francs, Cette dépense sera imputée sur le reliquat du crédit reporté au chapitre XXXII, article 221 du budget supplémentaire de l'exercice 1949 sous rubrique « Crédit affecté au service de la Dette ».

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition.

Adopté.

N° 1.481

*Frais d'assiette
et de perception
de la taxe locale
sur les ventes
à la consommation*

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'établissement du budget primitif de 1949, il n'a pas été prévu de crédit pour le paiement, au profit de l'Administration des Contributions indirectes des frais d'assiette et de perception de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Or, un arrêté ministériel du 19 Janvier 1948, modifiant l'arrêté interministériel du 22 Novembre 1930, stipule en son article 2 que le décompte des frais d'assiette et de perception de la taxe sus-visée est effectué par application du tarif ci-après :

- sur la tranche de recettes inférieure à 1 million : 2,00%
- sur la tranche de recettes comprise entre 1 million et 1 milliard : 1,75%

La recette prévue au budget primitif s'élevant à 720 millions de francs, nous vous prions de vouloir bien, aux fins de règlement des frais d'assiette, voter un crédit de 12.602.500 frs à inscrire au chapitre II du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.482

*Congrès National
d'Habitation
et d'Urbanisme*

*Remboursement
des frais
de participation*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le X^e Congrès National d'Habitation et d'Urbanisme a eu lieu à Saint-Étienne du 16 au 23 Juin 1949.

Nous avons désigné pour participer aux travaux de ce congrès M. Lourdel,

Adjoint délégué à l'Urbanisme et M. Alhant, Directeur du service de l'Urbanisme, qui y ont recueilli d'appréciables éléments d'information.

Chacun d'eux a dû régler au titre de droit d'inscription la somme de 3.700 frs.

Nous vous prions de bien vouloir homologuer cette désignation et décider le remboursement des frais aux intéressés sur le crédit ouvert au chapitre XXXter article 41 du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 29 Juin 1929 fixant le mode de rémunération des receveurs des communes précise en son article 7 que les conseils municipaux peuvent, avec l'approbation du Préfet et sur l'avis du Trésorier-payeur général, élever d'un dixième le traitement de leur Receveur.

Par ailleurs, un arrêté ministériel en date du 15 Juin 1947 a étendu aux Receveurs des Communes et établissements publics, à compter du 1^{er} Janvier 1945, les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 Décembre 1946 substituant au « dixième personnel » susceptible d'être accordé aux Receveurs - percepteurs et Percepteurs chargés des fonctions de Receveurs des communes une indemnité de gestion dont le montant doit être égal au triple des anciens dixièmes sans pouvoir toutefois excéder 22.500 frs pour l'ensemble de la gestion assurée par le Comptable.

M. Villette, qui assume depuis le 1^{er} Juin 1949 suivant la décision de M. le Trésorier-payeur général en date du 3 Mai 1949, les fonctions de Gérant intérimaire de la Recette municipale, sollicite l'allocation de l'indemnité spéciale de gestion.

L'importance du poste de la Recette municipale de Lille — classée parmi les Recettes Perceptions, par arrêté du 4 Mai 1943, n'ayant pas varié depuis le 1^{er} Janvier 1929, date à laquelle M. Paul Delporte, Receveur municipal a bénéficié du « dixième personnel », soit 7.500 frs correspondant à la dernière révision de son traitement fixé au maximum (75.000 frs), nous vous prions, d'accord avec votre commission des Finances, de vouloir bien décider :

a) l'octroi à M. Villette, et ce, à compter du 1^{er} Juin 1949, d'une indemnité spéciale de gestion de 22.500 frs correspondant au dixième applicable au maximum d'émoluments prévu à l'article 5 du décret du 29 Juin 1929 (75.000 frs) affecté du coefficient 3.

b) que cette indemnité sera soumise à retenues pour pensions civiles.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 1^{er}, article 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.483

—
*Indemnité
spéciale
de gestion
au Gérant
intérimaire de
la Recette
Municipale*
—

N° 1.484

Frais
d'hospitalisationExercice 1945
Autorisation
de mandatement
et ouverture
de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1945, l'Administration de l'Hôpital de Seclin nous a adressé un état de frais d'hospitalisation se montant à 17.976 frs.

Cet état de frais ayant été égaré, cette créance est demeurée impayée et se trouve maintenant atteinte par la déchéance quadriennale.

Afin de permettre le règlement de cette dépense, nous vous prions de vouloir bien : 1° nous autoriser à procéder au mandatement de la somme de 17.976 frs, 2° décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance à sérier au chapitre XXVI, article 20 du budget supplémentaire de 1949.

Adopté,

N° 1.485

Insuffisances
de crédits
« Personnel »Désaffectation
de crédit

Exercice 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits « Personnel » du budget primitif de 1949 s'avèrent insuffisamment dotés par suite de l'application au personnel municipal de la deuxième tranche de reclassement et de la revalorisation de certaines fonctions dont les indices n'étaient pas connus lors du calcul des prévisions budgétaires.

Ci-contre le relevé de ces crédits :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCE
VIII	2	Service médical et social du travail	60.000
VIII	3	Laboratoire municipal	175.000
VIII	6	Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs	40.000
XV	1	Abattoir public	200.000
XVII	1	Eaux	250.000
XVII	6	Transports automobiles	475.000
XVIII	2	Chauffage des établissements communaux	400.000
XVIII	5	Réseau téléphonique municipal	55.000
XX	1	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	6.000
XX	3	Collèges modernes de garçons et de filles Franklin et Jean Macé	60.000
XX	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	100.000
XX	5	Ecoles maternelles	600.000
XX	7	Ecole des Beaux Arts	1.300.000
XX	8	Conservatoire	2.150.000
XX	9	Ecole régionale d'architecture	520.000
XXV	1	Crèches municipales	700.000
XXV	2	Protection maternelle et infantile	280.000
XXX	1	Entrepôts	34.000
XXX	5	Théâtres. Salaires du personnel pendant l'inter-saison	700.000
XXXVII	2	Vestiaire municipal	50.000
XXXVII	4	Aide à la mère de famille	60.000
		Total	8.215.000

Le crédit ouvert au chapitre I, article 1 du budget primitif de 1949 sous rubrique « Personnel administratif. Traitements » laisse apparaître un reliquat supérieur au montant des insuffisances précitées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de virer de l'article 1 du chapitre 1 sur les articles ci-avant désignés, la somme de 8.215.000 francs, montant des insuffisances dégagées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des Budgets Primitif et Supplémentaires de l'exercice 1949 s'avèrent insuffisamment dotés en regard des dépenses restant à effectuer jusqu'au 31 Décembre 1949.

Ci-joint le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCE
II	4	<i>Bureau de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses</i> (Achat d'une machine à calculer, travaux de sténotypie, et diverses réparations de machines à écrire).	340.000
III	1	<i>Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense</i> (Arrêté préfectoral du 30 Août 1949).	37.455
IX	1	<i>Laboratoire municipal</i> (Remplacement de capsules en platine).	100.000
XVIIbis	1	<i>Evacuation et transport des ordures ménagères</i> (Accroissement du nombre de bennes en circulation)	6.000.000
XIX	1	<i>Entretien des propriétés communales</i> (Des travaux indispensables ont dû être effectués qui figuraient sur le programme d'emprunt non réalisé.)	5.000.000
XIX	3	<i>Œuvre des jardins ouvriers. Travaux d'aménagement. Loyers de terrains. Dépenses diverses</i> (Crédit insuffisamment doté).	50.000
XIX	6	<i>Réseau téléphonique municipal</i> (Augmentation du nombre et du prix des communications téléphoniques; transfert de lignes aux habitations d'adjoints).	600.000
XIX	10	<i>Mobilier des bâtiments communaux. Réparations. Entretien. Achat</i> (Crédit insuffisamment doté).	300.000
XXI	6	<i>Ecoles maternelles et primaires élémentaires. Matériel d'enseignement et fournitures diverses</i> (Même motif que ci-dessus).	20.000
XXI	8	<i>Ecole des Beaux-Arts</i> (Même motif que ci-dessus).	10.000
XXI	20	<i>Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage</i> (Crédit insuffisamment doté).	2.700.000

N° 1.486

*Insuffisances
de crédits
(Matériel)*

*Crédits
complémentaires*

Exercice 1949

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCE
XXI	22	<i>Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage</i> (Crédit insuffisamment doté).	1.000.000
XXVI	1	<i>Crèches municipales</i> (Achat de lingerie).	900.000
XXVI	7	<i>Protection maternelle et infantile</i> (Achat d'une machine à écrire).	50.000
XXVIII	8	<i>Subventions à des œuvres privées, philanthropiques d'assistance ou de bienfaisance</i> (Crédit insuffisamment doté).	5.000
XXIX	1	<i>Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation</i> (Achat de médailles. Reconstitution du stock de drapeaux, Noël des Vieux).	2.000.000
XXXter	24	<i>Entrepôt réel des Douanes</i> (Relèvement des primes d'assurances consécutivement à l'augmentation du capital assuré).	300.000
XXXV	9	<i>Square Dutilleul. Travaux d'aménagement</i> (Construction d'édicule).	400.000
XXXVI	1	<i>Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes de procédure</i> (Crédit insuffisamment doté).	450.000
XXXVII	3	<i>Vestiaire municipal. Matériel</i> (Secours d'hiver aux déshérités).	2.000.000
II	20DN	<i>Personnel municipal accidenté. Exercice 1948</i> (Etats de frais parvenus tardivement).	25.000
X	2DN	<i>Part contributive de la Ville aux dépenses de la Protection de la Santé Publique</i> (Arrêté préfectoral du 4 Octobre 1949). (Insuffisance de l'article 20 des Reports).	209.088
XXVI	15DN	<i>Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Exercice 1948</i> (Etats de frais parvenus tardivement).	100.000
XXVI	16DN	<i>Assistance médicale. Hospitalisation. Exercice 1947</i> (Même motif que ci-dessus).	111.760
XXVI	17DN	<i>Assistance médicale. Hospitalisation. Exercice 1948</i> (Même motif que ci-dessus).	150.000
XXVII	3DN	<i>Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Part contributive de la Ville. Exercice 1948</i> (Insuffisance de l'article 128 des Reports).	103.092
XXVIII	36DN	<i>Sociétés de secours mutuels. Subsidés de la Ville. Exercice 1948</i> (Insuffisance de l'article 130 des Reports).	45.000
XXXter	46DN	<i>Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. (Ordre).</i> (Insuffisance de l'article 134 des Reports).	690.012
		Total :	23.696.407

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement, arrêté en sa séance du 13 Septembre 1949.

BALANCE

Recettes	6.540.224
Dépenses	6.538.798
Excédent de recettes	1.426
	=====

se décomposant comme suit :

Recettes

a) Report de l'excédent de recettes de l'exercice 1948, tel qu'il résulte du compte administratif de cet exercice	4.804.681
b) Restes à recouvrer	96.809
c) Recettes nouvelles	1.638.734

	6.540.224
	=====

Dépenses

a) Restes à payer de l'exercice 1948	2.919.939
b) Insuffisances de crédits à rattacher aux articles correspondants du budget primitif	2.795.000
c) Dépenses nouvelles	823.859

	6.538.798
	=====
Excédent de recettes	1.426
	=====

L'équilibre du budget supplémentaire est réalisé sans apport financier complémentaire de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 1.487

Bureau de
Bienfaisance

Budget
supplémentaire
de l'exercice 1949

Avis

N° 1.488

—
Caisse
des Retraites
du Bataillon de
Sapeurs-Pompiers

—
Insuffisance
de crédit
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 11 Mars 1949, vous avez décidé la modification du Règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers, la dite modification consistant en l'augmentation du taux de l'indemnité spéciale temporaire affectée à la pension servie aux retraités tributaires de la dite caisse.

Or, cette délibération a reçu l'approbation de l'Autorité Ministérielle par décret en date du 1^{er} Août 1949.

Cette mesure ayant un effet rétroactif à compter du 1^{er} Janvier 1948, l'augmentation qui en résulte entraînera, pour les années 1948 et 1949, une dépense supplémentaire de 254.000 francs.

Compte tenu du crédit inscrit au chapitre XXVII bis article 3 du Budget primitif de 1949 et de la situation du compte de la Caisse présentant au 31 Décembre 1948 un solde créditeur de 92.000 frs, les services financiers estiment qu'une dotation supplémentaire de 80.000 frs sera nécessaire pour permettre le paiement d'ici le 31 Décembre 1949 des pensions et indemnités spéciales temporaires des retraités dont il s'agit.

Nous vous prions donc de vouloir bien voter un crédit complémentaire de 80.000 francs à sérier au Chapitre XXVII bis, article 3 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.489

—
Caisse de Secours
du Bataillon
de Sapeurs-
Pompiers

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse de Secours du Bataillon de Sapeurs Pompiers instituée par décret du 31 Juillet 1855, est spécialement affectée :

1°) au service des secours et pensions auxquels ont droit, en vertu des lois des 5 Avril 1851 et 13 Avril 1898, et décrets des 12 Juillet 1899 et 31 Juillet 1907, les Sapeurs Pompiers volontaires atteints d'une invalidité résultant d'une blessure survenue en service commandé ;

2°) au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques qu'entraînent les blessures reçues par les Sapeurs Pompiers tant titulaires que volontaires à l'occasion de leurs fonctions.

Cette caisse, alimentée par des titres de rente produisant des intérêts d'un montant annuel de 4.132 frs, a toujours présenté un solde créditeur depuis sa fondation.

Mais en raison des circonstances économiques actuelles, son crédit est à présent épuisé, et par ailleurs la somme d'intérêts annuelle de 4.132 francs s'avère de beaucoup insuffisante pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

A l'effet de nous permettre d'alimenter le fonds de ladite caisse qui est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations nous vous prions de voter un crédit de 50.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme des travaux de construction d'égouts approuvé par délibération du 6 Août 1946 a été agréé par décision ministérielle du 20 Décembre 1946 au titre de la Tranche de Démarrage du Plan d'Équipement National.

Ce programme, évalué sur la base des prix de 1946 à 26.900.000 francs, était doté d'une subvention de l'État de 40% soit 10.760.000 francs et la dépense à la charge de la Ville se chiffrait ainsi à 16.140.000 francs.

Conformément à des instructions ministérielles sur la prise en considération de la hausse des prix, le montant du programme des travaux agréés a été réévalué en vue d'obtenir un relèvement de la subvention allouée suivant le pourcentage précédemment admis.

Par lettre-circulaire du 7 Juillet 1949, M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu nous faire connaître que le montant supplémentaire des travaux retenus au titre de la hausse des prix était arrêté à 50.000.000 et la subvention complémentaire correspondante fixée à 20.000.000.

Le montant total des travaux agréés passe ainsi à 76.900.000 frs et la quote-part totale de la Ville dans les dépenses peut être fixée à 46.140.000 frs, appelant la création d'une dotation de 26.116.238 francs, les crédits inscrits au budget supplémentaire représentant 20.023.762 francs.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 26.116.238 francs à inscrire au chapitre XXXV, article 40 du budget supplémentaire de 1949.

Nous vous demandons, en outre, de décider l'inscription au Budget supplémentaire du même exercice 1° de la subvention à provenir de l'État chiffrée, compte tenu d'une inscription antérieure de 13.334.800 francs, à 17.425.200 frs, 2° d'un crédit d'emploi d'égale importance.

M. MORTHY. — Nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour de la question de l'hygiène et de la propreté de la Ville en général afin que nous puissions procéder à un large échange de vues suivi de décisions pratiques sur ce problème très important et qui ne peut laisser personne indifférent. Nous ne prétendons pas que la question sera épuisée en une seule séance mais nous pensons qu'il est possible de prendre quelques dispositions nécessaires et urgentes.

Qui ne s'est rendu compte en parcourant les rues de notre Ville que l'hygiène et la salubrité y laissaient fort à désirer. Mes amis Ramette et Landréa et moi-même avons pu nous rendre compte de cet état de choses lors d'une visite approfondie que nous fîmes dernièrement dans le quartier du Vieux-Lille. Partout des rues mal entretenues, pleines de fondrières, où s'écoulaient des rigoles nauséabondes, des maisons en état lamentable, certaines soutenues par des poutres, aux W.C. répugnants et à ciel ouvert, des cours et des courées remplies de boue et d'immondices dans lesquelles pataugent les enfants. Rue des Célestines, dans une maison délabrée, se trouve un ancien égout où circulent d'énormes rats. Le soir venu, les habitants de ce quartier sont obligés de se calfeutrer chez eux afin d'éviter l'incursion de ces animaux porteurs d'épidémies. Nous pourrions épiloguer longtemps sur ce quartier, qui n'est pas le seul, hélas, à présenter cet état de choses.

N° 1.490

Construction
d'égouts

Hausse des prix

Financement
de la dépense

Nous pensons que M. le Maire dispose de pouvoirs de police lui permettant d'apporter des remèdes. En effet, les lois du 15 Février 1902 et 17 Février 1915 permettent au Maire, après avis de la commission sanitaire, de saisir le conseil départemental d'hygiène qui fixe le délai dans lequel doivent être exécutés les travaux. Le Maire prend un arrêté ordonnant les travaux nécessaires. L'article 14 de la même loi fait application de l'art. 471, par. 15, du Code pénal, aux intéressés qui n'ont pas exécuté les travaux prescrits dans le délai imposé.

En outre, la dépense résultant de l'exécution des travaux est garantie par un privilège sur les revenus de l'immeuble (art. 15, même loi).

D'autre part, lorsque l'insalubrité provient de causes indépendantes de l'habitation, c'est alors à la commune qu'il appartient de faire cesser l'insalubrité, soit par voie d'expropriation, soit par tout autre moyen d'assainissement.

Ce sont ces mesures que nous vous demandons de prendre et nous sommes à votre disposition pour vous indiquer les endroits où le besoin s'en fait particulièrement sentir.

Par ailleurs, nous voulons appeler votre attention sur le problème du bras de la Deûle qui se trouve en face de l'Hospice Général.

Voilà la description qu'en fait le journal « La Voix du Nord » dans son numéro du 3 Novembre.

La Deûle doit cesser d'être un cloaque dont les eaux polluées empoisonnent ses riverains et suscitent des protestations jusqu'au delà de nos frontières.

Quels sont les remèdes ?

Si l'on en croit les techniciens il suffirait de faire baisser le niveau de la Deûle pour obtenir l'assainissement de toute la région. Un projet existe sur ce point : il envisage le remplacement des écluses existantes de la Barre, de Saint-Hélène, de Wambrechies et du Quesnoy par une écluse unique qui totaliserait leurs chutes de niveau successives et éviterait par la même occasion aux mariniers, dont le temps est précieux, trois éclusages sur quatre. La nouvelle écluse se situerait à la hauteur et en arrière du Grand Carré dont elle prendrait le nom. Une convention signée en 1928 entre la Ville et l'État existe à ce sujet, mais depuis 19 ans cette convention qui engageait la parole de l'État est restée lettre morte. Il y a 3 ans, M. Jules Moch, alors ministre des Travaux Publics, promettait que ces travaux, approuvés par l'urbanisme et jugés indispensables seraient inclus dans le programme de 1948. La promesse n'a pas été tenue. M. Jules Moch, qui est devenu ministre de l'Intérieur, ne peut se désintéresser d'une question aussi grave que celles des conditions d'hygiène et de santé de toute une population.

Le coût des travaux est estimé à 2 milliards mais (et je cite la Voix du Nord) sur un budget de 2.000 milliards l'État peut assurément distraire un milliard chaque année, pendant 2 ans, pour réaliser enfin l'assainissement d'une région aussi peuplée et aussi travailleuse que la nôtre.

Et puis, enfin, les braves gens se disent qu'ils paient assez d'impôts pour que ceux-ci servent à quelque chose éminemment utile.

En attendant en tous cas que cette solution complète entre dans la voie des réalisations, nous pensons que des mesures transitoires peuvent et doivent être prises d'urgence. Elles consisteraient d'abord en la stricte application des clauses réglementant l'évacuation des eaux résiduaires des entreprises industrielles,

puis en des draguages fréquents aux points particulièrement fangeux, enfin en travaux d'amélioration provisoire tels qu'ils seraient définis par le service compétent,

En conclusion, le groupe communiste propose :

1° — que M. le Maire prenne les arrêtés indispensables pour faire cesser l'insalubrité des voies et bâtiments, en mettant notamment en demeure les propriétaires intéressés de faire exécuter les travaux nécessaires ;

2° — qu'une délégation du Conseil municipal, du Conseil général et des parlementaires de la région lilloise demande aux ministères intéressés la mise en application immédiate de la convention signée en 1928 entre la ville et l'État et l'inscription au budget de l'État d'un crédit de 2 milliards à cette fin ;

3° — que l'Administration municipale exige la stricte application des clauses réglementant l'évacuation des eaux résiduaires des entreprises industrielles ;

4° — que soient entrepris immédiatement les travaux provisoires, draguages et en général toutes mesures définies par le service des travaux de manière à apporter une amélioration rapide à la situation actuelle dans le Vieux-Lille et dans ce but propose l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit.

M. DECAMPS. — Vous nous avez parlé de plusieurs choses. Je voudrais sérieusement les questions. Vous nous parlez de certaines maisons qui sont dans un état lamentable, nous le savons, malheureusement, c'est un problème qui nous préoccupe énormément et nous avons pris, au cours de cette séance, pas mal de mesures pour arriver à présenter ces cas devant le Conseil de Préfecture. Seulement, il faudrait bien que nous soyons d'accord une fois pour toutes. Vous nous demandez de mettre les propriétaires en demeure de faire les réparations. Finalement, c'est nous qui les faisons, les propriétaires n'en ayant pas le moyen. Quand nous vous proposons de démolir une maison qui ne tient plus debout, vous nous refusez ce droit. Je ne sais pas ce que nous allons pouvoir faire.

Quant au quai de la Basse-Deûle, vous demandez de le combler. Nous voudrions bien, mais c'est matériellement impossible. Je ne sais pas si vous êtes au courant du collecteur Est. Le collecteur Est est un énorme égout qui a 7m,50 de large à la base et 7 mètres de hauteur et qui reçoit toutes les eaux polluées d'une énorme partie de la ville. Malheureusement, il est dans un état assez lamentable actuellement, non pas de la faute de ceux qui l'ont construit, qui ont employé des matériaux d'une qualité excellente, mais à cause même de l'excellence de ces qualités. Nous ne pourrions songer à attaquer le problème de la Basse-Deûle que lorsque nous aurons réussi à remettre en état le collecteur Est. Nous avons d'ailleurs, en ce qui concerne la Basse-Deûle, projeté d'en réduire la largeur.

Vous nous parlez du changement du plan d'eau de la Deûle. Mais vous savez très bien que ceci ne nous incombe pas, que nous ne sommes absolument pour rien dans cette affaire. Cela regarde uniquement les Ponts et Chaussées. Ce projet est un projet extrêmement important. Vous l'avez chiffré à 2 milliards ; il consiste à détourner la Deûle derrière la Citadelle. Nous ne pouvons pour le moment, et en ce qui nous concerne à aucun moment d'ailleurs, avoir voix au chapitre dans ce projet. Il faudra que nous attendions patiemment que les Ponts et Chaussées aient fait le canal et sa fameuse écluse. A ce moment là, le plan d'eau de la Basse-Deûle pourra descendre. Ceci est un problème qui nous dépasse de très loin. Nous n'avons malheureusement aucune possibilité d'action dans ce domaine.

En ce qui concerne la question des rats, je tiens à vous préciser que dans les dernières séances le Professeur Paget a étudié très soigneusement le problème de la dératisation. Il a pris contact avec des maisons spécialisées pour pouvoir appliquer très rapidement des méthodes qu'elles préconisent afin d'assurer une dératisation aussi complète, aussi poussée que possible.

Voilà les renseignements que je voulais vous donner quant à l'intervention que vous venez de faire.

M. MOITHY. — En ce qui concerne les renseignements que vient de nous donner M. l'Adjoint Decamps, nous estimons qu'ils ne nous apportent pas les apaisements nécessaires. On dit, en ce qui concerne les immeubles tenus dans un état lamentable par leurs propriétaires que la municipalité ne peut rien faire. Je viens de démontrer le contraire en vous invoquant les textes de loi qui donnent au maire les pouvoirs nécessaires avec une garantie sur les revenus de l'immeuble.

M. DECAMPS. — Il s'agit d'être raisonnable. Vous avez une maison louée 60 frs par mois....

M. MOITHY. — Cela n'existe plus.

M. DECAMPS. — Je voudrais bien que ça n'existe plus. Mettez même 150 frs, cela n'a aucune espèce d'importance. Nous demandons au propriétaire de la réparer, le propriétaire répond : moi, je n'ai pas d'argent, je ne peux pas le faire. Nous le traduisons devant le Conseil de Préfecture qui le met en demeure d'avoir à faire ces réparations, étant bien entendu que si dans un délai de deux mois ces réparations ne sont pas faites, c'est la Ville qui doit prendre à sa charge la réparation de l'immeuble ; cela va nous coûter des sommes importantes pour une maison qui continuera à nous rapporter vraisemblablement 150 frs. Je vous laisse le soin de calculer le nombre d'années qu'il faudra à la Ville pour récupérer les sommes qu'elle aura dépensées. La Ville aurait d'ailleurs à faire à peu près la remise en état d'un bon quart des immeubles de Lille qui, malheureusement, tombent en ruine et que personne ne peut réparer.

M. MOITHY. — J'insiste de nouveau. M. l'Adjoint nous dit qu'en ce qui concerne le bras de la Basse-Deûle, le problème dépasse l'Administration. J'ai rappelé tout à l'heure, cela n'est pas contesté, qu'il existe une convention entre la Ville et l'État, par laquelle le Ministre des Travaux publics promettait que les travaux seraient entrepris et que les crédits seraient compris dans le programme de 1948. Cette promesse n'est pas tenue. Je demande et j'insiste de nouveau pour que l'on demande au ministère intéressé, d'accord d'ailleurs avec les travaux publics, que les crédits nécessaires à ces travaux de grande envergure, soient inscrits au budget de l'État, soit un crédit de 2 milliards.

M. DECAMPS. — Je crois que vous demanderez à vos parlementaires d'insister auprès du Gouvernement pour que ce soit lui qui tienne ses promesses. Moi, personnellement, je n'ai aucun appui auprès du Gouvernement, je ne peux pas l'obliger à tenir ses promesses. Il n'y a que les parlementaires qui peuvent le faire.

M. MOITHY. — Ils le feront avec une délégation du conseil municipal. Ils se rendront auprès du Ministère intéressé pour demander le respect d'une convention qui date de 1928.

M. DECAMPS. — Nous serons enchantés de les y accompagner.

M. CORDONNIER. — Je dois tout de même à la vérité de dire que la dérivation de la Deûle au-delà de la Citadelle fait partie du grand plan d'aménagement du

port de Lille. Et les conseillers généraux ici présents seront je crois de mon avis en déclarant que lorsqu'on dit qu'il n'y a rien de fait de ce côté on commet une erreur. Le port de Lille est une réalisation extrêmement importante. La dérivation de la Deûle à partir du grand tournant, traversant tout le bois au-delà du café des fleurs et rejoignant ensuite la Deûle de l'autre côté, fait partie du plan général des travaux publics que notre collègue M. J.... avait bien voulu entreprendre immédiatement après la guerre. Je dois souligner ici que les crédits sont votés ; ceci n'intéresse la Ville de Lille que dans une très faible mesure. Il s'agit des ponts et chaussées. Dans les conditions présentes, je vous prie de vous rendre sur les chantiers du port de Lille et de voir qu'il y a quelque chose de fait.

M. DECAMPS. — C'est exactement ce que je viens de dire il y a quelques instants.

M. MOITHY. — Nous maintenons notre proposition. Je ne disconviens pas, comme dit notre collègue Cordonnier que des travaux soient faits au port de Lille. Cela n'empêche pas que des travaux s'imposent pour améliorer une région qui s'étend jusqu'à Marquette, La Madeleine. Ces communes sont intéressées ainsi que Lille et particulièrement les habitants du quartier qui se trouve du côté de l'Hospice général.

M. le MAIRE. — Vous demandez qu'une délégation se rende au Ministère à Paris de façon à ce que soient activés les travaux du Port de Lille ?

M. MOITHY. — Que soit mise en application une convention qui date de 1928.

M. RAMETTE. — Je ne sais si vous vous êtes déjà rendus dans ce quartier. Croyez-vous que ce soit un quartier vraiment habitable. Ne croyez-vous pas que c'est un lieu de pollution et d'infection, non pas seulement pour Lille, mais pour toute la région. Et ce que nous demandons — et d'ailleurs M. Cordonnier nous rejoint sur ce point — c'est que nous envoyions une délégation auprès du Ministère des Travaux publics de telle manière que les travaux, qui permettraient de dégager ce coin de Lille de cette ordure, soient entrepris au plus tôt. La proposition me paraît sage et raisonnable.

M. le MAIRE. — Elle consiste bien en ceci : à demander que soient activés les travaux du port de Lille. Ce sont les seuls qui puissent nous tirer d'embarras.

M. DECAMPS. — Je dois vous rappeler que le bras de la Basse-Deûle ne pourra être comblé que quand nous aurons réussi à refaire le collecteur Est. Il faut que nous ayons la possibilité de dévier à un certain moment les eaux qui passent actuellement par ce collecteur. Nous le ferons assécher pour le remettre en état, c'est absolument indispensable. Ces eaux ne peuvent passer que de l'autre côté. Il n'y a aucune autre possibilité.

M. RAMETTE. — Ces travaux vous demandent combien ?

M. DECAMPS. — Au moins 100 millions.

M. RAMETTE. — Il y a la participation de l'État dans ces travaux ?

M. DECAMPS. — Je n'oserais pas la promettre. C'est un travail de réfection et non pas une création.

M. RAMETTE. — Toutes ces questions peuvent être posées de telle manière que l'État participe dans la plus large mesure possible à l'exécution de ces travaux et nous facilite notre tâche à nous Administration municipale. Par conséquent la proposition faite par notre collègue Moithy a sa raison d'être.

M. DECAMPS. — J'y souscris.

M. le MAIRE. — Etes-vous d'accord pour qu'une délégation se rende à Paris ?
— D'accord.

UN CONSEILLER. — Qui fera partie de cette délégation ?

M. RAMETTE. — Les parlementaires, les conseillers généraux....

M. DECAMPS. — Ça paraît logique, on se fera un plaisir de vous accompagner.

M. RAMETTE. — Vous nous accompagnerez ?

M. DECAMPS. — Avec plaisir !

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1932, la Ville a accepté d'emprunter la somme de 9.000.000 frs et de l'affecter à l'érection du Grand Palais de la Foire Commerciale.

Par convention du 26 novembre 1932, la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale était chargée de faire construire ledit Grand Palais dont elle obtenait la jouissance pendant toute la durée de la concession des terrains de la Foire à charge de l'entretenir en bon état en y faisant toutes les réparations nécessaires ou simplement utiles à sa bonne conservation et d'acquitter les impôts, taxes et charges de toute nature sans distinction entre ceux ou celles que la loi et l'usage mettent à la charge du locataire ou du propriétaire.

Une seconde convention du même jour fixait le montant des versements à effectuer pendant 30 années par la Société du Parc de la Foire Commerciale de Lille, en compensation des charges et sujétions que la Ville s'est imposée pour permettre et faciliter la construction du Grand Palais, à 671.425 frs par an à compter du 1^{er} Juillet 1933.

Le 23 Décembre 1936, le Conseil Municipal décidait de ramener au montant de l'annuité payée par la Ville le versement annuel à effectuer par le Comité de la Foire Commerciale.

La Foire Commerciale a acquitté sa dette qui avait été arrêtée au 1^{er} Janvier 1939 par délibération municipale du 3 Avril 1941 laquelle prévoyait en même temps, en raison des difficultés financières consécutives aux événements de guerre, la suspension des paiements jusqu'à la fin des hostilités.

Cependant, la Ville fit opposition sur les indemnités à verser à la Foire en raison de l'occupation des locaux par l'autorité allemande et encaissa de ce fait, une somme de 861.843 frs dont 126.997 frs, 50 à valoir sur l'annuité due pour le Grand Palais au titre de 1940 et 125.000 frs pour l'indemnité d'occupation des terrains pendant les années 1940 à 1944 inclus.

Le 22 Mars 1945, une seconde délibération était prise tendant : a) à limiter l'opposition de la Ville à la somme de 861.843 frs ; b) à neutraliser les effets des contrats passés avec la Foire jusqu'à la date légale de cessation des hostilités fixée par décret.

La Foire Commerciale, par un effort énorme auquel il convient de rendre hommage, a repris ses manifestations annuelles dès 1946, malgré les destruc-

N° 1.491

Foire Commerciale

—
*Emprunts
contractés
pour la construction du
Grand Palais*

—
*Modalités
de remboursement
par la Société
Immobilière
du Parc
de la Foire
Commerciale*

tions de ses halls et du Grand Palais et, d'année en année, au prix de difficultés répétées et surmontées avec une foi résolue, augmente chaque fois la valeur de propagande de cette manifestation dont le succès contribue au renom de la Ville.

Il convient donc de régulariser la situation de la Foire vis-à-vis de la Ville en fixant les conditions de remise en vigueur des contrats passés notamment en ce qui concerne les annuités à verser pour l'occupation du Grand Palais, le contrat de concession des terrains faisant l'objet du rapport précédent.

Rappelons que le Grand Palais, qui était le joyau du Parc de la Foire, a d'abord été occupé par l'armée allemande, puis détruit totalement sur la moitié de sa surface et fortement endommagé sur l'autre moitié lors du bombardement aérien du Mont de Terre le 10 Mai 1944. Lorsqu'il fut remis à la disposition de la Foire pour la manifestation de 1946, il était presque inutilisable. A titre d'indication, le montant du devis de dommages de guerre du Grand Palais s'élève à la somme de 10.521.290 frs valeur 1939 tandis que les autres dommages subis par les bâtiments appartenant à la Foire s'élevaient dans le même temps à 11.133.950 frs.

Les sommes perçues par la Ville à ce jour pour la remise en état provisoire de la partie restante du Grand Palais se sont élevées à 12.950.000 frs et ont été employées au fur et à mesure dans les conditions fixées par notre délibération du 8 Février 1947. Par ailleurs, la Foire a réemployé une somme de 48.600.000 frs perçue à ce jour à titre d'acompte sur ses dommages particuliers. Enfin, la Foire a avancé elle-même pour la remise en état de ses bâtiments une somme d'environ 33.000.000 frs grâce à des concours qu'elle a pu obtenir.

En vue de l'exposition Internationale du textile qui se tiendra en Mai 1951, la Ville sera appelée, pour assurer le succès de cette manifestation dont elle a le droit d'être fière du choix de Lille par les organisateurs, de faire un effort particulier pour la remise en état complète du Grand Palais à cette date.

De son côté, la Foire sera appelée à de nouveaux et importants efforts financiers, aussi nous a-t-elle renouvelé sa demande de concours de la Ville, notamment en faisant coïncider la durée d'amortissement de l'emprunt du Grand Palais avec celle de la concession des terrains de la Foire et de lui tenir compte des annuités d'emprunts payées jusqu'ici et calculées en prenant pour base une durée d'amortissement de 30 ans.

Avant de prendre position sur cette requête et régulariser la situation de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale envers la Ville, nous rappellerons que les annuités versées par la ville et non remboursées à ce jour par la Foire s'élèvent au total à ce jour à 5.554.912 frs, se décomposant comme suit :

Année 1940	433.033
1941	560.990
1942	562.000
1943	563.064
1944	564.187
1945	565.369
1946	566.615
1947	567.926
1948	569.308
1949	602.420

L'Administration Municipale, appelée à délibérer sur cette demande, n'a pas cru devoir y donner suite sous cette forme, mais voulant tenir compte de l'impossibilité par la Foire de jouir normalement du Grand Palais pendant ces dernières années, vous propose d'accepter la suspension de paiement des sommes dues par la Foire durant les années 1940 à 1949 inclus et d'exiger la reprise des paiements dès 1950 sur la base des sommes restant dues dix ans auparavant. La Foire rembourserait ainsi en 1950 la somme déboursée par la Ville en 1940, soit 433.033 frs, puis en 1951 la somme déboursée en 1941, soit 560.990 frs, et ainsi de suite jusqu'en 1973, dix ans après l'amortissement complet par la Ville des deux emprunts de 3.260.000 frs et 5.740.000 frs contractés pour l'édification du Grand Palais.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de faire vôtre cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal du 10 Octobre 1947 approuvée par arrêté préfectoral du 28 Janvier 1948, la Ville était autorisée à aliéner par adjudication publique une parcelle de terrain d'une superficie de 619 m², 09, située Avenue Louise Michel et reprise au cadastre sous le N° 2596 de la section D.

Cette vente ne donna aucun résultat et un procès-verbal de non adjudication fut établi le 28 Octobre 1948.

L'adjudication n'ayant pas été prononcée, les frais préalables dus à M^e Martin, notaire, et s'élevant à 11.642 frs sont à la charge de la Ville.

Aux fins de règlement nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de 11.642 frs à inscrire au chapitre 36 article 5, du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

N° 1.492

*Mise en vente
d'une parcelle
de terrain, sise
Avenue Louise
Michel*

Frais et Honoraires

Règlement

N° 1.493

*Vente de
vieux métaux*

*Admission en
recette*

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KILO	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Grimonpon Henri, r. Coustou, 6 .	Vieux zinc	90 kg	48 40	4.356 »	Conservatoire.
	—	503 kg	54 »	27.162 »	Institut Pasteur.
	—	40 kg	48 40	1.936 »	Ecole Vauban.
Ed. Behin Fils, place Louise de Bettignies, 32-34	—	33 kg	37 50	1.237 »	Ecole Michelet.
	—	24 kg 9	54 »	1.345 »	Cimetière du Sud.
	—	18 kg	54 »	972 »	Ecole Lamartine.
	—	9 kg 5	54 »	513 »	Bains Liberté.
	—	9 kg	54 »	486 »	Ecole V.-Labbé.
	—	9 kg	54 »	486 »	Ecole Carnot.
	—	27 kg	54 »	1.458 »	Egl. Sainte-Catherine.
	—	11 kg	54 »	594 »	Bains Liberté.
	—	346 kg	48 40	16.746 »	Ancien restaurant Ma- nuel.
	—	12 kg	54 »	648 »	Pl. Ph. de Girard, 3.
—	v. plomb	12 kg	68 »	816 »	Ecoles L. Trulin et A. Samain.
—	vieux zinc	19 kg 8	54 »	1.069 »	Colonie H. Ghesquière- Marquette.
Sté P. Lecour Fils et C ^{ie} , rue des Postes, 73	vieux zinc	120 kg	54 »	6.480 »	Ecole Pascal.
	—	257 kg	54 »	13.878 »	Conservatoire.
	—	21 kg	45 75	961 »	Abattoir.
	—	2.350 kg	36 »	84.600 »	d ^o
	—	102 kg	36 »	3.672 »	d ^o
Joncquez Fr., r. Bonte-Pollet, 43 .	—	25 kg	37 50	937 »	Egl. Saint-Martin d'Es- quermes.
	—	30 kg	45 »	1.350 »	d ^o
	v. plomb	446 kg	63 »	28.098 »	d ^o
	—	376 kg	78 75	29.610 »	d ^o
Tudor., r. Mar. Joffre, 18, Nan- terre	v. plomb	140 kg	25 »	3.500 »	Théâtre Sébastopol — service électrique.
Barbieux J., r. Malsence, 78 . .	vieux zinc	158 kg	45 75	7.228 »	Ecole Viala.
	—	173 kg	—	7.915 »	— Voltaire.
Hennion Marcel, av. du Peuple- Belge, 48 bis	Vieux zinc	48 kg	48 40	2.323 »	Eglise St-André.
	v. plomb	32 kg	68 »	2.176 »	d ^o

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au Chapitre XIV, art. 1 du budget primitif pour l'exercice en cours et au Chapitre XIV, art. 3 du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service National Electricité de France émet un emprunt sous la forme « Bons d'Electricité à revenu variable » remboursables en 5 ans et dont les modalités comportent :

N° 1.494
—
Souscription à
l'Emprunt
de l'Electricité
de France
—
Crédit
—

- un crédit de base de 4%.
- une majoration d'intérêt proportionnelle à l'accroissement mensuel de la consommation d'électricité en France.
- une majoration d'intérêt de 10% sur l'ensemble, quand les coupons sont remis en paiement des consommations d'électricité.

Cet emprunt dont le montant est fixé à 15 milliards sera utilisé uniquement en vue de l'équipement électrique national. L'installation de barrages, d'usines hydro-électriques et de centrales thermiques destinées à augmenter la production, doit permettre la suppression des contingentements, « coupures » et autres mesures de restrictions préjudiciables à l'économie générale du pays.

Nous estimons qu'il convient, dans la limite de nos possibilités budgétaires, de participer à la réalisation de ce projet et partant, du succès de l'emprunt qui assure un avantage non négligeable par la réduction du prix des consommations et par le service à l'intérêt de 4%.

Nous vous proposons de souscrire à cet emprunt pour une somme de Dix millions.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : a) adopter cette proposition, b) voter un crédit de 10 millions qui sera inscrit au budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.495
 —
*Bataillon des
 Sapeurs-Pompiers*
 —
*Stage de
 perfectionnement*
 —
*Remboursement
 des frais*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le programme établi en 1947 à l'intention des moniteurs des corps de sapeurs-pompiers désireux de parfaire leurs connaissances, le Ministre de l'Intérieur a décidé qu'un cours d'instruction et de perfectionnement aurait lieu à Paris du 10 au 29 octobre 1949.

Les frais de stage sont à la charge de la collectivité employant les intéressés.

Trois moniteurs de notre corps de sapeurs-pompiers, MM. Lobert Henri, Boursin René et Vanhulle Jean qui réunissaient les conditions requises ont été admis à suivre les cours et subi avec succès les épreuves imposées se classant respectivement 2^e, 3^e et 7^e.

Considérant l'intérêt que représentent ces stages d'instruction tant par la qualité de l'enseignement donné que par l'émulation qu'ils créent au sein de notre service de lutte contre l'incendie, nous vous prions de vouloir bien :

- a) ratifier la désignation des sapeurs-pompiers sus-nommés ;
- b) décider le remboursement aux intéressés des frais de voyage et d'hébergement sur la base du tarif habituel des frais de mission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXter, article 41 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables (États N° 4 et 5).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1949.

CHAP.	ART.	ETAT N° 4		FRAIS DE POURSUITES
BUDGET PRIMITIF				
III	2	<i>Taxe sur le gaz et l'électricité</i>	2.940 »	
ETAT N° 5				
BUDGET PRIMITIF				
IV	9	<i>Occupation temporaire du domaine public</i>	2.700 »	40 »
IV	14	<i>Droits de place</i>	780 »	20 »
IV	25	<i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Rem- boursement.</i>	3.610 »	40 »
V	1	<i>Eaux. Produit de la distribution</i>	880 »	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE				
IV	13	<i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Rem- boursement. Exercice 1948</i>	1.598 »	72 »
VIII	19	<i>Frais de séjour dans les hôpitaux des indigents lillois. Remboursement. Exercice 1947</i>	523 »	20 »
VIII	21	<i>Aveugles et sourds-muets. Frais d'entretien. Parti- cipation des familles. Exercice 1948</i>	11.200 »	60 »
VIII	69	<i>Frais de séjour des indigents lillois soignés dans les hôpitaux. Remboursement. Exercice 1949</i>	57.592 »	
IX	84	<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Droits d'enregistrement. Remboursement. Exercice 1949</i>	914 »	
VII	14	<i>Legs Fieuv-Durut. (Cotisation solidarité agricole) Remboursement. Exercice 1949</i>	45 »	
			<hr/> 79.842	<hr/> 252

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

- a) admettre en non valeur les sommes de 2.940 frs et 79.842 frs ;
- b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 252 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXXter, article 38 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le VI^e Congrès international de l'éducation familiale a eu lieu à Bruxelles du 3 au 5 Septembre.

N° 1.496

—
Divers produits
communaux

—
Admission
en non valeur

N° 1.497

—
Congrès de
Bruxelles

—
Remboursement
de frais de
mission

Nous avons désigné pour participer à ce Congrès Mme Defline, Adjoint au Maire et M. Régibo, Secrétaire du Comité d'Entr'aide, qui y ont recueilli d'appréciables éléments d'information.

Les frais de cette mission à l'étranger pour lesquels aucune justification n'a pu être produite se sont élevés à 7.200 francs pour chacun d'eux, soit un total de 14.400 francs se décomposant comme suit :

— chemin de fer	2.474
— inscription au congrès	600
— Hôtel, frais divers	11.326
Total.	<u>14.400</u>

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette désignation et décider le règlement de ces frais de mission sur le crédit ouvert au chapitre XXXter, art. 41 du budget primitif.

M. MOITHY. — Une demande de renseignement : pourrions-nous demander à Mme Defline quel était ce congrès et quel était son but ?

M^{me} DEFLINE. — C'était un congrès organisé par la ligue internationale de l'éducation familiale. Il réunissait les représentants de différents pays et avait pour but d'envisager une éducation familiale dans les familles.

M. le MAIRE. — Cette réponse vous satisfait ?

M. MOITHY. — Oui.

Adopté.

N° 1.498

Musées du Palais
des Beaux-Arts

Acquisition
de Machines-
Outils

Marché
de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux à entreprendre pour la remise en état des différentes sections des Musées du Palais des Beaux-Arts, le remplacement d'un matériel d'exposition hétéroclite et périmé, vitrines, armoires, socles de toute tailles et de formes diverses, adaptés aux objets à présenter et suivant les méthodes nouvelles de la muséographie, font apparaître la nécessité de doter le Palais des Beaux-Arts d'un outillage propre à l'exécution sur place de ces travaux.

L'an dernier, les travaux exécutés en faisant appel à l'entreprise privée, n'ont donné que partiellement satisfaction, les besoins du Musée et les nécessités particulières de présentation qu'il impose étant mal compris par les entrepreneurs et leurs ouvriers. Le matériel fourni a dû faire l'objet de retouches nombreuses pour son adaptation sur place, d'où dépassement considérable du crédit alloué.

Il est démontré, par cet essai, que des travaux de ce genre ne sauraient être confiés à une entreprise privée, mais doivent être exécutés sur place, par le personnel ouvrier du Palais des Beaux-Arts, sous les directives du Conservateur.

Les travaux devant s'échelonner sur plusieurs années, la dépense que représente le matériel, sera rapidement récupérée par l'économie représentée entre le travail fait par le personnel qualifié du Musée et les prix demandés par l'entreprise privée.

En vue de l'acquisition de cet outillage qui doit comprendre une machine combinée et une scie à ruban, des demandes de prix ont été faites auprès de différentes maisons spécialisées dans la fourniture de ce matériel.

La maison Trénois et Decamps, 40, rue des Arts à Lille, nous a adressé les propositions les plus intéressantes et elles sont les suivantes :

une machine combinée Super B.B. 420 mm. mortaiseuse N° 1, toupie verticale de 50 et moteur 3 CV. 8, 3.000 tours bobiné Étoile-triangle 220/380 pour fonctionner sur courant triphasé 220 volts 50 périodes au prix de	210.000 fr.
scie à ruban volants de 700, table inclinable série lourde avec chaises et moteur 3 CV. double cage au prix de net .	130.000 fr.
Total.	340.000 fr.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer, avec la Maison Trénois et Decamps, un marché de gré à gré pour le matériel et aux prix ci-dessus indiqués.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXI quater, article 5 du budget, sous la rubrique « Palais des Beaux-Arts, aménagement et entretien des collections ».

M. COQUART. — Le rapport 1498 nous propose un marché de gré à gré de 340.000 frs avec la maison Trénois et Decamps. Le rapport 1548 propose un marché également de gré à gré de 600.000 frs avec la maison Trénois et Decamps. Il s'agit incontestablement d'une maison lilloise, sérieuse, parfaitement en mesure d'être un fournisseur irréprochable pour la ville, personne n'en doute. Dans la remarque que je vais formuler, il est bien clair également que l'honorabilité personnelle de notre collègue M. l'Adjoint Decamps n'est en aucune façon mise en doute. Mais il est permis d'avoir un doute sur la régularité des propositions qui nous sont faites dans la mesure où la loi du 5 Avril 1884 stipule que la qualité de conseiller municipal est incompatible avec la qualité d'entrepreneur de services pour la ville. Et tout en me rendant bien compte qu'il s'agit d'une société, de deux associés plus exactement, je n'aurais pas moins un scrupule en ce qui concerne le fait que M. Decamps, conseiller municipal et adjoint au maire, se trouve ainsi, dans des affaires, qui sont au nombre de 2 parmi les rapports qui nous sont soumis ce soir, fournisseur de la ville. Je le répète, ce sont les termes mêmes de la loi qui régissent l'organisation municipale qui font naître ce doute. Et je tiens objectivement et courtoisement à le soumettre à mes collègues.

M. DECAMPS. — Vous allez me permettre de répondre. Je tiens à vous signaler si vous ne le savez déjà, que la première préoccupation que j'ai eue en arrivant à la mairie a été de demander aux services de la ville avec lesquels je travaille depuis environ plus d'une trentaine d'années, de bien vouloir ne plus me consi-

dérer comme leur fournisseur. Et je crois pouvoir même vous assurer qu'il y a eu une note de service demandant que dans toute la mesure du possible on n'achète plus maintenant de produits de quincaillerie à la maison Trénois et Decamps. J'aurais même aimé qu'on n'en achetât plus jamais. Je dois vous dire que certains services sont venus me voir en me demandant si je ne voulais pas revenir sur cette décision parce que celle-ci allait les mettre dans une situation difficile pour certains produits que, paraît-il, ma maison de commerce est la seule à pouvoir leur fournir. C'est ce qui fait que je me trouve dans cette position un peu pénible d'être à la fois adjoint au maire de Lille et fournisseur de la Ville. Seulement, je me suis quand même inquiété de cette position et j'ai eu tous apaisements, étant donné que ça n'est pas moi qui livre à la ville mais une société à responsabilité limitée dont je fais partie. Or, la personne morale, en l'occurrence, ce n'est pas Decamps, adjoint au Maire de Lille, c'est la société à responsabilité limitée Trénois et Decamps dont j'ai l'honneur d'ailleurs de faire partie.

M^e. MARTINACHE. — Il convient d'ajouter, toutefois, que nous avons eu une proposition à un certain prix. Vous avez bien voulu nous indiquer à quel point cette offre, qui était cependant bien agréable à recevoir parce qu'elle paraissait être faite à des prix inférieurs, ne correspondait pas aux possibilités que la Société Trénois et Decamps pouvait assurer et qu'en livrant cette machine vous nous faites une remise de 100.000 frs.

La machine proposée par la Société Trénois et Decamps permet une économie de 100.000 frs.

M. COQUART. — Je me place au point de vue juridique et légal. Or, comme il ne s'agit pas d'une seule et unique personne, mais de deux associés constituant une société, la loi du 5 Avril 1884 ne peut pas jouer. Je crois que c'est un peu spécieux, je vous le dis tout net, et j'ai l'impression que ça crée une situation de nature à établir un certain malaise. Je n'apprendrai rien à personne en soulignant qu'un administrateur municipal a intérêt à établir une stricte démarcation entre sa qualité d'administrateur municipal et sa qualité d'homme privé. Et si je dis ceci, je ne pense plus seulement à M. Decamps mais à d'autres situations comme celle qu'on a vues, paraît-il — je dis « paraît-il » ! — il y a quelque temps, quand un adjoint a commandé aux ouvriers municipaux un meuble destiné à son usage personnel. Je dis bien un meuble privé affecté à son domicile particulier. Cet adjoint a, il est vrai, payé les matières premières, les matériaux employés et il a fait distribuer des gratifications aux ouvriers qui en étaient chargés. Mais, enfin, ce meuble a été exécuté pendant les heures de travail et au compte de cet adjoint à titre privé. Et alors, je serais curieux de savoir si de tels errements sont considérés par l'Administration municipale comme une chose normale ; et j'aimerais savoir notamment de la bouche de M. l'Adjoint délégué aux travaux s'il estime que les ouvriers de la ville peuvent être désormais affectés à l'embellissement du domicile des membres de l'administration municipale ou à l'enrichissement de leur molibier.

M. DECAMPS. — Vous me permettez de faire remarquer une chose : vous êtes en train de jumeler deux opérations qui sont distinctes.

M. COQUART. — Je dis qu'il faut écarter toutes causes de malaise. Si on est d'accord sur la conception que doit avoir un administrateur municipal de ses fonctions, de ses rapports avec la gestion municipale, nous sommes d'accord.

M. le MAIRE. — Vous admettez tout de même qu'il y a là deux choses différentes.

M. COQUART. — Ici on aborde les questions quelquefois selon les commodités de l'ordre du jour. J'ai joint deux questions parce qu'elles sont parallèles, et dans une certaine mesure comparables. Il y a surtout la façon dont on conçoit les fonctions municipales. Alors éclaircissons les toutes et précisons respectivement nos positions.

M. le MAIRE. — D'une part il s'agit d'une économie de 100.000 frs pour la Ville.

M. COQUART. — On affirme économie. J'ai commencé par le dire, l'honorabilité de notre collègue Decamps n'est pas en cause, ça va de soi. Je considère la maison Trénois et Decamps comme un fournisseur certainement très qualifié de la Ville. Je le répète, la loi municipale précise que la qualité de conseiller municipal est incompatible avec celle d'entrepreneur de services pour la Ville. Et il y a même plus loin un article qui prévoit qu'au cas où postérieurement à son élection un conseiller municipal ne respecterait pas ces conditions, il serait déclaré démissionnaire d'office par le Préfet. Alors ce point juridique existe.

M. DECAMPS. — Vous êtes bien sûr de ça. J'ai envie de profiter de cette clause immédiatement.

M. MANGUINE. — Vous pouvez toujours démissionner, vous savez ?

M. COQUART. — La question est considérée comme importante à juste titre dans la loi municipale.

M. DECAMPS. — En tous cas, je voudrais que vous me donniez acte de la déclaration que j'ai faite en commençant. J'ai dit aux services de la ville que je n'entendais plus être fournisseur.

M. COQUART. — Je ne mets en aucune façon en doute votre parole. Je vous donne très volontiers acte de la correction absolue des déclarations que vous avez faites et certainement d'ailleurs de votre attitude au sein du Conseil municipal. Devant un rapport de fourniture de la maison Trenois et Decamps, j'ai exprimé mes scrupules et des doutes. Un point c'est tout. Je vous donne très volontiers acte.

M. DECAMPS. — Je vais vous donner un second fait dans le même genre. Dès que j'ai été nommé conseiller municipal de la Ville de Lille, je suis allé voir le chef des services des travaux des hospices dont je suis adjudicataire depuis environ 25 ans en lui demandant qu'il veuille bien me relever de cette adjudication. M. Gosselin, architecte des hospices de Lille, m'a dit : « Je ne vous relève pas de cette adjudication pour deux raisons : la première c'est que j'ai besoin de vous et la seconde, c'est que votre position en société à responsabilité limitée vous met en dehors du cas où vous n'auriez pas le droit de livrer à l'Administration dont vous êtes un administrateur ». Ceci dit, je n'ai plus rien à ajouter.

M. COQUART. — J'enregistre. J'attends la réponse, si elle veut venir, à la seconde question que j'ai posée.

M. MAIRE. — Je vais vous donner une réponse qui vous donnera satisfaction. Le bois a été payé par l'adjoint incriminé. Je peux vous faire voir la facture acquittée. Elle date du mois de Mai et la totalité du bois a été payée à une entreprise de Ronchin. Deuxièmement, c'est en effet un ouvrier des ateliers municipaux qui a fait le travail. Il l'a fait chez lui, il a reçu un salaire pour faire ce meuble. Donc, les ateliers municipaux ne sont pas du tout incriminés dans l'affaire. Il y a eu simplement une chose ; c'est qu'au moment de la livraison, l'ouvrier a demandé qu'on lui donne un coup de main pour livrer le meuble. Il ne pouvait pas le monter seul. C'est tout.

M. COQUART. — Comme il s'agit d'un adjoint qui n'est pas là et qui fait beaucoup parler de lui à divers titres, j'ai quelque scrupule à aller plus loin. Mais en ce qui me concerne, je considère mes informations comme sûres et je déclare que le meuble — il s'agissait d'une table de ping-pong — a été fabriqué par les ouvriers municipaux pendant les heures de service. Ce n'est pas parce qu'ensuite on a fait distribuer une gratification que le fait ne reste pas. Il subsiste

M. MAIRE. — Il n'a pas été fabriqué aux ateliers municipaux.

M. COQUART. — Je demande à M. l'adjoint Maire s'il considère que cette manière de faire est quelque chose de normal et que désormais sous sa responsabilité et sa gestion les ouvriers municipaux pourront être affectés, je crois avoir dit, à l'embellissement du domicile, à l'enrichissement du mobilier des membres de l'administration municipale.

M. MAIRE. — J'ai été prévenu avant vous. J'ai fait une enquête. C'est pourquoi je puis vous faire cette réponse. Je vais faire faire une autre enquête. Mais à partir de maintenant les ouvriers, qui travailleront pour quelqu'un, feront des hors-d'heures. Ça ne me touche pas du tout. Ils feront ces travaux après les heures de travail. Mais le meuble en question n'a pas été fait dans les ateliers municipaux.

Le meuble n'a pas été fait dans les ateliers ni pendant les heures de travail. Le bois a été payé par la personne qui a fait faire ce meuble.

M. COQUART. — Je ne suis pas d'accord sur la manière dont le meuble a été fait. Que les ouvriers aient été rémunérés, oui ! Mais la table de ping-pong a été fabriquée par les ouvriers municipaux sur l'injonction directe de l'adjoint. Vous affirmez qu'il en a été autrement. Je crois pouvoir en conclure qu'à l'avenir on veillera à ce que de toute façon un incident même de loin ressemblant ne se produise pas. J'en suis heureux, mais enfin il y a des choses qu'il faut préciser pour qu'on sache dans quelle atmosphère on est à l'Hôtel de Ville, dans quelles conditions la gestion municipale s'effectue.

Nous ne sommes pas dans une entreprise commerciale où il y a un patron qui peut exiger de ses ouvriers tel ou tel travail.

M. LE MAIRE. — A quel ouvrier a-t-on demandé ce travail ?

M. COQUART. — Je n'incrimine pas un ouvrier. Nous sommes en conseil municipal. J'ai soulevé deux questions : l'une relative aux rapports, et l'autre, je l'ai soulevée de mon gré, relative au comportement des adjoints en tant qu'adjoints.

M. LE MAIRE. — Je vous ai laissé parler, je vous prie d'en faire autant.

M. COQUART. — Vous m'interpellez en même temps, alors !

M. LE MAIRE. — Vous incriminez un ouvrier ?

M. COQUART. — Non.

M. LE MAIRE. — Mais si puisqu'on vous affirme que l'ouvrier avait l'ordre de faire ce travail et qu'il a été rémunéré pour l'exécuter en dehors des horaires. S'il l'a fait pendant ses heures de travail, il a commis une faute. Voilà le résultat auquel vous arrivez.

M. COQUART. — Puisque M. Maire était au courant d'avance...

M. MAIRE. — Je n'étais pas au courant d'avance.

M. COQUART. — Vous avez fait une enquête, vous avez reçu dans une certaine mesure tous apaisements, eh bien je m'en contenterai n'est-ce pas. Je ne vous incrimine pas personnellement, M. Maire, en aucune façon. Vous n'étiez pas au courant d'avance, vous avez été informé. Je vous approuve, vous, en tant qu'adjoint aux travaux. Mais j'enregistre votre déclaration. Je ne vais pas au-delà, vous nous transmettez des éléments d'information que vous avez recueillis.

M. MAIRE. — Je vous montrerai la facture acquittée. Quand j'avance quelque chose, c'est toujours la certitude. Je vous donnerai la facture acquittée et qui n'est pas du tout au nom des ateliers municipaux, mais au nom de la personne intéressée. C'est déjà une preuve indiscutable. D'autre part, je vous dis que le travail n'a pas été fait dans les ateliers municipaux par l'ouvrier municipal. Quand on m'a rapporté la chose, car on rapporte tout, vous le savez, j'ai immédiatement convoqué le chef de service. Je lui ai dit, vous allez faire une enquête, je veux savoir ce qui s'est passé. Je ferai même des contre-enquêtes pour être sûr que vous dites la vérité. Le chef de service m'a apporté des éléments qui sont indiscutables, que j'ai fait recouper. Rien à dire : le meuble a été fait en dehors des ateliers municipaux.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, je voudrais être éclairé jusqu'au bout. S'il s'agit d'un adjoint, il faut dire le nom.

Si j'ai bien cru comprendre l'allusion de M. Coquart — demain la presse rapportera le fait — si c'est M. Paget qui a commandé un meuble dans les ateliers municipaux, disons : c'est M. Paget, de façon qu'il n'y ait pas d'équivoque, que nous soyons éclairés.

La seconde question que je pose est celle-ci : M. Coquart a soulevé la question, il faut faire la lumière sur cette question. Il y a un chef de service, il y a des ouvriers, et ils doivent la vérité à leur conseil municipal. Nous devons faire l'enquête auprès d'eux de façon que le conseil municipal soit éclairé complètement

sur la question. On peut les faire passer devant une commission composée des représentants des différents groupes de telle manière que nous soyons éclairés. De tels faits ne doivent pas se produire. Il est regrettable évidemment que de tels faits surgissent, comme il est regrettable, quand on se trouve dans une administration municipale....

M. HENNEBELLE. — Qui a les mains propres.

M. RAMETTE. — D'user de cette administration soit pour obtenir des commandes — je n'incrimine pas M. Decamps — soit également pour user de sa situation en vue de placer par exemple un ami et par conséquent d'exercer une certaine pression qui n'est pas faite pour permettre le contrôle sérieux de l'administration sur le fonctionnement des services municipaux.

M. LE MAIRE. — M. Decamps n'a pas à être incriminé. Une société est un être moral.

M. RAMETTE. — C'est un distinguo subtile. Nous avons aussi des ministres qui sont passés à travers beaucoup de sociétés anonymes et qui sont restés avec patte liée à ces différents organismes.

M. HENNEBELLE. — On a eu beaucoup de ministres qui, il y a une dizaine d'années, ont ruiné la France et la classe moyenne.

M. RAMETTE. — En tous cas, ce n'est pas à nous que vous pouvez adresser ce reproche. Adressez-vous à d'autres !

M. LE MAIRE. — L'incident est clos.

M. RAMETTE. — Il n'est pas clos, je demande qu'une enquête soit faite.

Rapport 1498 adopté à l'unanimité par 19 voix, 18 conseillers s'étant abstenus.

M. Decamps a donné des explications et n'a pas pris part au vote.

N° 1.499
—
« Paume lilloise »
—
Demande
de subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « La Paume Lilloise », dont le siège est à Lille, 15, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, sollicite le concours financier de la Ville :

1° Pour l'organisation d'une lutte qui a eu lieu le 14 Juillet et à laquelle participèrent deux équipes belges de grande classe. ;

2° A l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de sa fondation qui fut marqué par une brillante manifestation le Lundi de la Braderie.

Les Commissions :

a) De l'Éducation Physique et des Sports ;

b) Des Finances,

ont donné leur accord à l'octroi d'une subvention de 10.000 frs d'une part, et de 30.000 frs, d'autre part.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider l'attribution de cette subvention à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1949, chapitre xxviii, article 22.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de « Tir et d'Éducation Physique des Sapeurs Pompiers », dont le siège se trouve à Lille, 14, rue Malus, sollicite une subvention municipale pour participer à de nombreuses manifestations dans le département et en Belgique.

Vos Commissions :

- a) De l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) Des Finances,

se sont prononcées pour l'octroi d'une subvention de 25.000 frs et ont estimé que la dépense résultant de ces déplacements ne pouvait être prélevée sur le Budget du Corps des Sapeurs pompiers.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider l'attribution de la subvention proposée à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1949, chapitre xxviii, article 22.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Paul Dubrulle, président de l'Union des Sociétés de Gymnastique de l'arrondissement de Lille, sollicite le renouvellement de la subvention qui lui est octroyée chaque année par l'administration municipale.

La commission de l'Éducation Physique et des Sports, dans sa réunion du 26 Septembre 1949, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 15.000 frs.

Considérant l'activité manifestée par ce groupement, la commission des Finances a, dans sa réunion du 26 Octobre, proposé de porter cette subvention à 25.000 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien octroyer la subvention proposée, par prélèvement sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1949, chapitre xxviii, article 22.

Adopté.

N° 1.500

*Société de Tir
et d'E.P. des
Sapeurs-Pompiers*

*Demande
de subvention*

N° 1.501

*Union des
Sociétés de
Gymnastique
de
l'Arrondissement
de Lille*

*Demande
de Subvention*

N° 1.502
—
*Salle d'Armes
Guillermin-Nictou*
—
*Demande
de Subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle d'Armes Guillermin-Nictou, 6, rue Nicolas-Leblanc, organise le Dimanche 13 Novembre prochain sa compétition annuelle dite « Tournoi International d'Épée » qui attirera en notre ville un grand nombre d'escrimeurs français et étrangers.

Le Comité organisateur sollicite une subvention municipale.

La commission de l'Éducation Physique et des Sports, dans sa réunion du 26 Juillet, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 15.000 frs.

Estimant que cette société poursuit des buts lucratifs, la commission des Finances a proposé, lors de sa réunion du 26 Octobre, de ramener à 10.000 frs le montant de cette subvention qui, par ailleurs, ne peut avoir un caractère annuel, même si le « Tournoi International d'Épée » pour lequel elle est prévue a lieu chaque année.

Nous vous demandons de décider d'attribuer la subvention proposée par prélèvement sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1949, chapitre xxviii, article 22.

Adopté.

N° 1.503
—
*Institut
Industriel
du Nord*
—
*Demande
d'augmentation
de la Subvention
Municipale*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 10 Mai 1949, le Conseil Général du Nord a émis le vœu que soit relevée la subvention municipale servie à l'Institut Industriel du Nord de la France, dont le déficit budgétaire est pris en charge par le département.

Cette subvention avait été portée à 40.000 frs par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948.

La Commission de l'Instruction Publique a examiné la demande du Conseil Général en sa réunion du 25 Juillet 1949, et a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 60.000 frs au lieu de 40.000 frs et ce, à partir du 1^{er} Janvier 1949.

Nous vous prions donc de vouloir bien voter un crédit complémentaire de 20.000 frs à sérier au chapitre xxi bis, article 6 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.504
—
*Conservatoire
de Musique*
—
*Fondation
Doutrelon de Try*
—
Modification
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fondation *Doutrelon de Try* est une donation faite à la ville de Lille dont les revenus, partagés par moitié, constituent deux fondations perpétuelles, l'une au profit de l'école des Beaux-Arts, l'autre au profit du Conservatoire de Musique.

Les délibérations du Conseil Municipal des 14 Septembre 1924 et 12 Juillet 1928 portant règlement et modifications de règlement de cette fondation, stipulent, en ce qui concerne le Conservatoire de Musique, que :

1° Il sera institué un prix de 100 frs pour chacune des classes supérieures à attribuer au premier prix de chacune d'elles ;

2° Une bourse d'étude de 2.810 frs sera attribuée chaque année par moitié à deux élèves (garçons ou filles) poursuivant leurs études soit au Conservatoire de Paris, soit à celui de Belgique.

En raison des fluctuations monétaires, ces demi-bourses de 1.405 frs ne représentent plus rien à l'heure actuelle, à plus forte raison les prix de 100 frs attribués aux premiers prix des classes supérieures comme le prouve le désintéressement des bénéficiaires dont la majorité abandonne les mandats chaque année.

Dans ces conditions, sur la proposition de la commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, en accord avec vos commissions des Finances et de l'Instruction Publique, nous vous prions de vouloir bien décider que les revenus de la fondation affectés au Conservatoire de Musique, seront réunis pour ne faire qu'une seule et unique bourse.

Comme par le passé, la répartition de cette bourse sera faite par la commission du Patronage du Conservatoire en accord avec le directeur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par rapport en date du 26 Juillet 1949, le directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons nous a fait connaître, qu'en raison des programmes et de l'organisation actuelle des examens du C.A.P., les élèves des Cours Municipaux ne pourront, à l'avenir, s'y présenter, qu'à la condition d'accroître leurs connaissances en enseignement général et nous demande d'augmenter de vingt heures-année le nombre d'heures d'enseignement théorique, cette augmentation devant porter sur l'enseignement du français, du calcul appliqué et de la comptabilité.

La dépense annuelle résultant de cette disposition serait de :

vingt heures-année à 12.500 frs. 250.000 frs

Le personnel enseignant étant rétribué par 1/10^e chaque mois, d'Octobre à Juillet, la dépense pour le trimestre Octobre-

$$250.000 \times 3$$

Décembre 1949 serait de $\frac{250.000 \times 3}{10} = \dots\dots\dots 75.000$ frs

Cette mesure apparaissant indispensable, en accord avec votre commission de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous prions d'agréer les propositions ci-dessus qui prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 1949.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xx, article 4 du Budget primitif.

Adopté.

N° 1.505

Cours Municipaux
Professionnels
de garçons

Augmentation
de nombre d'heures
d'Enseignement
Théorique

N° 1.506

Désinfection
des locaux
scolaires

Méthode des
laboratoires
« Paragerm »

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les « Laboratoires du Paragerm », 32, avenue de l'Opéra, à Paris, nous ont fait tenir des propositions en vue de procéder à la désinfection des locaux scolaires.

La méthode « Paragerm » consiste en brumisations désinfectantes qui préviennent et combattent les épidémies.

La désinfection de l'atmosphère et des surfaces des locaux ne suffit pas à circonscrire les épidémies qui se propagent surtout par les contagions directes ; une imprégnation de l'organisme par la brume de « Paragerm » émise en présence des personnes est indispensable pour compléter la désinfection et lui permettre de résister à la contagion.

L'application de cette méthode de désinfection, en présence des individus, enfants et adultes, dans les cas de grippe, bronchite, rougeole, scarlatine, coqueluche, etc..., protège l'entourage et évite au malade les contaminations secondaires.

Des renseignements que nous avons demandés aux « Laboratoires Paragerm », il résulte que des brumisations préventives, réalisées une fois par semaine, en présence des enfants, ne réclament aucune obturation spéciale.

Nous avons choisi parmi les 26 écoles maternelles quatre d'entre elles, dans des quartiers différents de construction ancienne et récente et nous avons demandé aux « Laboratoires Paragerm » un devis pour réaliser une brumisation préventive par semaine dans chacune d'entre elles : école André, rue Paul-Lafargue ; école Jean-Bart, rue du Général de Wett ; école Lafontaine, rue Saint-Gabriel ; école Jules-Simon, rue du Buisson.

Si les résultats sont probants, nous pourrions envisager l'extension des opérations à l'ensemble de nos vingt-six écoles maternelles.

Ces propositions nous ont paru très intéressantes et nous vous demandons votre accord pour l'application de la méthode « Paragerm » dans les conditions fixées ci-dessus, à titre d'essai, aux écoles précitées.

Aux fins de règlement de la dépense afférente à l'exercice 1949, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 85.000 francs à inscrire au chapitre XXI, art. 27, du budget supplémentaire.

M. SIMONOT. — Je voudrais que dans ce cas on demande l'avis officiel de la direction de la Santé composé d'hygiénistes qualifiés et qui connaissent bien leur métier.

M. MINNE. — Je prends la responsabilité de cette décision. Je suis très heureux de la question que vous posez, j'en ai causé à M. Le Bordeles et par ailleurs l'expérience tout de même a montré ses résultats. Vous savez comme moi que cette méthode est utilisée dans de nombreux hôpitaux — je ne vous citerai pas d'exemples actuels — en particulier en ce qui concerne les salles d'opérations. D'autre part, elle est utilisée dans certains hôpitaux de la Ville de Lille, et notamment

à Calmette. C'est fort de ces éléments d'appréciations que j'avais pensé réaliser une petite expérience. J'ai bien dit une petite expérience en ce sens que, compte tenu de la multiplicité des cas de fièvres éruptives dans certains quartiers populeux, il paraissait souhaitable cette année de tenter de voir si ces méthodes des brumisations au moyen des dérivés que livre la maison « Paragerm » pouvaient, dans une certaine mesure, diminuer la contagion. Il était souhaitable de pouvoir réaliser cette expérience sur une grande échelle. Vous avez pu lire dans ce rapport que cette méthode est onéreuse et j'ai donc décidé de choisir quatre écoles dans les quartiers populeux et de tenter de voir si, sous l'influence des brumisations, il n'y aurait pas une diminution sensible dans les fièvres éruptives assurant ainsi une fréquentation à peu près stable, à peu près parfaite des écoles en question. Il est bien évident que si cette méthode donne cette année des résultats, on pourra l'étendre l'année prochaine à d'autres écoles. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de tenter cette expérience. Ce n'est qu'une expérience qui n'est nullement préjudiciable aux enfants.

M. SIMONOT. — Je conclus de votre déclaration, que les précautions ont été prises dans les écoles pour savoir quelle est la proportion de morbidité dans ces écoles par rapport aux autres écoles. Seulement, c'est une méthode onéreuse assez récente qui ne fait pas l'unanimité autour d'elle, y compris la Direction de la Santé. En tous cas je suis heureux que vous ayez limité ça à quatre écoles.

M. MINNE. — Nous déciderons ce que nous ferons l'année prochaine.

M. SIMONOT. — Nous serions heureux de connaître le résultat de l'expérience tentée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Aimé Pasquarelli, demeurant à Lille, 74, rue Destailleur, nous a saisi d'une demande d'aliénation à son profit d'un terrain, propriété de la ville, situé rue du Chevalier-de-l'Espinard, en face de la rue de Moscou, repris au cadastre sous les nos 1101 p et 1302 p de la section E, dite du Sud.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de 4 mètres et mesure environ 130 mètres carrés. L'égoût d'évacuation des eaux résiduaires de la Cité Hospitalière le traverse à peu près suivant son axe longitudinal.

Cette parcelle avait été acquise uniquement en vue de la construction dudit égoût. Sa faible largeur ne permet pas d'y édifier un immeuble répondant aux prescriptions des règlements en vigueur.

Seul le propriétaire du terrain contigu peut en tirer parti.

C'est pourquoi votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a donné un avis favorable à cette aliénation qui se fera aux conditions suivantes :

1° La vente sera réalisée sur la base de 600 francs (six cents) le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain sera déterminée par un mesurage effectué par les Services municipaux.

N° 1.507

—
*Aliénation
de terrain*

—
*Rue du
Chevalier
de l'Espinard*
—

2° L'acquéreur qui désire construire sur ce terrain et le terrain voisin dont il est propriétaire, un immeuble d'un étage sera tenu :

a) De prendre toutes dispositions utiles en vue de la protection de l'égoût au cours de la construction ;

b) De s'arranger avec son entrepreneur pour que l'ouvrage ne soit pas solidaire de l'immeuble ;

c) De permettre en tout temps au personnel municipal le libre accès au regard situé dans le fond de la propriété en vue de la visite périodique de l'aqueduc et éventuellement de son curage en prévoyant dans ce cas toutes facilités pour la sortie sur la voie publique des boues extraites de l'égoût. ;

d) De faire son affaire personnelle de tous travaux d'entretien ou de réparation éventuelle du tronçon d'égoût situé dans sa propriété, ces travaux étant exécutés à la demande et sous le contrôle des services municipaux ;

e) De soumettre pour accord, avant l'ouverture du chantier, aux services municipaux, les plans des travaux à exécuter pour satisfaire aux conditions précédentes ;

f) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

g) En cas de vente de l'immeuble à un particulier, une société quelle qu'elle soit ou à toute autre administration que la Ville de Lille, de donner connaissance, par une insertion dans l'acte de vente, de toutes ces obligations que l'acquéreur devra reprendre à son compte.

Ces obligations ont été acceptées par M. Pasquarelli.

Nous vous proposons de décider la cession du terrain en cause, dont nous vous soumettons le plan, à M. Pasquarelli, aux conditions précédemment définies.

Nous vous demandons en outre, de vouloir bien admettre en recette le produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 août 1946, approuvée par l'autorité préfectorale le 30 novembre 1946 au chapitre xiv, article 2 du budget, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 1.508

Voies privées

Classement
d'office
dans le réseau
des voies
urbaines

Programme
de travaux 1949

Première tranche

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les voies privées dont l'état lamentable provoque d'incessantes et légitimes récriminations, tant de la part des riverains que des usagers de la route, il s'en trouve dix-huit dont la situation mérite d'être spécialement examinée. Elles représentent en effet le reliquat des vingt-trois voies privées que la ville a pu, en faisant jouer la loi du 22 juillet 1912, faire mettre en état de viabilité entre 1920 et 1930, aux frais exclusifs des propriétaires. Mais ce résultat s'avère

cependant insuffisant en ce sens qu'il ne fut couronné d'une décision de classement que pour cinq de ces voies. Les autres, faute de classement exprès, et en dépit du classement implicite résultant d'une affectation de fait à l'usage public, furent laissées à l'abandon. Situées dans tous les quartiers elles sont suffisamment connues pour nous dispenser d'insister sur l'intérêt qui s'attache à leur remise en état.

Nous nous bornerons donc à les citer ci-après en portant en regard du nom de chacune d'elles, le montant des travaux :

- a) Dont elles firent l'objet aux dates indiquées ;
- b) Qui y seront effectués si vous décidez comme nous vous le proposons d'appliquer en l'espèce la loi du 15 mai 1930.

NOM	DATE D'OUVERTURE	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR APPLICATION DE LA LOI DE 1912		TRAVAUX A effectuer en conformité de la loi du 15-5-30
		DATE	Coût	
<i>WAZEMMES</i>				
Rue de Bailleul	Antérieure à 1867	1925	17.725 frs	450.000 frs
Rue Fombelle	vers 1860	1925	16.903 »	300.000 »
Rue de Mazagran	vers 1860	1926	11.235 »	220.000 »
Rue de Magenta	Antérieure à 1889	1927	16.978 »	550.000 »
Rue du Mélançois	Antérieure à 1889	1926	7.241 »	50.000 »
Rue Ducourouble	vers 1864	1925	36.243 »	400.000 »
<i>MOULINS-LILLE</i>				
Rue Albert-Samain (partie comprise entre la rue Crespel-Tilloy et la rue de Bapaume)	Antérieure à 1902	1925	21.075 »	50.000 »
<i>ESQUERMES</i>				
Rue d'Hondschoote	Antérieure à 1889	1926	17.004 »	200.000 »
Rue St-Joseph	vers 1866	—	8.173 »	110.000 »
<i>SUD</i>				
Rue Druelle	vers 1905	1924	19.015 »	480.000 »
Rue Fabre-d'Eglantine	vers 1905	1924	25.732 »	600.000 »
Rue Gustave-Nadaud	vers 1905	1924	31.409 »	300.000 »
Rue Pline	Antérieure à 1902	1926	42.000 »	400.000 »
<i>FIVES</i>				
Rue Lafontaine	Antérieure à 1889	1924	19.313 »	70.000 »
Rue de la Gaité	vers 1863	1926	63.848 »	12.000 »
<i>SAINT-MAURICE</i>				
Rue H.-Lestienne	1920-1932	1930	76.000 »	5.000 »
Rue Saint-Luc	vers 1861	1930	310.000 »	100.000 »
Rue de la Glacière	Antérieure à 1889	1925	5.192 »	230.000 »
Au total			745.086 »	4.527.000 »

Ce tableau, mieux qu'un long exposé, fait ressortir l'importance des dépenses qui furent alors prises en charge en totalité par les propriétaires. Au cours actuel du franc, c'est une somme de plus de vingt millions que représentent les travaux

dont il s'agit. Or, la plupart de ces voies, faute d'entretien, laissent maintenant à désirer. Pour certaines d'entre elles, la remise en état présente un réel caractère d'urgence. Et cependant, il serait illogique de faire supporter une nouvelle fois le poids de telles dépenses aux intéressés. Certes, la loi du 15 mai 1930, autorisant le classement d'office de voies privées livrées à la circulation publique, permet le recouvrement sur les propriétaires, des sommes avancées par la Ville pour l'exécution des travaux reconnus nécessaires. Mais l'opération n'est pas sujette à répétition ; elle doit être unique. Or, au cas particulier, le sacrifice pécuniaire a déjà été consenti ; prétendre le renouveler dans les mêmes conditions apparaîtrait nettement abusif. Il faut donc trouver une solution d'espèce qui tienne notamment compte du passé.

Votre Commission d'Hygiène a pensé qu'il serait expédient de solliciter de l'autorité compétente le classement d'office de ces dix-huit voies par application suivant les cas des articles 4, 5 et 6 de la loi du 15 mai 1930.

Cette décision de classement aura pour effet d'incorporer de plein droit au domaine public communal tout le terrain non clos et non couvert de constructions compris entre les alignements à approuver et d'autoriser l'exécution immédiate des travaux de viabilité et d'assainissement suivant la distinction que la loi établit entre les voies antérieures ou postérieures au premier règlement sanitaire de notre ville. Quant aux dépenses de mise en état de viabilité réglementaire, il est apparu équitable à votre commission d'en proposer la prise en charge par la Ville sous condition d'une remise gratuite des terrains compris entre les alignements. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 15 Mai 1930, la part de dépense des travaux serait laissée à sa charge avec une majoration de 5 % pour frais généraux. La somme avancée par la Ville serait recouvrée en dix annuités égales à compter de la date de la décision de classement, avec intérêts que nous vous demandons de fixer à 5 %.

Cette suggestion de votre commission d'Hygiène nous semble infiniment heureuse, car elle offre le moyen d'incorporer au réseau des voies urbaines et dans des conditions acceptables, tant pour la Ville que pour les propriétaires qu'atteindra l'opération, dix-huit voies mesurant au total 3.051 mètres de longueur et 31.076 mètres carrés de surface, voies qui, si l'on s'en rapporte à la délibération n° 1249 du 27 février 1931, pouvaient être considérées comme virtuellement supprimées de la liste des voies privées à mettre en état de viabilité.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien :

1° Faire votre cette proposition de la Commission d'Hygiène ;

2° Confier à M. Marché, géomètre-expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où ce contrat trouve application en l'espèce ;

3° Voter un crédit de 5.500.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1949 et représentant approximativement le coût des travaux susvisés, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. Marché.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les rues de Bailleul, Fombelle et de Mazagran dont le classement d'office sera sollicité conformément à la décision que vous venez de prendre, sont coupées par la rue d'Austerlitz qui est « privée » dans la partie comprise entre la rue de Mazagran et la rue Van Dyck.

On ne peut rationnellement envisager l'aménagement des trois premières sans être amené par là même à prévoir la mise en état de viabilité de la dernière. Chacune de ces voies constitue en effet les éléments d'un tout et une mesure d'ensemble s'impose.

En ce qui concerne l'assainissement de la rue d'Austerlitz, la question ne se pose d'ailleurs pas, la Ville y ayant construit à ses frais en 1925 un égout assurant vers l'aqueduc de la rue des Postes l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, non seulement de la dite rue, mais aussi des rues de Bailleul et Fombelle.

Cependant, le cas de la rue d'Austerlitz diffère des autres, en ce sens, que les propriétaires de cette voie se sont refusés, en 1924, à y effectuer les travaux prescrits par l'autorité municipale. Alors que les riverains des autres voies déféraient à l'injonction qui leur était faite, ceux de la rue d'Austerlitz introduisaient une instance contre la Ville, tendant à faire décider que cette voie avait le caractère de voie publique et que, dans ces conditions, elle n'était pas soumise aux obligations qui incombent aux propriétaires des voies privées. Après avoir été soumise successivement au Conseil de Préfecture, puis au Conseil d'État, la question fut enfin tranchée favorablement pour la Ville par un jugement du tribunal civil rendu le 15 Juillet 1937.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans la nécessité accrue de remédier au mauvais état de cette partie de rue dont le caractère ne peut plus être contesté.

Comme pour les rues de Bailleul, Fombelle et de Mazagran, il apparaît expédient de faire application de la loi du 15 Mai 1930 en vue du classement d'office de cette voie et de l'exécution consécutive de travaux de remise en état de viabilité.

La dépense, majorée de 5 % pour frais généraux, devrait en principe être répartie entre les propriétaires proportionnellement à l'intérêt de chacun à l'exécution des travaux. Mais de tout temps, la Ville a estimé qu'elle se devait d'intervenir dans ce genre de dépense. Sous le régime d'avances et de subventions institué par la loi du 15 Mars 1928, cette intervention se faisait par la prise en charge du tiers des dépenses. Or, on ne peut supputer, au cas particulier, de subvention de l'État au titre de la loi de 1928. La participation financière de la Ville doit donc être révisée dans le sens d'une augmentation, elle semble devoir être fixée à 50 % du montant total de la dépense. Il ne faut pas en effet oublier que beaucoup de petits propriétaires qu'atteindra l'opération, ont leur capacité pécuniaire réduite du fait de la guerre. Si la Ville peut souligner qu'elle aussi fait des sacrifices pour aboutir à une œuvre de salubrité et d'harmonie dans la

N° 1.509

Rue d'Austerlitz

Classement d'office
dans le réseau
des voies
urbaines

voirie, les intéressés consentiront certainement plus volontiers à s'imposer un effort pour coopérer à une œuvre dont la nécessité s'avère indispensable au double point de vue de l'hygiène et de la circulation publiques.

D'accord avec votre Commission d'Hygiène, nous vous prions de vouloir bien :

1° Solliciter le classement d'office de la rue d'Austerlitz (partie comprise entre la rue de Mazagran et la rue Van Dyck) par application des dispositions des articles 4 et 6 de la loi du 15 Mai 1930 ;

2° Décider l'exécution des travaux reconnus nécessaires et suffisants pour répondre aux exigences de l'hygiène et d'une circulation normale, travaux dont le montant s'élève approximativement à 900.000 francs ;

3° Décider la prise en charge par la Ville de la moitié des dépenses de mise en état de viabilité sous condition d'une remise gratuite du terrain compris entre les alignements. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 15 Mai 1930, la part de dépense des travaux serait laissée à la charge du réclamant avec une majoration de 5 % pour frais généraux. La somme avancée par la Ville serait recouvrée en dix annuités égales à compter de la date de la décision de classement, avec intérêts que nous vous demandons de fixer à 5 % ;

4° Confier à M. Marché, géomètre-expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où ce contrat trouve application en l'espèce ;

5° Voter un crédit de 1.100.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1949, et représentant approximativement le coût des travaux susvisés, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. Marché.

6° Décider l'inscription à la section « Recettes » du budget supplémentaire d'une somme de 450.000 francs représentant le montant du remboursement des avances consenties par la Ville aux riverains.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme d'assainissement des voies privées, vous venez de prendre la décision de demander à l'autorité préfectorale d'incorporer au domaine public communal dix-neuf voies dont la situation commande l'adoption de mesures appropriées.

Il est permis de penser que cette décision sera favorablement accueillie par les riverains intéressés mais il ne saurait être question cependant de nous en tenir là. En effet, notre Ville compte encore présentement cent-onze voies privées. Dans presque toutes ces voies, le pavage est défectueux ou inexistant. Faute d'égouts ou de fils d'eau en bon état et présentant une pente suffisante, les eaux pluviales et ménagères ne peuvent s'écouler normalement, elles forment des flaques stagnantes engendrant un état d'insalubrité manifeste. En bref, ces rues constituent le plus souvent de véritables cloaques dans lesquels les voitures de livraison ne peuvent même pas toujours s'engager.

N° 1.510

—
Voies privées

—
Classement
d'office
dans le réseau
des voies
urbaines

—
Programme
de travaux 1949

—
Deuxième
tranche

C'est en raison de la nécessité absolue où elle se trouvait de mettre fin au plus tôt à cette situation que la Ville de Lille demanda en 1938 et obtint par décret rendu au Conseil d'État le 21 Janvier 1939 que les dispositions de la loi du 15 Mai 1930 relatives à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris lui soit étendues.

Grâce au moyen tiré de cette loi de procéder d'office soit à l'assainissement, soit au classement des voies privées, nous ne courrons pas le risque de voir nos efforts annulés par la résistance d'un seul propriétaire comme cela s'est parfois produit dans le passé sous l'empire de la loi du 22 Juillet 1912. Le moment est donc venu de quitter le domaine des études théoriques pour aborder celui des réalisations pratiques et de faire, dans toute la mesure de nos possibilités budgétaires, l'effort maximum pour diminuer le plus possible le nombre des voies privées.

En conséquence, votre Commission d'Hygiène vous propose, pour parfaire le programme que vous venez d'adopter, de solliciter de l'autorité compétente le classement d'office, par application des articles 4 et 6 de la loi du 15 Mai 1930, des rues ci-après désignées dont l'incorporation dans le domaine public présente un intérêt suffisant et la mise en état de viabilité un incontestable caractère d'urgence.

Nom	DATE D'OUVERTURE	CÔÛT DES TRAVAUX à effectuer en conformité de la loi du 15-5-30
<i>WAZEMMES</i>		
Rue Carpeaux	Antérieure à 1889	650.000 frs
Rue Montgolfier	1871	500.000 »
Rue Saint-Eloi	Antérieure à 1889	700.000 »
Rue Viala	1897	60.000 »
<i>MOULINS-LILLE</i>		
Rue Armand-Barbès	Antérieure à 1902	500.000 »
<i>FIVES</i>		
Rue Malakoff	Antérieure à 1889	850.000 »
Rue de Pologne)	1898	16.850.000 »
Rue de Madagascar)	1898	
Rue Désaugiers	1890-1906	
<i>SAINT-MAURICE</i>		
Rue de la Cité	Antérieure à 1889	700.000 »
Rue Vantroyen	1858	1.700.000 »
Rue Pascal	Antérieure à 1889	2.900.000 »
Rue Duplex	Antérieure à 1889	600.000 »
Rue Lafayette	Antérieure à 1889	600.000 »
Rue de l'Alma	1855	2.000.000 »
Rue de l'Alcazar)	1904	2.400.000 »
Rue des Archers)	1865	
Rue des Dondaines	Antérieure à 1889	1.500.000 »
Rue Képler	Antérieure à 1889	3.300.000 »
Rue du Chemin de fer	Antérieure à 1889	1.650.000 »
Rue Traversière	Antérieure à 1889	800.000 »
Total		47.760.000 »

Cette décision de classement produira un triple effet :

- 1° Elle incorporera de plein droit au domaine public de la Ville tout le terrain non clos et non couvert de constructions compris entre les alignements approuvés ;
- 2° Elle autorisera l'exécution immédiate des travaux de viabilité et d'assainissement reconnus nécessaires et suffisants d'après la situation locale pour répondre aux exigences de l'hygiène et aux besoins d'une circulation normale ;
- 3° Elle autorisera le recouvrement de la part de dépense correspondante à la charge des riverains.

* * *

Rappelons à ce propos que la dépense majorée de 5 % pour frais généraux devrait en principe être répartie entre les propriétaires proportionnellement à l'intérêt de chacun à l'exécution des travaux. Le remboursement des sommes avancées par la Ville devrait être effectué avec intérêts fixés par le Conseil municipal et ne pouvant dépasser 5 % en dix annuités égales qui viendraient à échéance de douze mois en douze mois à compter de la date de la décision de classement. Mais de tout temps, la Ville a estimé qu'elle se devait d'intervenir dans ce genre de dépense, du fait que les frais mis dans l'intérêt général à la charge des propriétaires des voies privées sont assez lourds eu égard aux revenus des immeubles.

Sous le régime d'avances et de subventions institué par la loi dite de solidarité nationale du 15 Mars 1928, cette intervention se faisait par la prise en charge du tiers des dépenses et l'État allouait pour sa part des subventions de l'ordre de 50 % du coût des travaux. Or, on ne peut supputer aucune aide de l'État en cas d'application de la loi de 1930. La participation financière de la Ville semble donc devoir être révisée dans le sens d'une augmentation et votre Commission d'hygiène vous propose de la fixer à 50 % du montant total de la dépense.

Il lui semble en outre nécessaire d'envisager l'extension du délai de remboursement et elle pense que le nombre des annuités pourrait être porté de dix à trente. Ces annuités viendraient à échéance de douze mois en douze mois à compter de la date de la décision de classement, les propriétaires conservant, bien entendu, le droit de se libérer par anticipation. Les intérêts pourraient être fixés à 5 %.

Ces dispositions bienveillantes seraient toutefois subordonnées à la remise gratuite des terrains compris entre les alignements. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 15 Mai 1930, la dépense des travaux lui incombant serait laissée à sa charge dans son intégralité, avec une majoration de 5 % pour frais généraux, et le remboursement serait exigible, comme le veut la loi, avec intérêts fixés à 5 %, en dix annuités égales à compter de la date de classement.

Pour justifier les propositions qui précèdent, nous nous bornerons à souligner que bon nombre de petits propriétaires qu'atteindra l'opération ont leur capacité pécuniaire réduite du fait de la guerre et des conditions économiques

actuelles. Il va sans dire què si la Ville peut avancer qu'elle aussi fait des sacrifices pour aboutir à une œuvre de salubrité et d'harmonie dans la voirie, les intéressés consentiront plus volontiers à s'imposer un effort pour coopérer à une œuvre dont la nécessité s'avère indispensable au double point de vue de l'hygiène et de la circulation publiques.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien :

- 1°) Faire vôtres ces propositions de votre Commission d'hygiène ;
- 2°) Confier à M. Marché, géomètre-expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où ce contrat trouve application en l'espèce.
- 3°) Voter un crédit de cinquante millions à inscrire au budget supplémentaire de 1949 et représentant approximativement le coût des travaux envisagés, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. Marché.
- 4°) Décider l'inscription à la section « Recettes » du budget supplémentaire d'une somme de vingt-deux millions représentant le montant du remboursement des avances consenties par la Ville aux riverains des voies dont il s'agit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement d'une partie des tuyaux d'incendie utilisés par notre Corps des sapeurs-pompiers, nous avons consulté les Etablissements Vanrullen Frères, dont le siège social est à Wervicq-Sud (Nord) spécialisés dans la fabrication de ce matériel.

Cette Société nous propose par suite la fourniture des tuyaux nécessaires :
soit 500 mètres de tuyaux de 45 mm au prix de Frs : 328,47 le mètre.
et 1.000 mètres de tuyaux de 70 mm au prix de Frs : 510,21 le mètre.

Ces prix résultent de l'arrêté n° 19.398 du 15 Novembre 1948. Ils s'entendent toutes taxes comprises, marchandises nues prises à l'usine, frais d'emballage en sus.

Ils sont établis pour tuyaux toile lin.

La livraison étant susceptible d'être faite en lin-chanvre ou en chanvre, il y aurait lieu dans ce cas à majoration de 5 % pour livraison en lin-chanvre et de 10 % en chanvre.

Pour tenir compte des variations possibles, il est entendu que quelle que soit la date de la livraison, les prix déterminés ainsi qu'il est dit ci-dessus seront ceux homologués avec effet à la date de la dite livraison.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Etablissements Vanrullen Frères, le marché que nous vous soumettons.

N° 1.511

Sapeurs-Pompiers

Acquisition
de tuyaux
d'incendie

Marché

La dépense évaluée approximativement à 750.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, art. 2 du budget primitif de l'exercice 1949.

Nous vous prions, en outre, de solliciter de l'État et du département, les subventions les plus larges possibles.

Adopté.

N° 1.512

Atelier de décors

Salaires du
Personnel

Relèvement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel de l'atelier chargé de la confection et de l'entretien des décors de nos Théâtres Municipaux comprend actuellement un chef d'atelier, quatre décorateurs et deux ouvriers menuisiers.

Conformément aux termes de la délibération du 29 Janvier 1948, ces agents sont rémunérés suivant les salaires horaires en vigueur dans l'industrie privée, soit :

a) pour les décorateurs : 84,65 frs de l'heure + 6,65 avec majoration de 25 % à partir de la 173^e heure, correspondant à un traitement mensuel de 18.857,70.

b) pour les menuisiers : 76,20 frs de l'heure + 6,65 avec majoration de 25 % à partir de la 173^e heure, correspondant à un traitement mensuel de : 17.149,90 frs.

Le Chef d'atelier reçoit une indemnité mensuelle brute de 30.209 frs.

Notre attention a été appelée sur l'insuffisance manifeste de ces salaires, qui sont inférieurs, dans l'ensemble, à ceux perçus par le personnel ouvrier de nos théâtres municipaux, alors que les fonctions ne sont pas comparables.

Nos décorateurs ne sont pas en effet de simples ouvriers qualifiés, mais de vrais artistes peintres.

Il est dès lors normal que leur travail soit rémunéré à sa juste valeur.

D'autre part, aucun atelier de décors n'existant dans la région, il est avéré que les dépenses d'exploitation de nos théâtres s'accroîtraient d'une façon considérable si nous devions confier la création de nos décors à des maisons spécialisées de la capitale.

C'est pourquoi nous estimons indispensable de prévoir un relèvement de leur traitement.

Etant donné la nature de leur emploi et la difficulté de trouver un salaire de comparaison, nous avons pensé qu'il serait indiqué d'accorder à nos décorateurs - artistes peintres, le salaire total de début alloué à un professeur de l'école des Beaux-Arts, sous réserve, puisqu'il ne s'agit pas d'une fonction d'enseignement, que ce salaire s'entendrait pour 200 heures de travail par mois, comme pour l'ensemble du personnel municipal.

Dans le même temps, la rémunération du chef d'atelier pourrait être égale au salaire de début actuellement perçu par le Directeur de l'école des Beaux-Arts, sans que cette assimilation n'entraînat automatiquement le relèvement du traitement, dans l'éventualité où des modifications seraient apportées aux échelles indiciaires applicables à ce dernier.

Enfin, en raison de la nature des fonctions remplies par les menuisiers, qui sont en même temps ébénistes, nous proposons de leur accorder le traitement de début prévu en faveur des ouvriers titulaires assurant des fonctions correspondantes, soit, celui applicable aux ouvriers professionnels de 2^e catégorie.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions qui prendront effet à partir du 1^{er} Décembre 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les effectifs des ouvriers affectés à l'entretien de nos Promenades et Jardins ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, nous nous proposons de confier à du personnel spécialisé, la plus grande partie des travaux d'abattage et d'élagage des arbres situés sur notre territoire, travaux qui, jusqu'à ce jour, étaient exécutés par une entreprise privée, à l'exception de ceux qui, présentant un caractère d'urgence, étaient assurés par nos jardiniers bûcherons.

Cette intention ne peut cependant être réalisée qu'autant qu'auront été renforcés les cadres de nos ouvriers spécialisés actuellement en fonctions.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser :

1^o) à transformer en emplois de jardiniers bûcherons un emploi de manœuvre et deux emplois de balayeurs actuellement vacants au service des Jardins, le nombre des manœuvres étant ainsi ramené de 10 à 9 unités, celui des balayeurs, de 3 à 1 unité, l'effectif des jardiniers bûcherons porté de 4 à 7 unités.

2^o) à lancer, en application de la loi du 14 Septembre 1948, article 14, un concours sur épreuves pour le recrutement de trois jardiniers bûcherons.

Pour être admis à ce concours, qui comportera des épreuves de jardinage et de bûcheronnage, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Adopté.

N^o 1.513

—
*Promenades
et Jardins*

—
*Transformation
d'emploi*

N° 1.514

Personnel
municipal
titulaire

Recrutement
de trois
jardiniers
bûcherons
au service des
Promenades
et Jardins

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider, par ailleurs, la transformation de trois emplois de manœuvres en trois emplois de jardiniers-bûcherons.

Nous vous demandons maintenant, en application de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves, en vue de pourvoir à ces emplois.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été communiquée.

Adopté.

N° 1.515

Personnel
Municipal

Agent contractuel
M. Buttez

Rémunération

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour tenir compte de l'assimilation antérieurement admise, nous vous avons proposé, lors de votre séance du 11 Mars 1949, de fixer à 200.500 frs et à 230.000 frs, le montant annuel du traitement à allouer, à compter du 1^{er} Janvier 1948 et 1^{er} Janvier 1949, au titre des 1^{re} et 2^e tranches de reclassement, à M. Buttez, agent contractuel, ce traitement correspondant à la 5^e classe de la catégorie des surveillants de travaux.

Faisant suite à une demande de renseignements complémentaires qu'il nous avait adressée, nous avons fait connaître à M. le Préfet que la nature des fonctions remplies par M. Buttez, architecte inscrit au tableau de l'ordre, justifiait son assimilation au grade d'adjoint technique, sans pour cela qu'il soit possible de lui allouer le traitement de base correspondant à cet emploi, le dit traitement étant inférieur à celui perçu par les ouvriers se trouvant sous ses ordres.

C'est pour cette raison que l'assimilation, au point de vue traitement, à un surveillant de travaux de 5^e classe, avait été proposée.

M. le Préfet du Nord nous a fait connaître qu'en l'état actuel de la législation il ne lui était pas possible d'accorder à l'intéressé, agent contractuel, un traitement autre que celui de début d'une catégorie du personnel titulaire dont les fonctions sont comparables.

Etant donné les titres et les fonctions remplies par M. Buttez, il nous est apparu cependant qu'une solution provisoire pourrait intervenir en lui accordant le traitement de début d'un ingénieur subdivisionnaire, étant entendu toutefois que cette mesure cesserait de lui être appliquée dès la nomination de

cet agent, nomination qui ne saurait d'ailleurs tarder, les formalités administratives en vue du recrutement dudit ingénieur étant actuellement en cours.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions en fixant comme suit la rémunération à allouer à M. Buttez :

230.000 frs à compter du 1^{er} Janvier 1948

254.000 frs à compter du 1^{er} Janvier 1949

à laquelle s'ajoutent les indemnités à caractère général prévues en faveur du personnel.

M. Buttez percevra à partir du jour de la nomination du titulaire, le traitement de début d'un adjoint technique.

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitif et supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le garage municipal a pris depuis ces dernières années, une extension sans cesse croissante appelée encore à s'amplifier par suite de la substitution progressive de véhicules motorisés à la cavalerie actuelle.

Cette extension nous a amené à vous proposer, lors de votre séance du 14 Juin dernier, le renforcement des effectifs de nos chauffeurs.

Il nous appartient maintenant de vous entretenir de l'encadrement de ce personnel, et des mesures à prendre dans ce but si nous voulons que le Garage Municipal fonctionne à votre entière satisfaction, et que soient sauvegardés au maximum les intérêts de la Ville.

Il nous est apparu en effet qu'une réorganisation de notre service d'ambulances s'imposait ; un contrôle sérieux de la répartition de l'essence est également à envisager de même que des économies substantielles pourraient être réalisées par un entretien plus suivi du matériel utilisé.

Ce résultat ne peut évidemment être acquis qu'avec le concours d'un agent spécialisé qui encadrerait le personnel en fonctions et se trouverait placé sous les ordres de l'Ingénieur Subdivisionnaire chargé du Service de la Propreté Publique et des Transports.

Reprenant le projet envisagé par nos prédécesseurs en 1946, et non réalisé, nous vous proposons de créer un emploi de chef de Garage Municipal. Cette création, qui répond à une nécessité impérieuse, n'entraînera aucune dépense nouvelle puisqu'elle sera compensée par la suppression d'un emploi vacant d'agent technique à la 1^{re} Sous-Section des Services Techniques (Eaux) suppression qui peut, en l'état actuel des choses, être envisagée sans nuire à la bonne marche des services.

N° 1.516

—
Transports
Municipaux

—
Création d'un
emploi de
chef de garage.
—

Compte tenu des aptitudes professionnelles requises et de la fonction d'autorité qu'il devra assumer, le titulaire du poste doit percevoir une rémunération se situant entre le traitement prévu en faveur de l'adjoint technique (indice maximum 330) et celui accordé aux contremaîtres et surveillants de travaux (indice maximum 290).

Par analogie avec les dispositions en vigueur dans certaines villes de France, et notamment dans les Communes du Département de la Seine, nous vous proposons, en l'absence de barème prévu à l'échelle type, l'échelle indiciaire intermédiaire ci-après : 225 - 240 - 255 - 270 - 285 - 300 - 315, le logement étant accordé à titre gracieux, pour nécessité de service.

Les traitements à allouer au titre de la seconde tranche de reclassement pourraient être ceux prévus par notre délibération du 11 Mars 1949 en faveur du receveur central des droits de place, pour lequel l'emploi est affecté des mêmes indices.

Ces traitements seraient les suivants :

1 ^{re} classe	315	353.000
2 ^e »	300	329.000
3 ^e »	285	305.000
4 ^e »	270	287.000
5 ^e »	255	268.000
6 ^e »	240	249.000
7 ^e »	225	232.000

Enfin, la nomination à l'emploi considéré se ferait par voie du tableau d'avancement parmi les ouvriers professionnels de 2^e catégorie répondant aux conditions de recrutement prévues par notre délibération susvisée.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions actuelles du statut qui régit le personnel municipal la limite d'âge maximum pour l'admission dans les cadres titulaires est de 30 ans. Cette limite peut être reculée d'un temps égal à la durée des services militaires. Il n'est pas tenu compte des services civils qui ont pu être accomplis antérieurement par les candidats dans d'autres administrations, exception faite pour ceux postulant l'emploi de rédacteur ou de commis et pour lesquels une dérogation a été apportée, par délibération du 14 Décembre 1948, à l'occasion des modifications des conditions de recrutement du personnel administratif.

Afin d'uniformiser nos règles de recrutement et par analogie avec les dispositions en vigueur à l'État, il nous est apparu qu'il serait équitable de tenir

N° 4.516 I
 —
 Personnel
 Municipal
 Titulaire
 —
 Conditions
 de recrutement
 —
 Limite d'âge
 —
 Prise en compte
 des services
 civils
 —

compte également, pour déterminer l'âge maximum d'admission dans les cadres du personnel titulaire, des services que les intéressés auront pu accomplir antérieurement dans le cadre permanent des administrations de l'État, du Département ou des Communes.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, relative aux cadres et effectifs permanents, a fixé comme suit les effectifs du personnel du service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie) :

Chef de bureau	1
Commis secrétaire	1
Magasinier	1
Contremaîtres	6
Chefs d'équipe	3
Horloger réparateur	1
Horloger remonteur	1
Concierge magasinier	1
Menuisiers ébénistes	6
Menuisier serrurier	1
Menuisiers	5
Charpentiers	4
Toupilleur mécanicien	1
Serruriers	6
Tôliers	2
Forgeron ouilleur	1
Plombiers zingueurs	5
Couvreurs	4
Maçons	6
Cimentiers	4
Carreleur	1
Plâtriers	3
Démolisseurs	2
Terrassiers	6
Magasinier vitrier	1
Peintres vitriers	12
Manœuvres	23
Bûcherons	2

N° 1.517
 —
*Personnel
 Municipal*
 —
*Service
 d'Architecture*
 —
*(Exécution des
 travaux en Régie)*
 —
*Fixation
 des cadres
 et effectifs
 permanents*
 —
Modifications
 —

Veilleurs de nuit	2
Manutentionnaire	1
Ouvriers d'entretien	47
	<hr/>
soit au total	160 unités

Il s'est avéré, à la pratique, que ces effectifs ne correspondent plus aux besoins réels du service.

C'est ainsi que le nombre de menuisiers, de terrassiers et de peintres vitriers se révèle insuffisant, alors que les effectifs de couvreurs, de maçons, de plâtriers et de manœuvres sont trop élevés.

En vue de remédier à cet état de chose, nous vous proposons de vouloir bien modifier comme suit, les effectifs permanents du service d'Architecture - Exécution des travaux en régie :

Ingénieur Subdivisionnaire (emploi tenu jusqu'à extinction par un chef de bureau des services techniques)	1
Commis secrétaire	1
Magasinier	1
Contremaîtres	6
Chefs d'équipes	3
Horloger réparateur	1
Horloger remonteur	1
Concierge magasinier	1
Menuisiers ébénistes	7
Menuisiers	7
Charpentiers	4
Toupilleur mécanicien	1
Serruriers	6
Tôliers	2
Forgeron ouilleur	1
Plombiers zingueurs	5
Couvreurs	3
Maçons	5
Cimentiers	4
Carreleur	1
Plâtrier	1
Démolisseurs	2
Terrassiers	11
Magasinier vitrier	1
Peintres vitriers	13
Manœuvres	21
Bûcheron	1
Manutentionnaire	1
Tapissier-garnisseur	1
Ouvriers et ouvriers d'entretien	47
	<hr/>
soit au total	160 unités.

Ces modifications n'entraîneront aucune création d'emploi, ni dépense nouvelle. Les transformations auxquelles elles aboutissent, permettront, par contre, d'accroître le rendement du personnel par une utilisation plus rationnelle des aptitudes exigées de chacun pour la marche normale de ce service.

L'emploi de tapissier-garnisseur n'étant pas repris dans votre délibération du 11 Mars 1949 qui a fixé les traitements du personnel municipal titulaire, nous vous demandons également de vouloir bien affecter à cet emploi, l'échelle indiciaire 170-240, correspondant à celle prévue en faveur des ouvriers professionnels 2^e Catégorie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Organisation Syndicale nous a saisi d'une revendication tendant à régulariser la situation du personnel auxiliaire occupé dans les services municipaux à des emplois permanents.

Vous n'ignorez pas, en effet, que par suite des circonstances nées de la guerre et des difficultés rencontrées ces dernières années par les Administrations municipales pour recruter son personnel, ces dernières ont été amenées à faire occuper par des agents auxiliaires des fonctions qui devraient être normalement tenues par du personnel titulaire.

Afin de mettre un terme à ces situations anormales, et pour nous permettre par ailleurs de combler les vacances d'emploi survenant dans nos effectifs, nous sommes amenés à organiser des concours, lancés après autorisation de M. le Préfet du Nord en conformité des dispositions prévues par la loi du 14 Septembre 1948.

Certains de nos agents ne peuvent malheureusement pas faire acte de candidature en raison de ce qu'ils ont dépassé l'âge limite prévu par les statuts. En fonction depuis de nombreuses années, certains d'entre eux ont fait preuve de dévouement et de réelle compétence, et il serait regrettable qu'ils ne puissent tenter leur chance aux compétitions ainsi ouvertes.

C'est pourquoi nous vous proposons, à titre exceptionnel et temporaire, de reculer jusqu'à 45 ans la limite d'âge maximum autorisée pour l'accès dans le cadre titulaire, cette limite étant majorée des services militaires et des services civils accomplis éventuellement par les intéressés dans le cadre permanent des autres administrations et pouvant entrer en compte dans la constitution du droit à pension.

Cette proposition est susceptible de recevoir l'agrément de l'autorité supérieure, ainsi qu'il résulte des renseignements écrits qui ont été fournis à l'Organisation Syndicale, en date du 13 Août dernier, par M. le Sous-Directeur de l'Administration Générale, Départementale et Communale, selon lesquels aucun texte n'interdisant aux Assemblées Communales de titulariser les agents auxiliaires dans les emplois permanents qu'ils occupent — l'accès aux dits emplois étant

N° 1.517 I

Personnel
municipal
auxiliaire

Conditions
d'admission
dans les cadres
permanents

Limite d'âge

subordonné aux conditions de recrutement prévues par l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948 — les Assemblées communales peuvent reculer, à titre exceptionnel et temporaire, la limite d'âge maximum fixée par leur statut.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition, étant bien entendu :

1°) qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et transitoire, qui s'appliquera uniquement au personnel auxiliaire en fonctions à la date d'approbation de la présente délibération ;

2°) que les agents susceptibles d'en bénéficier devront remplir les conditions de recrutement imposées par l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948 qui ont été précisées par votre délibération du 11 Mars 1949, et satisfaire par ailleurs à toutes les autres conditions statutaires (aptitudes physiques, etc...).

Adopté.

N° 1.518

—
Personnel
Municipal
titulaire

—
Recrutement
de manœuvres
au service
d'Architecture

—
(Exécution
des Travaux
en régie)

—
Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Compte tenu de la réorganisation du service de l'exécution des Travaux en Régie, que nous venons de vous proposer, neuf emplois de manœuvres sont actuellement vacants à ce service.

Nous vous demandons — en application de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder à un concours sur titres et références en vue de combler ces vacances.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc.) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 1.518 I

—
Personnel
Municipal

—
Recrutement
d'un dessinateur
géomètre
et de quatre
commis
dessinateurs

—
Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de dessinateur géomètre et quatre emplois de commis dessinateurs sont actuellement vacants au Bureau d'études et de Dessin (Services Techniques) et il est indispensable de les pourvoir dans les moindres délais.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à ouvrir deux concours sur épreuves en vue de recruter un dessinateur géomètre et quatre commis dessinateurs.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comprendra :

Concours dessinateur-géomètre.

Rapport sur une question de service ou rédaction sur un sujet d'ordre général — arithmétique — géométrie plane et dans l'espace — calculs algébrique et trigonométrique — dessin graphique et lavis — croquis à main levée — levé de plan, arpentage, nivellement.

Concours commis dessinateur.

Dictée — arithmétique — géométrie plane et dans l'espace — constructions graphiques — géométrie cotée — dessin graphique (calque) lavis — écriture pour dessin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Compte tenu de la réorganisation du service de l'exécution des travaux en Régie que nous venons de vous proposer, les emplois suivants sont actuellement vacants à ce service :

3 menuisiers
2 charpentiers
2 serruriers
1 couvreur
3 peintres-vitriers
1 cimentier
1 maçon
1 tapissier-garnisseur

Nous vous demandons — en application de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir des concours sur épreuves en vue de combler ces vacances.

Pour être autorisés à participer à ces concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 1.519

Personnel
Municipal
titulaire

Recrutement
de trois
menuisiers,
deux charpentiers,
deux serruriers,
un couvreur,
trois peintres-
vitriers,
un cimentier,
un maçon
et un tapissier
garnisseur
au service
d'Architecture

(Exécution
des travaux
en régie)

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

N° 1.520

Personnel
MunicipalRecrutement
d'un ajusteur
tourneur
au Service
des EauxDemande
d'autorisation
d'ouverture
de concours**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi d'ajusteur-tourneur va devenir prochainement vacant, au Service des Eaux.

Nous vous demandons, en application de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnes titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves, qui permettra de combler cette vacance.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 1.521

Personnel
MunicipalRecrutement
de deux
Conducteurs
de travaux
et de six
Surveillants
de travaux
au service
de la Voie
PubliqueDemande
d'autorisation
d'ouverture
de concours**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les emplois suivants sont actuellement vacants au Service de la Voie Publique :

Pavage :

Conducteur de travaux	1
Surveillants de travaux	4

Egouts :

Conducteur de travaux	1
Surveillants de travaux	2

Nous vous demandons, en application de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir des concours sur épreuves en vue de combler ces vacances.

Le concours pour l'emploi de conducteur de travaux au service du Pavage sera commun à celui exigé des candidats à l'emploi de conducteur de travaux au service des Egouts. Il comportera des épreuves d'un niveau équivalent à celui exigé pour le recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées.

En ce qui concerne les emplois de Surveillants de Travaux, les programmes varieront suivant l'affectation des titulaires des postes. Il y aura lieu de prévoir deux concours qui comporteront chacun des épreuves écrites, pratiques et orales portant plus spécialement sur les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction.

Pour être autorisés à participer à ces concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en application, au profit du personnel municipal, des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 nous a conduits, à l'occasion notamment de l'étude du problème des assimilations et des réserves apportées au point de vue des effectifs, à procéder à un examen de la délibération qui avait été prise par nos prédécesseurs le 24 Mai 1947 en vue de déterminer les attributions, les cadres et les effectifs du personnel occupé à des fonctions permanentes. ...

Il nous est apparu alors que les décisions adoptées et qui se justifiaient à l'époque, ne correspondaient plus aux nécessités du moment et qu'il serait souhaitable de procéder à une nouvelle étude de la question en vue de vous adresser des propositions qui tiendraient compte à la fois de l'expérience acquise, des réalisations envisagées et de la réglementation qui nous est présentement imposée en matière de recrutement.

Mais il s'agit d'un travail d'ensemble très important, dont les conclusions définitives ne pourront être connues que dans un délai qui peut s'avérer éloigné.

Nous pensons dès lors qu'au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux, il serait indiqué de vous soumettre les modifications qu'il nous apparaîtra opportun d'apporter à la structure actuelle de nos services, dont la réorganisation s'effectuerait ainsi progressivement.

D'ores et déjà, nous pouvons appeler votre attention sur la composition des cadres administratifs de nos services, qui ne correspond plus aux nécessités du moment et au mode de recrutement actuel.

240 commis titulaires, se répartissant en 72 commis d'administration et 168 commis d'ordre et de comptabilité, sont prévus pour l'exécution des besognes administratives. Or, certaines de ces dernières devraient être confiées à des agents ayant la qualité d'expéditionnaires ou de dactylographes.

Une exécution plus rationnelle et plus rapide du courrier pourrait également être assurée par la création d'un cadre de sténo-dactylographes, qui seraient mis à la disposition des chefs de services.

Ces modifications peuvent être facilement réalisées par la transformation des 26 emplois de commis d'ordre et de comptabilité — actuellement non pourvus de titulaires — transformation qui pourrait être envisagée dans les proportions ci-après :

N° 1.522

Personnel
Municipal

Transformation
d'emplois

Expéditionnaires	8
Dactylographes	10
Sténo-dactylographes.	8

Cette opération est d'ailleurs rendue nécessaire par suite des nouvelles conditions de recrutement imposées pour chaque emploi, et la différence constatée dans les échelles indiciaires applicables à chacun d'eux.

Elle ne lèse, nous le soulignons, aucun agent en fonctions et, tout en se révélant plus conforme aux exigences du service, permettra aux agents du cadre auxiliaire remplissant les conditions statutaires requises, d'envisager leur intégration dans le cadre titulaire en participant aux concours ouverts en vue de combler les emplois ainsi créés, leur donnant en outre la possibilité d'accéder, dans l'avenir, aux emplois de commis et de rédacteur, espoir qui leur est interdit en l'état actuel des choses s'ils ne possèdent pas les diplômes prévus par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948.

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions et de nous permettre dans le même temps de solliciter de l'autorité supérieure l'autorisation de combler les postes ainsi transformés.

Bien qu'aucune condition spéciale — si ce n'est celle de la possession du Certificat d'Etudes — ne soit exigée pour l'accès aux dits emplois, nous vous proposons de nous assurer de toutes les garanties professionnelles indispensables en procédant au recrutement par voie de concours, sur titres et épreuves, qui porteront, pour les expéditionnaires, sur le français, l'orthographe, l'écriture et le calcul, ces deux dernières épreuves étant remplacées, pour les candidats à l'emploi de dactylographe et de sténo-dactylographe, par des matières se rapportant directement à la profession.

Les candidats devront en outre posséder le certificat d'études primaires ou un diplôme équivalent.

La limite d'âge minimum exigée pour l'admission dans les cadres du personnel titulaire est présentement de 21 ans, cette limite ayant été ramenée à 18 ans et 20 ans pour les emplois de commis et de rédacteur, en vertu de votre délibération du 14 Décembre 1948, régulièrement approuvée.

Par analogie avec ces dispositions, nous vous prions de vouloir bien décider que les candidats à l'emploi d'expéditionnaire, de dactylographe et de sténo-dactylographe, devront être âgés de 18 ans au moins au 1^{er} Janvier de l'année du concours.

M. CORDONNIER. — Nous avons là des rapports, mes chers collègues qui intéressent le personnel municipal. Le dernier, en particulier, le n° 1522, que nous étudierons tout à l'heure, qui concerne transformation d'emplois. Je voudrais faire un certain nombre de remarques sur l'ensemble de ces rapports, création d'emplois, transformation d'emplois et je voudrais également — puisque nous avons tous reçu une lettre, le 10 Novembre, du secrétaire Force Ouvrière employés — soulever un certain nombre de problèmes. Le premier le plus important de ces problèmes, c'est de constater que le secrétaire de la section syndicale

n'a pu avoir que des rapports extrêmement éloignés avec l'Administration municipale. Donc, le Groupe socialiste s'étonne que, depuis trois fois déjà, notre collègue G. Rousseaux avait demandé la constitution d'une commission paritaire du personnel, étant bien entendu que cette commission du personnel comprendrait tous les éléments représentatifs des différents syndicats des employés municipaux, et jusqu'à présent aucune réponse favorable n'a été donnée. Le groupe socialiste s'étonne qu'il n'y ait pas une collaboration entre le personnel municipal et l'Administration municipale alors que nous désirons tous être à la pointe du progrès. Mes chers collègues, je vous propose de créer, le plus rapidement possible, cette commission du personnel. Dans quelques semaines, vous allez être dans l'obligation légale de le faire. Nous aurons montré que nous savons faire la chose avant la loi, avant qu'une obligation légale nous y force. Nous sommes en train de discuter, à l'assemblée, le statut du personnel des communes. Nous sommes arrivés à l'article 13, Je regrette qu'on n'ait pas eu le temps d'en discuter quelques-uns en plus car à l'article 14, on vous indique l'obligation de créer une commission paritaire communale comprenant, d'une part, le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, et d'autre part, en nombre égal les représentants du personnel. Chaque catégorie d'agents est élue au bulletin secret. Cette commission est présidée par le maire.

Voilà ce qui a été accepté, mes chers collègues, par les 44 membres de la commission de l'intérieur dont les membres R.P.F. Je ne vois pas pourquoi Lille attendrait la réglementation qui sera publiée à la suite du vote de cette loi sur le statut du personnel avant de faire ce que nous allions faire lorsque nous avions le pouvoir municipal, cette commission du personnel que nous jugeons absolument indispensable, commission du personnel qui soyez-en sûrs éviterait à l'Administration beaucoup de heurts, donnerait à l'Administration municipale des renseignements extrêmement précieux, cette collaboration entre les employés et les employeurs, si je peux m'exprimer ainsi — quoique le maire et les adjoints ne soient pas des employeurs au titre légal du mot. Et, une fois de plus, reprenant les arguments que mon excellent ami Rousseaux aurait exprimés s'il avait pu être présent, je vous supplie, Messieurs, de reconstituer le plus rapidement possible cette commission du personnel qui nous rendrait les plus grands services. En second lieu vous aurez aussi à régler le sort d'un certain nombre de fonctionnaires. Je me penche à l'heure actuelle sur environ 30 % de ce personnel, les commis pour lesquels le reclassement n'a pas pu être fait dans les conditions normales, ces commis qui sont des fonctionnaires de second ordre, qu'on laisse vraiment « à la traîne » — passez-moi l'expression — qui vraiment mériteraient autre chose.

Troisième et dernière question : nous venons, tout à l'heure, de voter, sans discussion aucune, une subvention pour un congrès qui s'est tenu à Bruxelles où sont allés un adjoint et un employé. Nous n'avons pas donné de subvention pour le congrès de Strasbourg, alors que nous avons la certitude maintenant, M. le Maire, que les membres du personnel vous avaient demandé l'autorisation d'aller à Strasbourg, que l'autorisation leur avait été donnée d'une manière régulière par le chef de l'Administration municipale par M. le Secrétaire Général

Ne faisons pas deux poids deux mesures. Il y a 300.000 employés municipaux en France qui ont constitué de puissants syndicats. Qu'on permette à ce personnel d'aller discuter, en toute liberté, à la fois du statut du personnel et des relations qu'ils ont avec les organisations municipales. Ça paraît normal. Nous avons toujours subventionné les congrès, quels qu'ils soient. Je demande qu'on revienne sur cette question et qu'on accorde une subvention aux délégués qui sont allés à Strasbourg.

Voilà, très rapidement exposées, les observations que je voulais faire devant le conseil municipal à l'occasion des 9 rapports que nous allons discuter.

M. DECAMPS. — Je suis très heureux de cette intervention. Je dois vous dire tout de suite qu'à la lecture de ce long document, je m'étais demandé quelles étaient les manœuvres politiques qui se dessinaient. Je n'avais pas mis d'étiquette vous venez de la mettre, on n'en parle plus. Nous étions fixés, ça va très bien.

M. CORDONNIER. — Vous voyez une manœuvre politique à ce que je viens de déclarer ?

M. DECAMPS. — Au document que nous avons sous les yeux.

M. CORDONNIER. — J'ai parlé de tous les syndicats quels qu'ils soient.

M. DECAMPS. — Nous sommes d'accord. Il n'empêche que moi j'ai senti une « odeur » politique que vous m'avez fait découvrir. Je tiens à le situer une fois pour toutes.

M. COQUART. — Laquelle ?

M. DECAMPS. — La vôtre !

M. COQUART. — C'est trop fort ! on vous rappelle une promesse faite... Vous dites : manœuvres politiques, parlez, précisez !

M. DECAMPS. — En déclarant qu'elle est S.F.I.O., c'est extrêmement simple. Il n'y a pas d'erreur sur la couleur politique de M. Cordonnier, non ?

M. COQUART. — Il n'y a peut-être pas manœuvre politique à vous rappeler vos promesses. Précisez quand vous dites manœuvres politiques.

M. DECAMPS. — Elle est très nette. Je ne savais pas quelle était la couleur de cette manœuvre. Maintenant, je le sais puisque M. Cordonnier a bien voulu se donner la peine...

M. CORDONNIER. — Je crois que mes paroles sont claires pour que vous les compreniez.

M. HENAUX. — Cette manœuvre est sociale, tout simplement.

M. CORDONNIER. — J'affirme sur l'honneur avoir reçu cette lettre après vous. J'affirme également sur l'honneur ne pas connaître un mot de ce qu'il y avait là-dedans avant que vous en ayez été averti. Il n'y a pas de manœuvre politique là-dessous.

M. DECAMPS. — J'en prends note, M. Cordonnier. Vous devez connaître les méthodes administratives. Je viens vous demander, en toute simplicité : est-ce que vous pensez qu'il est normal qu'une partie du personnel ou un membre du

personnel, le jour où il a quelque chose à demander au maire, s'adresse au conseil municipal ? Première question. Seconde question : est-ce que ces questions de personnel relèvent de la compétence du conseil municipal. Vous allez me répondre d'une façon précise, immédiatement ?

M. CORDONNIER. — Je réponds immédiatement que dans l'Administration précédente, dans les Administrations précédentes dont j'ai eu l'honneur de faire partie, nous avons demandé, par une délibération, la constitution de cette commission du personnel. Cette commission du personnel, depuis que je suis à la Mairie, a toujours fonctionné jusqu'à ce que vous arriviez au pouvoir.

M. DECAMPS. — Vous ne répondez pas. Je vous demande si un membre du personnel a la possibilité de s'adresser au conseil municipal plutôt que de s'adresser au maire ?

M. COQUART. — Si l'Administration ne donne pas satisfaction au fonctionnaire, il est normal qu'il mette les conseillers au courant. Vous êtes délégués du Conseil Municipal mais c'est le conseil municipal qui est l'assemblée souveraine délibérante.

M. DECAMPS. — Les questions du personnel relèvent uniquement du maire et non pas du conseil municipal.

M. COQUART. — Je regrette, mais si le maire ne donne pas satisfaction, il est normal que les conseillers soient mis au courant.

M. DECAMPS. — Vous semblez oublier qu'il y a un tribunal administratif qui est le conseil de Préfecture, et si un membre du personnel ou une partie du personnel n'est pas d'accord avec le Maire, elle a devant elle le Tribunal administratif qui s'appelle « conseil de Préfecture » à qui elle peut aller se plaindre de la carence du Maire.

M. COQUART. — Vous semblez oublier que vous avez promis la constitution de la commission du personnel, notamment après la grève des ouvriers municipaux d'une manière catégorique.

M. DECAMPS. — Je pose deux questions auxquelles M. Cordonnier ne répond pas. Je suis obligé de constater que cette méthode est irrégulière, qu'elle est incorrecte et qu'elle appellera vraisemblablement les sanctions administratives normales. Ceci dit...

M. CORDONNIER. — De mieux en mieux !

M. DECAMPS. — Vous permettez, c'est moi qui parle pour le moment. Je voudrais vous dire que je ne voudrais pas m'abriter derrière ces méthodes pour ne pas vous donner les renseignements demandés. Vous parlez de la commission du personnel. J'ai promis formellement de créer, de faire revivre la commission du personnel. Immédiatement, j'ai fait des propositions aux organisations syndicales pour remettre sur pied une commission provisoire du personnel. Ces propositions ont été repoussées. J'ai remis à ce moment là, par le canal de M. le Secrétaire général, des secondes propositions pour faire des élections étant entendu que, comme vient de le lire M. Cordonnier dans le paragraphe 14, qui n'est pas encore voté, il s'agit de la représentation du personnel et non pas de la représentation

des syndicats, et j'ai demandé, dans ces conditions, que l'on veuille bien procéder au vote pour élire des membres du personnel. L'association syndicale a refusé ces propositions. Pour faire quelque chose dans une occurrence pareille, il faut être deux, les organisations syndicales et moi-même. Moi, j'ai fait des propositions, les organisations syndicales les ont refusées et les ont refoulées. Et vous, vous venez me reprocher, à moi, de n'avoir pas mis sur pied la commission du personnel. Si les organisations syndicales avaient voulu accepter mes propositions, la commission du personnel aurait été créée immédiatement.

M. COQUART. — Ce ne sont pas des propositions, ce sont des exigences dictatoriales. Elles devaient accepter tout ou alors il n'y avait rien.

M. le MAIRE. — Vous arrivez aux mêmes conclusions.

M. DECAMPS. — Voilà quelles sont ces exigences. Ces exigences voulaient simplement que soient élus des membres du personnel quelle que soit leur appartenance syndicale ou leur non appartenance syndicale. J'avais déclaré que n'importe qui, étant membre titulaire du personnel, pouvait représenter le personnel et pouvait prétendre être élu. C'est d'ailleurs ce qui existe exactement dans le statut du personnel de l'État et c'est ce que M. Cordonnier vient de nous lire. L'association syndicale s'est refusée formellement. Je ne peux pas forcer les gens à se plier à mes exigences. Malheureusement, je le regrette, si j'étais un peu plus dictatorial, je les obligerais et la commission du personnel serait sur pied.

M. le MAIRE. — Vous reprochez à M. Decamps, si je comprends bien, d'avoir suivi la méthode qui va être imposée dans quelques jours ?

M. COQUART. — Nous lui reprochons de ne pas avoir tenu sa promesse, de ne pas avoir reconstitué la commission paritaire qui existait précédemment.

M. le MAIRE. — M. Decamps vous a fait une promesse, il l'a tenue ; il a demandé au personnel de bien vouloir élire...

M. COQUART. — Il n'a jamais vu le personnel, il n'a jamais voulu le rencontrer. Il a chaque fois délégué M. le secrétaire général, chef hiérarchique du personnel, pour transmettre des messages, mais il a refusé de rencontrer les délégués syndicaux, ce qui ne s'est jamais vu à la Mairie de Lille !

M. DECAMPS. — Cela n'a aucune espèce d'importance. Vous venez de dire que le chef hiérarchique du personnel, c'est M. le secrétaire général. Il était normal, parce que j'ai le souci de la hiérarchie, que je charge M. le secrétaire général, chef hiérarchique, de mettre au point avec ce même personnel cette question. C'est une méthode extrêmement simple qui paraît être la méthode légale.

M. MANGUINE. — Sur ces rapports qui intéressent le personnel municipal, nous avons également l'intention d'intervenir pour deux raisons. La première, parce que, confirmant les appréciations données par notre collègue Cordonnier, la commission du personnel municipal, promise dans des séances antérieures du conseil, n'est pas encore en fonction et que cela amène comme conséquence que tous les problèmes sont réglés en dehors du personnel et les organisations syndicales. La seconde raison pour laquelle nous voulons intervenir, c'est parce que ne figurent pas dans les projets qui nous sont soumis des appréciations ou des pro-

positions résultant des démarches faites par les organisations syndicales. Les organisations syndicales, quelles qu'elles soient, F.O., C.F.T.C., C.G.T., ont fait auprès de l'Administration municipale, une série de démarches visant à la constitution de la commission municipale du personnel d'une part et visant d'autre part à la réglementation de certaines revendications. Et c'est parce qu'il n'est pas fait état de ces revendications, sous une forme ou sous une autre, dans les projets qui nous sont actuellement soumis — et nous savons que les séances du conseil municipal ne sont pas tellement nombreuses pour qu'on puisse se permettre d'attendre — que nous nous permettons ici de poser la question. A deux reprises différentes, une délégation du syndicat a été reçue par M. Grangeon et non pas par l'adjoint au personnel, le 15 Septembre et le 9 Novembre. Dans cette délégation, le personnel municipal, par l'intermédiaire de son syndicat, a présenté une série de revendications, entre autres l'indemnité de vacances de 5.000 frs + 500 frs par personne à charge et l'indemnité provisoire de 3.000 frs par mois à tous les agents. J'espère qu'on ne nous dira pas que l'arrêté concernant cette indemnité provisionnelle est limitative. La preuve est au contraire faite que cette indemnité peut être allouée à tout le personnel sans exception. Si je prends en référence quelques éléments qui ont été donnés par des séances antérieures du conseil municipal sur la qualité du personnel municipal, je pense que le conseil municipal, les membres du conseil municipal se doivent de se prononcer sur ces revendications formulées par les organisations syndicales.

Je voudrais ajouter d'autre part que nous sommes en présence d'un projet de délibération concernant le recrutement de 3 jardiniers-bûcherons, au service des Promenades et Jardins. Or, nous savons qu'actuellement, étant donné l'extension des jardins de la ville de Lille, on a besoin d'un certain nombre de jardiniers, qu'on a fait suivre des cours à des jeunes manœuvres pour accéder à ces postes de jardiniers et que ces mêmes travailleurs, qui ont suivi des cours pour être jardiniers, sous la direction je crois de M. Bossart, ne sont pas sollicités pour remplir la fonction de jardinier qui est actuellement disponible.

Et alors, pour en terminer, les travailleurs des services municipaux, par l'intermédiaire de leur organisme syndical, demandent à l'Administration municipale des bains-douches, trois fois par semaine, au lieu d'une fois pour tout le personnel exerçant un métier insalubre, la radiographie de tout le personnel une fois par an au minimum avec dossier médical étant donné l'augmentation des cas de tuberculose parmi le personnel.

En conclusion, pour répondre à une question posée par M. l'adjoint Decamps je considère qu'il est du ressort du conseil municipal, sur avis de l'adjoint qui s'occupe de cette question mais sans être obligatoirement obligé de suivre cet avis, je considère qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les diverses revendications, sur les divers desiderata qui sont formulés par le personnel municipal par l'intermédiaire des organisations syndicales, et contrairement à ce qu'on pourrait peut-être penser il ne s'agit pas ici de manœuvres, il s'agit en fait de revendications qui sont formulées par des organisations syndicales et que nous nous devons de satisfaire si nous voulons qu'il y ait une harmonie

convenable parmi le personnel municipal, d'autre part si nous voulons que les droits du personnel soient respectés.

M. MANGUINE. — J'ai oublié une question. Si j'ai bien compris, vous avez eu l'air de proférer une menace à l'égard du personnel municipal, parce qu'une partie de ce personnel municipal aurait fait connaître aux conseillers municipaux avant séance ou au cours de la séance...

M. DECAMPS. — J'ai dit que je me promettais d'étudier la question au point de vue administratif.

M. RAMETTE. — Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. DECAMPS. — Ça veut dire que si cette façon d'agir comporte une sanction, je me verrais dans la pénible obligation de la prendre.

M^{me} TYTGAT. — Vous êtes patron 100 %, Monsieur Decamps, vous le faites voir ?

M. MANGUINE. — Ça veut dire que vous craignez que votre personnel s'adresse aux membres du conseil municipal.

M. DECAMPS. — Je ne le crains pas mais il y a une hiérarchie que je n'ai pas inventée.

M. MANGUINE. — Nous ne sommes pas à l'armée où il faut passer par le caporal ou le sergent pour arriver au colonel ?

M. DECAMPS. — Il y a des textes de lois qui sont très nets et très précis et on doit les suivre, moi le premier. J'ai été dans l'obligation de faire remarquer l'incorrection de ce procédé. S'il est illégal, s'il mérite une sanction, je me verrais dans la pénible obligation de la prendre. Ça ne se discute pas une seconde !

M. RAMETTE. — Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre, étant arrivé aujourd'hui. D'après ce que me dit mon collègue, il s'agit d'une lettre qui est faite sur un ton très courtois. Je ne vois pas pourquoi cette lettre pourrait provoquer une sanction à l'égard de ceux qui ont cru pouvoir l'envoyer. Nous sommes, comme l'a dit un de nos collègues, l'assemblée municipale qui contrôle l'administration municipale. Nous avons des comptes à lui demander sur sa gestion et, par conséquent, sur ses rapports avec le personnel municipal. C'est dans notre domaine. S'il se trouve des syndicats de fonctionnaires municipaux, d'employés municipaux qui se trouvent lésés dans leurs revendications, dans leurs droits et qui s'adressent à tous les conseillers municipaux par lettre, c'est dans leur droit strict et personne, dans une démocratie, ne peut trouver à redire à une semblable méthode.

M. COQUART. — Il y a même « nous vous faisons confiance ».

M. RAMETTE. — Nous sommes quelques-uns ici des parlementaires et il nous est arrivé — ça peut vous arriver aussi — de recevoir de la part de syndicats de fonctionnaires des services publics de nombreuses lettres et sollicitations pour que nous intervenions au sein de l'Assemblée nationale pour la défense de leurs revendications, de leurs desiderata. Alors si, véritablement, le Gouvernement se basait sur de telles correspondances pour prendre des sanctions à l'égard des

fonctionnaires il faudrait sanctionner la totalité des fonctionnaires de France. Je ne vois pas pour quelle raison vous parlez de sanctions. En tous cas, je crois que nous serons ici quelques-uns à nous élever contre de tels propos en les considérant comme déplacés dans une assemblée qui est l'émanation du suffrage universel, et, quand nous sommes ici, nous délibérons comme des élus de la population lilloise et nous devons être à même de recevoir les doléances de tous les citoyens de la ville, quels qu'ils soient, qui demandent que soient portées devant cette assemblée leurs revendications, et les ouvriers municipaux ne font pas exception à la règle. Ils sont des citoyens comme tous les autres citoyens de la ville. Il est inadmissible que l'on prenne des sanctions à leur égard quand leur action s'est limitée à tout simplement déposer une lettre dans laquelle ils indiquent leurs revendications. Je n'y vois pas de manœuvres politiques quant à moi. J'y vois tout simplement l'expression d'une volonté des ouvriers municipaux qui ont vraiment le droit de demander à ce que chacun de nous ici fasse un effort pour faire triompher leurs revendications qui sont d'ailleurs très modestes et qui ont été énumérées tout à l'heure par notre collègue Manguine. Nous demandons d'ailleurs que l'Assemblée prenne position sur ces revendications.

M. DECAMPS. — Vous semblez oublier quelque chose. Nous ne sommes pas au Parlement, nous sommes dans une administration municipale et il y a un fait contre lequel vous ne pouvez rien, ni moi non plus, c'est que le pouvoir de nommer ou de révoquer le personnel et de régler toutes les questions du personnel sont uniquement du ressort du Maire.

M. RAMETTE. — Mais le Maire est contrôlé par nous et sa gestion est contrôlée par l'Assemblée municipale et nous avons le droit de dire à M. le Maire si sa gestion est normale ou anormale ou si elle est conforme aux intérêts de la ville.

M. DECAMPS. — Vous avez le droit de le dire, ce qui ne change rien aux décisions prises par M. le Maire.

M. COQUART. — Vous invoquez un système archaïque qui a encore pour quelques jours à vivre car le pouvoir absolu autocratique du Maire va prendre fin dès que sera établi le statut du personnel des collectivités locales. Vous n'êtes pas, vous, conservateur et réactionnaire, ça se voit, permettez-moi de vous le dire.

M. le MAIRE. — Je crois vous avoir dit, tout à l'heure, qu'une proposition avait été faite aux syndicats, proposition qui est absolument conforme à ce que demande le statut du personnel, et que les syndicats avaient refusé cette proposition.

M. RAMETTE. — Je vous pose, à vous, Monsieur le Maire, la question suivante. C'est vous qui êtes responsable du personnel : est-ce que vous allez suivre les injonctions de M. Decamps et prendre des sanctions contre les employés municipaux qui sont coupables, aux yeux de M. Decamps d'avoir exercé un droit, car tous les citoyens ont le droit de demander à une assemblée élue du suffrage universel de défendre leurs revendications. Voilà la question qui vous est posée.

M. COQUART. — Le droit syndical est constitutionnel et M. Decamps n'a pas à refuser de reconnaître l'existence et l'activité normales et correctes des organisations syndicales du personnel municipal. Elles sont plus que correctes. Elles affirment, dans un document envoyé à tous, leur déférence constante, leurs sentiments de confiance vis-à-vis de l'Administration municipale. J'ai même trouvé que le ton était extrêmement conciliant, je veux dire enfin qu'il atteignait un point qui pourrait paraître surprenant de la part de gens qui depuis des mois et des mois attendent et finissent par s'en lasser, que l'adjoint au personnel veuille bien les recevoir et les écouter. On ne peut pas les incriminer d'incorrection. Ils ont exercé leur droit syndical et demandent que leurs organisations syndicales puissent normalement exercer leur activité. Il n'y a rien là qui puisse en quoi que ce soit être reproché aux membres du personnel municipal.

M. le MAIRE. — Vous permettez que je réponde à M. Ramette, Monsieur Ramette, vous m'avez posé une question. Je crois que cette question, dans votre esprit, a été mal comprise. M. Decamps vous a répondu simplement ceci : les textes me diront si cette organisation syndicale était en droit de faire ce qu'elle a fait. Si elle n'est pas en droit de faire ce qu'elle a fait, et si pénible que cela soit, je serais dans l'obligation de prendre des sanctions. C'est tout à fait différent de ce que vous avez dit.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas tout à fait différent, c'est exactement la même chose. Vous cherchez à vous réfugier derrière des textes pour sanctionner des employés municipaux dont le seul crime est d'avoir déposé leur cahier de revendications.

J'ajoute que si vous êtes vraiment un démocrate, vous devez admettre qu'un employé pris isolément ait le droit de nous envoyer à nous, conseillers municipaux, une lettre dans laquelle il fait part d'une injustice dont il peut être victime de la part de l'Administration municipale sans qu'il soit pour cela permis à un maire de prendre une sanction contre un tel employé. Si vous n'admettez pas cela, vous n'admettez pas véritablement les principes démocratiques, vous exercez un droit abusif, et autoritaire et dictatorial sur votre personnel.

M. le MAIRE. — Reste à savoir ce que sont les règlements. Ce n'est pas moi qui les ai faits.

M. RAMETTE. — Je ne sais pas ce que les règlements peuvent dire en la matière. Ce que je sais c'est que c'est absolument une méthode antidémocratique et qui relève vraiment des procédés d'un patronat que nous avons connu dans cette région, qui consiste à jeter sur le pavé, à mettre dans la misère des ouvriers qui commettent simplement le crime de défendre leurs intérêts.

M. le MAIRE. — Vous admettez que de ce patronat, je n'en ai jamais fait partie.

M. RAMETTE. — Je n'en sais rien ! Je vous ai posé la question, vous me répondez à côté. Je vous demande si vous procéderez à des sanctions ?

M. le MAIRE. — Je vous ai répondu que M. Decamps avait spécifié d'une façon précise qu'il ne connaissait pas quels étaient les règlements applicables en

la matière et qu'il se trouverait peut-être dans l'obligation de prendre des sanctions.

M. MANGUINE. — Vous, personnellement est-ce que vous êtes décidé à appliquer les sanctions ?

M. le MAIRE. — Ceci est une autre question.

M. RAMETTE. — Si vous les prenez, nous aussi nous prendrons des mesures en conséquence.

M. MOITHY. — Il n'y a qu'un règlement : c'est le préambule de la Constitution qui prévoit que tout citoyen... Je ne crois pas que les employés puissent être considérés comme des citoyens inférieurs et qu'ils ne puissent pas exercer ce droit.

M. DECAMPS. — Si c'est ce règlement là, il n'y a pas de question, ça va tout seul.

M. RAMETTE. — Nous veillerons ! S'il y a des sanctions de prises, nous n'en resterons pas là. Vous comprenez ? Nous ferons des protestations au sein de cette assemblée.

M. DECAMPS. — La question des commis a été soulevée. Là, je le reconnais nos sources d'informations se sont révélées fausses. Le Gouvernement n'a pas maintenu la proportion stricte qu'il a fixée ; ce qui fait que lorsque nous avons eu sur ce point une assurance, nous avons pris immédiatement des mesures pour pouvoir nommer ces commis ; et j'ai décidé, après en avoir d'ailleurs parlé avec les organisations syndicales, qu'il y aurait un certain nombre de ces commis nommés à l'ancienneté. C'est une méthode qui me paraissait bonne et, comme, malgré tout, je ne suis pas tellement un autocrate, j'ai pensé, en l'absence de la commission du personnel, qui n'a pas pu être constituée par la faute même des organisations syndicales, à créer une commission encore plus provisoire comprenant les hautes personnalités de l'Administration, du personnel municipal, des chefs de division et un certain nombre de représentants des organisations syndicales. Il se trouve que, par un concours de circonstances malheureux, ces lettres sont parties seulement hier. Je dois vous dire, et vous me croirez si vous voulez, ça n'a pas plus d'importance que cela, qu'elles étaient préparées lorsque j'ai reçu la lettre du 8 Novembre. Je me promets donc, dans une prochaine réunion, d'expliquer aux membres du personnel, la façon dont je comprends la nomination des commis et leur demander leur accord. Cela pourra être fait dans les jours qui vont suivre.

Quant à la question posée par M. Manguine, je tiens à rappeler qu'il y a actuellement un concours en préparation pour des jardiniers manœuvres ; alors, quand vous dites que les élèves, que M. Bossart aurait eu la peine de former, ne pourront prendre part à ce concours, cela me paraît un peu ahurissant. Je ne sais pas dans quel but M. Bossart se serait donné la peine de leur apprendre le métier si c'était justement pour les empêcher de participer à un concours qui se fera d'ailleurs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Municipalité.

M. MANGUINE. — J'enregistre les déclarations de M. Decamps. Je tiens à souligner que je n'ai pas dit que les élèves jardiniers que M. Bossart avait formés étaient empêchés de participer au concours. J'ai demandé que ces élèves jardiniers formés par M. Bossart, étant donné qu'ils font partie de l'Administration, soient sollicités pour accomplir cette tâche de jardiniers. Ce qui n'est pas du tout la même chose. Deuxièmement, je rappelle ici volontairement, étant donné que ça a été discuté, soulevé dans nos précédentes réunions, les syndicats demandent que pour la désignation des commis d'administration, ce ne soit pas 20 % à l'ancienneté et 10 % au choix mais 30 % à l'ancienneté.

M. DECAMPS. — Vous n'êtes pas au courant de la question. Il y a 30 % des commis qui peuvent être nommés commis d'administration. Dans ces 30 % il y a environ 72 % qui seront nommés à l'ancienneté et le reste au choix.

M. MANGUINE. — Alors que les 100 % soient nommés à l'ancienneté !

M. DECAMPS. — Je regrette beaucoup, cela ne sera pas fait.

M. MANGUINE. — D'autre part, ils demandent à ce que les membres soient bien informés, qu'il n'y ait pas d'équivoque, qu'on ne laisse pas peser sur la tête des organisations syndicales la responsabilité de la non formation de la commission. Je rappelle ici les termes d'une lettre qui a été donnée à chacun d'entre nous.

Je suis convaincu que si vous faites une telle proposition ce ne sont pas les organisations qui refuseront la constitution de la commission.

M. DECAMPS. — Je suis dans l'impossibilité absolue de le faire. M. Cordonnier vous a lu un texte qui n'est pas encore voté mais qui est accepté par la commission de l'Intérieur, et qui prévoit que les délégués du personnel seront élus parmi le personnel et non pas parmi les organisations syndicales. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé. C'est M. Cordonnier qui l'a lu. Si vous n'avez pas compris, M. Cordonnier va se faire un plaisir de vous le relire.

M. MANGUINE. — C'est évident qu'ils doivent être élus parmi le personnel. Dans la représentation de ce personnel, les organisations syndicales, qui sont légales et régulières, doivent avoir un rôle à jouer au même titre d'ailleurs que dans les élections des comités d'entreprise dans les usines. Les organisations syndicales patronnent les listes de candidats.

M. DECAMPS. — Il n'y a pas de comparaison possible entre les comités d'entreprises et les commissions municipales, aucune possibilité d'assimilation.

M. COQUART. — D'ailleurs, c'est spécifié dans le statut du personnel qui demandait la reconstitution rapide, sur base paritaire, de la commission du personnel avec représentation des syndicats et du personnel. Il est bien certain que si vous aviez voulu appliquer les promesses que vous avez formellement exprimées, vous pourriez très facilement former la commission du personnel sur une base équitable et simple en faisant appel aux représentants des syndicats d'autant plus que c'était dans l'ancien système. Ceci sans préjudice de la formation d'une commission paritaire conforme aux prescriptions de la loi. Mais en attendant, il était absolument logique et normal de constituer la commission du personnel sur la base revendiquée par les organisations syndicales.

M. le MAIRE. — Vous qui avez l'habitude de travailler en commission, admettez-vous qu'une commission, composée de cinquante personnes, puisse travailler ?

M. COQUART. — Les syndicats n'auraient pas envoyé cinquante personnes.

M. le MAIRE. — Voulez-vous faire les proportions entre les différents syndicats.

M. COQUART. — Il n'a jamais été question que d'une commission fonctionnant en effectif réduit comme elle fonctionnait précédemment dans les administrations précédentes.

M. DECAMPS. — Vous faites une erreur considérable. Il n'y a aucun texte donnant une référence à un syndicat quelconque, aucun texte !

M. COQUART. — Aucun texte légal !

M. DECAMPS. — Ni dans le statut ni dans le texte légal.

M. COQUART. — La commission a longtemps fonctionné ; on demande qu'elle soit reconstituée.

M. DECAMPS. — Quelle est la méthode pour la faire fonctionner ? Le statut d'une part, un texte légal, d'autre part. Comme je n'ai pas d'autre méthode, je ne peux appliquer que les méthodes normales et légales. Les méthodes normales et légales ne donnent aucune préférence à aucun syndicat et je me demande pourquoi vous venez me reprocher maintenant d'avoir été six mois à l'avance sur le Parlement pour indiquer la méthode selon laquelle on devait nommer les délégués.

M. COQUART. — En avance ? C'est amusant de vous l'entendre dire !

M. DECAMPS. — Il y a six mois que j'ai fait des propositions.

M. COQUART. — Il y a aussi six mois que vous empêchez l'activité normale des organisations syndicales.

M. le MAIRE. — Vous n'êtes pas juste.

M. COQUART. — On n'accepte même pas de recevoir leurs représentants.

M. le MAIRE. — Si les syndicats se refusent à une méthode qui leur est demandée et qui demain sera la méthode officielle, c'est bien les syndicats qui ont refusé, c'est bien eux qui en portent la responsabilité.

M. CORDONNIER. — Je constate qu'à Roubaix, à Tourcoing, à Toulouse c'est fait. Le reclassement est fait parce que dans ces villes il y a une collaboration entre les organisations syndicales et l'Administration municipale, ce qui n'a pas eu lieu ici.

M. DECAMPS. — Le reclassement est fait depuis longtemps. Il a été accepté par tout le monde et bien avant la ville de Roubaix !

M. CORDONNIER. — Les commis ?

M. DECAMPS. — Qu'est-ce qu'ils ont prévu ? Rigoureusement rien, ils toucheront le rappel.

M. COQUART. — Il y a aussi la question des subventions.

M. VAN WOLPUT. — On n'a pas répondu sur la question des subventions et M. Cordonnier l'a rappelé la dernière fois. Je voudrais quand même bien que vous nous donniez une réponse à ce sujet-là. Je suis sûr que vous la donnerez. Mais, je voudrais quand même vous dire que, suivant les affaires municipales depuis cinq ans, je suis peiné d'avoir entendu les paroles que j'ai entendues tout à l'heure, lorsqu'on parle de sanctions à l'égard du personnel municipal parce qu'il présente des revendications par le truchement du Conseil. Lorsque vous avez pris place au fauteuil où vous êtes, vous avez dit que vous auriez suivi l'exemple de Delory et de Salengro ; eh bien, ces hommes ont eu des adjoints au personnel qui s'appelaient Théodore Devernay, qui se sont appelés Dehove dont nous avons beaucoup à dire, qui se sont appelés Van Wolput, qui se sont appelés Rousseaux. Si un de ces adjoints avait prononcé les paroles qu'a prononcées M. Decamps, je lui aurais donné huit jours pour être exclu du parti qui lui avait donné sa place d'adjoint. Puisque vous dites vouloir suivre ces exemples, essayez d'arrêter un peu des déclarations qui dépassent probablement la pensée de M. Decamps. Je proteste violemment contre cette déclaration qui n'a rien à voir dans une assemblée démocratique comme celle-ci.

M. DECAMPS. — Je crois qu'on a dit tout ce qu'on avait à dire sur la question, Monsieur le Maire.

M. MANGUINE. — Je ne crois pas, Monsieur Decamps.

M. DEFAUX. — Permettez-moi de dire ici que certains de nos collègues ne paraissent pas se rendre compte malheureusement de l'importance capitale, sur le plan de la justice sociale, des organisations syndicales et de leur libre développement. Il faut se souvenir que c'est très justement que la loi a remis ces armes du syndicat aux mains des travailleurs pour qu'ils puissent précisément défendre leurs droits, leurs droits trop souvent méconnus et violés. Et j'estime, pour ma part, que l'Administration municipale, soucieuse de ses devoirs, se doit d'assurer un contact intime, étroit, loyal, cordial avec les représentants de ces organisations syndicales. C'est l'intérêt du service qui est en cause et c'est l'intérêt de la cité par conséquent, et j'estime qu'il est normal que lorsque les représentants des organisations syndicales n'ont pas réussi à atteindre le but qu'elles se proposaient, le but parfaitement légitime et nécessaire qu'elles se proposaient par les voies hiérarchiques et par les voies normales, il est normal qu'elles en informent les conseillers municipaux, qu'elles les informent de leurs démarches et de leurs desiderata. Je ne comprends pas qu'on prononce, à cette occasion, des menaces contre eux parce que — je tenais à l'occasion de le dire — je le répète ici, ce n'est pas du tout par des menaces, des mesures de représailles qu'on résout les conflits sociaux. C'est par un esprit de compréhension mutuelle, par un esprit de justice et d'humanité.

M. DECAMPS. — Monsieur Defaux, permettez-moi de vous poser une question. Est-ce que je manque d'esprit de justice ? Est-ce que les droits des travailleurs municipaux ont été bafoués ? Vous l'avez dit tout à l'heure, je voudrais savoir si cela s'applique aussi à moi.

M. DEFAUX. — Je ne dis pas que vous manquez d'esprit de justice. J'espère que vous pourrez en faire preuve à l'occasion, je vous dit simplement que ce n'est pas par des menaces qu'on résout des conflits sociaux.

M. DECAMPS. — Où y a-t-il un conflit ?

(protestations)

Vous n'avez pas très bien lu la lettre. De quoi s'agit-il ? On pourrait la reprendre, je veux bien.

M. HENAUX. — Vous vivez au temps des diligences.

M. DECAMPS. — On a parlé des avantages qu'auraient eus des villes en ce qui concerne l'assurance décès. L'assurance-décès ? C'est bien nous qui nous en sommes occupés. Et si cette délibération est rentrée hier seulement, est-ce que c'est de ma faute ? Est-ce que c'est de la faute de l'administration municipale ? C'est de la faute de l'Administration préfectorale. Où est le conflit dans cette histoire puisque nous sommes les premiers de France à avoir présenté une délibération sur ce sujet. Je vois pas mal de littérature, mais extrêmement vague, qui ne dit rien de bien précis, qui fait état d'un malaise qui existe, peut-être que je ne comprends d'ailleurs pas. Mais le conflit, je vous prie de le montrer, où est-il. Il n'y en a point. Les seuls points qu'on ait pu nous énumérer, ce sont des points résolus d'avance ; et si on vient nous reprocher de n'avoir pas réussi à faire approuver par la Préfecture une délibération, qu'on prend la peine de reprendre tout au long, c'est simplement, je pense, pour prouver que c'est nous qui avons pris cette délibération. Ces problèmes nous ont préoccupés dès la première heure. S'ils ne sont pas résolus, ce n'est pas de notre faute. Au contraire ! Je crois pouvoir vous demander où est le conflit. Je ne le vois pas.

M. HENAUX. — Le conflit existe simplement dans votre manière d'agir. Vous refusez de recevoir les délégués des syndicats. Tout le problème est là. Vous envoyez toujours au secrétaire général, et vous ne voulez pas les voir. Les délégués syndicaux demandent à vous voir, personnellement, pourquoi ne pas les recevoir ?

M. DECAMPS. — Monsieur Henaux, on m'a demandé de faire une commission du personnel. J'ai dit, on fera la commission du personnel avec tout le personnel. D'ailleurs, je vous l'ai dit, c'est la méthode légale, il n'y a pas à revenir sur la question. Il est bien entendu que j'ai pris la décision que tant que la commission, qui devait s'occuper des questions du personnel, n'aurait pas été mise sur pied, je n'avais rien à faire avec les syndicats. J'attends la commission du personnel. Aussitôt qu'elle sera là, je me mettrai en rapport avec elle. Et en attendant, j'ai chargé une haute personnalité de la mairie de Lille, qui s'appelle le secrétaire général, qui a dans ses attributions la haute main sur le personnel, de bien vouloir recevoir chaque fois qu'elles le demandaient, les organisations syndicales, de me tenir au courant, de m'informer de leurs revendications. Et c'est ce qui a été fait. On n'a jamais refusé de recevoir le personnel.

M. HENAUX. — C'est une fin de non recevoir.

M. DECAMPS. — Il s'agirait d'être logique une fois avec vous.

M. COQUART. — C'est vous qui avez le pouvoir de négociation. C'est une fin de non recevoir. Je repousse votre formule. C'est tout de même abusif.

M. DECAMPS. — C'est très exactement ce qui s'est passé. J'ai offert, à deux reprises, une méthode pour une commission du personnel. On a refusé mes propositions. Que voulez-vous que je fasse. Je ne peux pas les forcer malgré eux à faire partie d'une commission.

M. COQUART. — La lettre porte bien : « nous avons donné notre accord de principe pour que des élections aient lieu parmi le personnel afin de faire désigner réglementairement ses représentants sur la base naturelle du fonctionnement des syndicats.

M. le MAIRE. — Sur la base du fonctionnement des syndicats !

M. COQUART. — Ils sont légaux, ils sont reconnus par la Constitution. Y en a-t-il parmi nous qui refusent l'existence des syndicats ?

M. le MAIRE. — Admettons que le projet qui va sortir prochainement ne comprenne plus les syndicats.

M. COQUART. — Ils seront habilités à représenter des listes.

M. DECAMPS. — Il s'agit *du personnel* et non pas du syndicat. C'est clair, c'est net, c'est précis, c'est le statut des fonctionnaires de l'État, c'est le statut que M. Cordonnier nous a lu tout à l'heure. Je ne vois pas pourquoi on changerait quelque chose à ce statut.

M. COQUART. — Il ne s'agit pas de changer. Vous n'avez rien fait.

M. DECAMPS. — Il y a six mois que c'est préparé.

M. le MAIRE. — Il y a six mois qu'on a fait des propositions. Vous ne voulez pas comprendre.

M. COQUART. — Les syndicats les ont acceptées ?

M. DECAMPS. — Non, ils n'ont pas accepté. Ils ont accepté, en principe, la formation d'une commission du personnel.

M. MANGUINE. — J'ai fait une proposition, je crois qu'on peut se prononcer là-dessus. Les organismes syndicaux demandent l'extension à tout le personnel de l'indemnité provisionnelle de 3.000 frs. Cela les intéresse au plus haut point.

M. ROMBAUT. — Le Parlement en a discuté hier, si je ne m'abuse.

M. COQUART. — En cette matière, les municipalités sont tenues par des règlements législatifs et je considère, pour ma part, que le conseil municipal peut difficilement se prononcer au pied levé sur la valeur d'un certain nombre de revendications syndicales. C'est précisément au sein de cette commission, qui aurait dû être créée, il y a déjà longtemps, que ces problèmes devaient d'abord être envisagés. Il est encore temps de le faire. Il est difficile à un conseil municipal, alors qu'il n'a pas de textes législatifs, alors qu'il n'est pas autorisé par un règlement, de donner satisfaction d'une manière directe aux organisations syndicales. Ce

qu'il faut, c'est que cette commission soit créée, existe, et que les syndicats puissent librement y développer leur point de vue et leurs revendications.

M. MANGUINE. — Vous avez parfaitement raison mais je considère que le Conseil municipal peut émettre un avis favorable, se prononcer sur la revendication proposée.

M. COQUART. — C'est un vœu alors ?

M. MANGUINE. — Je crois que c'est plus qu'un vœu, Monsieur le Maire. ?

M. le MAIRE. — Non.

M. MANGUINE. — Si le Conseil municipal émet un avis favorable et demande que soit pris en considération cette revendication, c'est plus qu'un vœu.

M. le MAIRE. — Ça ne peut être qu'un vœu puisque nous ne connaissons pas les modalités d'application quant au personnel des administrations. Vous savez que nous avons au-dessus de nous l'Autorité de tutelle qui, automatiquement, se refusera à prendre en considération des demandes illégales.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, émettons un vœu : si...

M. le MAIRE. — Si vous voulez, nous en reparlerons tout à l'heure.

M. COQUART. — Il y a aussi cette question des subventions aux représentants régulièrement autorisés à se rendre à un congrès syndical.

M. le MAIRE. — Il est entendu, et je m'en excuse, que ces représentants avaient été autorisés à se rendre au Congrès et c'est d'accord. Mais ce sont deux choses différentes. Vous demandez d'une part une subvention et d'autre part vous parlez d'autorisation.

M. COQUART. — Je dis que c'est dans des conditions régulières que ces représentants de l'organisation syndicale ont participé à un Congrès syndical. Je rappelle d'autre part que l'usage voulait, antérieurement à votre administration, que des subventions, compensant en partie les frais occasionnés par ces déplacements, fussent accordées, et je rappelle que c'est un point sur lequel vous avez, je crois, déclaré que vous réfléchiriez.

M. le MAIRE. — Le conseil d'administration a décidé de ne pas accorder de subvention.

M. COQUART. — Mesure que nous avons le droit de considérer comme passablement arbitraire et en tout cas peu amicale à l'égard du personnel municipal.

M. RAMETTE. — Nous avons déjà, Monsieur le Maire, fait connaître notre sentiment dans une séance précédente.

M. le MAIRE. — Nous allons continuer l'ordre du jour, nous avons répondu à toutes les questions.

Rapport 1522. Adopté.

N° 1.523

—
 Congrès
 de l'Union
 des Associations
 des Lycées
 et Collèges
 de France
 —
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an prochain à la Pentecôte l'Union des Associations d'Anciens Élèves des Lycées et Collèges Français tiendra son 34^e Congrès à Lille.

A cet effet, M. Maurice Leroy, Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves du Lycée Faidherbe, sollicite l'aide financière de notre Ville.

Ce congrès qui réunira quelque 250 délégués venant de toute la France et même d'Outre-mer, revêtira une grande importance par ses travaux relatifs à l'Education Nationale et à la défense de la pensée française.

Afin de permettre aux organisateurs de donner tout l'éclat désirable à cette importante manifestation nous vous proposons d'attribuer, d'accord avec votre Commission des Finances une subvention de 200.000 francs à inscrire au Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.524

—
 Amicale
 Albert Calmette
 —
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale Albert Calmette, dont le siège social est à l'hôpital Albert Calmette, à Lille, sollicite de notre Ville une subvention.

Cette Amicale groupant 300 grands malades a pour but de défendre les intérêts moraux, matériels et sociaux de ses adhérents et d'apporter une aide matérielle aux plus nécessiteux d'entre eux. De plus elle organise à leur intention des jeux, des concours, voire même des manifestations théâtrales.

Eu égard au but poursuivi et considérant les difficultés financières de cette association qui ne peut réclamer de ses adhérents qu'une faible cotisation, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances de lui attribuer une subvention de 10.000 francs, à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 8 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.525

—
 Fondation
 Masurel
 —
 Budget
 supplémentaire
 de l'exercice
 1949
 —
 Avis
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le Budget supplémentaire de la Fondation pour l'exercice 1949.

BALANCE

Recettes.

Excédent de recettes à fin exercice 1948	962.660 »
Restes à recouvrer	»
	<hr/>
Total des Recettes	962.660 »

Dépenses : Néant

Excédent de recettes . . . 962.660 »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1949.

BALANCE

	a) Excédent de l'exercice 1948	18.560.788)	
<i>Recettes</i>	b) Restes à recouvrer de 1948	»	19.320.788
	c) Recettes nouvelles (Plus-value sur les prévisions du B.P.)	760.000)	
<i>Dépenses</i>	a) Restes à payer de 1948)	
	b) Dépenses supplémentaires et nouvelles	767.000)	767.000
	Excédent de recettes		18.553.788

Discrimination de l'excédent de recettes :

Opérations financières	18.505.818
Exploitation	47.970
	<hr/> 18.553.788

Les dépenses supplémentaires et nouvelles se décomposent comme suit :

Dépenses intéressant les exercices antérieurs			
(Personnel)	280.000)		
Crédits insuffisamment dotés) Personnel	200.000)	767.000	
) Matériel	287.000)		

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du Centenaire de la naissance du peintre lillois Pharaon de Winter, qui fut également Directeur-Professeur de l'École des Beaux-Arts de notre Ville, nous avons pensé que la Ville pourrait rendre un hommage public à un artiste qui vécut très longtemps à Lille et y mourut, en profitant de cet

N° 1.526

—
Crédit
municipal
—

Budget
supplémentaire
de l'exercice
1949
—

Avis
—

N° 1.527

Centenaire
Pharaon de Winter
—

Apposition
d'une plaque
en hommage public
—

anniversaire pour faire apposer une plaque sur la maison sis à Lille, 10, rue de l'Entrepôt.

Conformément aux décrets des 11 Avril 1946 et 12 Avril 1948 concernant l'attribution des hommages publics par apposition de plaques individuelles, nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

Adopté.

N° 1.528

—
*Entretien
des voies
publiques*

—
*Fourniture
d'émulsion
de bitume*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'entretien des chaussées empierrées, notre Service de la Voie Publique a utilisé, environ 25 tonnes d'émulsion de bitume qui lui ont été fournies par l'usine de Lestrem de la Société Anonyme « Standard Française des Pétroles » dont le siège social est à Paris, 82, avenue des Champs Elysées, seul producteur régional de ce matériau.

Les travaux nécessiteront, au total, pour l'année 1949, l'emploi de 35 tonnes d'émulsion aux prix identiques à ceux pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des Travaux Publics.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'accepter le marché que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée très approximativement à la somme de 450.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1.529

—
*Rachat
obligatoire
des rentes
inférieures
à 500 frs
allouées
pour accidents
de travail*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté de M. le Ministre du Travail, en date du 4 Août 1949, il a été décidé que les rentes inférieures à 500 francs, allouées aux victimes d'accidents de travail, seraient rachetées par le débiteur de la rente suivant un barème annexé au dit arrêté.

En application de ces dispositions nous vous demandons de vouloir bien décider le règlement du capital dû aux employés municipaux désignés ci-dessous, bénéficiaires d'une pension inférieure à 500 francs, évalué suivant le mode de calcul fixé par le dit arrêté qui leur sera versé en même temps que les arrérages échus au 31 Décembre 1949.

N ^o de pen- sion	NOM et PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	MONTANT ANNUEL de la rente	MONTANT DU CAPITAL à verser
304	Braure Pierre	20 Novembre 1920	120 frs	2.343 94
264	Vve Crampon, née Cochez Angèle .	1 ^{er} Juillet 1875	134 36	864 20
29	Vve Danel, née Verhulst E.	29 Juin 1884	497 50	4.484 56
291	Degrave Philippe	5 Août 1923	222 70	4.465 60
235	Descamps Désiré	15 Août 1881	85 52	686 »
287	Driesen Albert	17 Octobre 1902	458 41	6.892 97
295	M ^{me} Droulez, née Deschotte	24 Mars 1909	128 70	2.194 98
330	Dujardin Emile	5 Janvier 1884	419 91	3.785 15
219	Dumoulin Jules	10 Juillet 1900	334 69	4.821 64
293	Guilbert Fernand	22 Juin 1923	111 35	2.232 80
296	Hennebo J.-Baptiste	13 Juillet 1883	473 20	4.100 66
294	Leignel Louis	16 Mai 1899	343 70	4.842 22
221	Maréchaux Marceau	29 Juillet 1898	84 65	1.165 63
289	Pasbècq André	19 Juillet 1912	97 65	1.739 90
311	Savelon François	3 Février 1905	292 38	4.662 38
216	Van Caeneghem Georges	16 Juillet 1908	420 »	7.051 21
74	Vandamme Charles	2 Mars 1888	210 »	2.191 64
256	M ^{me} Vanmeer, née Delecroix R.	3 Février 1882	10 38	86 53
292	Verbel e Raymond	27 Mars 1895	464 18	5.944 61
328	Verhoye Jules	27 Février 1897	79 39	1.067 86

Aux fins de mandatement des sommes précitées nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de 70.000 francs à inscrire au chapitre XXVII bis, article 8 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été amené à consulter M. Battifol, doyen de la Faculté de droit à l'Université de Lille et M. Debeyre, professeur à la même faculté.

M. Battifol nous a présenté la note de ses honoraires s'élevant à dix mille frs pour consultation sur l'état-civil des enfants adultérins.

MM. Battifol et Debeyre nous réclament d'autre part la somme de quarante mille francs pour les consultations ci-après :

1^o sur les autorisations de construire dans la zone attenante aux anciennes fortifications ;

2^o sur la réclamation par la S.N.C.F. d'intérêts moratoires à raison des travaux de suppression des passages à niveau pour la construction de la gare Lille-Sud.

Nous vous proposons de régler à M. Battifol la somme de 30.000 francs et à M. Debeyre celle de 20.000 francs et de décider que cette dépense sera prélevée sur le crédit « Frais d'acte et de procédure ».

Adopté.

N^o 1.530

—
Honoraires
de MM. Battifol
et Debeyre
—
Règlement
—

N° 1.531

—
Collège
Technique
« Baggio »

—
Acquisition
d'un tour
à chariotier

—
Marché
de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition d'un tour à chariotier et à fileter nécessaire aux besoins des ateliers du Collège Technique Baggio.

Les offres suivantes ont été soumises par les firmes consultées :
La Machine Outil Moderne, 3, rue du Bas-Jardin, à Lille.

un Tour type PJ 2 V, à chariotier et fileter, Monopoulie, avec Moteur 3 CV / 1500 Tours, triphasé 220 V. 50 périodes

hauteur de pointes 180 mm

longueur entre-pointes 1 mètre

Prix, rendu Franco domicile port et emballage Frs : 621.075 révisable à la livraison.

Taxe à la production comprise — Taxe locale en sus.

Conditions habituelles de paiement de la Ville de Lille.

Délai de livraison : 5 à 6 mois.

Delbecque, 90 bis, Grande-Rue, à Roubaix.

Tour SNOP, H. de pointe 150 – Entre-pointes 1000 mm au prix de base révisable à la livraison de : (550.000 + 8.800) 558.800 franco ateliers, taxe transaction, locale et emballage en sus.

Les propositions de « La Machine Outil Moderne » conviennent plus particulièrement au point de vue technique et bien que le prix de revient apparaisse supérieur de : 63.275 frs (brut) au tour SNOP, cette différence de prix est compensée par les divers avantages suivants du tour P.J.V. :

Hauteur de pointes : 180 au lieu de 150 mm (capacité de travail plus grande)

Puissance du moteur : 3 CV au lieu de 1,5 CV.

Variateur de vitesse FU permettant une gamme de vitesses très étendue.

Possibilité de faire le pas anglais.

Considérant les motifs techniques ci-dessus exposés, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « La Machine Outil Moderne », 3, rue du Bas-Jardin, à Lille, un marché de gré à gré, pour le matériel et aux conditions ci-dessus indiquées.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au Budget supplémentaire 1949 art. 190 : Collège Technique Baggio – Renouvellement du matériel – Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) et des travaux d'élèves.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble 17, boulevard du Maréchal-Vaillant, appartenant à la Ville, avait été réservé à l'aménagement d'un Centre médico-scolaire, mais cette affaire n'a pas eu de suite. Il a été alors envisagé de le transformer en trois appartements particuliers, un au rez-de-chaussée, deux à l'étage.

Le projet a été établi par votre Service d'Architecture. Le devis des travaux se monte à 3.000.000 frs environ.

Comme il s'agit de travaux où tous les corps d'état du bâtiment seront appelés à participer, alors que les dépenses relatives à chacun d'eux ne dépassent pas 500.000 frs, leur exécution peut être assurée par les entrepreneurs titulaires d'un marché avec la Ville, conformément d'ailleurs aux prescriptions du dernier paragraphe de l'art. 13 du cahier des charges des travaux d'entretien.

Nous vous demandons en conséquence :

1^o d'autoriser l'exécution des travaux,

2^o de confier ceux-ci aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments communaux aux conditions des marchés dont ils sont titulaires,

3^o de décider que les dépenses consécutives à ces travaux seront imputées à l'article 151, chapitre XXXV, du Budget supplémentaire, crédit ouvert par délibération du Conseil municipal du 14 Décembre 1948 portant création du Centre médico-scolaire.

M. COQUART. — Ce rapport prévoit que l'immeuble municipal du 17 boulevard du Maréchal-Vaillant sera transformé en trois appartements particuliers. Je suppose que ces appartements seront mis à la disposition de fonctionnaires de la Ville dont la fonction comporte normalement le logement ?

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. COQUART. — Je suis heureux d'enregistrer votre réponse. Dans ces conditions nous ne faisons pas d'objection.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les frais d'entretien de nos voitures de tourisme devenant de plus en plus élevés par suite de leur état de vétusté, nous avons jugé plus expédient d'acquérir deux nouvelles voitures plutôt que de procéder à des révisions générales très onéreuses et dont l'effet reste limité.

Notre choix s'est porté sur les Automobiles « Peugeot » qui nous offrent des prix raisonnables et un délai de livraison assez court.

N° 1.532

Bâtiments
communaux

Immeuble
situé, 17 boulevard
du Maréchal-
Vaillant

Transformation
en appartements
particuliers

N° 1.533

Transports
automobiles

Acquisition de
deux voitures

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec le concessionnaire « Peugeot » dans notre région, la Société Industrielle Automobile du Nord, en vue de la fourniture de deux véhicules.

La dépense, évaluée à un million de francs (1.000.000) sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ordinaire, art. 7, chap. XVII « Transports automobiles ».

Adopté.

N° 1.534

—
*Aménagement
de la Place
de la République*

—
*Exécution
des travaux*

—
*Inscription
d'un crédit
au budget
supplémentaire*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, la question de l'aménagement de la Place de la République est restée en suspens.

Dans le passé un concours avait été organisé pour étudier la décoration des terre-pleins et constituer à cet emplacement fort dénudé, un cadre de verdure et de fleurs. Mais les réalisations proposées avaient l'inconvénient d'être fort onéreuses, certaines modifiant d'ailleurs totalement la circulation.

Nous avons demandé au Service Municipal des jardins, d'étudier un projet facilement réalisable et d'un coût raisonnable.

Ce projet, agréé par votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins prévoit la plantation d'une double rangée de tilleuls argentés en bordure des voies latérales, tout en laissant libre le centre de la place pour les défilés et les manifestations qui se déroulent à cet emplacement.

Les arbres d'alignement sont accompagnés de massifs de verdure et de gazons, et agrémentés de plates-bandes fleuries.

La réalisation de ce plan peut être entièrement confiée au personnel du Service des Jardins, une partie des végétaux nécessaires étant achetés dans le commerce, les autres étant fournis par les pépinières de la Ville.

Une dépense d'environ 3.000.000 est prévue.

— Pour l'exécution des travaux d'érection des W.C. destinés à remplacer les anciens édicules.

— Pour la construction d'un mur-bahut ceinturant les massifs.

— Pour l'achat de matériaux divers.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins d'une part, votre Commission des Finances d'autre part :

1°) de vouloir bien approuver la transformation de la Place de la République suivant le projet étudié par le Service des Jardins.

2°) de voter aux fins d'exécution des travaux un crédit de 3 millions à inscrire au Budget supplémentaire de 1949.

M. HENAU. — Je m'adresse à mon collègue et ami M. Lourdel. Il nous a dit tout à l'heure qu'il y avait une subvention de 3.000.000, laquelle était prévue uniquement pour les travaux d'érection des W.C. Or, je lui demande de se reporter

au rapport 1534. Il verra souligner que ces 3.000.000 sont prévus non pas seulement pour l'érection de ces W.C. mais pour la construction du mur-bahut ceinturant les massifs ainsi que pour l'achat de matériaux divers. On nous demande de voter ces crédits, d'approuver la transformation de la Place de la République, de voter aux fins d'exécution des travaux un crédit de 3 millions à inscrire au Budget. Il ne s'agit pas de l'érection de ces nouveaux édicules. D'autre part, en ce qui concerne le fait proprement dit de l'embellissement de la place de la République, je voudrais faire remarquer à nos collègues que différentes remarques ont été exposées à la fois dans la presse et par des lettres d'unions de commerçants. Je pense, par exemple, aux chemins pour piétons qui sont dans l'axe de la place. Je crois qu'il serait indiqué de les garder, d'abord dans l'intérêt des piétons, pour satisfaire les desiderata des commerçants qui avoisinent la place de la République. D'autre part, reste cette fameuse question de la foire d'hiver. Je crois que dans votre esprit, lorsque la place sera suffisamment parée de verdure, vous avez l'intention de laisser un terre-plein assez important pour manifestations, cortèges, cérémonies, etc... Je pose la question. Il est évident qu'il y aurait beaucoup moins de forains qu'auparavant, que le syndicat des forains est parfaitement d'accord pour estimer que le cinquième d'entre eux pourrait seulement prendre place sur le terre-plein. Je demande si, dans l'intérêt des commerçants qui avoisinent la place de la République, et en même temps pour satisfaire les forains, qui malgré tout sur le plan du revenu lillois nous ont tout de même à différentes reprises rendu des services, s'il n'est pas possible de réserver ce terre-plein malgré tout à la Foire d'hiver. Je ne vois pas très bien la foire d'hiver aller s'installer à l'extrémité de la Ville. Je ne vois pas les Lillois aller soit à l'esplanade, soit à d'autres endroits, pour pouvoir amuser leurs enfants. Je vois au contraire très bien la foire d'hiver s'installer au centre de Lille. Je demande s'il n'y aurait pas possibilité de concilier les choses. Je ferai, en terminant, quand même une réserve. Tout à l'heure, on nous a dit que les travaux entrepris sur la place de la République concernaient surtout la suppression des anciens édicules. Je crois tout de même que ces travaux revêtent, du moins en apparence, une importance beaucoup plus grande et qu'il est purement et simplement question de commencer, dès maintenant, les travaux de plantation d'arbres. Il y a une question qui se pose, question de principe. Vous nous demandez en somme aujourd'hui de délibérer sur la question de l'embellissement de la place. Vous nous mettez devant le fait accompli. Vous commencez les travaux, et vous venez nous dire : qu'est-ce que vous en pensez. Là aussi, voyez-vous, je vous dis en toute sincérité, ça ne me paraît pas vraiment être une méthode démocratique.

M. RAMETTE. — Tout à l'heure, j'ai déjà fait l'observation que vient de faire notre collègue Hénaux. Je crois qu'en la circonstance, non seulement on nous met devant le fait accompli, mais qu'on a manqué à certains égards vis-à-vis de la population, vis-à-vis des commerçants de ce quartier qui avaient leur opinion à donner. Je pense qu'on aurait pu faire ces constatations avant de commencer ces travaux. Ils font une série d'objections dont il faut à mon avis tenir compte. Ils font l'objection que le cadre que l'on est en train de créer va pour ainsi dire faire rideau pour empêcher la clientèle habituelle de se diriger vers leur maga-

sin ou leur établissement. Je crois qu'il faut tenir compte de cela. La suggestion que fait M. Hénaux de conserver les passages qui traversent le terre-plein est une suggestion à retenir pour donner satisfaction aux différents commerçants de ce quartier. Mais d'autre part, nous pensons quant à nous qu'on aurait pu faire des travaux de plus grande utilité ailleurs, en employant ces millions qui seront dépensés à d'autres travaux de plus grande utilité. Je pose aussi la question de la foire d'hiver. Si c'est dans votre intention de supprimer cette foire d'hiver, c'est-à-dire en fait de supprimer une clientèle qui vient naturellement grossir les recettes des commerçants de ce quartier que vous avez déjà, par vos travaux, mis en certaines difficultés. Je vous pose cette question. Je dois vous dire, par avance, que nous voterons contre ce crédit. La manière dont il nous est présenté ne nous paraît pas avoir respecté les conditions de contrôle qui doivent être faites et en tous cas on aurait pu nous consulter au préalable pour savoir ce que nous pensions de ces travaux.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, une simple question. Je m'excuse de la raccrocher à la question de la foire d'hiver : avez-vous reçu ma lettre concernant le cirque Amar ?

M. le MAIRE. — Je vous répondrai tout à l'heure.

M. CORDONNIER. — Je vous remercie.

M. LOURDEL. — C'est très volontiers que je réponds aux questions posées concernant l'aménagement de la place de la République. Je dois vous dire que tout le travail qui a été fait jusqu'à présent place de la République est un travail pris sur les crédits des services des jardins et promenades. Cela n'a rien à voir avec les 3 millions. Tout à l'heure, vous voterez ou vous ne voterez pas le crédit de trois millions. Ces trois millions ne serviront comme le dit le rapport que pour la construction du mur-bahut ceinturant les massifs, pour l'achat de matériaux divers et surtout pour l'exécution des travaux d'érection des W.C. qui remplaceront les anciens édicules. Tout ce que nous avons fait jusqu'aujourd'hui c'est un travail préparatoire uniquement pris sur le crédit actuel du service des jardins et ce crédit, je vous le dis tout de suite, ne dépassera pas 250.000 frs. Nous avons tous les plans, nous avons les fleurs, nous avons tout, nous n'avons pas besoin de trois millions pour ce que nous faisons actuellement. Donc, nous ne vous mettons pas devant un fait accompli. Nous avons commencé les travaux, nous estimons que ce travail doit être fait avant les grands froids. Vous savez très bien qu'on ne peut pas planter des arbres quand la température est extrêmement basse. Nous prenons nos précautions purement et simplement. J'avoue que le rapport que nous vous présentons aujourd'hui peut prêter à confusion. Je le dis à M. Hénaux mais je lui dis que nous n'avons pas eu l'intention de vous mettre devant un fait accompli.

Ceci dit, passons à la circulation. La circulation reste complètement assurée. Il s'agit uniquement d'une rangée d'arbres sous lesquels on pourra du reste circuler, et entre ces rangées d'arbres il y aura des coupures qui ont été prévues en face des passages cloutés et les piétons pourront passer aux quatre coins de ce parterre. On arrive encore directement dans la rue Léon-Gambetta, comme dans la rue Nicolas-Leblanc. Il n'y a rien de changé. On pourra passer demain comme hier aux mêmes endroits. Il n'y aura donc aucune gêne pour les piétons,

Ceci dit, j'arrive aux forains. L'Administration se doit d'essayer de concilier tous les intérêts en cause dans la mesure du possible. Tous les intérêts en présence seront sauvegardés ; mais elle doit aussi, il ne faut pas l'oublier, s'inquiéter surtout de l'intérêt général, cela c'est indiscutable. Or, l'idée de la transformation ou plutôt de l'aménagement de la place de la République n'est pas une idée nouvelle. Plusieurs municipalités, depuis plus de 20 ans, se sont penchées sur ce problème et c'est bien là la preuve que cette réalisation correspond à une nécessité. Beaucoup d'entre vous ont examiné en leur temps les projets primés lors du concours de 1938 et en particulier celui qui a été classé premier. A ce moment là, on a pu constater que ces projets auraient bouleversé complètement la configuration de la place de la République. Je n'insiste pas. Aujourd'hui, nous travaillons avec l'argent que nous avons, avec les moyens du bord. Nous faisons quelque chose de raisonnable, de modeste, ce qui ne veut pas dire de médiocre. Nous ne faisons que de l'urbanisme, de l'hygiène et en même temps un peu d'esthétique. Il n'est pas dans notre intention de supprimer la foire d'hiver mais nous désirons également tenir compte des doléances des commerçants lillois d'autres quartiers qui réclament eux aussi une plus grande activité foraine dans leur secteur. Nous recherchons donc, avec les forains, à qui, je le promets ici, nous accorderons des avantages tangibles, et les commerçants intéressés d'autres quartiers, un autre emplacement, tout comme l'aurait fait la municipalité précédente si elle avait disposé de fonds nécessaires pour réaliser son projet grandiose. Faites-nous confiance, les intérêts des uns et des autres seront sauvegardés et vous aurez tout de même, à Lille, une place où vous n'aurez plus, comme disait M. Ramette, quatre urinoirs qui débordent, et qui sont tout de même, pour une ville comme Lille, un véritable repoussoir.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je suis à votre disposition pour d'autres renseignements.

M. HENAUX. — Que pensez-vous de la position pour le maintien des voies ?

M. LOURDEL. — Elles resteront dans leur grosse majorité. Il n'y aura rien de changé de ce côté. Naturellement, vous avez vu dans les journaux certains plans qui ne sont pas détaillés. Faites-nous confiance de ce côté là, vous pourrez passer sur la place comme hier, il n'y a aucun doute, devant le passage clouté, sur les quatre coins de la place.

M. HENAUX. — En ce qui concerne le passage de la foire d'hiver, vous restez en relation constante avec le syndicat des forains ?

M. LOURDEL. — Absolument, je le promets. Si cette année, nous ne pouvons pas donner entière satisfaction, nous reverrons le problème l'année prochaine. Il n'y a aucun doute. Les forains ont toute notre sympathie, une sympathie agissante.

M. HENAUX. — J'enregistre vos promesses.

M. le MAIRE. — Messieurs, quelle est votre position ?

M. RAMETTE. — Nous votons contre.

M. LOURDEL. — Les quartiers ouvriers, nous y avons pensé. Nous ne pou-

vons trouver des espaces libres que là où il y a des espaces libres. Nous en avons trouvé rue de Paris, nous avons fait un jardin. Lille sera entouré de jardins.

M. RAMETTE. — Il y a les quartiers de Wazemmes, de Moulins-Lille.

M. LOURDEL. — Tout à fait d'accord. Je vous le promets.

M. le MAIRE. — Qui est pour l'adoption de ce rapport ?

M. BROUX. — Nous nous abstenons parce que le procédé employé nous met devant le fait accompli. Les travaux sont commencés.

M. LOURDEL. — J'aurais très bien pu ne pas vous parler de la création de jardins. Je voulais être correct, ça se retourne contre moi.

M. RAMETTE. — Nous votons contre.

Pour : R.P.F.

Abstention : S.F.I.O.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 15 Février 1947, le Conseil Municipal a décidé de relever le taux de l'indemnité allouée aux Contrôleurs des Contributions Directes en la portant à :

- A) 12.000 frs pour les Agents ayant moins de 2 ans de résidence à Lille.
- B) 15.000 frs pour les Agents ayant de 2 à 3 ans de résidence à Lille
- C) 18.000 frs pour les Agents ayant plus de 3 ans de résidence à Lille

Le principe de ces indemnités allouées, la réception des Contribuables à la Mairie, le recensement des imposables aux Contributions Mobilières et des Patentes, a été confirmé par un arrêté ministériel en date du 10 Mai 1946 qui stipule qu'elles pourront être revalorisées par décision du Conseil Municipal dont la délibération sera soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

En raison des conditions économiques et notamment de l'augmentation des loyers, les intéressés ont manifesté le désir de voir revaloriser, à partir du 1^{er} Janvier 1950, l'indemnité qu'ils perçoivent en la doublant pour chacune des catégories énumérées ci-dessus.

Le nombre actuel des bénéficiaires est de 22 comprenant : 6 de la catégorie A, 3 de la catégorie B et 13 de la catégorie C.

Nous vous demandons de donner satisfaction à cette demande.

Adopté.

N° 1.535
—
*Indemnités
aux Contrôleurs
des Contributions
Directes*
—
Relèvement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 Décembre 1948, le Conseil Municipal a, par une délibération portant le N° 721, décidé la réouverture du Jardin « Les P'tits Quinquins » et prévu son fonctionnement sous forme de « Jardin d'enfants ».

Cette réouverture eut lieu le 3 Octobre 1949 et d'emblée, le succès de cette réalisation dépassa nos pronostics.

En effet, ce jardin d'enfants grâce à son cadre gai et aéré, à son horaire de fonctionnement très étendu et à l'esprit qui anime le personnel, réalise pleinement le désir des familles laborieuses du quartier de Fives, souvent mal logées, en assurant à leurs jeunes enfants les premiers éléments d'éducation dans une ambiance particulièrement saine.

En considération du nombre très élevé d'enfants qui fréquentent l'établissement à temps complet et y prennent leur repas de midi, pour donner aux familles plus de sécurité et de satisfaction encore, nous nous voyons dans l'obligation de vous demander d'apporter certaines modifications à la délibération n° 721 du 14 Décembre 1948 en vous proposant :

- 1° la création d'un service médical attaché à l'établissement ;
- 2° un rajustement de l'horaire de fonctionnement ;
- 3° des modifications dans la composition des repas ;
- 4° un accroissement du personnel.

Création d'un service médical.

Le Jardin d'enfants fonctionne tous les jours de la semaine y compris le samedi après-midi, avec une cinquantaine d'enfants de 3 à 6 ans. Il reçoit le jeudi un contingent supplémentaire venant des écoles maternelles, ce qui en porte les effectifs à 80 unités environ.

La présence d'un aussi grand nombre d'enfants de cet âge nécessite une surveillance médicale constante.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire de prévoir un docteur spécialement affecté à l'établissement, dont les attributions et le mode de rémunération seraient analogues à ceux attachés à la fonction de médecin des Crèches Municipales, qui perçoit présentement une indemnité fixée à 43.000 frs par an.

Horaire.

Il est apparu à l'usage que pour faciliter à un plus grand nombre de mamans le placement de leurs enfants, il est nécessaire d'étendre l'horaire de fonctionnement de 6 h à 19 h sans interruption.

Repas.

A la demande générale des familles, nous nous proposons de réviser la composition du repas de midi et de le rendre plus substantiel en en faisant un repas complet.

N° 1.536

Jardin d'enfants

« Les P'tits
Quinquins »

Conditions
de fonctionnement

Modifications
à la délibération
n° 721 du 14-12-
1948

Cette amélioration entraînera une majoration du prix du repas qui sera ainsi porté de 25 frs à 35 frs.

La gratuité de ce repas sera accordée aux enfants des familles dont les ressources, non comprises les allocations familiales, ne dépasseront pas de plus de 10 % le salaire moyen départemental.

Bénéficieront de la semi-gratuité, sur la base de 20 frs par repas, les enfants des familles dont les ressources, non comprises les allocations familiales, ne dépasseront pas de 50 % le salaire moyen départemental.

Exceptionnellement, en présence de cas sociaux graves, la gratuité ou semi-gratuité sera accordée à des familles ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Personnel.

La délibération n° 721 a prévu :

- 1 directrice,
- 3 gardiennes,
- 1 femme de service
- 1 femme de ménage 2 heures par jour et le vendredi toute la journée.

En raison de l'extension des heures d'ouverture de l'établissement, et compte tenu du travail considérable que nécessitent, à l'heure des repas, le service et la surveillance de 50 jeunes enfants en moyenne, il apparaît évident que le personnel actuellement en fonctions ne suffit plus à la tâche.

Pour lui permettre d'effectuer son travail dans de bonnes conditions et suivant un horaire normal, il est nécessaire de prévoir un renforcement des cadres primitivement prévus, et de les modifier comme suit pendant toute l'année, y compris la période des vacances :

- 1 directrice jardinière d'enfants,
- 5 gardiennes,
- 1 aide-cuisinière,
- 1 femme de ménage tous les jours à temps complet.

Ces modifications qui aboutissent en fait à la création de 2 emplois de gardiennes et d'un emploi d'aide-cuisinière, n'entraînent aucune dépense supplémentaire nouvelle par suite de la suppression, que nous vous proposons en contre partie, d'un emploi de femme de service à mi-temps audit service et de trois emplois d'aides-médico-sociales au Service de l'Inspection Médicale Scolaire, dont les effectifs prévus à la détermination des cadres seront ainsi ramenés de 9 à 6 unités.

Les traitements alloués aux intéressés seront ceux prévus à notre délibération du 11 Mars 1949, soit l'échelle indiciaire 130 - 140 - 149 - 158 - 167 - 176 et 185 pour l'aide-cuisinière et l'échelle 135 - 145 - 155 - 165 - 175 - 185 - 195 pour les gardiennes, par assimilation avec leurs collègues des Crèches Municipales.

Deux gardiennes prélevées sur les effectifs d'autres services étant déjà en fonctions, nous vous demandons, dans le même temps, de pourvoir aux trois

postes qui seront ainsi vacants, en nous autorisant à ouvrir dans ce but un concours sur titres.

Les candidates à cet emploi, qui auront à justifier de références professionnelles se rapportant à l'emploi sollicité devront par ailleurs remplir les conditions générales prévues par le statut des fonctionnaires municipaux, pour l'admission dans les cadres (âge, aptitudes physiques, nationalité, etc...).

Nous vous prions de faire vôtres ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché qui avait été passé le 4 Avril 1948, en exécution de la délibération du 10 Mars 1948, pour la fourniture d'appareils d'éclairage public, n'ayant pu être exécuté dans le délai fixé, par suite de la pénurie de matières premières, nous avons été amenés à demander de nouvelles propositions en vue de la fourniture des appareils non livrés.

Parmi les diverses propositions qui nous ont été faites, celles de l'Éclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy, dont le matériel possède de réelles qualités, sont intéressantes pour la Ville.

Elles offrent par ailleurs l'avantage de se rapporter au matériel qui a, depuis la libération, été employé pour l'électrification d'un certain nombre de rues de la Ville et qui a donné entière satisfaction.

Nous vous demandons en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Société Eclairage Technique un nouveau marché portant sur la fourniture de :

300 lanternes 601 au prix unitaire de	2.650 frs
300 raccords pivotants 827 au prix de	288 »
250 semelles en fer U 60×3 »	493 »
150 consoles en fonte type 57 »	3.850 »

La dépense s'élevant approximativement à 1.600.000 frs sera imputée au chapitre XII, article 6 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de consacrer publiquement l'honneur qu'a la Ville de Lille d'avoir vu naître le général DE GAULLE, nous vous proposons de bien vouloir décider l'apposition, sur la maison natale du général, d'une plaque portant le texte ci-après :

N° 1.537

Eclairage
de la Voie
Publique

Fourniture
d'appareils

Marché

N° 1538

Apposition
d'une plaque
sur la maison
natale du
Général de Gaulle

*Ici est né en l'An 1890
le Général de Gaulle
Promoteur de la résistance française
Juin 1940
Libérateur de la Patrie*

et de solliciter de l'autorité supérieure l'approbation de cette décision, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 Avril 1948 réglementant l'apposition de plaques constituant un hommage public.

M. CORDONNIER. — L'administration provisoire de Lille, désignée lors de la libération de notre territoire, au début de Septembre 1944, avait déjà, il y a cinq années, adopté, à l'unanimité de ses membres une proposition identique à celle que M. le Maire nous présente aujourd'hui. Identique quant à la forme, peut-être pas exactement quant au texte. Lorsque j'étais le maire désigné par la résistance, avec les collègues de toutes opinions ayant tous, pendant l'occupation, mené l'action la plus violente contre l'envahisseur, contre l'attitude du gouvernement de Vichy, j'ai proposé qu'une place de notre ville porta le nom du général de Gaulle. Je ne regrette absolument rien de ce geste car, à cette époque, M. Charles de Gaulle était le symbole de cette résistance. Il représentait pour nous, quelles que soient nos convictions politiques, religieuses ou doctrinales, l'homme autour duquel les français s'étaient unis pour chasser le boche et pour rétablir le régime républicain, car les deux mots « France et République » resteront indissolublement liés. Nous étions tous persuadés, à cette époque, que le premier résistant de France servirait aussi bien pendant la paix que pendant la guerre la cause de la France, de la République et de la démocratie. Au nom de mon parti, qu'il déteste comme tous les autres d'ailleurs et contre lesquels il lutte, M. Charles de Gaulle a cru bon, pour sa grandeur, de devenir le chef d'un parti politique, j'ai le droit et, je pense, le devoir de le regretter et puisque de son vivant on nous demande un geste habituellement réservé aux personnalités défuntes, et que M. Charles de Gaulle, chef du parti R.P.F. a, à de multiples reprises, manifesté son dédain, son mépris et sa répulsion contre le régime républicain qu'il traîne dans la boue, contre les représentants du peuple qui ne sont pas de son parti, contre les gouvernements qui se sont succédé depuis qu'il a quitté le pouvoir, contre la démocratie française, contre le régime que le peuple s'est lui-même donné, et qu'il attend, sous couvert de son prestige militaire, de reprendre ce pouvoir pour étouffer sous sa seule autorité de chef toutes manifestations dominantes qui ne sont pas les siennes, on me permettra, au nom du groupe socialiste, de déclarer que nous ne pouvons plus aujourd'hui nous associer à un geste qui n'est, quoiqu'on puisse le penser, que le résultat d'une opération politique.

M. RAMETTE. — Messieurs, je dois déclarer ici que nous voterons contre la proposition qui nous est faite. Nous ne voulons pas nier le rôle qu'a pu jouer le général de Gaulle à Londres pour le rassemblement des forces françaises libres et nous avons été les premiers à reconnaître ce rôle et dans certaines circonstances, comme l'a rappelé notre collègue Cordonnier, nous nous sommes associés à certains

gestes qui honoraient la position prise alors par le général de Gaulle. Cependant, nous aurions beaucoup à dire à l'heure présente sur certaines actions qui ont été faites de Londres par rapport à ce qui se passait sur le sol de la patrie pour la libération de la France. Par exemple, nous aurions certains reproches à adresser à l'entourage de de Gaulle qui n'a pas fait tout ce qui était indispensable pour armer, équiper militairement ceux qui passaient sur le sol de notre pays. J'ajoute que contre notre parti, le général de Gaulle, depuis, s'est livré à des attaques violentes et qu'il est allé jusqu'à déclarer que nous étions des séparatistes en nous mettant hors de la nation, en nous considérant comme n'étant pas des Français et par conséquent en niant, en essayant de nier par cela même le rôle que notre parti a joué dans la bataille pour la libération de la France et les sacrifices que ses membres ont consentis pour cette œuvre. J'ajoute également que le général de Gaulle a pris, comme on l'a dit tout à l'heure, nettement position et fait figure d'un chef de parti. Il est aujourd'hui le chef d'un parti de factieux, qui rassemble dans ses rangs maints pétainistes anciens — il n'est plus présent à l'heure actuelle dans notre assemblée — mais il est un homme qui siège dans le conseil municipal qui a été, rappelons-le, conseiller municipal sous Vichy, désigné par Pétain — qui renferme dans ses rangs d'anciens cagouleurs, et le général de Gaulle se livre systématiquement à des attaques contre le régime républicain. Voilà tout autant de raisons qui nous font déclarer que nous ne voterons pas la proposition que vous nous faites.

Je voudrais en même temps poser certaines questions. La première, c'est pour vous demander si les frais d'hôtel, qui ont été engagés par l'organisation du général de Gaulle ont été payés aux hôteliers de cette localité. Deuxièmement : Je vous demanderai, à l'occasion de ce débat, quelle a été l'utilisation des 800.000 frs de crédit qui ont été votés par la majorité de cette assemblée pour recevoir le général de Gaulle ? Et comme il n'y a pas de doute que vous voulez organiser une nouvelle manifestation politique du même genre que celle pour laquelle vous nous avez sollicité 800.000 frs, c'est une raison supplémentaire pour que nous ne votions pas la proposition qui nous est faite.

M. DEFAUX. — Monsieur le Maire, quand on parle dans cette ville de Charles de Gaulle, il est évidemment impossible de ne pas se souvenir de la reconnaissance qu'on lui doit. de Gaulle a été l'initiateur de la résistance ; il a puissamment contribué de fait à libérer la patrie. Seulement, la justice oblige de reconnaître qu'à partir du jour où le général de Gaulle, renonçant volontairement au rôle d'arbitre que l'immense majorité des français lui avait reconnu à l'époque de la libération, est descendu dans l'arène politique, à partir de ce jour-là l'auréole dont la résistance avait illuminé son front a pâli aux yeux de beaucoup de français et pour un grand nombre s'est même éteinte. De sorte qu'aujourd'hui, le général de Gaulle apparaît exclusivement, ce qu'il est pour le moment et ce qu'il a l'intention de demeurer, un chef de parti. Qu'on l'appelle union, groupement, rassemblement, hélas cela ne change rien à l'affaire. C'est un parti qui s'appelle rassemblement et c'est un parti. Dès lors, logiquement et en toute justice aussi, il faut faire la distinction entre les deux hommes, entre le résistant et entre

l'homme politique. Pour notre part, nous ne serions pas opposés, et j'ajoute même que nous ne nous opposerions pas à l'apposition de cette plaque si on pouvait nous donner, si vous, Monsieur le Maire, en particulier, en la parole duquel j'ai confiance, vous nous donniez votre parole d'honneur que l'apposition de cette plaque ne servira d'aucune manière à une manifestation politique, si, d'autre part même, aucune allusion ne sera faite lors de l'inauguration de cette plaque à l'activité politique du général de Gaulle. Dans ce cas là, nous verrions si nous pouvons nous joindre à certains de nos collègues pour voter l'apposition de cette plaque. Mais cette double garantie nous est nécessaire. Elle nous est nécessaire parce qu'en conscience nous sommes convaincus du péril que l'action du général de Gaulle comporte à l'heure actuelle pour deux choses, qui, avec la patrie, nous tiennent profondément et indissolublement au cœur : la République et la démocratie. »

M. MINNE. — Au nom de la majorité, je répondrai très simplement et j'essaierai, autant que possible, de ne pas élargir ce débat sur le plan politique. Comme l'a dit très justement notre collègue Defaux, il importe, dans le cas particulier, et je parle à tous les élus présents, de faire une distinction entre l'homme qui, qu'on le veuille ou non, quelles que soient nos opinions actuelles (faisons-en, pour une fois, abstraction) incarne et a incarné en Juin 1940 l'esprit de la Résistance française, et le président de ce que certains d'entre vous ont appelé un parti.

Pour bien préciser, je rappelle que, le 11 Décembre 1945, vous avez bien voulu, Messieurs, sur la proposition de M. Cordonnier ici présent, adopter un texte rédigé par M. Coquart, par lequel on rendait hommage au premier Résistant de France. Je pose la question suivante : oui ou non était-ce le général de Gaulle ?

Encore une fois, faisant abstraction de toute idée politique, je pose la question : qu'y a-t-il de changé en l'espèce ?

Je cite en passant : que, personnellement, sur le plan scientifique je suis le premier à reconnaître les mérites incontestables de M. Jolliot-Curie, bien que les opinions politiques de celui-ci, chacun le sait, ne rejoignent pas les nôtres. Par contre, lorsqu'on vous parle de notre ami M. Pierre Clœsterman, à vrai dire le Guynemer de la dernière guerre, qui est précisément un homme de chez nous, ne le considérez-vous pas comme un véritable et pur héros ?

Je vais plus loin. Quand on me parle de certaines victimes d'un parti qui tout à l'heure M. Ramette a qualifié, soi-disant selon les termes de M. le général de Gaulle, de parti séparatiste, je m'incline devant leur tombe, je m'incline devant le souvenir de certaines personnalités que j'ai particulièrement connues quoique n'ayant pas les mêmes opinions qu'elles. Il faut faire une nuance, une distinction. Je vous demande, Messieurs, de vous pénétrer tout de même de cet esprit qui nous animait tous en Juin 1940. Oui ou non, Charles de Gaulle a-t-il été le promoteur de la résistance française ? Vous me répondrez oui. Rendons donc, l'hommage qui lui est dû.

Il s'agit de l'apposition d'une plaque, et je dirai que nous avons été singulièrement plus modeste dans notre formule que dans celle qui avait été proposée

par nos prédécesseurs. Voyez là une raison d'économie, nous sommes tout de même gardiens des deniers de la Ville. Nous allons voter un texte qui, est tout de même assez simple. Ce texte là doit recueillir l'unanimité. Il n'est point question de président du rassemblement, il est question tout simplement de M. le général de Gaulle, « Promoteur de la résistance française. Juin 1940 — Libérateur de la Patrie ». Un point c'est tout.

Je répondrai pour finir, car je ne veux pas prolonger le débat ni l'égarer sur des voies politiques, à mon collègue M. Defaux que, ce faisant, nous n'accomplissons qu'un geste normal, j'imagine, et je me rallie absolument à ce qu'il a dit à ce sujet. Il est bien évident que dans le cas particulier il n'est question que du représentant de la Résistance française. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. LE MAIRE. — Pour donner tous apaisements, je rappellerai que lors d'une manifestation patriotique, j'ai été amené à parler du général de Gaulle. M. Defaux se souviendra des termes dans lesquels je l'ai fait. Je n'ai parlé du général de Gaulle que comme le libérateur de la Patrie et c'est tout.

M. MINNE. — Croyez que c'est dans cet esprit que nous avons proposé cette délibération. Quant à une manifestation publique, il n'en est pas question.

M. LE MAIRE. — Messieurs, je vous invite à voter sur ce rapport et nous dire si vous l'acceptez ou non.

M. DEFAUX. — Il n'y aura pas d'inauguration officielle de cette plaque ?

M. MINNE. — Non, Monsieur Defaux.

M. DEFAUX. — Elle sera apposée sans aucune cérémonie officielle ?

M. MINNE. — Et sans commentaires.

M. LE MAIRE. — Qui vote pour ? — Pour : M.R.P. - R.P.F. — Contre : Communiste - S.F.I.O.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le programme de remplacement des voitures de tourisme dont l'état d'usure générale rend l'entretien trop onéreux, nous vous demandons d'approuver un marché de gré à gré à passer avec les Ets Cabour à Lille, agents des automobiles Citroën, en vue de l'acquisition d'une voiture de cette marque.

La dépense évaluée approximativement à la somme de 587.500 frs sera prélevée sur le crédit inscrit au B.O. de 1950 sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

N° 1.539

—
*Acquisition
d'une voiture
automobile*

—
Marché
—

N° 1.540
—
Contrôle
des opérations
immobilières

—
Décret du
28 Août 1949

—
Vœu
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Septembre 1949, le *Journal Officiel* a publié un décret n° 49-1209 du 28 Août relatif notamment au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics.

L'examen de ce texte a permis de constater que ce décret ne fait que reprendre en les renforçant encore, des mesures édictées au cours de l'occupation, par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'État Français, en un acte dit décret du 3 Février 1943.

Ce décret, relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics accentuait le principe de la concentration des pouvoirs préconisé à cette époque et retirait aux collectivités locales, en particulier, une nouvelle part de leurs prérogatives.

Les récentes instructions confirmaient et aggravaient cet état de choses plutôt que de revenir aux errements d'avant guerre.

En effet, aux termes des articles 8 et 10 du décret du 28 Août 1949, la quasi totalité des opérations immobilières entreprises par les départements et les communes, doivent être soumises à l'examen des commissions départementales ou centrale chargées de juger de l'*opportunité* des dites opérations (article 21) et des moyens de les réaliser.

L'article 26 stipule que les services de l'Enregistrement ne pourront effectuer les formalités qui leur incombent pour conférer l'authenticité aux différents actes consacrant les dites opérations, les comptables publics ne pourront effectuer le paiement des différents titres émis à cette occasion, si les actes sus-mentionnés n'ont pas été préalablement soumis au visa du directeur des Domaines, habilité à constater que ces actes répondent exactement aux conditions fixées par le décret en cause et ne présentent aucun vice à cet égard.

Ainsi donc une fois de plus, les administrations locales vont être dessaisies d'une partie de leurs pouvoirs puisque leur gestion sera contrôlée, encore plus sévèrement que par le passé, par les commissions instituées à cet effet et que les assemblées seront placées désormais sous la tutelle des directeurs des Domaines et des Comptables publics.

On entend retirer aux maires d'anciens droits difficilement acquis alors que nul n'est mieux placé pour apprécier l'opportunité d'opérations immobilières à effectuer pour l'utilité et dans l'intérêt des citoyens qui leur ont accordé leur confiance.

Les prescriptions du nouveau décret sont donc difficilement admissibles et paraissent d'autant plus anormales qu'elles sont en contradiction formelle avec les principes fondamentaux des lois des 10 Août 1871 et 5 Avril 1884 sur l'organisation départementale et communale.

Nous vous proposons, en conséquence, de vous élever contre les nouvelles mesures de restriction des prérogatives communales et d'émettre le vœu reproduit ci-dessous :

Le Conseil municipal,

« Considérant que le *Journal Officiel* du 3 Septembre 1949 a publié un décret n° 49-1209 du 28 Août dernier relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Services publics ou d'intérêt public et au regroupement des Services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 Juin 1940, relatif au domaine immobilier de l'État ;

» Considérant que ce décret reprend et renforce des mesures étendues aux départements et communes par un acte dit décret du 3 Février 1943 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Services publics ;

» Considérant qu'aux termes de l'article 10 du décret susvisé du 28 Août 1949, toutes les opérations immobilières entreprises par les départements et communes et d'une valeur supérieure à 500.000 frs doivent être soumises à l'examen des commissions départementales ou centrale de contrôle des opérations immobilières ;

» Considérant en outre, que l'article 26 de ce décret dispose qu'il est fait défense :

.....
» 3° Aux inspecteurs et receveurs centraux de l'Enregistrement d'accomplir les formalités de l'Enregistrement à l'égard des actes d'acquisition et de location qui n'auraient pas été soumis préalablement au visa du directeur des Domaines constatant que ces actes satisfont aux conditions fixées au présent décret, aux Comptables civils et militaires, d'effectuer le paiement des ordonnances de paiement, mandats et autres documents émis en règlement des prix de loyers, indemnités, intérêts et sommes quelconques dues en vertu d'engagement de dépenses de construction ou d'acte d'acquisition ou de location présentant les mêmes vices ».

» Considérant que ces mesures ont uniquement pour effet de placer les assemblées communales sous la tutelle des directeurs de l'Enregistrement et des Comptables publics ;

» Considérant qu'il semble difficile d'admettre la mise en application de telles mesures qui tendent uniquement à restreindre les prérogatives des assemblées communales ;

» Considérant que les conseillers municipaux sont plus particulièrement qualifiés que quiconque pour apprécier l'utilité des opérations immobilières à effectuer dans l'intérêt des populations qu'ils représentent ;

» Considérant enfin, qu'il paraît anormal de renforcer actuellement des prescriptions qui avaient été édictées à l'encontre des collectivités locales par le gouvernement de fait se disant de l'État Français, dans le but de réduire sensiblement et de supprimer les principes posés par les lois des 10 Août 1871 et 5 Avril 1884 sur l'organisation départementale et municipale ;

ÉMET LE VŒU

» Que le décret n° 49-1209 du 28 Août 1949 soit abrogé en ce qui concerne les opérations immobilières entreprises par les communes et les établissements publics qui en dépendent.

M. COQUART. — Un mot, Monsieur le Maire, dans la commission, visée par le vœu que vous proposez, la commission départementale, le Maire de Lille revient comme membre de droit. Par conséquent, il semble qu'un minimum de garanties soit acquis quant à la correction des procédés de contrôle qui seront adoptés et quant à l'information de ladite commission. Alors, on peut se demander si ce vœu n'est pas quelque peu prématuré et s'il ne conviendrait pas d'attendre quelque temps, de voir dans quelles conditions elle aura fonctionné de façon à ne protester contre le décret visé qu'à bon escient. J'ai l'impression que, pour l'instant il est difficile de penser que les libertés communales sont gravement menacées par l'instauration des commissions en question.

En d'autres termes, nous n'avons pas encore les éléments qui nous permettent de conclure que les municipalités sont ligotées par un pouvoir administratif du moins arbitraire.

M. LOURDEL. — M. Coquart, il y a déjà eu une première réunion à la Préfecture. Vous connaissez la composition de cette commission. Il y a le Préfet, les présidents, le directeur départemental des domaines ou son représentant, le trésorier-payeur général, l'architecte des bâtiments de France, le chef du service départemental, un délégué départemental du ministère de la reconstruction, un conseiller général, deux maires dont le maire du chef-lieu du département, un représentant du service intéressé. Malgré tout il n'y a que deux maires dans cette commission et les directeurs des domaines ont des ordres très précis pour juger de l'opportunité.

M. COQUART. — Ça peut être dans certains cas une garantie. Je disais que nous manquons d'éléments d'appréciation suffisants étant donné que cette commission vient d'être créée tout récemment. Je le répète, le maire de Lille figure comme membre de droit. Je me demande si vos inquiétudes ne sont pas prématurées, s'il est bon que le conseil municipal prenne aussi rapidement position en face de mesures qui, je le suppose, sont inspirées par le souci d'éviter toute opération, de la part des collectivités, qui aurait un caractère hasardeux ou discutable, tout au moins préjudiciable aux intérêts des populations représentées. En ce qui concerne la ville de Lille, il est clair que le maire figurant dans cette commission, il y a tout de même, semble-t-il, des chances pour que le point de vue de la ville puisse toujours être défendu. Est-ce tellement pressé ? Est-ce que vous ne pouvez pas attendre quelques mois. Nous hésitons à prendre une position catégorique dès maintenant. Voilà les observations que je formule.

M. DECAMPS. — Il s'agit moins du fonctionnement de cette commission que de ses droits et de ses pouvoirs. Elle contrôlera les opérations immobilières s'élevant à 500.000 francs. Pratiquement, cela nous empêchera de faire le moindre achat, de faire la moindre vente et même de pouvoir remettre en état un bâtiment communal peu important.

M. LE MAIRE. — La restriction des possibilités des pouvoirs de la municipalité est telle que nous ne pouvons que nous insurger contre une telle mesure.

M. COQUART. — Vous n'avez que des appréhensions, vous n'avez pas d'exemples concrets et précis montrant que les municipalités sont paralysées ?

M. LOURDEL. — Pour un terrain de sport, le maire de X... s'est vu éliminé.

M. COQUART. — J'aimerais bien, pour ma part, que l'association des maires se soit penchée sur le problème. Pour l'instant, il ne semble pas qu'il y ait certitude que cette commission soit malencontreuse.

M. LOURDEL. — C'est pour ne pas arriver trop tard. Si nous avons émis ce vœu là, nous pouvions le transmettre à des grandes villes comme Lyon, comme Marseille, comme Bordeaux.

M. LE MAIRE. — Il faut prendre une décision. Qui vote pour ce rapport ?

M. RAMETTE. — Nous votons pour le rapport ; nous sommes contre toute nouvelle contrainte, nous estimons qu'elle ne laisse pas assez d'initiative.

M. BROUX. — Nous faisons des réserves mais nous ne votons pas contre. Nous faisons des réserves en ce qui concerne les explications.

M. LE MAIRE. — Nous en prenons note.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. A. Paget, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 178, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 106.195, située cimetièrre de l'Est, accordée pour trente ans, le 31 Mai 1948 n° d'ordre 1189 (quittance n° 8890 du 31 Mai 1948, de mille sept cent vingt francs) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 12 Novembre 1949, du corps de son épouse, née Lecat, transféré le même jour à Hazebrouck.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.083 frs, soit 722 frs représentant la part de la ville, celle du bureau de Bienfaisance étant de 361 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Paget et de nous autoriser à lui rembourser la somme de 652 frs, la différence, soit 70 frs restant acquise à la ville pour frais d'établissement d'actes.

La somme de 361 frs portée au compte du bureau de Bienfaisance sera remboursée à M. Paget sur sa demande adressée à M. le président de cet établissement.

Adopté.

N° 1.541

Cimetières

*Rétrocession
de concession*

*M^{me} Paget,
née Lecat*

N° 1.542

Personnel
MunicipalCréation
d'un poste
de Bibliothécaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A de nombreuses reprises, le directeur de l'École Régionale d'Architecture et la commission d'administration et de surveillance de l'école des Beaux-Arts, sont intervenus auprès de l'administration municipale afin que soit affecté à leurs établissements un bibliothécaire qualifié, possédant notamment des connaissances d'art et d'archéologie.

Cet agent, chargé de l'organisation de deux bibliothèques très spécialisées, doit posséder en effet des connaissances qui lui permettent de documenter rapidement, non seulement les élèves, mais aussi les professeurs, sur les nombreuses questions qu'ils ont respectivement à traiter. Il doit rassembler les éléments des conférences qui se renouvellent tant dans les écoles mêmes que dans les annexes et à l'extérieur de celles-ci, et qui sont faites par les directeurs, les professeurs et les élèves préparant le professorat. Il doit être à même de faire des causeries.

Bien que le poste de bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts fut occupé antérieurement par un ancien élève de l'école du Louvre, la commission créée en 1946 pour réorganiser et fixer les cadres des effectifs permanents proposa et obtint que cet emploi fut occupé par un rédacteur. Mais la pratique nous a révélé qu'il n'est guère possible de trouver parmi ce personnel, un agent possédant la formation professionnelle indispensable.

Il en est de même au musée du Palais des Beaux-Arts, où un emploi de rédacteur avait été primitivement prévu pour seconder le conservateur dans les travaux scientifiques de muséographie, dans l'organisation des conférences promenades et des visites commentées, ainsi que pour la constitution d'un répertoire muséographique et de fichiers se rapportant aux différentes sections de collections. Un rédacteur administratif ne peut assurer un tel travail.

C'est pourquoi il n'a pas été possible de pourvoir à l'emploi prévu à l'école des Beaux-Arts et que le poste de rédacteur au Palais des Beaux-Arts n'a pas été maintenu lors des propositions définitivement arrêtées par l'administration municipale.

M. le Conservateur du Musée, MM. les directeurs de l'École Régionale d'Architecture et de l'École des Beaux-Arts insistent à nouveau pour que leur soit adjoint un bibliothécaire muséographe qui serait commun à leurs trois établissements. Une liaison s'établirait ainsi entre le Musée et les Écoles d'Art qui de part et d'autre bénéficieraient du matériel d'étude propre à chacun. Cette liaison permettrait d'éviter dans certains cas, des achats actuellement faits en double.

Le bibliothécaire serait recruté sur titres et références, parmi les candidats pouvant justifier au moins d'un des titres suivants :

- Archiviste paléographe ;
- Doctorat ès-lettres ou doctorat ès-sciences ;
- Agrégation d'enseignement secondaire ;
- Ancien membre des écoles de Rome ou d'Athènes ;

- Licence ès-lettres ou ès-sciences ;
- Diplôme de l'école des langues orientales vivantes ;
- Diplôme de l'école des hautes études ;
- Doctorat en droit ;
- Doctorat en médecine ;
- Doctorat en pharmacie.

Les conditions de rémunération dudit emploi seront celles qui ont été fixées par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, soit :

1^o Agent titulaire à la fois d'un des titres universitaires ci-dessus ainsi que du diplôme technique de bibliothécaire : 250 — 400 ;

2^o Agent titulaire du diplôme d'archiviste paléographe : 250 — 400 ;

3^o Agent titulaire d'un des titres universitaires repris ci-dessus, à l'exclusion du diplôme d'archiviste paléographe : 225 — 390.

Cette proposition qui présente un réel intérêt pour l'amélioration des conditions de fonctionnement de nos établissements d'enseignement artistique, n'entraînera par ailleurs aucune dépense supplémentaire puisqu'elle sera compensée par la suppression d'un poste de rédacteur à l'École des Beaux-Arts et d'un emploi de surveillant au Palais des Beaux-Arts, dont les effectifs se trouvent ainsi ramenés de 46 à 45 unités pour les rédacteurs et de 17 à 16 pour les surveillants.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien la faire vôtre et de nous autoriser, dans le même temps, à ouvrir un concours sur titres et références en vue de pourvoir à l'emploi ainsi créé.

Les candidats devront justifier d'un des titres repris ci-dessus et satisfaire par ailleurs à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

M. COQUART. — Un mot à ce sujet, Monsieur le Maire, le rapport 1542 propose la création d'un poste de bibliothécaire. Je ne prends pas position contre le fond mais je tiens à relever qu'il y a une commission compétente qui aurait pu être consultée à cet égard, c'est la commission de l'instruction publique et des beaux-arts. Et je tiens d'autant plus à le souligner que j'ai été frappé par quelque chose d'analogue et de plus important encore, à savoir le fait que, lors du précédent conseil municipal, vous avez fait adopter un rapport qui prévoyait, qui transformait la délibération que nous avons prise antérieurement, pour créer des bourses destinées aux étudiants de l'enseignement supérieur et des subventions destinées à donner des livres à des élèves de l'enseignement secondaire. Dans la délibération que nous avons prise, il s'agissait de bourses municipales pour l'enseignement secondaire et supérieur et bien entendu pour les élèves étudiants de l'enseignement public. Vous avez fait prendre une délibération modifiant les dispositions arrêtées en étendant le bénéfice des bourses municipales aux élèves et étudiants de l'enseignement privé. Eh bien, pour une question aussi importante, je constate que la chose n'avait pas été portée à l'ordre du jour de

la commission de l'instruction publique et des beaux-arts, et il est permis de se demander, dans ces conditions, quelles sont les questions qui sont portées à l'ordre du jour de certaines commissions. Est-ce que ce sont des questions triées et de préférence des questions de menue importance, des brouilles, ou bien est-ce que les problèmes vraiment importants seront soumis à la commission. Si les questions importantes ou délicates étaient omises dans l'ordre du jour de certaines commissions, alors nous serions amenés à revoir la question de notre participation à telle ou telle commission, en tout cas à réserver notre liberté d'appréciation sur le rôle laissé à certaines commissions dans l'actuelle municipalité.

M^{lle} MARTINACHE. — En ce qui concerne le poste de bibliothécaire, il y avait un commis comme bibliothécaire dans cette école des beaux-arts. Mais il s'est avéré impossible. Il fallait au plus tôt que le concours soit ouvert. Je ne vois pas en quoi la question avait intérêt à être soumise à la commission.

M. COQUART. — Vous ne voyez pas en quoi il y avait lieu de porter devant la commission la question des bourses municipales étendues aux élèves de l'enseignement privé ?

M^{lle} MARTINACHE. — J'ai l'impression qu'elle a été discutée.

M. COQUART. — Tout au contraire. Je vous avais demandé que la question soit étudiée en étant portée à l'ordre du jour, car j'ai constaté, en revenant d'une longue absence de maladie, que la commission avait octroyé des bourses à un certain nombre d'étudiants. La commission s'était posée la question de savoir si on ne pourrait pas éventuellement, et par la suite, en conférer aux élèves de l'enseignement privé. Elle avait même chargé le service de rechercher la délibération, de voir en quoi elle consistait. Je me suis présenté à votre commission avec ce procès-verbal ; je vous ai fait remarquer que la question de l'extension des bourses aux élèves de l'enseignement privé n'avait nullement figuré à l'ordre du jour de la commission, qu'elle ne pouvait être tranchée que portée à l'ordre du jour. On m'avait donné votre accord.

Je ne dis pas que la création soit une mauvaise chose. Je dis qu'il y a une commission compétente qui n'a pas été consultée.

M^{lle} MARTINACHE. — Ce n'est pas une création que nous faisons. C'était avant.

M. COQUART. — C'est le titre « création d'un poste de bibliothécaire ». Je dis que ça n'est pas passé par la commission et comme c'est le second fait de ce genre à deux conseils municipaux successifs, je le souligne en faisant des réserves qui paraissent fondées.

M^{lle} MARTINACHE. — Il y avait un bibliothécaire avant et on avait essayé d'y mettre un commis. Ça n'a pas marché. Il s'agit de revenir à la situation ancienne. Il faut ouvrir le concours.

M. DECAMPS. — Je tenais à apporter une précision au point de vue du personnel. Je m'excuse que ce rapport soit passé aussi tard. Il nous a été présenté d'urgence parce qu'il doit y avoir à Paris un concours de bibliothécaires et nous

voudrions pouvoir profiter de ce concours pour trouver des sujets susceptibles de satisfaire l'administration municipale. Voilà pourquoi on a présenté ce rapport à la dernière extrémité.

M. COQUART. — C'est une question ancienne. Nous adoptons le rapport.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 12 Mai 1949 a chargé M^{lle} Odette Crombez, bibliothécaire adjointe à la bibliothèque municipale des fonctions de bibliothécaire en remplacement de M^{lle} Bruchet.

Le poste de bibliothécaire adjoint se trouve dès lors vacant, et il importe par suite de l'extension que prennent nos bibliothèques, de combler cette vacance dans le plus bref délai.

Nous vous proposons donc de vouloir bien nous autoriser conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du conseil municipal approuvées par le Préfet après avis du trésorier-payeur général, à ouvrir un concours sur titres et références pour pourvoir à cet emploi.

Les candidats à l'emploi de bibliothécaire adjoint devront justifier au moins d'un des titres suivants :

- Archiviste paléographe ;
- Doctorat ès-lettres ou doctorat ès-sciences ;
- Agrégation de l'enseignement secondaire ;
- Ancien membre des écoles de Rome ou d'Athènes ;
- Licence ès-lettres ou ès-sciences ;
- Diplôme de l'école des langues orientales vivantes ;
- Diplôme de l'école des Hautes Études ;
- Doctorat en droit ;
- Doctorat en médecine ;
- Doctorat en pharmacie.

Ils devront, par ailleurs, satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les indices attachés à la fonction devant être ceux prévus par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, en faveur des bibliothécaires, soit :

1^o Agent titulaire à la fois d'un des titres universitaires ci-dessus ainsi que du diplôme technique de bibliothécaire : 250 — 400.

2^o Agent titulaire du diplôme d'archiviste paléographe : 250 — 400.

N^o 1.543

Personnel
Municipal

Recrutement
d'un
Bibliothécaire
adjoint

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

3^e Agent titulaire d'un des titres universitaires repris ci-dessus, à l'exclusion du diplôme d'archiviste paléographe : 225 — 390.

L'échelle des traitements applicable à cette dernière catégorie d'agents, qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal du 11 Mars 1949 et de l'arrêté du 12 Mai 1949, au titre de la première et de la deuxième tranche de reclassement, serait modifiée comme suit :

CLASSE	TRAITEMENT au 1-2-45	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	CLASSE	TRAITEMENTS AU	
					1-1-1948	1-1-1949
		390	63.175 »	1 ^{re}	383.000 »	446.000 »
1 ^{re}	135.000 »	360	50.800 »	2 ^e	371.000 »	422.000 »
2 ^e	126.000 »	335	46.275 »	3 ^e	343.000 »	389.000 »
3 ^e	114.000 »	305	40.650 »	4 ^e	311.000 »	352.000 »
4 ^e	102.000 »	280	36.300 »	5 ^e	282.000 »	318.000 »
5 ^e	87.000 »	250	33.175 »	6 ^e	242.000 »	275.000 »
6 ^e	72.000 »	225	29.550 »	7 ^e	213.000 »	243.000 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre de machines à écrire actuellement utilisées par nos services administratifs apparaissent particulièrement fatiguées et il s'avère indispensable de procéder au renouvellement partiel de ce matériel.

Des propositions qui nous sont parvenues, les machines « *Hermes* » semblent le mieux convenir aux travaux effectués dans nos services.

Dans ces conditions, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la maison Gaspard Trumpy et C^{ie}, 12, rue Caumartin, à Paris (9^e), un marché de gré à gré pour la fourniture de ce matériel aux conditions suivantes :

3 Machines « <i>Hermes B</i> » caractère Pica, ligne d'écriture 290 mm	
117 frappes à 88.382	265.146 fr.
1 Machine « <i>Hermes D</i> » caractère Pica, ligne d'écriture 450 mm	
181 frappes à	119.213 »
1 Machine « <i>Hermes D</i> » caractère Elite à	119.213 »
TOTAL	503.572 »

La maison Trumpy s'engage à reprendre à raison de 10.000 frs l'une, 3 machines « *Underwood* n^o 5 », 1 machine « *Underwood* n^o 12 » et 1 machine « *Underwood* n^o 14 », actuellement en service et devant être remplacées par les 5 machines « *Hermes* » faisant l'objet du présent marché.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 1 du budget primitif.

Adopté.

N^o 1.544
—
Services
Administratifs
—
Acquisition
de 5 machines
à écrire
—
Marché
de gré à gré
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'établissement du budget primitif de l'année 1949, une somme de 22.000.000 de francs a été inscrite au titre des dépenses extraordinaires, sous la dénomination « Village de l'Espérance ».

Monsieur le ministre de l'Intérieur ayant donné son approbation à ce document, nous vous présentons aujourd'hui des propositions en vue de réaliser ce projet.

* * *

Après vous avoir exposé les raisons d'ordre général qui nous ont amené à vous présenter cette proposition, nous vous donnerons des renseignements détaillés sur l'œuvre du « Village de l'Espérance » ; enfin nous vous soumettrons les conditions juridiques qui nous lieront avec cette organisation.

* * *

I. — Au nombre des problèmes importants inscrits au programme de votre administration, figure celui de la sauvegarde de la santé de l'enfance.

Malgré une extension des services d'hygiène, nous avons constaté que les taux de morbidité et de mortalité étaient encore très élevés. Cette situation, qui n'est pas particulière à notre ville, est en grande partie la conséquence des ravages causés par la guerre. Les grandes agglomérations ont souffert lourdement et les sacrifices nés de la misère ont été très importants. Les difficultés d'ordre économique qui pèsent encore sur notre pays, continuent à placer certaines catégories d'habitants dans une situation particulièrement difficile et grand nombre d'entre eux ne peuvent plus prétendre à l'air et à la lumière dans des conditions normales.

Pendant, nous ne pouvons nous résigner, pratiquement surtout, à laisser ainsi en suspens le problème de l'enfance devant la tuberculose, car ce serait laisser indécise la question du sens et de la valeur de l'existence et de la vie.

Les résultats enregistrés par l'inspection médico-scolaire dans la ville de Lille et qui portent sur 13.500 enfants environ, nous ont amené à constater notamment que les demandes de placement en sanatorium, préventorium, aérium, étaient loin d'être satisfaites et qu'un grand nombre d'enfants ne pouvaient recevoir les soins que nécessitait leur état.

Il est donc indispensable que la ville de Lille ait à sa disposition un établissement susceptible de recevoir ces enfants afin d'enrayer immédiatement les progrès de la maladie. Le « Village de l'Espérance » paraît convenir entièrement à cette destination.

II. — 1^o Exposé général sur le « Village de l'Espérance » — Organisation — Buts — Réalisations.

L'Œuvre du « Village de l'Espérance » a été fondée en 1949 par M^{me} Thorel, demeurant à Lausanne, 18, avenue du Triey, avec le concours d'un certain nombre de personnalités françaises.

N^o 1.545

« Village
de l'Espérance »
Convention

C'est une fondation dont le Comité est exclusivement français, et qui veut créer une véritable cité internationale pour la santé de l'enfance.

La brochure éditée par cette institution précise « qu'elle se propose de procurer à des enfants et des adolescents de 5 à 20 ans, physiquement déficients, la cure de repos, d'air, de soleil et de joie dont ils ont besoin, sans distinction de race, de religion ou de nationalité. Elle remplit, à la fois, les conditions requises d'un aérium et d'un préventorium ».

— Les institutions ou les personnes de nationalité étrangère ont la possibilité de participer à l'Œuvre en donnant leur adhésion à l' « Association des Amis du Village de l'Espérance » ; cette formule qui fait du village une institution internationale, a déjà permis à certaines nations telles que la Suisse, le Canada et les États-Unis d'apporter une aide matérielle appréciable.

Un Comité de patronage s'est formé avec le concours des principaux ministres français et a désigné Madame la présidente Vincent Auriol, en qualité de présidente d'honneur ; dans ce Comité figurent notamment les personnalités suivantes :

- Le Président de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO ;
- Le Président de la Croix-Rouge Internationale ;
- M^{me} Vanniel, ambassadrice ;
- M^{me} Jefferson-Caffery, ambassadrice ;
- M. Burckardt, ministre de Suisse, etc...
- L'établissement est administré par un conseil de membres :

- a) Un membre à vie — la fondatrice ;
- b) 6 membres de droit ;
- c) 12 membres ordinaires choisis par la fondatrice et renouvelés par le conseil.

Les membres ordinaires sont nommés pour six ans et renouvelés par tiers, tous les deux ans.

Les membres de droit sont : 1^o M. le Préfet de la Haute-Savoie ; 2^o trois délégués du Conseil général de la Haute-Savoie ; 3^o M. le président de la Croix-Rouge ; 4^o M. le délégué de la Caisse nationale de Sécurité Sociale.

Le conseil se réunit, en principe, tous les trois mois ; il choisit un bureau composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ce bureau est élu pour un an et a qualité pour assurer directement le fonctionnement des services.

— Les ressources annuelles de l'établissement se composent :

- 1^o Du revenu de fonds de réserve ;
- 2^o Des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- 3^o Du produit des ressources créées, à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Il y a lieu de noter que le fonds de réserve comprend :

- a) Le produit d'une collecte effectuée tant en France qu'à l'étranger par M^{me} Thorel et M^{me} de Jumillac et s'élevant à 60.000 francs suisses et deux millions de francs français ;

b) Des biens provenant de la dévolution de l'actif de l'Association « Aerium des Enfants de France », savoir 8 hectares de terre sur la commune de Burdignin (Haute-Savoie) ;

c) Du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale ;

d) Du dixième, au moins, de l'excédent des ressources annuelles.

— La dissolution de l'œuvre est prévue et peut être provoquée notamment par le retrait de la reconnaissance d'utilité publique. Dans cette éventualité l'actif est attribué à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

III. — Ces considérations d'ordre théorique étant exposées, il convient d'examiner quelles sont les réalisations que se propose de faire la fondation et de donner une idée générale des travaux entrepris à ce jour :

Le « Village de l'Espérance » dont la construction est commencée, est situé sur le territoire de la commune de Burdignin (Haute-Savoie) au lieu dit « *Les Bosquets* » à une altitude de 1.000 mètres environ.

D'un accès facile, puisque situé à 23 km environ de Thonon-les-Bains, il est assuré d'une alimentation facile en eau potable et en électricité.

L'ensemble des plans du village a été conçu par M. Novarima, architecte et approuvé par le ministre de la Santé Publique et de la Population. Il comprend les constructions suivantes :

1° Un bâtiment réunissant une salle de réunion pour quatre cent cinquante enfants ; une salle des cultes ; une bibliothèque ; une salle de jeux ;

2° Un bâtiment réunissant une coopérative générale d'alimentation des maisons familiales, administration et hôtel ;

3° Une ferme de démonstration ;

4° Un groupe scolaire avec bibliothèque pour le personnel, ateliers et école ménagère ;

5° Un lazareth et une infirmerie de quarante lits ;

6° Quinze maisons familiales de trente-quatre élèves chacune ;

7° Un terrain de sports avec une piscine ;

8° La place du village avec sa fontaine.

Il est bien évident que la construction de ce village sera réalisée en plusieurs stades. Après la construction de la place, des routes et de l'adduction d'eau, il sera procédé à celle des trois châlets, puis du bâtiment administratif, de trois nouveaux châlets, de l'infirmerie et enfin, des autres bâtiments en fonction des nécessités du moment.

Au début de l'année 1949, le coût de la construction d'un châlet pouvait être fixé entre 20 et 22 millions de francs.

L'état actuel des travaux est assez avancé bien que ceux-ci n'aient été commencés que vers la fin de l'année 1948.

La place du village a été réalisée par une équipe de travailleurs du service civil volontaire international dont la présidente est M^{me} Drevet, 9, rue Guy de la Bresse, à Paris.

Cette même équipe a exploité une coupe de 800 m³ de bois de scierie et a débité ce bois par une scierie montée à cet effet ; elle a réalisé, en outre, une partie importante du projet d'adduction d'eau et divers travaux de terrassement.

Sur les quinze chalets projetés, trois sont en cours de construction. L'affectation de principe est prévue de la façon suivante :

- a) Le premier chalet, est le chalet suisse ;
- b) Le deuxième serait réservé à la ville de Lille ;
- c) Le troisième chalet serait réservé, soit au département de la Haute-Savoie, soit à la ville de Paris.

Ces trois constructions seront terminées pour le 31 Décembre 1949, et l'exploitation pourrait en être assurée à partir du mois d'Avril 1950.

Les travaux de viabilité comprenant 200 mètres sont terminés et permettent d'accéder facilement aux trois chalets.

IV. — Le chalet susceptible d'être réservé à la ville de Lille étant sur le point d'être terminé, il convient d'examiner sur quelles bases un accord peut être conclu par le conseil municipal de notre ville avec l'organisation du « Village de l'Espérance ».

Ainsi que nous l'avons exposé, cette œuvre est une fondation avec son caractère juridique particulier ; par définition, elle constitue une affectation perpétuelle de biens ou de valeurs à un service déterminé. En d'autres termes, la ville de Lille versera à la fondation une somme de 22 millions et cette dernière doit s'engager — à titre perpétuel — à mettre à la disposition de notre cité un chalet contenant trente-quatre lits et à donner les soins appropriés aux enfants Lillois.

Ces enfants seront choisis par votre administration et ce n'est que dans le cas où aucun enfant ne serait proposé que les lits pourraient être occupés par des enfants d'une localité du Nord choisie par nous.

Nous tenons à préciser que nous ne prendrons un engagement définitif avec cette fondation que lorsque le décret d'utilité publique aura été promulgué. Les services de la Sécurité Sociale qui ont déjà donné leur agrément de principe, le feront également d'une façon officielle dès que l'œuvre sera déclarée d'utilité publique, et après agrément des services de la Sécurité Sociale.

* * *

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de nous autoriser à le signer dès que le décret d'utilité publique aura été inséré au *Journal Officiel*.

Nous avons la conviction raisonnée que la réalisation que nous vous proposons, s'ajoutant à l'œuvre des Camps de Vacances qui ne fonctionne que quelques semaines par an, permettra d'apporter une aide importante aux familles de notre cité.

Nous sommes persuadés que vous serez tous unanimes à transformer cette conviction en certitude administrative.

*
* *

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur André LAMOUREUX, directeur du *Village de l'Espérance*, dont le siège est à Burdignin (Haute-Savoie), dûment accrédité par une décision du conseil d'administration de l'Œuvre, en date du

Et Monsieur René GAIFIE, maire de Lille,

Il a été conclu la convention suivante :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Lille s'engage à payer les frais de construction d'un chalet type au « Village de l'Espérance », d'une capacité d'hébergement de trente-quatre enfants, et conforme aux plans déposés à la mairie de Lille.

Ces frais sont fixés forfaitairement à la somme de vingt-deux millions de francs 22.000.000 fr.

ARTICLE 2. — Les paiements seront mandatés de la façon suivante :

— Dix millions au jour de l'approbation de la délibération du conseil municipal par l'autorité supérieure.

Cette somme représente approximativement le montant des travaux déjà réalisés.

— Douze millions, par versements mensuels, la dernière mensualité étant versée après achèvement définitif des travaux.

ARTICLE 3. — Le « Village de l'Espérance » s'engage à faire construire et équiper un chalet type défini ci-dessus. Il fera bénéficier la ville de Lille des travaux entrepris dès juillet 1949, en lui affectant l'un des chalets commencés qui sera achevé dans le courant de l'année 1950.

ARTICLE 4. — Ce chalet, dit *Chalet de la Ville de Lille*, portera tel nom qui sera proposé au « Village de l'Espérance » par la ville de Lille.

ARTICLE 5. — La ville de Lille bénéficiera, pour le placement des enfants, du prix de journée le plus favorable (tarif fondateur).

Dans le cas où la totalité des lits du chalet ne serait pas occupée par des enfants Lillois, la ville de Lille se réserve le droit de faire occuper les lits vacants par des enfants d'une localité du département du Nord qu'elle aura choisie. Le prix de journée applicable à ces enfants sera majoré par le conseil d'administration de l'Œuvre pour tenir compte des fonds investis par la ville de Lille (tarif ordinaire).

ARTICLE 6. — La totalité du personnel est prise en charge par le « Village de l'Espérance » ; celui-ci donne cependant à la ville de Lille la possibilité de désigner à sa volonté tout ou partie du personnel d'exploitation du chalet. Ce personnel sera soumis à l'autorité du directeur du village et à la discipline générale de l'établissement.

En cas d'insuffisance ou de faute grave de service, il sera révocable par l'administration du village.

ARTICLE 7. — Une place d'administrateur au conseil d'administration est réservée au maire de la ville de Lille, conformément aux termes de l'article 6 du règlement intérieur précité.

Le maire de la ville de Lille pourra se faire remplacer par une personne désignée par arrêté municipal.

ARTICLE 8. — L'Œuvre s'engage, en outre, dans le cas où elle ne remplirait pas les obligations qui découlent de la présente convention, à remettre le chalet de la ville de Lille qui en deviendrait ainsi propriétaire et bénéficierait des servitudes afférentes à l'immeuble (eau, gaz, électricité, routes, etc...).

ARTICLE 9. — La présente convention, et tout particulièrement les clauses du précédent alinéa, restent valables en cas de dissolution de l'Œuvre.

ARTICLE 10. — Pour toutes les questions non envisagées dans la présente convention, elles seront réglées par le droit commun, les statuts de la fondation et ses règlements intérieurs.

ARTICLE 11. — *Arbitrage.* — En cas de contestation sur l'interprétation ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, chaque partie désignera un arbitre et ces arbitres régleront par accord commun ce différend.

Ces arbitres seront choisis parmi les membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du département du Nord pour la ville de Lille et du département de la Haute-Savoie pour le « Village de l'Espérance ».

Ils devront statuer dans un délai de deux mois à partir de leur désignation.

La partie poursuivante désignera par lettre recommandée l'arbitre de son choix à l'autre partie. Faute par cette dernière de faire connaître, par lettre recommandée et dans un délai de quinze jours, l'arbitre choisi par elle, la partie poursuivante pourra s'adresser au Comité National d'Action Sanitaire et Sociale.

En cas de désaccord entre les deux arbitres, ceux-ci désigneront, dans les quinze jours suivant l'expiration du délai de deux mois, un tiers arbitre pour les départager ; à défaut d'entente, ce tiers arbitre sera nommé par le président du Centre National d'Action Sanitaire et Sociale, à la requête de la partie la plus diligente.

Le ou les arbitres, agissant en qualité d'amiables compositeurs, statueront dans un délai de deux mois, souverainement et sans appel.

ARTICLE 12. — La présente convention sera valable à partir du jour où l'Œuvre aura été reconnue d'utilité publique.

*
* *

M. SIMONOT. — J'ai attiré à deux reprises l'attention du conseil municipal sur cette question du « Village de l'Espérance ». Qu'il soit tout de suite clair dans l'esprit de tous que je ne suis pas contre la construction d'un aérium, d'un préventorium, d'un sanatorium, mais contre ce que je considère comme la dilapidation de l'argent de la municipalité. Dans une réunion du conseil municipal, en juin 1949, j'ai donné pas mal de précisions à ce moment-là qui n'ont pas été notées dans le rapport présenté. Je retrouve dans la bouche de M. Minne la phrase

suivante (je lis le procès-verbal) ! « Il n'y a rien de fait. Il y a un projet dont le but est le suivant. Il est évident qu'il ne manque pas de préventoria, mais il n'y a pas beaucoup d'aéria. Premier point. — Deuxième point ! « Évidemment, vous venez de le dire vous-même, au cours de certaines périodes de l'année, on manque de place. Or, le but que nous voudrions réaliser est le suivant : nous voudrions que la ville de Lille disposât d'un établissement autonome en quelque sorte, géré par des Lillois, de manière... etc..., etc... ». Le « Village de l'Espérance », tel qu'il est défini dans le rapport qui nous est présenté, ne porte nulle part, sauf dans une formule qui va être précisée, son titre sanitaire, je m'en excuse. Il y a juste un endroit où il est fait allusion à la brochure éditée par l'institution du village. On dit : « Sans distinction..., etc... Elle remplit à la fois les conditions requises d'un aérium et d'un préventorium ». Je ne sais pas comment le directeur de la Santé du département de la Haute-Savoie appréciera ce distinguo. Je doute, pour ma part, que le ministère de la Santé donne un accord favorable, ou plutôt ait donné un accord favorable à la constitution d'une telle maison, parce qu'il y a des règles très précises qui ont été établies à la demande même du ministère de la Santé et qui sont dans la fameuse circulaire du 22 janvier 1948 réglant les dispositions des maisons habilitées à recevoir ou à traiter des malades. Ces dispositions sont formelles et elles ne peuvent, en aucun cas, être respectées dans la construction d'un village dit de l'Espérance ; d'ailleurs, dans la technique qui sera employée pour la création des premiers blocs, déjà il y aura contravention avec ces textes. Je retiens à la page 5 de votre rapport : « Nous tenons à préciser que nous ne prendrons un engagement définitif avec cette Fondation que lorsque le décret d'utilité publique aura été promulgué. Les services de la Sécurité Sociale qui ont déjà donné leur agrément de principe le feront également d'une façon officielle dès que l'œuvre sera déclarée d'utilité publique ». Je vous approuve mais je veux une explication sur la phrase suivante : « les services de la Sécurité Sociale qui ont déjà donné leur agrément de principe le feront également d'une façon officielle... Vous avez, je pense des précisions à ce sujet et je serais heureux de les connaître. Mais je crois que vous laissez percer, à la fin de ce rapport, l'avant-dernier alinéa de la page 5, une préoccupation contre laquelle toutes les organisations de sécurité sociale s'élèveront avec véhémence. Voici le texte :

« Nous avons la conviction raisonnée que la réalisation que nous vous proposons s'ajoutant à l'œuvre des camps de vacances qui ne fonctionne que quelques semaines par an, permettra d'apporter une aide importante aux familles de notre cité ».

Je ne cherche pas de procès d'intention. Il est hors de doute que s'il était en mon pouvoir de placer un mot pour les gosses, ce serait déjà fait. Seulement, comme le faisaient remarquer certains collègues, nous sommes tenus par des textes. D'un autre côté, je vous avoue que les services de Sécurité Sociale, et je pense aux caisses primaires qui sont les grandes dispensatrices, protesteront certainement quand elles apprendront — et vous me permettrez de donner à mon administration la publicité nécessaire à ce rapport — que les demandes de cure ou de placement d'enfants dans une telle maison viennent en complément d'une œuvre de colonie de vacances. C'est une analyse grammaticale qui me livre le secret de votre pensée. Je vous dis, reprenant ma démonstration, adressez-vous aux caisses d'allocations familiales qui sont habilitées pour vous aider dans

toute la mesure de leur trésorerie mais ne vous adressez pas aux caisses de Sécurité Sociale pour compléter un nombre de lits. Je vous ai apporté le texte dont je vous ai parlé à la dernière réunion du conseil municipal. Ce texte est la circulaire 147 de M. le ministre de la Santé Publique en date du 13 juin 1949 adressée au Préfet, l'autorité de tutelle, qui va regarder avec une loupe tous les rapports qui sont présentés ce soir, circulaire fort copieuse, très importante pour nous à la Sécurité Sociale et qui a pour objet l'établissement d'un programme d'équipement sanitaire d'hygiène sociale pour l'année 1950.

Voilà la réponse du ministre en ce qui concerne la partie aérium. Mais il y a également un autre chapitre à cette annexe.

Je vous fais grâce du reste du document dont vous pouvez demander la communication à M. Le Bourdelles. Les caisses de Sécurité Sociale sont en possession de ces textes, elles surveillent avec beaucoup d'attention la création et le fonctionnement d'œuvres pour lesquelles, directement ou indirectement, elles sont sollicitées. Vous savez que déjà, en 1946, commençaient à pleuvoir les demandes de subventions. Ces caisses de Sécurité Sociale, qui sont déjà sollicitées pour des subventions, regardent avec beaucoup d'attention de semblables constructions, mais également les caisses primaires qui, elles, remboursent le placement d'enfants, évidemment protestent de plus en plus. Qu'est-ce que nous allons faire dans une conjoncture pareille, si nous suivons ce rapport, si nous donnons notre accord à cette création ? Je me hâte tout de suite de dire que les 22 millions du 1^{er} Janvier 1949 ne sont plus les 22 millions de maintenant. M. Van Wolput, président de la Commission administrative des Hospices, sait combien coûte la cité hospitalière. Nous le savons, nous aussi, et nous savons que ce nombre de millions ne correspond plus du tout au nombre de millions qu'on vous demandera actuellement. Mais pour faire fonctionner cet établissement, vous serez obligés de le remplir et de vous adresser à des caisses pour remplir cet établissement. Ce n'est pas difficile d'obtenir certaines indications climatiques particulières, le papier n'est pas tellement cher, l'encre coule assez facilement ; mais il y a les organismes de contrôle et les organismes de contrôle de la Sécurité Sociale, dans le Nord de la France, ont été tout récemment renforcés de façon très précise. Le contrôle des entrées en établissement pour les enfants a été confié à un médecin spécialisé, dégagé de toute pression, dégagé de toute hostilité ou partialité. Je doute que vous puissiez réunir, en toute logique et toute bonne foi, un nombre suffisant d'enfants pour emplir un établissement de ce genre.

C'est pourquoi, mes amis et moi, avec toutes les réserves que je viens de faire, ne pourrions pas vous suivre pour le vote.

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un d'autre a demandé la parole ? Non, alors je vais essayer de vous convaincre. Je me suis occupé de cette question, qui est d'une importance primordiale quand on sait — je ne fais pas ici de démagogie — que de nombreux enfants sont justiciables de pareils séjours. Vous avez dit tout à l'heure, M. Simonot, que nous avons l'air de mélanger la question avec les camps de vacances. Cette formule ne correspond pas à la réalité. Quand on fait allusion aux camps de vacances, dans le cas particulier, je me place sur le plan suivant : beaucoup d'enfants, à Lille, qui ont besoin d'air, ne peuvent pas être satisfaits d'une manière complète au point de vue des camps de vacances. Ce qui signifie qu'ils n'ont pas la cure d'air à laquelle ils ont normalement droit.

Cet établissement est prévu en tant qu'aérium. Je ne vais pas reprendre tous les termes du texte que vous avez sous les yeux ; il est placé dans une région très propice en la matière et il répond à mon avis à un besoin physiologique de la ville de Lille. Vous nous dites qu'il y a d'après la circulaire émanant du Ministre de la Santé, 3.000 lits environ, l'an dernier en France, qui ont été inoccupés, c'est exact sur le plan national. Si nous nous plaçons sur le plan local et départemental, c'est tout à fait différent. Car, moi aussi, je vais vous donner des chiffres. Je prends l'exemple de la Ville de Lille. Dans la Ville de Lille, l'an dernier, les commissions d'hygiène, les commissions d'inspection médicale scolaire ont demandé 18 places en sanatorium pour des enfants. Elles en ont obtenu 12. En ce qui concerne les préventoria, on a proposé 113 enfants, il y a eu 62 demandes de satisfaites, soit par conséquent un peu plus de 50 %. En aérium, il y a eu 93 propositions fermes de l'inspection médicale scolaire, 59 demandes de satisfaites. Il y a eu 35 enfants — c'est une coïncidence curieuse — qui n'ont pas pu être placés en aérium. A côté de cela, il est bien évident que dans d'autres aéria il y a beaucoup de places. Vous savez comme moi qu'il y a malheureusement, ce n'est pas une critique formelle, il y a tout de même des établissements, qui, pour des raisons que je ne veux pas discuter, ne conviennent pas aux parents. Il y a des établissements qui ont mauvaise presse, mauvaise réputation. Ces 3.000 places que vous avez là, il est vraisemblable qu'elles résultent de vacances dans les établissements de ce genre qui ne sont pas acceptés par les parents. Toujours est-il que, sur le plan lillois, moi aussi je me réfère aux chiffres. A mon avis, la création d'un aérium s'impose. Elle s'impose et dans le cas particulier — nous nous plaçons sur un tout autre point de vue — sur le plan des finances de la Ville, à mon avis, ce n'est pas une mauvaise affaire. Vous disiez tout à l'heure que l'établissement en question allait coûter plus de 22 millions. Mais non, c'est un engagement formel. L'établissement, en question, n'est pas spécialement dévolu à la Ville de Lille. L'établissement en question est déjà en grande partie construit, je l'ai vu. Si la ville de Lille se refuse à le prendre, on trouvera preneur ailleurs. La ville de Paris va en prendre un, la Haute-Savoie en prend un, il y a même des initiatives privées. Sur le plan des finances municipales, nous ne faisons pas une mauvaise affaire ; d'autant plus, après de multiples discussions qui ont été menées tout de même avec des représentants du village de l'Espérance, ces multiples discussions nous ont amenés à obtenir la rédaction, dans la convention, d'un certain paragraphe 8. Par conséquent, nous en restons malgré tout propriétaires. Remarquez que dans le plan initial, ce n'est pas du tout cela qui était prévu puisque cette maison devait rester propriété du village même. Nous étions en quelque sorte des occupants de cette maison. Ceci nous donne satisfaction sur le plan finances municipales. Pour le reste, je crois que nous pouvons avoir tous apaisements. On connaît, vous avez pu le voir, les personnes qui sont responsables de cet organisme. Je me permets de rappeler qu'il est sous la Présidence d'honneur de M^{me} Vincent Auriol. Il y a également des personnalités techniques et compétentes qui offrent toute garantie sur la gestion ultérieure de cet établissement.

Tout ce que nous pouvons décider, comme vous le remarquez, c'est subordonné à la reconnaissance d'utilité publique. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est en quelque sorte de prendre avec nous une décision de manière à ne pas perdre un temps considérable si la reconnaissance d'utilité publique intervenait dans les semaines qui suivent, que nous n'attendions pas une nouvelle réunion du Conseil Municipal pour vous proposer cette convention, si l'affaire est reconnue d'utilité publique. D'après les renseignements recueillis, la Sécurité Sociale marchera.

Voilà tout ce que je veux vous dire, et les renseignements que j'ai émanent du directeur du village de l'Espérance en question.

M. SIMONOT. — Je ne retire pas ce que j'ai dit dans un précédent conseil ; l'idée est très bien, seulement ce qui me préoccupe, ce qui préoccupe tous les administrateurs de la Sécurité Sociale, c'est de savoir combien d'enfants vous y enverrez.

M. MINNE. — 34 enfants.

M. SIMONOT. — Payés par qui ?

M. MINNE. — Evidemment, grâce à votre intervention, Monsieur Simonot.

M. SIMONOT. — Grâce à notre intervention ! Si le village correspond aux renseignements obtenus, il n'y aura aucune raison de faire de différence entre les différents établissements. Seulement, pour autant que nous nous en référons aux circulaires ministérielles que nous sommes tout de même obligés de suivre vis-à-vis de l'Espérance, à nos yeux, cela a une importance très considérable. Ou bien nous sommes des fonctionnaires honnêtes, obligés de tenir compte de ce que disent les ministères ; ou nous passons nos circulaires par-dessus les moulins ; nous agissons à notre guise ; ce n'est pas notre habitude dans le Nord. J'attire votre attention sur le fait que cette circulaire n'a pas été faite dans le but de nuire à tel ou tel établissement. Cette circulaire a été le résultat d'une enquête très approfondie de laquelle il ressort qu'un nombre considérable de lits, 3.000 en aëria, et 2.000 en préventoria, sont libres d'une façon constante.

M. MINNE. — Comme je l'ai souligné, ce sont des établissements qui ne seront jamais remplis, les parents se refuseront systématiquement à y envoyer leurs enfants.

M. SIMONOT. — Je me permets, en tant que fonctionnaire de la sécurité sociale, de contester vos chiffres. Il ne s'agit pas uniquement d'assurés sociaux pour lesquels vous n'avez pas eu de placement en dehors du sana ?

M^{me} DEFLINE. — Vous aimez mieux attendre que les enfants soient tuberculeux ?

M. SIMONOT. — Je suis médecin de la sécurité sociale, je sais de quoi je parle. Construisez un sana, construisez plutôt un centre de triage, je vous demanderai même le double de ce que vous demandez pour le construire. Ne parlons pas des sanas, en réalité pour le préventorium, pour l'aérium, les chiffres que vous m'avez donnés correspondent à peu près aux chiffres moyens que nous

avons de la proportion d'enfants d'assurés sociaux sur la Ville de Lille et d'enfants non assurés sociaux. Il y a des malheureux qui ne peuvent pas envoyer leurs gosses en préventorium, parce qu'ils n'ont pas assez d'argent. Je repose la question : même ceux-là, et surtout ceux-là, avec quoi allez-vous les envoyer ? C'est ça le problème.

M. MINNE. — C'est une mesure générale. C'est le type de l'établissement toutes classes, selon un principe général actuellement adopté. Il est bien évident...

M. SIMONOT. — Mon opinion personnelle du village de l'Espérance : je considère que c'est une très belle conception. Mais je vous dis, administrativement, avec quoi allez-vous le remplir ? avec des enfants, me direz-vous ; qui est-ce qui paiera le séjour de ces enfants ?

M. MINNE. — Il y aura tout de même une majorité d'enfants dont les parents seront ressortissants de la sécurité sociale. Je le suppose.

M. SIMONOT. — J'ai découvert un gosse justiciable du préventorium qui tait en sana. Cela faisait 605 frs par jour pendant 11 mois = 199.650 frs. On aurait pu en envoyer en montagne des gosses. Il y a une véritable anarchie et nous sommes malheureusement en train de faire de l'anarchie ici. Il faut organiser les placements dans les aéria existants, supprimer les préventoria qui tombent, développer les autres, mais il ne faut pas encore ajouter une pierre sur un édifice extrêmement branlant.

Je vous ai dit ce que je pensais de cette œuvre. C'est quelque chose de bien. Vous comptez sur les organismes, vous ne comptez pas sur les finances municipales.

M. MINNE. — Je me permets de demander l'avis de tous.

M. VAN WOLPUT. — Dans cette affaire là, le groupe socialiste ne s'opposera pas à l'adoption de ce rapport. Mais comme je siège avec M. Simonot au comité d'action de la sécurité sociale, je viens de dire à mes collègues que M. Simonot a mille fois raison d'attirer votre attention sur toutes les difficultés...

M. MINNE. — Je sais très bien.

M. VAN WOLPUT. — Nous ne voulons pas vous gêner, étant donné le but que vous cherchez, lequel est très louable. Nous sommes d'accord mais vous ne pensez pas qu'il serait bon de retirer ce rapport de l'ordre du jour, de tenir compte de toutes les observations très pertinentes qui ont une grosse valeur. Nous allons nous réunir le 7 Décembre, cette affaire viendra à l'ordre du jour, je donne deux minutes à la question pour être renvoyée sans suite. Je vous demande si vous n'envisageriez pas de retirer ce rapport de l'ordre du jour, d'étudier la question sous le jour sécurité sociale et surtout avec le bénéfice de tous les avertissements que vient de vous donner notre collègue Simonot. Nous ne voulons pas vous gêner mais faisons beaucoup de réserves.

M. SIMONOT. — Capitalisez les 22 millions, mettez ça à la disposition des enfants.

M. ROMBAUT. — Il y aurait une solution, ce serait de mettre ce rapport sous réserve de l'autorisation de reconnaissance d'utilité publique, sous réserve des accords de la caisse de sécurité sociale.

M. MINNE. — On fait une réserve, on peut en faire deux. Ce que je crains, c'est que ça nous fasse perdre un temps considérable.

M. ROMBAUT. — Si c'est reconnu d'utilité publique, les caisses marcheront.

M. SIMONOT. — Envoyez cela à M. le Secrétaire de la Commission régionale de l'action sécurité sociale, 9, rue des Jardins. Envoyez le rapport pour complément d'informations. Agissez même auprès des organismes de sécurité sociale, si vous voulez.

Mon devoir est de crier casse-cou, je le fais. Le fait de construire une maison comme celle-ci, qui est belle, c'est bien, c'est très bien. Il faut les garnir ces maisons là. Il faut payer la « garniture ».

M. MINNE. — Seriez-vous d'accord pour modifier le paragraphe de la page 5 : « nous tenons à préciser que nous ne prenons d'engagement définitif avec cette fondation que lorsque le décret d'utilité publique aura été promulgué et après l'agrément des services de la sécurité sociale » ?

M. SIMONOT. — C'est plus prudent.

M. le MAIRE. — Etes-vous d'accord ?

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Janvier 1948, M. Carnin Théophile, Contrôleur des Eaux, fut victime d'un accident alors qu'il effectuait son travail dans l'immeuble sis à Lille, 106, rue de Tournai, appartenant à M. Zwalinski Léon.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble étant en réparation, M. Carnin se trouva dans l'obligation de circuler sur un sol vétuste qui s'écroula sous son poids.

A la suite de cet accident, l'intéressé n'a pu reprendre le travail et doit passer incessamment devant la Commission de réforme.

Etant donné qu'aucun accord amiable n'a pu intervenir avec M. Zwalinski en vue du règlement des frais consécutifs à cet accident, nous vous demandons de nous autoriser à intenter contre lui une action judiciaire et à la poursuivre devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 1.546
—
Autorisation
d'ester
contre Zwalinski
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Grimonprez avait accordé à la Ville la location de l'immeuble 7 place Sébastopol, mis à la disposition de la Fédération des Amicales Laïques, suivant bail en date du 26 Janvier 1938, pour une durée de dix-huit ans, à compter du 1^{er} Avril 1938 avec faculté, pour les parties de faire fin de bail à l'expiration de la sixième et de la douzième année sur préavis de six mois, moyennant un loyer annuel de 24.000 Frs plus charges.

Ce loyer a subi les majorations légales prévues par l'Ordonnance du 28 Juin 1945 et les lois des 30 Juillet et 27 Décembre 1947 et atteint actuellement le chiffre de 40.800 frs.

En Octobre 1948, l'agence Pons qui gère les intérêts de M. Grimonprez nous avait soumis une demande de majoration de loyer à laquelle nous avons opposé un refus, nous appuyant sur l'article 37 de la loi du 1^{er} Septembre 1948 et sur la circulaire ministérielle du 2 Décembre 1948. Cette circulaire précise en effet que les dispositions de la loi du 1^{er} Septembre 1948 ne sont applicables qu'aux baux conclus postérieurement à la publication de la nouvelle loi et notamment aux baux faisant suite aux baux actuellement en cours et dont le prix demeure inchangé jusqu'à leur expiration.

Suivant exploit de M^e Homble, huissier, en date du 10 Septembre 1949, M. Grimonprez nous a signifié congé pour le 31 Mars 1950, conformément aux termes du bail.

M. Grimonprez serait toutefois disposé à nous consentir la continuation de ce bail à condition que le loyer soit porté à 80.000 frs par an, toutes les autres conditions étant maintenues.

Etant donné que cet immeuble est utilisé par la Ville pour ses besoins administratifs, scolaires et post-scolaires et d'autre part, mis à la disposition de la Fédération des Amicales Laïques, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Grimonprez un avenant aux conditions ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Municipaux et notamment ceux d'Architecture, de la Voie Publique, de l'Institut Diderot, etc... ont besoin d'articles de quincaillerie pour l'exécution de travaux en régie directe.

Ils se sont approvisionnés dans différents magasins de la place dont la maison Trénois et Decamps, 40, rue des Arts.

L'importance de la prévision des dépenses au titre de l'année 1949, concernant ces fournitures, nous oblige à passer un marché avec cette dernière firme.

N° 1.547

Gymnase
Place
Sébastopol

Prise en bail
par la Ville

N° 1.548

Services
Municipaux

Fourniture
d'articles
de quincaillerie

Marché

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la maison Trénois et Decamps un marché évalué approximativement à 600.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté à l'unanimité par 19 voix

18 Conseillers s'étant abstenus.

M. Decamps a donné des explications et n'a pas pris part au vote.

Adopté.

N° 1.549

Insuffisances
de crédits
« Personnel »

Exercice 1949

Virement de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelques crédits « Personnel » reportés au budget supplémentaire de 1949 en vue du règlement des rappels de traitements à nos agents, s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses à régler.

Ci-contre le relevé de ces crédits :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
I	1 B.S.	Personnel Municipal. Rappel d'émoluments relatifs à la 1 ^{re} tranche de reclassement et à différents titres	3.000.000 »
I	4 B.S.	Assurances Sociales. Contribution patronale	40.000 »
I	5 B.S.	Impôt cédulaire. Part de la Ville	2.300.000 »
			5.340.000 »

Le crédit ouvert au chapitre I^{er} article 7 du Budget primitif de 1949 sous rubrique « Impôt cédulaire. Part de la Ville » laisse apparaître un reliquat supérieur au montant des insuffisances précitées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de virer à l'article 7 du chapitre I^{er} sur les articles ci-avant désignés la somme de 5.340.000 francs, montant des insuffisances dégagées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit ouvert au chapitre XXX^{ter} article 24 du Budget primitif de 1949 sous rubrique « Entrepôt réel des Douanes » s'avère insuffisamment doté du fait du relèvement des primes d'assurances à compter du 7 Septembre 1949. Cette augmentation résulte de nouveaux contrats intervenus garantissant contre l'incendie les marchandises entreposées à la Halle aux Sucres, le capital assuré passant de 200 millions à 300 millions.

N° 1.550

Entrepôt réel
des Douanes

Insuffisance

Virement
de crédit

Exercice 1949

L'insuffisance dégagée se chiffre à 270.000 francs.

Par ailleurs, le crédit ouvert au chapitre XIX article II sous rubrique « Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux » laisse apparaître un reliquat utilisable supérieur à cette somme.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de virer du chapitre XIX article II au chapitre XXX *ter* article 24, la somme de 270.000 francs, montant de l'insuffisance précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation le Budget supplémentaire de 1949 qui accuse un excédent global de recette de 32.125.895 frs déterminé suivant le tableau ci-après :

N° 1551
 Ville de Lille
 Budget
 supplémentaire
 Exercice 1949

I. — RECETTES

	SECTIONS	
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
A. — REPORTS :		
Excédent des recettes réalisées sur dépenses acquittées	233.960.931 »	64.560.687 »
Restes à recouvrer sur titres émis	1.937.269 »	5.310.062 »
Recettes à continuer (titres de perception à émettre)	104.959.852 »	231.147.428 »
	340.858.052 »	301.018.177 »
B. — RECETTES NOUVELLES	228.172.539 »	111.275.418 »
	569.030.591 »	412.293.595 »
Total des recettes	981.324.186 »	

II. — DÉPENSES

	SECTIONS	
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
A. — REPORTS :		
Restes à payer	94.963.419 »	16.139.903 »
Dépenses engagées et non liquidées	105.554.554 »	273.816.804 »
Crédits réservés	33.890.372 »	16.447.387 »
	234.408.345 »	306.404.094 »
B. — DÉPENSES NOUVELLES	87.236.658 »	321.149.194 »
	321.645.003 »	627.553.288 »
Total des dépenses	949.198.291 »	

III. — BALANCE

Recettes totales	981.324.186 »
Dépenses totales	949.198.291 »
Excédent de recettes	32.125.895 »

Caractéristiques générales.

Les budgets supplémentaires de 1947 et 1948 présentaient respectivement un excédent de dépenses prévisionnel de 102 millions et 43 millions. Ainsi que le laissait prévoir le résultat du compte administratif de 1948, notre situation financière s'est sensiblement améliorée et la balance accuse à présent un solde bénéficiaire appréciable.

Nous aurions pu réaliser l'équilibre du document par utilisation du reliquat que nous avons intentionnellement laissé subsister, estimant qu'il convenait de constituer une réserve en vue de faire face à une moins-value possible de la taxe sur les ventes au détail.

Nous ignorons en effet le montant des sommes qui nous seront attribuées sur les fonds de péréquation dont le mode de répartition ne nous satisfait guère. En assurant d'abord l'équilibre de notre compte administratif, en conservant intacte notre position budgétaire, nous augmentons pour 1950 nos moyens d'action concernant la réalisation de notre programme de grands travaux, dans le cas notamment où nos encaissements provenant du Fonds de péréquation atteindraient le montant escompté.

*Analyse sommaire du document.**I. — Recettes.**a) les reports :*

Ils sont constitués successivement par 1^o) les excédents de recettes sur opérations effectuées au cours de l'exercice précédent : (298.521.618 frs) ; 2^o) les restes à recouvrer (7.247.331 frs) ; 3^o) les recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs et non portées sur l'état des restes à recouvrer (336.107.280 frs). Ces chiffres figurent intégralement au compte administratif de 1948 voté le 27 Juillet dernier.

b) les recettes nouvelles :

Elles forment un total de 339.447.957 frs dont la décomposition est la suivante :

Taxe locale sur les ventes à la consommation	206.000.000 »
(Encaissements effectués en 1949 au titre de l'exercice 1948).	
Compagnie des Tramways. Redevances pour frais de contrôle	690.012 »
(Recette d'ordre - Voir Dépenses chap. XXX <i>ter</i>).	
Collège technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	978.000 »
(Voir Dépenses chap. XXI art. 20)	
Remboursement par l'État de certaines dépenses de personnel. Application des circulaires ministérielles des 11 Octobre et 6 Décembre 1948	17.041.676 »
(Prise en charge par l'État).	
Création de la gare Lille-Sud. Suppression de passages à niveau. Part complémentaire de la Ville dans la dépense de travaux. Emprunt.	30.000.000 »
(Notre participation s'élèvera ainsi à 109 millions).	
Collège technique de jeunes filles. Aménagement d'une salle de dessin. Subvention de l'État	1.150.000 »
(Voir dépenses chap. XXXV article 30).	
Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Dommages de guerre	37.600.000 »
(Voir Dépenses chap. XXXVIII article 2).	

Souscription de la Ville à l'emprunt national 5 % 1949 pour la Reconstruction et l'Équipement (Voir Dépenses chap. XXXVI articles 7 et 8).	2.360.921 »
Voies privées mises en état de viabilité. Remboursement des avances consenties par la Ville aux riverains (Voir Dépenses chap. XXXV article 45).	22.450.000 »
Construction d'égouts dans les voies principales qui en sont dépourvues. Subvention de l'État (Voir Dépenses chap. XXXV article 41).	17.425.200 »
Consommation d'électricité du Service des Eaux. Contrat du 9 Mars 1949. Application des nouveaux prix. Reversement.	1.274.237 »
Recettes diverses	2.477.911 »
	<hr/> 339.447.957 »

II. — *Dépenses*

a) *les reports :*

Repris également au compte administratif de 1948 ils forment un total de 540.812.439 frs se décomposant ainsi : 1°) les restes à payer : 111.103.322 frs ; 2°) dépenses engagées et non liquidées en temps utile : 379.371.358 frs ; 3°) crédits mis en réserve correspondant à des recettes spécialement affectées : 50.337.759 frs.

Notons que les avances de trésorerie consenties par l'État en 1941 et 1945 figurent dans cette section pour une somme de 129.411.334 frs et que leur remboursement est envisagé.

b) *les dépenses supplémentaires et nouvelles.*

On peut distinguer : 1°) les dépenses intéressant les exercices antérieurs ; 2°) les insuffisances de crédits de 1949 ; 3°) les dépenses nouvelles.

Elles ont, pour la plupart, déjà été examinées et votées par le Conseil municipal soit au cours de la présente séance soit au cours de séances antérieures.

1°) *Dépenses intéressant les exercices antérieurs.*

Elles forment un total de 22.512.144 frs dont 20.834.736 frs pour l'Assistance médicale gratuite.

Viennent ensuite :

CHAP.	ART.		
2	20	Personnel municipal accidenté. Exercice 1948	75.000 frs
10	2	Part contributive de la Ville aux dépenses de la santé publique. Exercice 1948	209.088 »
17bis	2	Collecte des ordures ménagères. Exercice 1946 à 1948	103.000 »
19	17	Réseau téléphonique municipal. Exercice 1948.	33.578 »
27	3	Code de la famille. Fonds national de compensation. Part contributive de la Ville. Exercice 1948	103.092 »
30ter	45	Frais réglés à tort par la Sécurité sociale pour des accidentés municipaux titulaires en 1947 et 1948. Remboursement	326.131 »
30ter	46	Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. Exercice 1948 (crédit d'ordre)	690.012 »
32	57	Emprunt obligataire de 27 millions. Exercice 1946.	838 »
32	58	Emprunt obligataire de 27 millions. Exercice 1948.	136.669 »

2°) *Insuffisances de crédits de 1949.*

Aucune modification n'étant intervenue en cours d'année dans la rémunération de nos agents, les crédits prévus aux différents chapitres « Personnel » du Budget primitif s'avèrent suffisamment dotés.

Voici les principales insuffisances constatées aux chapitres « Matériel ».

CHAP.	ART.		
17	2	Eaux. Matériel	3.000.000 »
17bis	1	Evacuation et transport des ordures ménagères	6.000.000 »
19	1	Entretien des propriétés communales	5.000.000 »
21	20	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage	2.700.000 »
21	22	Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage	1.000.000 »
29	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses.	2.467.650 »
30bis	3	Subvention au Directeur des Théâtres.	18.000.000 »
37	3	Vestiaire municipal	2.000.000 »
38	2	Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale (crédit d'ordre)	37.600.000 »

3°) Dépenses nouvelles.

Parmi ces dépenses qui forment un total de 283 millions, nous citerons principalement pour leur importance :

CHAP.	ART.		
2	21	Frais d'assiette et de perception de la taxe locale sur le chiffre d'affaires	12.602.500 »
12	11	Propreté publique. Achat d'une balayeuse arroseuse.	3.500.000 »
33	2	Acquisition d'une machine comptable pour les services financiers	1.400.000 »
33	3	Souscription à l'emprunt de « l'Électricité de France ».	10.000.000 »
35	29	Distribution d'eau. Usine d'Emmerin. Electrification.	22.000.000 »
35	30	Collège technique Valentine-Labbé. Aménagement d'une salle de dessin	2.300.000 »
35	33	Théâtre Sébastopol. Travaux destinés à assurer la sécurité de la salle	1.500.000 »
35	35	Halles centrales. Travaux d'aménagement intérieur	8.000.000 »
35	36	Dragage de la Basse-Deûle extra-muros. Part de la Ville dans les travaux	12.048.509 »
35	37	Dragage du Port Vauban. Règlement de la dépense.	1.200.000 »
35	40	Construction d'égouts dans les voies principales qui en sont dépourvues	26.116.238 »
35	42	Eaux. Amélioration dans l'équipement des forages.	11.550.000 »
35	43	Création de la Gare de Lille-Sud. Suppression de passages à niveau. Part complémentaire de la Ville dans la dépense des travaux. Emprunt. Emploi	30.000.000 »
35	44	Aménagement de la place de la République.	3.000.000 »
35	45	Voies privées : Mise en état de viabilité.	56.600.000 »
35	47	Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations.	20.000.000 »
35	48	Voies publiques. Travaux divers	20.000.000 »

Une lecture rapide de ces chiffres permet de constater que nous n'avons pas lésiné sur les sommes mises à la disposition de nos services dont l'activité fut souvent paralysée par suite de difficultés d'ordre financier.

Nous n'avons pu procéder à l'inscription de crédits d'une telle importance que grâce au rétablissement de notre équilibre budgétaire, qui constituait l'objet principal de nos préoccupations et pour lequel nous n'avons ménagé aucun effort.

Le budget supplémentaire que nous soumettons à vos suffrages comprend un certain nombre de réalisations qui tiennent compte de nos possibilités actuelles. Si sur le plan national n'intervient aucun bouleversement économique ou monétaire, nous sommes persuadé que non seulement nous affermirons par la suite notre situation de trésorerie mais que nous élargirons encore nos moyens d'action pour une plus grande prospérité de notre Cité.

Examiné par la Commission des Finances en sa séance du 26 Octobre dernier, ce document n'a soulevé aucune objection.

Nous vous prions de vouloir bien le voter tel qu'il est établi.

M. le MAIRE. — Nous en arrivons au budget complémentaire. Avez-vous des remarques à faire quant à la présentation de ce budget ?

M. CORDONNIER. — Quelques remarques extrêmement brèves. Etant donné l'heure tardive, je serais très rapide. Le groupe socialiste enregistre ce document que vous présentez et il enregistre également que la taxe locale additionnelle donne, rien que pour le budget supplémentaire, 206 millions ! Il constate que les budgets municipaux bénéficient de cette taxe qui présente, du fait même de son instauration, des avantages extrêmement sérieux. Je sais bien que vous allez me dire que l'Assemblée nationale, au mois de juillet dernier, a décidé de supprimer cette taxe mais elle est toute disposée à la rétablir aux environs de 1950 avec des modalités nouvelles de perception qui seront définies par un projet de loi gouvernemental et par les propositions de loi particulières qui vont nous être soumises sous quelques jours.

D'autre part, je constate tout de même que l'État vient en aide, dans une assez large mesure aux communes, quoiqu'on ait pu dire : remboursement de certaines dépenses de personnel : 17 millions. Pour le collège technique, nous avons 1 million. Dommages de guerre : 37 millions. Remboursement des avances consenties par la Ville aux Riverains en ce qui concerne les voies privées.

Mon plus grand désir est que vous voyiez rentrer dans vos caisses les 22 millions que vous avez prévus à votre budget supplémentaire. Mais une assez longue expérience de la façon dont les riverains s'acquittent des avantages qu'on leur donne par la mise en état des voies privées, m'a montré que ces remboursements sont très difficiles à percevoir et je souhaite ardemment que vous n'ayez pas de ce côté là quelques déceptions.

Je constate la subvention de l'État pour la construction d'égouts : 17 millions. Et par conséquent, il n'y a rien d'extraordinaire que dans des conditions d'aide aussi importante que celle-là, vous ayez un budget qui évidemment présente un avantage des recettes sur les dépenses de 32.125.000 frs environ.

Je constate également que malgré tout ce qu'on dit autour de nous : que nous sommes dans un état effroyable, que la France est en train de subir une période catastrophique, que rien ne va, que si la valeur du centime additionnel est tout de même fonction de la valeur économique, de la valeur industrielle et commerciale d'une ville, eh bien il y a longtemps que nous n'avons pas vu un centime additionnel qui est de 105.411,48. Si c'est le reflet de l'action économique, industrielle de notre ville de Lille, disons tout de même que tout ne va pas si mal.

C'est sur cette note optimiste que je veux terminer ce très bref exposé.

M. ROMBAUT. — Je voudrais simplement souligner ceci : c'est que, pour répondre à M. Ramette, si j'ai laissé 32 millions, évidemment je tiens à pallier une défaillance possible de la taxe locale. Je ne suis pas tout à fait d'accord en ce qui concerne cette taxe. Je serais très heureux d'avoir des apaisements par nos

parlementaires. Dans ces conditions, il est indispensable de réserver une certaine somme.

En ce qui concerne le remboursement des avances consenties aux riverains, nous avons étalé ce remboursement sur un espace de temps assez long ; nous prévoyons 30 ans. Nous demandons le minimum aux riverains, mais il ne faut pas oublier que certains ont fait l'effort il y a quelques années.

Je crois que le budget supplémentaire pourrait être approuvé par la majorité.

M. RAMETTE. — Je m'excuse mais nous ne répondrons pas à l'appel de M. l'Adjoint aux finances. Nous avons apporté certaines critiques. Nous avons démontré que s'il y avait un excédent c'est en réalité parce qu'on ne faisait pas face à toutes les dépenses qui devaient être engagées. Pour toutes ces raisons, nous ne votons pas le budget.

M. ROMBAUT. — Je souligne que nous finançons des dépenses qui devraient l'être par l'emprunt. Ces dépenses sont indispensables, nous les faisons.

M. COQUART. — J'ai quelques mots à dire, Monsieur le Maire. Je voudrais faire remarquer que M. Rombaut a annoncé que 300 millions de travaux, qui auraient été, en d'autre temps, couverts par l'emprunt, seraient effectués sur les fonds du budget. Vous l'avez déclaré dans un article paru dans la presse. Est-ce qu'on en voit le reflet dans le budget supplémentaire ?

M. ROMBAUT. — Vous allez les voir dans les travaux extraordinaires, dans les dépenses nouvelles. Vous avez par exemple tout ce qui est travaux pour les eaux. Vous avez, à la page 5 de mon rapport :

Eaux - Matériel	3.000.000
Entretien des propriétés communales	5.000.000

C'était prévu à l'aide de l'emprunt. Vous avez tout ce qui est voies privées, voies publiques. J'ai renforcé le crédit de M. Decamps à la voirie, de 20 millions, pour effectuer les travaux définitifs.

Si vous avez lu mon article dans la *Voix du Nord*, cette somme de 300 millions était portée intégralement.

M. COQUART. — J'aurais aimé que vous précisiez, mais enfin ! étant donné l'heure, je n'insiste pas pour vous arracher un détail de chiffres. Vous n'avez pas fait un relevé, je n'insiste pas.

M. ROMBAUT. — 56 millions de voies privées, 20 millions au crédit de M. Decamps, 20 millions aux bâtiments, 22 millions pour l'eau.

M. COQUART. — A première vue, on a l'impression d'être assez loin des 300 millions.

M. VAN WOLPUT. — Quand vous annoncez par la presse que vous faites 300 millions de travaux, je doute que vous allez les exécuter cette année, vous ne pouvez pas les faire figurer à votre budget.

Vous annoncez aux contribuables que vous allez faire des grands travaux... !

M. ROMBAUT. — On ne peut pas réaliser de tels travaux en un mois de temps.

M. VAN WOLPUT. — Vous devriez les mettre en prévision de dépenses. Comme je vous l'ai dit à la commission des finances, il ne faut jamais trop tabler sur des chiffres qui sont des prévisions. Mais vous avez, j'en suis sûr, inscrit en recettes des sommes qui sont très aléatoires.

M. ROMBAUT. — Exactement les sommes que nous toucherons.

M. COQUART. — Sans insister davantage, je note qu'il y a un certain élément d'anticipation quelque peu fragile dans le budget supplémentaire. Ce que je tiens à vous dire, M. l'Adjoint aux finances, c'est que j'ai trouvé fort tendancieux une certaine phrase qui figure à la fin de votre rapport, page 6 :

« Nous n'avons pu procéder à l'inscription de crédits d'une telle importance que grâce au rétablissement de notre équilibre budgétaire qui constituait l'objet principal de nos préoccupations et pour lequel nous n'avons ménagé aucun effort ».

Là où je vois l'esprit d'habileté un peu poussé, ça n'est pas dans le détail de chacune des deux propositions, car, M. Rombaut, je suis persuadé qu'effectivement l'équilibre budgétaire a constitué l'objet principal de vos préoccupations, que vous n'avez pas ménagé vos efforts. J'admets aussi, d'autre part, qu'il y a rétablissement de l'équilibre budgétaire. Mais là où je vois l'adresse poussée un peu loin, c'est quand ces deux propositions étant rapprochées il semble qu'il faille comprendre — et c'est rédigé de telle sorte que le lecteur superficiel comprenne ainsi — que l'équilibre budgétaire est rétabli parce que vous avez eu la préoccupation, parce que vous n'avez pas ménagé vos efforts. C'est là un procédé d'habileté, je le répète, poussé un peu loin et un peu voyant, parce que, comme l'a dit notre ami Cordonnier tout à l'heure, le centime additionnel a été en hausse constante...

M. ROMBAUT. — C'est la même proportion que les autres années.

M. COQUART. — ...et parce que la recette prévue au budget primitif sur la taxe locale est de 720.000.000. Quels qu'aient été vos efforts, vos préoccupations et vos mérites, il n'en reste pas moins que l'élément décisif en l'espèce a été que vous étiez là pour recevoir la manne providentielle que constituait cette taxe qui rapporte plus de 700 millions au budget municipal. Alors nous disons qu'il y a là quelque chose de spécieux qui a un petit caractère de propagande qui, forcément, peut être agréable pour l'Administration, mais qui n'a pas un caractère d'objectivité très marqué.

Néanmoins, étant donné que le document est correct au point de vue technique, et bien que nous soyons en désaccord sur bien des points avec votre politique, comme l'a dit tout à l'heure notre ami Cordonnier, nous ne nous prononçons pas contre le document. L'observation que je viens de formuler a sa valeur et sera comprise par la population.

M. ROMBAUT. — Je regrette que tous les lecteurs ne soient pas agrégés, ils auraient compris.

M. COQUART. — Je dirais moi, qu'il faut qu'il n'y ait pas de rédacteur sophiste. Ne me taquinez pas, je vous taquinerai.

M. ROMBAUT. — La manne providentielle n'aurait pas suffi s'il n'y avait pas eu une économie et une gestion normales.

M. COQUART. — Il y a eu cela et n'importe qui, à votre place, n'avait qu'à ouvrir l'escarcelle et les 700 millions tombaient dedans. Cela ne diminue pas vos efforts ni vos préoccupations.

Adopté à la majorité.

Cirque Amar
—
Intervention
de M. Cordonnier
—

M. le MAIRE. — Nous passons aux vœux. Intervention de M. Cordonnier. Cirque Amar.

M. CORDONNIER. — Je donne connaissance d'une lettre envoyée à M. le Maire au sujet du cirque Amar :

Monsieur le Maire,

« A la suite de diverses réclamations reçues de forains installés à la Foire de Septembre dernier, le groupe socialiste du Conseil municipal m'a prié de vous poser les questions suivantes :

1° Dans quelles conditions l'autorisation a-t-elle été donnée au Cirque Amar de s'installer à la Foire d'Automne a proximité du champ de foire ?

2° Quel a été le montant de la redevance imposée au dit cirque Amar pour son implantation sur le terrain situé derrière le Monument du Pigeon Voyageur ?

3° A quelle date le montant de l'allocation a-t-il été versé à la Recette Municipale ?

Dans l'espoir d'une réponse, etc... »

M. le MAIRE. — Les circonstances ont été celles-ci. J'ai reçu la visite du directeur du cirque Amar, lequel était venu me demander l'autorisation de s'installer place de la République. Je lui ai répondu que c'était impossible, pour la bonne raison qu'aucun cirque ne pouvait s'installer sur le territoire de la ville de Lille pendant les trois mois qui précédaient la Foire. Et il est venu me voir huit ou dix jours après en me disant : « Monsieur le Maire, je m'installe place de la République le jour de l'ouverture de la Foire ». Là il me coinçait. Je regrette de devoir dire que la Convention signée entre le cirque Rancy et la ville de Lille était mal établie. Le Directeur du cirque Amar en était bien prévenu et il avait remarqué, comme je l'avais d'ailleurs fait moi-même, qu'il était bien question des trois mois qui précédaient la foire mais nullement question de la durée de la Foire. Par conséquent, pendant les trois mois qui précédaient la Foire de Lille, Amar n'avait pas le droit de s'installer sur le territoire de la ville de Lille, mais pendant la période de la Foire il pouvait demander l'autorisation de s'installer sur le territoire de la ville aussi bien que sur le champ de foire. Par conséquent, nous étions dans l'impossibilité, étant donné les précédents créés avec d'autres cirques, de lui refuser de s'installer sur la place de la République. Au cours de la discussion que j'ai eue avec lui, j'ai réussi à lui faire comprendre qu'il n'était pas logique que l'autorisation de s'installer sur la place de la République ait été refusée aux autres forains et qu'on l'accordât à lui, Amar. Nous avons discuté.

« Il vous est impossible de vous installer sur la place de la République, croyez-moi, c'est une question de justice ». A cela il m'a répondu, après discussion qui a duré quatre heures, qu'il avait pris ses précautions depuis longtemps, qu'il avait obtenu de l'autorité militaire, un peu par surprise, je suis obligé de l'admettre, qu'il avait obtenu le disais-je l'autorisation de s'installer sur le terrain militaire. D'autre part, au cours d'une entrevue dans mon bureau, entrevue à laquelle assistait M^{me} Rancy, celle-ci a dit : « il m'est indifférent que le cirque Amar se trouve dans les mêmes conditions que nous et sur le terrain de la Foire. Je n'y vois aucun inconvénient ». Elle est revenue sur sa position. La première fois elle avait déclaré cela devant trois témoins cependant.

Vous n'êtes pas sans connaître les tractations que le cirque Amar a eues d'une part avec la police, d'autre part avec la Préfecture. Si bien que le Préfet a été dans l'obligation de reconnaître qu'on ne pouvait interdire au cirque Amar de s'installer près du « Pigeon Voyageur ». La police se trouvait dans l'obligation de lui accorder les services de ses agents pour empêcher que les forains n'interdisent l'installation du Cirque Amar. Le cirque Amar, je l'ai appris par la suite, avait pris ses précautions.

La question est très nette. Je suppose, M. Cordonnier, que vous ne voyez pas d'autre question sur ce point. Je puis vous dire, d'autre part, que l'année prochaine, cette convention sera reprise sous une forme beaucoup plus serrée de façon à ce qu'il n'y ait plus de discussion.

Second point : le montant de la redevance du Cirque Amar. Là, je m'excuse, je suis obligé de m'en référer à des chiffres. Nous avons dû résoudre les questions suivantes : 1^o) L'autorité militaire donne son accord ; 2^o) il s'agit bien d'un terrain militaire ne faisant pas partie du domaine public communal. Il n'était pas possible d'appliquer le tarif ordinaire des droits de voirie prévus par le Conseil. De plus, la ville ne pouvant réaliser aucun bénéfice, nous avons calculé quel serait le montant de la somme à réclamer à l'occupant.

M. CORDONNIER. — De sorte que le Cirque Amar n'a payé aucune redevance ?

M. le MAIRE. — Nous ne pouvions pas lui réclamer de redevance. Nous étions dans l'impossibilité de lui réclamer une redevance étant donné les conventions qui lient la ville avec l'armée suivant lesquelles un terrain de 17 hectares lui est loué 10.000 frs par an. Nous nous trouvions dans l'obligation de réclamer au cirque Amar 4 fr 83 ! En compensation de cela, le cirque Amar a donné à la Préfecture — (étant donné les discussions qui ont eu lieu à l'époque, je n'ai pas voulu que la ville de Lille semble tirer un profit de ces incidents) — le cirque Amar donc a payé la redevance que vous connaissez à la préfecture pour les sinistres des Landes. Il a donné 200.000 frs, c'est-à-dire le montant des subventions qu'il aurait données normalement, plus le montant des droits de voirie applicables si le cirque Amar s'était installé place de la République : 2 frs le mètre carré par jour, soit 32.850 frs. Il a été réclamer précédemment au cirque Amar, place de la République une somme de 80.000 frs pour 9 jours. Or, le cirque Rancy a payé 100.000 frs pour 29 jours.

Il y a une autre question qui se pose : la ville a tout de même tiré un profit du fait que le cirque Amar, contre mon gré, je vous le confirme, s'est installé sur ce terrain et ce profit est le suivant : le cirque Amar, à ses frais, a nivelé le terrain.

M. CORDONNIER. — Je vous remercie, je prends acte.

M. SIMONOT. — Pour que l'histoire soit complète, je voudrais savoir qui a payé le déplacement des agents de police ?

M. le MAIRE. — C'est certainement le Département ou le cirque Amar, je l'ignore.

N° 1.552

—
Emplois
réservés
aux Victimes
de guerre

—
Vœu

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Ghys.

Le Conseil Municipal réuni le 16-11-49 proteste :

— contre les lenteurs apportées à la mise en application de la loi sur les emplois réservés aux Victimes de Guerre (loi du 26 Octobre 1946)

— contre l'injustice dont sont l'objet des candidats classés depuis 1939, employés comme auxiliaires et ayant atteint l'âge de 60 ans.

et demande que les emplois réservés départementaux et communaux soient de nouveau prévus.

M. le MAIRE. — Je crois que nous sommes tous d'accord.

Adopté.

N° 1.553

—
Vieux
Travailleurs

—
Exonération
de la taxe
sur les ordures
ménagères

—
Vœu

Vœu présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal considérant que la taxe sur les ordures ménagères, à laquelle sont assujettis tous les foyers lillois, représente pour les Vieux Travailleurs et les Economiquement Faibles, compte tenu des ressources dont ils disposent, une charge extrêmement lourde,

Considérant toutefois que l'Administration Municipale n'a ni la qualité ni la possibilité d'exonérer les intéressés de ladite taxe,

ÉMET LE VŒU

Que la carte d'économiquement faible et de vieux travailleur exonère d'autorité leurs titulaires de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères,

Fait confiance aux Parlementaires du Nord pour leur faire obtenir satisfaction.

M. COQUART. — Il est à observer que vraisemblablement, grâce à la prochaine réforme du système des finances communales, la dite taxe sera supprimée.

M. le MAIRE. — Peut-être ! Par conséquent, nous n'aurons plus d'ennuis.

M. COQUART. — Ceci n'est pas une objection au vœu.

M. RAMETTE. — Il faudrait émettre le vœu que cette loi vienne bientôt en discussion devant l'Assemblée nationale.

M. CORDONNIER. — La proposition de loi, je m'en excuse, dont je suis l'auteur, présentée à la commission de l'Intérieur et portant le numéro 8.312, est inscrite à la commission de l'Intérieur pour n'être applicable que le 1^{er} Janvier 1951. Je propose personnellement la proportion de 23/30...

Adopté.

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M^{me} Bocquet :

« Considérant que le terrain situé Faubourg des Postes, derrière l'école A.-Briand et mis à la disposition des Amicales laïques par la ville de Lille est » inutilisable pour le sport par suite des trous et des tertres qu'il présente.

Le Conseil municipal décide de faire niveler ce terrain »

M. le MAIRE. — Je puis vous dire que c'est d'accord, c'est en voie d'exécution.

M. COQUART. — Nous n'avons pas eu ce vœu par écrit.

M. le MAIRE. — En voici la raison : M. J. MORTHY me l'a donné tout à l'heure en m'apportant une enveloppe qui lui avait été retournée parce qu'elle n'était pas timbrée suffisamment.

M. COQUART. — Erreur matérielle ! Quand nous avons vu dans la Presse que le groupe communiste présenterait des vœux et que nous n'en étions pas saisis, nous nous sommes demandés à quoi cela tenait. L'explication suffit.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord pour discuter ces vœux ?

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Ramette au nom du groupe communiste :

« Considérant que la décision de la majorité du Conseil municipal de Paris » de refuser au Congrès des Maires de France la tenue de ses assises à l'Hôtel de » Ville de Paris constitue une mesure anti-démocratique tendant à minimiser le » rôle des élus municipaux.

» Que c'est la première fois que le Congrès des Maires de France devra se » tenir à la Mutualité dans un local ne présentant pas un caractère officiel.

» Le Conseil Municipal de Lille proteste contre cette décision du Président » du Conseil Municipal de Paris et de sa majorité ».

M. le MAIRE. — Je ne suis pas d'accord avec vous. Le maire de Paris est libre de faire ce qu'il lui plait.

M. RAMETTE. — Nous serions d'accord pour le voter.

M. le MAIRE. — Qui vote ce vœu ?

M. VAN WOLPUT. — Nous le votons, c'est un principe démocratique.

M. CORDONNIER. — C'est la première fois qu'une pareille chose arrive, c'est lamentable !

M. le MAIRE. — Vous connaissez les incidents qui se sont produits l'année dernière. C'est une conclusion à ces incidents.

Vœu

—
*Concernant
le terrain, situé
rue du Fg-des-
Postes, mis à la
disposition des
Amicales Laïques*

Vœu

—
*Protestation
contre une
décision du
Conseil
Municipal de Paris
au sujet du
Congrès des Maires*

Rejet

Ont voté pour : Socialistes, communistes, M.R.P.
contre : R.P.F.

Le vœu est rejeté.

N° 1.554

—
Impôts
Indirects

—
Demande de réforme
sur bases
nouvelles

—
Vœu
—

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. J. Moithy.

Considérant que les communes ont de plus en plus de difficultés d'équilibrer leur budget,

Que la tendance des gouvernements depuis 1790 à renforcer le pourcentage des impôts indirects dans les recettes municipales n'a fait que se renforcer au cours des dernières années,

Que la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires aura cessé d'exister fin 1949, alors que les subventions d'équilibre ne sont pas rétablies.

LE CONSEIL MUNICIPAL émet le vœu,

que la réforme des finances locales soit établie au plus tôt sur des bases nouvelles à la fois efficaces et démocratiques.

Adopté.

Vœu

—
Tendant à accorder
une prime aux
soldats à l'occasion
des fêtes de Noël
et de Nouvel An.
—

M. le MAIRE. — Vœu déposé par M.P. Simonot.

« Considérant que le départ des jeunes soldats aux armées constitue une » aggravation de la misère dans de nombreux foyers,

» Considérant que les milliards dépensés pour la guerre d'Indochine et pour » l'armement pourraient être plus utilement employés à aider les familles dans » le besoin.

» Considérant que les soldats doivent pouvoir passer la Noël en famille.

» LE CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

» Demande que le Gouvernement accorde la prime de 800 francs à tous les » soldats et le transport gratuit à l'occasion des fêtes de Noël et de Nouvel An.

» Décide d'accorder une prime de Noël de 500 francs à tous les soldats de Lille ».

M. VAN WOLPUT. — Quel crédit ?

M. ROMBAUT. — Je n'ai pas lu tous les articles de la Presse, je découvre ce vœu, ce n'est pas possible.

M. MANGUINE. — Sur les 32 millions de tout à l'heure.

M. le MAIRE. — Il y a deux points dans ce vœu. Le premier demande que le Gouvernement accorde la prime de 800 frs à tous les soldats et le transport gratuit à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An.

M. VAN WOLPUT. — C'est le Gouvernement qui doit voter le crédit et donner des crédits au régiment. Le régime doit le donner aux soldats, je ne vois pas ce qu'on peut faire là-dedans.

M. le MAIRE. — Votons pour cette première partie du Vœu. Qui vote pour ?

Les communistes : pour

R.P.F. et M.R.P. : contre

Les socialistes : abstention.

M. VAN WOLPUT. — Ce n'est pas sérieux ! Vous seriez Maire, vous ne le voteriez pas !

M. RAMETTE. — Ce qui n'est pas sérieux, c'est qu'on ne donne pas aux travailleurs des salaires suffisants pour vivre, qu'en plus les fils des travailleurs sont obligés d'aller au régiment et n'ont pas de moyens d'existence. Voilà ce qui n'est pas sérieux.

M. COQUART. — Vous êtes membre de la commission des finances, c'est là qu'il faut faire une proposition de cet ordre.

M. RAMETTE. — Nous ne manquerons pas de la faire et de la soutenir et nous ne manquerons pas de vous faire des propositions de façon à vous placer devant certaines responsabilités.

M. COQUART. — Je ne comprends pas bien la formule.

M. RAMETTE. — Nous ferons en sorte que vos délégués à la commission des finances de l'Assemblée Nationale soient placés devant leurs responsabilités pour prendre certaines décisions en vue de démocratiser le budget. Je ne comprends pas qu'un homme comme Van Wolput puisse dire que c'est là une mesure démagogique. Est-ce que, oui ou non, les ouvriers sont dans une situation misérable ? Quand on a la possibilité de dépenser des centaines de millions par jour pour la guerre en Indochine, on pourrait bien en dépenser quelques-uns pour permettre aux soldats de rentrer dans leur famille.

M. VAN WOLPUT. — C'est une question gouvernementale et non pas une question municipale.

M. RAMETTE. — Tout ce que nous avons examiné sont des questions gouvernementales, comme le vœu de M. Ghys qui n'a soulevé aucune protestation. Vous trouvez ridicule, vous trouvez insensé tout ce que l'on peut présenter, quand ce n'est pas vous qui le présentez. Quel esprit partisan vous pouvez avoir vraiment !

M. COQUART. — On vient d'adopter des vœux déposés par vous, n'exagérons rien. On a le droit de faire une discrimination.

M. VAN WOLPUT. — On a quand même une certaine dignité.

M. RAMETTE. — Nous en avons autant que vous, si ce n'est plus. En tout cas, je suis d'accord avec mon collègue Simonot : peut-être pas autant, mais beaucoup plus.

M. VAN WOLPUT. — Nous avons la nôtre.

M. RAMETTE. — Conservez la.

M. VAN WOLPUT. — Ce n'est pas la même que la vôtre.

M. RAMETTE. — Je ne voudrais pas changer avec la vôtre, tout simplement. Votre dignité ne mérite pas le qualificatif de socialiste ; ce ne serait pas donner un sens exact au mot socialisme.

M. le MAIRE. — Soyez calmes !

M. RAMETTE. — Nous sommes calmes. Nous avons des raisons de rappeler à l'ordre M. Van Wolput. Ce n'est pas la première fois qu'au cours de cette séance il nous adresse des remarques désobligeantes. On passe une fois, deux fois, mais à la troisième fois, on ne passe pas au-dessus.

M. SIMONOT. — Vous ne vous êtes pas prononcés sur la seconde partie du vœu que vous avez délibérément coupé en deux.

M. le MAIRE. — Pas délibérément, il y a deux parties. Alors, seconde partie.

M. COQUART. — C'est d'abord à l'adjoint aux finances de dire s'il y a un crédit.

M. ROMBAUT. — Pas de crédit, vous le savez aussi bien que moi. On n'a jamais vu de crédit semblable.

M. HENAUX. — Il y a combien de militaires lillois sous les drapeaux ?

M. ROMBAUT. — C'est une mesure générale.

M. RAMETTE. — Combien y a-t-il de conscrits à Lille, 1.500 ? Ca ne fait pas une dépense énorme.

M. ROMBAUT. — Ce ne serait pas approuvé.

M. le MAIRE. — On ne peut pas se prononcer ?

M. ROMBAUT. — Il faut que la commission des finances se prononce.

M. le MAIRE. — Renvoi à la commission des finances. Vous maintenez le vœu tel qu'il est ?

M. RAMETTE. — Exactement !

M. le MAIRE. — Vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 16 Novembre 1949.

Considérant les dangers réels et multiples découlant de la circulation automobile dans les rues Neuve et de Béthune aux heures d'affluence, notamment à l'égard des mères de famille, enfants, etc...

Emet le vœu qu'intervienne un arrêté municipal interdisant aux heures d'affluence la circulation automobile dans les rues Neuve et de Béthune ».

Il semble que c'est là un vœu qui doit d'abord être étudié en commission.

M. CORDONNIER. — Le vœu a déjà en partie satisfaction. La circulation dans la rue de Béthune est interdite le dimanche à partir d'une heure de l'après-midi, il me semble.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous acceptez que la commission étudie ce vœu ?

Adopté.

Vœu
—
Circulation
dans les rues
Neuve et de
Béthune
—

M. le MAIRE. — Vœu déposé par M. Manguine :

« En hommage à la mémoire de Marcel Cerdan, le Conseil Municipal de Lille, décide que le nouveau stade de la place des Quatre-Chemins portera le nom de Marcel Cerdan ».

Vœu
—
Hommage à
la mémoire
de Marcel Cerdan
—

M. COQUART. — Il y a une commission des nominations, est-ce qu'elle ne pourrait pas étudier cette question.

M. MANGUINE. — C'est une question d'opportunité, pourquoi renvoyer en commission ?

M. COQUART. — Les nouvelles dénominations ne peuvent être décidées par le conseil municipal qu'après examen spécial en commission. Il y a tellement de propositions !

M. HENAUX. — C'est un cas spécial.

M. le MAIRE. — Vous pensez bien que ce vœu va être accepté. Voulez-vous émettre le vœu que la commission examine en priorité cette question (*accepté*).

M. RAMETTE. — Je voudrais avec un avis favorable.

Adopté.

M. le MAIRE. — Vœu déposé par M^{me} Bocquet :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 16 Novembre 1949, décide de se réunir en une séance extraordinaire afin de délibérer sur le problème des locaux scolaires ».

Une réunion extraordinaire ? Je ne sais pas si c'est utile.

M^{me} BOCQUET. — Qu'une réunion soit réservée.

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Simonot.

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 16 Novembre 1949, émet le vœu qu'à l'occasion de la Noël, les vieillards indigents de la ville de Lille reçoivent de la municipalité :

1 sac de charbon de 50 kgs par foyer.

1 sac de 25 kgs de pommes de terre par tête ».

M. HENNEBELLE. — Renvoi à la commission.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord.

Adopté.

Vœu
—
Cadeau de Noël
aux vieillards
indigents
—

M. le MAIRE. — Vœu présenté par le groupe communiste.

« Le Conseil Municipal de Lille réuni dans sa séance du 16 Novembre 1949,

« Emet le vœu que le personnel municipal dans son entier bénéficie de

Vœu
—
Personnel
municipal
—
Acompte et
prime de congé
—
Rejet
—

l'acompte provisionnel de 3.000 frs par mois et ce tous les mois jusqu'à la revalorisation des salaires et traitements.

» De même émet le vœu que soit octroyé à tout le personnel municipal la prime de retour de congé de 5.000 frs, plus 1.500 frs par personne à charge ».

La question des 3.000 frs, va faire l'objet d'une décision gouvernementale et nous n'avons pas, nous, à prendre les devants sans savoir quelle sera l'application de la loi qui va sortir. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit possible d'émettre un vœu semblable, automatiquement, il sera refoulé par le service de tutelle.

M. MANGUINE. — On m'a objecté qu'on ne pouvait pas prendre de décision ; nous avons été amenés à transformer cette proposition en un vœu. Nous pouvons le faire, donner une indication aussi bien à l'autorité de tutelle qu'au Gouvernement. Il faudrait voir ce que ça donne au point de vue chiffres.

M. le MAIRE. — Messieurs, avez-vous une objection à présenter ?

Qui vote pour ce vœu ?

(les communistes : pour ; contre : R.P.F. ; les socialistes : abstention).

Rejet.

Je vais demander au public de bien vouloir évacuer la salle.

M. SIMONOT. — Je désirerais avoir une information. Il y a eu un incident le 11 Novembre. Dans le quartier que j'habite, le dépôt de lait n'a pas été servi avant midi et demi, les agents de circulation ayant interdit l'accès du camion laitier pendant plusieurs heures. C'est très gênant. Ce camion est resté pendant presque quatre heures en stationnement. Je sais que la température est plus basse qu'en été, mais ce n'est quand même pas recommandable. Cela a causé une très grande perturbation dans le quartier. Je demanderai, Monsieur le Maire — vous n'en êtes pas responsable, bien sûr — que des mesures soient prises pour éviter le retour d'incidents de cet ordre lors d'une prochaine cérémonie publique.

M. le MAIRE. — D'accord !

Le conseil se réunit en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.555

MESDAMES, MESSIEURS,

*Assistance
à la Famille*

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Procéd. d'urgence
Backeland, Vve Bailleu	22, rue Saint-André	Gisèle 150) André 2.930)	3.080 » 1-6-49
Bouquet-Vandamme	4, rue Philadelphie	Vandamme Guy 150) Ghole Véronica 2.930)	3.080 » 1-8-49
Bozzo Octavie	75, rue de Wazemmes	Grodzki Lucienne 150) Jean 2.930) Jacqueline 4.420)	7.500 » 1-7-49
Budka-Lemer	167, bvd V.-Hugo	Nicole 150) J.-Claude 2.930)	3.080 » 1-8-49
Debuster-Verbraecken	32, rue Druelle	Yvonne 150) Jean 2.930)	3.080 » 1-5-49
Duflos Alice	367, rue L.-Gambetta	Lucienne 150 »	1-7-49
Dubois-Rufine	9, rue Dubrunfaut	Christiane 150 »	1-8-49
Dubus-Chevalier	r. de l'Alma c/Morel 20	Arlette 150) Annie 2.930) Danielle 4.420)	7.500 » 1-8-49
Favet-Vincens	18, rue E.-Deconinck	Josiane 150) Francine 2.930) Jean 4.420)	7.500 » 1-7-49
Gourdin-Lambert	85, rue Balzac	Gabrielle 150) Georgette 2.930) Mauricette 4.420)	7.500 » 1-8-49
Guilliams Carmen	18, rue d'Holbach	Liliane 150 »	1-7-49
Laurot Gisèle	10, rue E. Jacquet	Viviane 150 »	1-7-49
Leblond Olympe	264, rue des Postes	Genty Gilbert. 150) Paul 2.930)	7.500 » 1-8-49
Leleu-Caron	24, rue P.-Lafargue	D'Hulster Lucien 4.420) Jacqueline 150)	3.080 » 1-6-49
Louchard-De Maen	132, r. du Fg-des-Postes	Monique 2.930)	150 » 1-8-49
Lejoen-Nawzowa	26, rue Montesquieu	Renée 150) Liliane 150) Jean 2.930)	3.080 » 1-7-49
Macau-Houteer	121, rue Masséna	Nadine 150 »	1-7-49
Pitala-Ryćck	3bis, rue des Tours	Pierre 150 »	1-8-49
Samier Blanche	32, rue Thiers	Courmont Guy 150) Samier Nelly 2.930)	3.080 » 1-9-49
Sterckman-Bridoux	45, rue Duhem	Gérard 150 »	1-7-49
Van Calster Marie	6, rue de la Cité	Marcelle 150) Thérèse 2.930)	3.080 » 1-9-49
			Procéd. Normale
Aernouts-Lidi	26, rue A.-Werquin	Demeurisse Bernard 150) Lucette 1.725)	3.600 » 1-7-49
Deledicq Clément	18, rue Fombelle	Lidi Patrick 1.725) Alain Hubert à l'app. Com. Cle.	
Fruchart Simone	17, rue Fabricy	Bruno 150) Dominique 2.050) Catherine 2.050)	4.250 » 1-7-49
Lagache-Huet	43, rue d'Arcole	Ginette 150) Chantal 1.775) Marie-France 1.775)	3.700 » 1-8-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

Dussaussoy-Nisolle . . .	84, rue du Fg-de-Douai.	3.875 au lieu de 2.150	1-6-49	P.U.
Gaillant Madeleine . . .	148, rue Solférino.	2.745 » 150	1-7-49	P.U.
Pawlak-Szymanski . . .	27, rue Colbert.	7.500 » 3.480	1-9-49	P.U.
Vastenbind-Minet . . .	71, rue L.-Gambetta.	3.080 » 150	1-7-49	P.U.
Blondeau-Ongenaed . . .	71, rue du Marché.	2.490 » 1.150	1-8-49	P.N.
Denizart-Waroquet . . .	176, rue du Fg-de-Douai.	2.745 » 3.080		P.N.
Douillet Marie	70, rue Fontenoy.	2.180 » 3.080		P.N.
Henaf-Deregniaux	258, rue des Postes.	à l'app. de la C. Cle.		P.N.

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

Boone-Huyse	15, rue Aug.-Comte	Ressources supérieures au barème
Fiévet Marguerite	97, rue du Fg-de-Roubaix	Ressources incontrôlables.
Fouques Huguette	41, rue d'Arcole.	d°
Spitaels Mathilde	6, rue du Crédit Municipal	Ressources supérieures au barème
Vankerpe-Moreau	39, rue Lafontaine.	d°

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Complément au Rapport
Assistance à la Famille*

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Morits Auguste	28, rue du Dr-Verhaeghe	Suzanne 150) Henri 2.930)	Procéd. d'urgence
Bauwens-Van Rompay	rue P.-Lafargue, c/28	Raymond 150) Michel 2.930)	1-10-49
Belli-Desmet	21, rue des Augustins	Louisa 150)	1-9-49
Calin Alice	12, rue Verlaine	Jean-Pierre 150) André 2.800) Viviane 2.800) Jean-Claude 2.800)	1-8-49
Canoine-Poisson	65, rue Saint-André	Jean 150) Yves 2.100) Jean 2.100) Francine 2.100) Marcel 2.110)	1-10-49
Clerbout-Allemand	48, r. Fabre-d'Eglantine	Nicole 150) Jacqueline 2.800) Christian 2.800) Chantal 2.805)	1-9-49
Cnudde-Lecauche	22, rue du Barbier-Ma's	Lecauche Liliane 150) Desmon André 2.930) Cnudde M.-T. 4.420)	1-9-49
Coopman d'Eleem Elisa	92, rue de Douai	Claudine 150) Jean-Pierre 2.930)	1-10-49
Cordier-Eeckout	16, rue Ch-Quint, c/7	Pierre 150) Evelyne 2.930)	1-10-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Dassonville Georgette	2, pl. Phi-de-Girard	Evelyne 150 »	1-9-49
Decroix Pierre	207, bvd de Metz	Marie 150 »	1-9-49
Delvoye Simone	av. Eg-Varlin Pav. 4/76	Jean-Pierre 150 »	1-8-49
Douez-Thibaut	85, rue du Pont du Lion d'Or	Jean-Pierre 150) Evelyne 2.930)	3.080 » 1-9-49
Fourmentel Rosalie	60, rue Saint-Sauveur	Danielle 150) Edouard 2.930)	3.080 » 1-9-49
Gallois Renée	196, rue B.-Delespaul	Jacqueline 150) Charles 2.930)	3.080 » 1-9-49
Godelier Renée	29, rue E.-Mayer	Marie-Louise 150) Geneviève 2.820) Eliane 2.820) Claude 2.820) Josiane 2.820) Christiane 2.835 »	14.265 » 1-10-49
Kuntz-Ducornait	5, rue St-Pierre St- Paul	Gilberte 150) Noelle 2.930) Marcel 4.420)	7.500 » 1-9-49
Lambart Honoré	26, r. de la Halloterie	Stéphane 150 »	1-8-49
Le Baron, Vve, née Marescaux	18, rue des Robleds	Joseph 150) Micheline 2.580) Michel 2.585)	5.315 »
Loquet-Diverchy	57, rue Caumartin	Roland 150) Nadine 2.930)	3.080 » 1-10-49
Nuyttens-Caron	43, rue d'Arcole	Georges 150) Maurice 2.930) Marcelle 4.420)	7.500 » 1-10-49
Pamart Georgette	86, rue G.-Delory	Jean 150 »	1-8-49
Vandendaele-Augez	21, rue de Valmy	Maurice 150) Eugène 2.930)	3.080 » 1-8-49
Vermeulen M.-Louise	18, rue A.-Comte	Lucien 150 »	1-8-49
Billiet-Tournois	15, rue Monge	Billiet Michel 150) André 1.185) Marcel 1.185) Tournois M.-P, 1.195)	3.715 » Procéd. normale 1-9-49
Bossut-Henneron	15, pl. des Patiniers	Yves 150) Annie 1.620)	1.770 » 1-9-49
Brankonval Marguerite	18, rue de la Vignette	3 allocations 2.340 » Verro Jacques 50) Michel 75) Brigitte 80)	305 » 1-9-49
Couture Lucien	42, rue de Flers	Brankonval Patrice 100) Jean-Paul 100) Michèle 150) Marie-José 180)	430 » 1-10-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Demay, née Thorel	1, rue Saint-Eloi	Josiane 150) Mauricette . . . 1.095) 2.340 » Marie-Pierre . . 1.095)	1-10-49
Jacob-Glas	rue de l'Alma 17, c/5	Hélène 150) Germaine 1.365) 2.885 » Raymonde 1.370)	1-9-49
Lobbrecht-Moncheaux	23, rue Mirabeau	Alfréda 150) Alain 500) Jean 1.200) 3.050 » Francis 1.200)	1-9-49
Pecqueur-Grenon	rue A.-Bonte, c/9	Pecqueur Jules 150) Jean 1.500) 4.260 » Grenon Andrée 2.610)	1-9-49
Van Hulle-Meurillon	11ter, rue St-Bernard	Annie 150) Ginette 1.200) 1.350 »	1-10-49
Vercoutter Vve, née Manderick	9, rue du Magasin	René 150 » Edith 720) M.-Th. 1.540) Patrick 1.540) 8.570 » Alain 1.540) Myriam 1.540) Denis 1.540)	1-8-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

Bogaert Julia	5, rue du Mélantois.	2.405 au lieu de 150	1-9-49
Wisler-Guerin	30, pl. Louise-de Bettignies.	4 allocations 6.995	

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Bernard-Bouret	10, rue Louis-Bergot	Cumul non autorisé.
Bourel Marie-Thérèse	1 bis, square Jussieu	Ressources incontrôlables.
Cazier Marianne	34, rue J.-J. Rousseau	de
Denise Bourdon	5, rue D.-Bondues	Ressources sup. au barème.
Deketele-Fauquemberghe	50, rue des Robleds	ami libéré.
Deswartvaeger-Wergelas	255, rue Nationale	Ressources sup. au barème.
Douchy-Duhez	15, rue de Wattignies	de
Duquesne-Cappelle	235, rue Solférino	Ressources incontrôlables.
Fouquet Geneviève	3, rue du Maire-André.	de
Fynes-Dufлот	89, rue J.-Guesde	de
Letoile Georgette	9, rue de l'Arc	Ressources sup. au barème.
Liénard Marie	16, rue d'Eylau	de
Moncheaux Demulier	47, rue du Marché	de
Talon-Vervecke	19, rue Ste-Barbe	de

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de liste des personnes dont les noms suivent :

Procédure d'urgence

79 D'Artois-Fere Gabrielle	5, rue de l'Alcazar.
81 Dubus-Chevalier	rue de l'Alma, c/ Morel, 20.
61 Fovet-Vigins Marie	18, rue Ernest-Deconninck.
82 Van-Calster Marie	6, rue de la Cité.

Procédure normale

45 Allard Renée	29, quai Vauban.
50 Bogaert Julia	5, rue du Mélantois.
77 Couture Richard Clotilde	42, rue de Flers.
60 Van Hulle-Meurillon	11 <i>ter</i> , rue Saint-Bernard.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent par les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

68 Colpaert-Sauge	118, rue Jules-Guesde.
46 Delplanque, Vve Degardin	64, rue Meurein.
80 Flinois Marguerite	31, rue des Montagnards.
78 Fouques Muguet	41, rue d'Arcole.
76 Hennart-Silvain	3 <i>bis</i> , rue Chaude-Rivière prolongée.
52 Knockaert-Vanderperre	19, rue d'Aboukir c/ Ribeaupville, 2.
67 Parent-Servant	23, rue de Saint-Omer.
57 Van Laecker Emilienne	3, rue Jeanne-Hachette.
73 Vautrin-Moren	3, rue des Stations.
55 Wisler-Guérin Anne-Marie	30, place Louise-de Bettignies.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'assistance pour décision.

Complément au Rapport :

Assistance aux femmes en couches *Ordonnance du 2 Novembre 1945*

Procédure d'Urgence

70 Carpentier Yvette	150, boulevard Victor-Hugo.
69 Decroix Pierre	207, boulevard de Metz.
71 Deledicq Clément	18, rue Fombelle.
90 Dereumaux-Joly	3, rue G.-Werniers.
88 Jacob-Glas	rue de l'Alma, c/ Dubrulle. 5
72 Vercruyssa-LeGrand	28, rue des Robleds.

Procédure Normale

56 Delissen-Van Gucht	29, rue de la Marbrerie.
53 Paridaens Raymonde	259, rue des Postes.
84 Wicke-Delvau	98 <i>bis</i> , rue Francisco-Ferrer.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches ;

N° 1.556

—
*Assistance aux
femmes en couches*

—
*Ordonnance du
2 Novembre 1945*
—

74 Bacqueville-Jonquez	32, rue de Courtrai.
83 Lagache-Vantomme	151, rue Saint-Luc.
89 Mellah-Biendine	30, rue de Seclin.
75 Wargnier-Dewaele	63, rue d'Iéna.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.557

Assistance
médicale
gratuite

Loi du
14 Juillet 1893

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	N°
Adam Moïse	s.d.f.	Etat		
Bouffieux Jeannine	Marcq-en-Barœul	Nord		
Garez Marie	s.d.f.	Nord		
Hadfi Saïd	Hautmont	Etat		
Keudzia Thomas	s.d.f. à Lille	Monchecourt (Nord)		
Kuvys, f ^e Kdodzig	Lomme	Nord		
Sulzer André	s.d.f.	Seine		
Vanasse Roger	16, r. Montgolfier	Nord		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'Assistance pour décisions.

Adopté.

N° 1.558

Assistance
médicale
gratuite

Loi du
14 Juillet 1893

Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

1^{re} PARTIE — Indigents

Beauvois Marthe	17, rue de Boufflers	S.S.
Bécue Solange	35, rue des Célestines	S.S.
Capelle Elise, Vve Poppe	rue d'Alger	S.S.
Crépin Elise, femme Descheemaecker	avenue Eugène-Varlin, groupe Gustave-Delory, 94, P ^o 5	S.S.
Brière Jeanine, ép. Gaudefrin	102, rue Gustave-Delory	
Gaudefrin Arlette	d ^o	
Gaudefrin Bernard	d ^o	

Créteur Léonie, f ^{me} Manniez	23, rue des Pénitentes	S.S.
Delamotte Léonie	r. de la Justice, 14, cité des 4-chemins	Charité S.S.
Delhayé Marie, Vve Legros	75, rue de Flandre	Calmette
Debruyne François	2, rue Philippe-de-Comines	Charité
Defossez Marie, Vve Delecroix	17, rue Fontenoy	Charité
Devynck Marie-Louise D ^{fe} Gontier	r. Chateaubriand, c/Delhayé, 2	Charité
Dhaese Achille	9, rue d'Ath	S.S.
Everaer Louis	3 bis, rue des Pénitentes	S.S.
Dusart Louise	s.d.f.	S.S.
Graux Désiré	34, rue de l'Arc	S.S.
Gruson Irma, Vve Delesalle	17, rue Clovis-Hugues	S.S.
Haustratt Thérèse, Vve Noulard	29, r. Philippe-de-Comines, cour Descamps, 3	Charité
Huart Maurice	10, rue Charles-Quint	Charité
Imbrasse Henri	r. de Bailleul, 9, c/ Pau	Charité
Kempleur Julie, Vve Dekeer	7, r. de Wagram, 2 ^e étage	Charité
Lamarre Fernande	89, rue du Four-à-Chaux.	Charité
Langenhagen Rosalie, f ^{me} Ide	r. de la Justice, c/Manuel, 11	Charité
Lefever Omer	Gare des Postes, c/ Petite-Vitesse d ^o	S.S.
Verhoye Raymonde	37, rue Francisco-Ferrer	S.S.
Leplat Eugénie, Vve Millecamps	61, rue des Sarrazins	S.S.
Mac Callough Wilson		Charité
Suzanna f ^{me} Lafertune		
Marmet Marie	91, rue Gantois	Charité
Martin Victorine, Vve Linseele	21, rue Mexico	Charité
Meneboode Louise	14, rue Baudin	Charité
Mollard Camille	49, rue de Thionville	Charité
Monsuez Adolphine, Vve Raout	116, rue de Molinel	Charité
Moyaux Adèle, Vve Jullien	48, rue d'Arras	Charité
Pappens Coralie	14, rue de Lens	S.S.
Playe Rose	106, rue des Sarrazins	Charité
Riquez Angèle, Vve Warie	31, r. du Fg-des-Postes, c/Lebleu 10	Charité
Ritel Madeleine	23, rue de Poids	sana
Schmitt Jules	14, rue Roland	Charité
Delsart Célestine, Vve Schmitt	d ^o	Charité
Sebille Juliette, Vve Duthilleul	r. du Capitaine-Ferber, cour Lecocq, 20	Charité sana
Szeczpanska Joseph	12, rue de Boufflers	Charité
Szymanski Anna, Vve Pawlak	27, rue Colbert	Charité
Torck Maurice	17, rue Degland	Charité
Torrez André	12, rue Ducourouble	S.S.
Vanavemaet Louis	30, rue Armand-Barbès	Charité
Wattrelos Juliette, Vve Demeulemeester	20, rue des Brigittines	S.S.

3^e PARTIE

Bassens Julien	17, rue Ducornet	n'a plus droit 02-5922585-11	Charité
Beaussart Aline, Vve Lalau	12, rue du Soleil-Levant		Charité.
Benrezga Amar	s.d.f.		Calmette
Berghof Eveline, Vve Devuyt	170, r. Philadelphie, c/Dewuyt		S.S.
Bibiche Lucien	68, rue de Lyon		S.S.
Boone Guy	24, rue du Maréchal-Mortier		S.S.
Bossuyt Marcel	171, rue Nationale		S.S.
Bouchala Ali	15, rue de Béthune		S.S.
Broux Marie	85, rue Nationale		Charité
Canesson Julienne, f ^{ce} Alexandre	56, rue Alphonse-Mercier		Charité
Carpentier Auguste	4, rue du Barbier-Maes	97-7542797-7	S.S.
Caullet Irène	241, r. Léon-Gambetta		Charité
Chadkar Gaffa	30, r.de Tournai-Hel Faidherbe		St-Sauveur
Cheminal Isabelle	2, rue d'Antin		Aix-les-Bains
Decaux Jeanne, Vve Legros	av. E.- Varlin Groupe Delory P.2		St-Sauveur
Delebarre Victorine, f ^{me} Meuleman	210, rue Solférino		Charité
Delfosse Orpha	20, rue des Robleds		St-Sauveur
Delorge Germaine, f ^{me} Rufflart	39, rue des Robleds		St-Sauveur
Demanghon Françoise	245, boulevard de Metz		Charité

Demelemestre Angèle, Vve Vandenbossche	52, rue Racine		Charité
Deneve Marie, Vve Baux	33, rue Lazare-Garreau		Charité
Depoorter Georgina, f ^{me} Dierickx	33, rue Paul-Lafargue		Charité
Despret Marie, f ^{me} Duhamel	25, rue de Fleurus		Charité
Domitile Marie, Vve Liénaert	45, rue de la Plaine		St-Sauveur
Duhamel Adolphe	25, rue de Fleurus		Charité
Dumont Catherine, Vve Vanderspieghem	r. des Meuniers, cité Letombe, 12		Charité
Duval Gustave	358, rue Léon-Gambetta		St-Sauveur
Duville Léon	39, rue de Robleds		St-Sauveur
Emblans Jeanne, f ^{me} Koninckx	121, rue Masséna		Charité
Fajtlowicz Lucien	172, rue de Paris		Calmette
Fichaux Mari, Vve Pley	25, rue Saint-Gabriel		St-Sauveur
Fix Julie, f ^{me} Lagardère	10, rue de Courtrai		St-Sauveur
Fort Gaston	r. Gust.-Delory, Armée du Salut		St-Sauveur
Fouache Paul	76, rue de Gand	n'a plus droit aux A.S. - Sana	Charité
Francken Marie, f ^{me} Cuvelier	173, r. du Fg-des-Postes		Calmette
Fressin Augustin	208, r. des Postes		Calmette
Gamain Marguerite	2 ^{ter} , quai Géry-Légrand		Charité
Gamberucci René	rue Gustave-Joncquez		St-André
Gosselin Marcelle	s.d.f.		Charité
Hespele Léon	10, rue Solférino		Sana St-Feyre
Hoest Angèle, Vve Boulanger	8, imp. Martin, rue Auguste-Bonte		St-Sauveur
Hominiat Wladislawa, Vve Collin	24, rue des Robleds		Charité
Hosdez Paul	2, rue de la Halle		St-Sauveur
Hubert Hortense, Vve Lesage	3 ^{bis} , rue des Pénitentes		St-Sauveur
Lecesne Léonie	10, rue de Bailleul		Charité
Legrand Alexandrine, f ^e Vercruysse	28, rue des Robleds	16-5990044-12	Charité
Leleu Marcelline, Vve Alexandre	92, rue Racine		Charité
Lemort Marius	49, rue des Postes	23-5907108-4	St-André
Leplat Ernest	63 ^{bis} , rue d'Iéna		Charité
Leroy Gabrielle	1, rue de Loos		Charité
Leveque Emilie, Vve Liard	100, rue du Molinel		St-Sauveur
Marchand Germaine, f ^{me} Lebretton	100, rue Jordaens		St-Sauveur
Mayeux Antoinette, Vve Ballieu	58, rue Jules-Guesde		Charité
Mieuw Georges	sans adresse		St-Sauveur
Migneau Veronica, F ^{me} Lalau	10, rue Ducouroublé		Charité
Mokrane Akle	12, place de la Gare		Calmette—
Morin Marie-Louise, f ^{me} Hannocq	Terrain Gaby, 6, Porte de Béthune		Charité
Namur Albert	22, r. de Jemmapes, c. Boisy		St-Sauveur
Parewyck Léonie, Vve Leux	r. des Bois-Blancs, c. Leblanc, 70		Charité
Paris Irma, Vve Debakker	9, rue Rabelais		St-Sauveur
Pichon Andrée	2, rue Faraday		St-Sauveur
Pieters Léopold	8, rue Mélançois		Charité
Pontieu Octavie, Vve Pourcelet	19, rue des 3-Mollettes		Hosp. Gle
Pouille Louise, Vve Hecquet	5 ^{bis} , rue Solférino		St-André
Prate Lucien	9, rue du Vert-Bois	20-5920765-4	Charité
Reinhardt Angélique, f ^{me} Weis	40, r. Ste-Catherine		Calmette
Robette Joséphine, Vve Diericks	29, rue Traversière		St-Sauveur
Sergeant Auguste	s.d.f.		Sana
Soyez Alphonsine, Vve Vaneensberghe	132, rue de Wazemmes		Charité
S eux Sylvie, Vve Sapanel	15, rue Marcel-Sembat		Sana Rougemont
Tabary Laure, Vve Godefroy	50, rue des Robleds		St-Sauveur
Tambourelly Lucie, Vve Gay	22, rue Druelle		Charité
Tenier Georges	7, rue Eugène-Jacquet		St-Sauveur
Terkmani Mostefa	s.d.f.		Calmette
Tersin Gabrielle, Vve Ringuier	14, rue Lalo		St-Sauveur
Thieffry Chantal	13, rue de l'Alma		Hosp. Gal
Thieffry Louis	17, r. Alma, c. Dubrulle, 6		St-Sauveur
Van Laecke Elisa, Vve Defaux	3, rue Jeanne-Hachette		Charité
Verbruggen Carmen	29, rue de Thumesnil		Charité
Verecke Florent	6, rue du Croquet		Calmette
Vermeersch Léonie, Vve Queste	22, boulevard Vauban		Charité
Vermeersch Octavie	22, boulevard Vauban		Charité
Vermeulen Marcelle, f ^{me} Kartinger	1, place de la Gare		Charité
Verrue Odette	21, rue Lafontaine		St-Sauveur

Vindevogel Jean	51, rue Auguste-Comte	Calmette
Wesse Michel	159, r. Gustave-Delory	St-Sauveur
Yklef Bachir	5, rue des Fossés Hôtel Constant	St-Sauveur

4^e PARTIE

Breckpot Vve Vandamme Ida	13, rue des Sarrazins	80-5902751-4	Charité
Bullaert, f ^{me} Duriez Jeanne	29, rue de Bouvines	89-592423-10	S.S.
Chouin, Vve Dekenninck Juliette	61, av. de Dunkerque	2-760102-art 72	Charité
Coesnon Léon	45, rue Ste-Catherine	08-5915424-2	Charité
Coryn Georgette	10, rue du Bazinghien	2-330869332-002	San.
Croissant Vve Vandebossche Jeanne	62, rue Colbert	72-5905343-6	S.S.
Debruyne, Vve Gérard Marie	148, rue d'Éna	76-5904662-1	Charité
Delecourt Julie	196, rue Colbert	2-710259611	Charité
Deraedt Arthur	52, rue de la Prévoyance	1-7702259350	S.S.
Dievert, Vve Cuvelier Adèle	50, rue P.-Lafargue	88-5902443-4	Charité
Doienette, F ^{me} Desprez Germaine	2, place Arbonnoise	76-5902371-1	Charité
Druon Louis	67, rue de la Plaine	74-62003181	S.S.
Dubar, f ^{me} Habart Hélène	31, rue Pont Lion-d'Or	26-00159523713	S.S.
Dupont Germaine	95, rue Jules-Guesde	06-5928482-6	Charité
Duquesne, Vve Leleux Joséphine	46, rue Chappe	2-700559512018	S.S.
Duym Angèle	28, rue Saint-Sauveur	83-5901141-2	S.S.
Heyme Paul	18, rue des Vieux-Murs	81-5905632-4	Charité
Jacquier Marie	13, rue Kuhlmann	2-780772154	S.S.
Lequentre Paul	10, rue Desrousseaux	1-7009-59279	S.S.
Locufier, Vve Ladsous Clémence	49, rue d'Isly	2-324393	Charité
Marsy Jules	6, rue Saint-Sébastien	1-7908-59482-1	S.S.
Martreux Clément	7, allée de la Chaude-Rivière prol.	83-5906670-12	S.S.
Michel Joseph	Cité Philanthropique, App. 57	78-5900718-1	Charité
Muylaert Bernard	31, r. F.-d'Eglantine	75-5906416-9	Charité
Rose Georges	52, rue d'Arcole	82-5903070-1	S.S.
Rosseau Eugénie	254, r. Gambetta	75-5901099-3	S.S.
Saint Jean François	197, rue du Fg-de-Roubaix	81-5900429-11	S.S.
Vanhelle, Vve Maes Hélène	r. Montesquieu, 4 c/St-Louis	2-780299	Charité
Vanhullebus, f ^{me} Lurant Pauline	quai l'Ouest, c/St-Joseph	14-5906247-3	Calmette
Vannier, Vve Lherminez Marie	245, rue des Postes	75-59040070-5	Charité
Verhaeghe Marthe	1, rue Sylv. Verhulst	81-5900831-8	S.S.
Vermesse, F ^{me} Dhorne Gabrielle	58, boul. Montebello	81-0359350396	Charité

5^e PARTIE

Allard, f ^{me} Coopman Louise	12, r. Lequeux	1-791259183216	Charité
Anquez Godeleine	5, rue Mahieu	14-5906192-3	S.S.
Arbane Mohamed	58, r. d'Austerlitz	1-230091-107011	S.S.
Bahamid Rezki	4, r. E.-Vandenberghe	12-005591504999	Calmette
Bazier Yvonne	40bis, rue Thumesnil	23-5025935024-3	S.S.
Becuwe Roger	r. Bourjembois, c/Capon	30-5906918-7	Calmette
Beljawa, f ^{me} Cluytens Paule	31, rue d'Eylau	14-5907203-11	Charité
Berlemont Charles	7, rue du Calvaire	40-5902505-5	Charité
Bernard Jules	10, rue L.-Bergot	25-5918853-11	Saint-André.
Bernard Gustave	4, rue Bossuet	00-5917258-7	S.S.
Blanchard Suzanne	6, rue de Thumesnil	14-5922206-5	Charité
Boite Francine	21, rue Grande-Chaussée	2-1401.59.512304	S.S.
Bossut Léon	15, pl. des Patiniers	22-5901799-6	Saint-André
Boufedji Saïd	14, rue de la Vignette	59-1.20100.046	S.S.
Boulikhouy Hamed	198, rue de Paris	1-200793403098	Calmette
Bourgeois André	19, rue des Girondins	21-5923714 11	S.S.
Branger Simone	68, rue de Douai	21-5907819-2	Charité
Bricout Germaine	58, boulevard de la Liberté	96-760795-6	S.S.
Buchet Jacques	15, rue Monge	00-5904554-2	Prév.
Callaert Michel	145, rue Fg-Roubaix	25-5909998-12	Prév.
Cambier M.-Thérèse	29, rue Pierre-Curie	98-5904942-7	San.
d ^o Odette	d ^o	d ^o	San.
Cany Jeannine	5, place Madeleine-Caulier	19-5904157-8	S.S.
Capelle J.-Bpte	26, boul. du Maréchal-Vaillant	93-5901600-8	St-André.
Carbour Salvatore	2, rue de Gand	10-60899628947	S.S.
Carpentier Eliane	8, rue Guill.-Werniers	26-5902497-5	S.S.

Catheaux J.-Claude	4, rue Ph.-de-Comines	02-5905650-4	Prév.
do Bernadette	do	2-340959350-194	do
Clerbout Etienne	25bis, rue A.-Comte	22-21145-7	Charité.
Clerbout, f ^{me} Boutry	26, rue Wattignies	12-5926776-4	Charité
Comtesse Fernande	12, place Déliot	22-30451068	S.S.
Courbot Auguste	40, rue d'Iéna	95-5911063-12	S.S.
Courtecuisse Claude	44, rue d'Eylau	29-5905915-12	San.
Crebier Joseph	71bis, rue des Postes	060607182-1	Charité
Dallendre Jean	59, rue du Pôle-Nord	22-5907649-12	Prév.
Daudet Léon	4, rue Voltaire	02-5915699-1	Charité
Debou, f ^{me} Plateau Gabrielle	3bis rue des Pénitentes	11-5910984-12	Charité
Decrop Pierre	Hôpital Calmette	2-23105614020-1	San.
do Christian	do	do	do
De Knuyt Pierre	rue du Fg-des-Postes	11-5904806-8	FN.
do Kléber	do	do	do
Delattre Serge	63bis, rue d'Iéna	03-5983787-2	S.S.
Delayen Mathilde	44, rue du Bois-St-Sauveur	04-5990887-11	S.S.
Deleforge Jacqueline	116, rue de Paris	19-5916607-11	S.S.
Deleneuille Yves	156, boul. Montebello	1-350359350-	
		174-101	do
Delepierre Robert	7, place des Patiniers	10-5928337-11	S.S.
De Mulder Maurice	47, rue Mexico, c/ N° 1	25-5909468-7	S.S.
Demuyter f ^{me} Edouard Marcelle	26, rue Princesse	23-5913814-10	Ch.
Denis Marcel	150, rue Gust.-Delory	04-5912140-7	S.S.
Dernis Elise	72, rue de la Barre	88-6200480-8	S.S.
Desreux Gabrielle	23, rue Brûle-Maison	2-7809.59-512	S.S.
Devleeschauwer Andrée	31, rue du Becquerel	18-5905249-11	Gén.
Devos, f ^{me} Roch Lucienne	32, rue Manuel	25-5911396-7	Ch.
Doutrelong Claude	25, rue Constantine	31-5900233-1	Ch.
Dubus Danielle	rue de l'Alma, c/ Morel	13-5921009-8	Prév.
do André	do	do	Ch.
Dudziak François	1, rue de l'Alcazar	84-5905600-7	S.S.
Dupriez Pierre	95, rue Balzac	87-5905309-10	S.S.
Duquesnoy Jean	rue Noirs, imp. Thieffry	11-5911145-6	Prév.
Engelaere Jeanne	63, rue Bois-d'Annappes	23-21259350059	S.S.
Fichaux Liliane	89, rue Malsence	22-5905149-9	Ch.
Franck Eugène	6, rue Adolphe	13-5908182-9	Ch.
Gavzala Sophia	137, rue du Fg-de-Roubaix	2160799122492	S.S.
Gardel Marguerite	22, rue de Thumesnil	19-6200798-4	S.S.
Gardin, f ^{me} Camberlin Mathilde	57, rue du Buisson	2-960459237201	S.S.
Geirnaert Andrée	21, cité Saint-Maurice	22-5907136-12	S.S.
Godefroy Louis	84, rue Coustou	2265910563-6	S.S.
Goetbloet Emile	41, rue du Curé St-Sauveur	13-5904167-5	Calin.
Hanard Suz., f ^{me} Vanhoutte	63, rue Bois d'Annappes	08-5901969-7	S.S.
Harrisson, f ^{me} Taverniers Jacqueline	29, rue de Jemmappes	27-591043811	S.S.
Hemdane Amar	s.d.f.	1-291191504148	S.S.
Hurez Alphonse	3ter, rue de la Halle	96-5701835-1	San.
Jacquart Andrée	37, rue Fourmentel	2-311059350021	Calmett .
Kerdravat No 1	12, rue des Sarrazins	1-160329.174.207	Ch.
Kheloufi Arziz	78, rue d'Austerlitz	19-7578291-12	S.S.
Kureck J.-Claude	14, place Genevières	23-5906404-1	Prév.
Laidi Ahmed	8, place des Reigneaux.	1.131291	S.S.
Leclercq Lucien	98, rue de Cambrai	17.5909222-8	Sana.
Lecuyer, f ^{me} Lebel Henriette	30, rue Gosselet.	21.0002207-9	S.S.
Leveque Albert	14, rue Van-Dyck.	07.5914960-3	Charité.
Libre, f ^{me} Cayen Denise	57, rue de Fontenoy.	19.5907658-10	Charité.
Louarme, f ^{me} Cauet Marianne	144, rue de La Bassée.	09.5929457-2	S.S.
Louchard Renée	132, rue du faubourg-des-Postes.	13.30359350344	Sana.
do Jean-Marie	do	do	do
Maes, f ^{me} Leguevel Suz.	47, rue du Marché.	19.5908319-9	Calmette.
Maillet, f ^{me} Carlier Julia	73, rue Balzac.	8.955903426-6	Calmette.
Marchal Jean-Jacques	3, rue Saint-Etienne.	21904178211	S.S.
Margat Christiane	34, rue de Condé.	12.5904442-6	S.S.
Martin Auguste	19, rue d'Iéna.	02.7800892-10	Charité.
Martyr Edmond	134, avenue de Dunkerque.	90.5903422-2	Charité.
Meesmann Michel	45, rue de la Barre	08.5915645-8	Sana.
Moerman Jules	21, rue d'Arcole.	26.5906433-8	Calmette.
Moufait Francine	108, rue du Molinel.	15.5918580-1	Sana.

Monory Gaston	8, rue Baudelaire	24.5929034-12	Charité.
Mouillefarine René	159, rue G.-Delory.	1.10.01100305 1120-1	Charité.
Mouvet Alfred	102, rue Jules-Guesde.	19.3035015709	S.S.
Mullot Georges	159, rue G.-Delory.	07.7568234-7	S.S.
Nourel, f ^{me} Masson Madeleine	s.d.f.	20.5312424-9	S.S.
Obremski Nipomurien	26, rue La Madeleine.	1.210799122533	Calmette.
Ovent Eugène	42, rue G.-Cavaignac.	26.5901862-4	Calmette.
Parmentier André	7, rue de Gand.	1.350162050001	Sana.
Pluquet Christian	7, rue Ch.-Quint.	28.6290516-4	S.S.
Pouplier Robert	rue de Laventie.	29.5900292.1	Calmette.
Puis, f ^{me} Marion Jacqueline	31 bis, rue des Dondaines.	10.5920086-9	Charité.
Roosemont Eugène	60, rue du Calvaire.	08.5911138.11	S.A.
Schmidthe Alfred	21 bis, rue des Robleds.	18.5912837.8	S.S.
do Edith	do	do	S.S.
Seghers, f ^{me} Dheedene Angèle	3, rue Molière.	99.5911990.5	Sana.
Selieslagh, f ^{me} Le Morvan Madeleine	6, rue Cap.-Ferber.	10.5908762-6	Charité.
Sfaxi Lurbi	121, rue G.-Delory	0213094815	S.S.
Smagghue Serge	17, rue de l'Alma.	22.5906949-9	Général.
Snacke Mélanie	51, rue G.-Delory.	93.5907339-5	S.S.
Soudan Josiane	130, ch. de Bargues.	08.5911288-9	Prév.
Stachowiak Thérèse	31, rue de Paris.	28.5921920-9	Calmette.
Sueur Christiane	42, rue Vieux-Faubourg.	09.8070553-8	Prév.
Talmon Anne-Marie	Hôpital Calmette.	2.231056140201	Sana.
Talon Albert	19, rue Sainte-Barbe.	28.5900567-2	S.S.
Tambour Louis	37, rue Ch.-de Muysaert.	91.59096356	Charité.
Trancart Pierrette	2, rue Chaude-Rivière.	04.5918446.4	S.S.
Tripet Marie-José	7, place des Patiniers.	20.5206105.6	Général.
Vande Weyer Yves	boul. d'Alsace, bar. 1.	14.5911345-11	S.S.
Van Weddingen Marcel	r. de la Justice, c/Morel, 19.	97.5906668-10	Sana.
Verbeselt Reine	54, r. de l'Arbrisseau.	27.5900430.3	Calmette.
Verstiggel Jean	9, rue P.-d'Oudegherst.	20.5912481.3	Prév.
Villers Marcel	55, rue de Dieppe.	19.5915330.12	Prév.
Vlaminck Pierre	7, rue Laz.-Garreau.	10.5927431.2	Charité.
Vlamynck, f ^{me} Hauwelle	rue Fénelon, c/Wallaert.	13.5908178.10	S.S.
Vreurie, f ^{me} Jully	rue de la Ch.-Rivière.	10.91280513201	S.S.
Yahiaoni Mohamed	20, rue de Poids.	1.270493405095	S.S.
Zeghbi Tahar	34, rue Vieux-Faubourg.	12.5940760.1	S.S.

Complément au Rapport :

Assistance médicale gratuite

Loi du 14 Juillet 1893 — Hospitalisation

1^{ere} partie — Indigents

Albert Jean	59, r. du Pôle-Nord, Fg des Postes.		
Bartier Marie, Vve Coupez	11, r. Duhem, cité Hourriez.		
Bauwens Victor	48, rue Jordaens.		
Bellengiez Germaine	12, rue du Barbier-Maes.		
Bernard Edmond	16, rue du Croquet.		
Blauvel Oscar	10, rue de la Vignette.		
Blas Marie-Louise, Vve Demarcq	28, rue Lepelletier.		
Bocquet Marie, f ^{me} Dewindt	av. de Dunkerque, Bateau <i>Scala</i> .		
Bodin Joséphine, Vve Sorez	rue Ratisbonne, imp. Colbert, c/Dussart, 1.		
Boulenger Odile, Vve Fasquel	52, rue de Roubaix.		
Brisay Paul	22, rue du Curé-Saint-Sauveur.		
Callebout Daniel	11, rue D.-Bondues.		
Callonne Gilbert	rue à-Claques.		
Cardoen Pélagie, Vve Buse	rue de la Justice, c/Cogez, 2.		
Carpentier Simone, Vve Tessian	3, rue de la Concorde.		
Carton Lucien	75, rue d'Arcole.		
Chantereaux Camille, V ^e Chantereaux	20, rue Lottin.		
Charlet Marie-Th., Vve Roeder	16, rue et c/de Flandre.		
Cheuva Philomène, Vve Vanhoutteghem	rue d'Esquermes, c/Bigotte, 10.		

Cnude Raymonde, Vve Gevaere	17, rue Druelle.
Coenen Léon	2, rue à Claques.
Corte Léon	15, boulevard Jean-Baptiste Lebas.
Coulon Julienne	28, rue de Seclin.
Debooserie Juliette, Vve Festraets	139bis, rue Jules-Guesde, c/Cornil, 5.
Debruyne Sophie, Vve Dekmuydt.	
Debut Louise, Vve Vallée	44, rue Saint-Sauveur.
Decool Polydore	76, rue de Paris.
Degreve Georges	194, rue d'Artois.
Deknudt Clémence	7, rue de Boufflers.
Delescluse Pauline, Vve Claeys	rue de Wazemmes, 274, c/ Philanthropique.
Delvaux Alfred	place Fernig, cité Cacan, 19.
Dely Hélène, Vve Verbessel	60, rue d'Arras.
De Man Julien	rue Jules-Breton, 6, c/Madeleine
Demeyer Marie	107, rue Gustave-Delory.
Demuyck Ange	boul d'Alsace, Baraq. 17.
Destael Marie, Vve Plumecocq	141, rue d'Iéna.
Devernay Emile	12, rue Chevreul.
Dewulf Léontine, Vve Renard	30, rue Magenta.
Drubbel Colette, F ^{me} Emmerechts	2, rue Friedland.
Dubois Lucie, Vve Vasseur	13, rue des Trois-Mollettes.
Ducatez Claude	52, rue Saint-Sauveur.
Dufлот Amélie, Vve Potin	3 ^{ter} , rue Fontenelle.
Dujardin Eugénie, Vve Hillier	8, boulevard du Maréchal-Vaillant
Dumeignil Angèle, Vve Huyghe	23, rue de Fontenoy.
Dumortier Françoise	7bis, rue Fabre-d'Eglantine.
Dupont Marcelle, Vve Collin	36, rue du Croquet, c/-Leleu.
Dupré Eléonore, Vve Laurent	48, rue Gantois.
Dupuis Marie, F ^{me} Leloup	8, rue des Bonnes-Rappes.
Ecrepont Emile	189, rue des Postes, cité des Postes, 18
Eloy Angèle, Vve Deroo	86, rue Gustave-Delory.
Emblans Jeanne, F ^{me} Koninckx	121, rue Masséna.
Faussart Gilberte	40, place Nouvelle-Aventure.
Ficheau Philomène, Vve Cappoen	24, rue des Robleds.
Franck Eugène	6, rue Adolphe.
Gerard Isidore	boulevard d'Alsace, Baraq 4.
Grember Mathilde, Vve Perche	2, rue des Bonnes-Rappes.
Guérin Andrée	30, Place Louise-de Bettignies.
Guérin Fernande	d ^o
Guilbaux Fernand	12, place Nouvelle-Aventure.
Halfmaerten Léontine, Vve Tittlein.	r. de la Justice, c/ Seynaeve, 21.
Heuselle Marguerite	13, rue de Poids.
Juvenels Françoise	20, rue de Canteleu.
Lacquement Clémence	5, rue du Repos.
Laden Albert	44, avenue de Bretagne.
Laffez Jeanne	rue Barthélémy-Delespaul.
Lamble Léopold	8, rue Wicar.
Lanckman Gaston	2, rue du Curé-St-Sauveur.
Lecluse Hélène, Vve Evvard	rue de Wazemmes, cité Philan- thropique, ch. 134.
Lefebvre Augusta, f ^{me} Delecluse	2, rue des Moulins-de-Garance.
Lefebvre Louise, F ^{me} Meheus	40, rue Fourmentel.
Lefrancq Louis	20, rue Castel.
Legere Marie	27, rue Saint-André.
Legrand Rosalie, Vve Desprez	rue de Rivoli prolongée, cité Delcroix, 17.
Lemire Irma	30, rue du Prieuré.
Lepez Elise, Vve Wilmot	71, boulevard Montebello.
Lernould Blanche, Vve Smalben	19, rue de Poids.
Leroy Charles	43, rue Montaigne.
Lesage Roger	214, rue Pierre-Legrand.
Liagre Lucien	124, boulevard Victor-Hugo.
Linck Rosalie	7, rue Duhem.
Lorthiau Palmyre, Vve Lanssens	105, rue du Marché.
Manniez Pierre	25, rue des Pénitentes, 1 ^{er} étage.
Marmet Edmond	3, rue de la Chaude-Rivière prol.
Marmet Marie	91, rue Gantois.

91.5900878.1

Mataczynska Véronique, f ^{me} Nowack	55, rue des Arts.
Mertens Marthe	12, place Nouvelle-Aventure.
Monpays Elisabeth, Vve Pechin	s/ad.
Morel Auguste	21, r. et c/ de l'Hôpital-St-Roch.
Moulart Auguste	172, rue Jeanne-Hachette.
Muller Blanche, Vve Carly	86, rue d'Artois.
Neuviarts Louise, Vve Lefebvre	17, rue Bernos.
Painta Albéric	11, rue Baggio.
Parsy Paul	15, rue du Soleil-Levant.
Pelsener Honorine, Vve Vlamincq	240, rue des Postes.
Prynguet Louise, Vve Laviéville	18, rue de Flers.
Raisin Pauline, Vve Leulier	44, rue de la Baignerie.
Sapin Jules	rue de Wazemmes, cité Philanthropique, 195-196.
Thery Marie-Louise	6, rue de l'Orphéon.
Tiffagom Claire	66, rue Saint-Sauveur.
Tissot Louise, Vve Terroir	rue Philadelphie.
Torrez Robert	12, rue Ducourouble.
Vaillant Yvonne, Vve Delattre	46, rue d'Artois.
Vallot Nicolas	24, rue Turenne.
Vancauwenberge Marie-Louise, Vve Dubois	31, rue Philadelphie.
Vandenberghé Julien	61, rue et c/ Sarrazins, 14.
Van Den Bil Elodie, f ^{me} Degryse	1 bis, rue de Bône.
Vanden Steene Céline, Vve Lemoine	rue du Four-à-Chaux.
Vandeveldé Marie, Vve Trassaert	16, rue Feutry.
Van Rompaey Lucien	43, rue du Chevalier de l'Espinard.
Van Vooren Victorine, f ^{me} Colin	20, rue de l'Arbrisseau.
Waroquier Colette	4, rue du Vieux-Faubourg.

3^{me} partie

Abdesselem Ouali Marie-France	15, rue de Béthune, Hôtel du Commerce.
Ainouz Julienne	96, rue Gustave-Delory.
Arquembourg Eugénie, f ^{me} Tondereau	67, rue Malsence, c/ Lys.
Bazier Lucien	40 ter, rue de Thumesnil.
Beatse Françoise	rue d'Isly.
Beatse Jacqueline	d ^o
Beatse Marcel	d ^o
Bendjemi Mohamed	2, place Wicar.
Bennabi Moulaid Akmed	rue de la Vignette.
Bohmed Bonel	149, rue de Paris.
Bourel Marie-Thérèse	1 bis, square Jussieu.
Bourre Christian	10, rue et cour Molière.
Bouseksou Arezki	21, rue de Poids.
Burie Lucien	rue G.-Delory, Armée du Salut.
Catel Hélène	11, chemin de Bargues.
Cazier Marianne	34, rue Jean-Jacques-Rousseau.
Ceglarski Cécile, f ^{me} Offe	254, boulevard de Metz.
Cousin Irma	rue d'Esquermes, cité Potié, 25.
Crovatto Biagio	7, rue du Chevalier-de-l'Espinard.
Cusseau Julien	24, rue des Robleds.
Debaere Henri	1, allée des Dondaines.
Debie Jeanne	14, rue Delzenne.
Debyser Vabre, Vve Beaurepaire	71, rue de la Plaine.
Deceukelaere Estelle	17, rue de Maubeuge.
Delaby Paul	70, rue Masséna.
Delattre Berthe, Vve Havetz	61, rue de Fontenoy.
Delcroix Hélène, f ^{me} Plaisant	101 bis, rue de l'Arbrisseau.
Demory Raymond	10, rue de Bailleul.
Demullier Flore, Vve Quertinier	rue Sylvestre-Verhulst, B. 139.
Dernoncourt Albert	rue Gustave-Delory.
De Smet Eugénie, Vve Andreson	80, rue Saint-Luc.
De Vrieze Estelle	9, allée du Fort.
Devulder Emélie, Vve Tondeur	15, rue Saint-Eloi.
Dhellemmes Fortuné	12, rue de Rivoli.
D'Hooghe Raymond, f ^{me} Duchène	rue de la Rapine.

Dida Kouider	58, rue d'Austerlitz.
Dislaire Alfred	Armée du Salut.
Doerr Jacqueline	55, rue des Postes.
Duez Marie-Louise, f ^{me} Ribaut	43, rue Championnet.
Dumont Marie, Vve Delleau	260, rue du Faubourg-d'Arras.
Du Moulin Marie, Vve Vandaele	87, boulevard de Strasbourg.
Dupuis Auguste	103, rue de Douai.
Durocq Mathilde, Vve Lahalle	83, rue des Meuniers.
Evelette Alain	74, rue de Tournai.
Fabre Yvonne	9, rue St-Genois, Centre d'Accueil
Fauvart Agnès, Vve Leprêtre	1, rue de l'Orphéon.
Forrière Albertine	15, rue de Béthune.
Frayon Marie, Vve Dalman	78, rue Coustou.
Givaudau Pierre	19, rue Saint-Bernard.
Goerlant Jeannine	45, rue Gustave-Delory.
Gress Théobald	68, rue du Four-à-Chaux.
Grodzki Marie-Jeanne	75, rue de Wazemmes.
Gryson Marie, f ^{me} Delcourt	3, rue d'Aboukir.
Guyard Lucie	19, rue Fénelon.
Gyde Louis	1, rue d'Hondschoote.
Henon Marcel	61, rue Saint-André.
Herbaut Marie, Vve Carlier	332, rue Solférino.
Hericher Renée	59, rue Ste-Catherine.
Hocine Ali	21, rue des Augustins.
Horrent Jules	s.d.f.
Houdin Louise	44, rue du Curé-Saint-Sauveur.
Huguet Louis	s.d.f.
Janssens Fernande	14, rue Defaucoupré.
Jonquez Nelly, f ^{me} Bacqueville	32, rue de Courtrai.
Kerteux Lucienne, f ^{me} Jacob	138, rue Gustave-Delory.
Krepko Szoel Elie	171, rue de Paris, 2 ^e étage.
Kuntz Gilberte	5, rue Saint-Pierre Saint-Paul.
Lecat Jean	41, rue Violette.
Lefebvre Léontine, Vve Nissen	75, rue Gustave-Delory.
Lemaire Elise, F ^{me} Vienne	29, rue du Long-Pot.
Lenzele Jeanine	231, boulevard de la Liberté.
Leschaeve André	13, rue Basse.
Mamou Rabah	37, rue des Robleds.
Mange Louisa, Vve Favier	140, rue Saint-André.
Mas Fernande, Vve Claus	4, rue des Moulins-de-Garance.
Mesbah Youcef	147, rue Jules-Guesde.
Mignot Jean-Baptiste	3, rue de Poids.
Moulezun Albanic, f ^{me} Persoone	1, rue Paul-Bert.
Mozdzier Waclaw	137, rue du Fg-de-Roubaix.
Muller Nelly	16, rue d'Austerlitz.
Ochob Valentin	238, boulevard de Metz, baraç
Oster Louis, F ^{me} Cailliaux	rue de la Cité, c/ St-Maurice, 13
Panichi Liliana	24, chemin des Vachers.
Parascandolo Jules	21, rue Mahieu.
Ponnet Julienne	11, r. Paul-Lafargue, c/ Madeleine, 1
Rahmouni Idir	20, rue des Robleds.
Reelle Léocadie	18, rue de la Vignette
Remadna Abdelaziz	222, rue de Paris.
Renault Albertine, F ^{me} Legras	rue Jeanne-Hachette, en camp.
Renaut Jacqueline	s.d.f.
Repillez Victoria, Vve Lievequin	4, place Edith-Cawell.
Routine Marie	9, rue Saint-Genois.
Ryckewaert Marie-Louise, Vve Lombart	7, rue des Hanneçons.
Saison Gérard	1, square Jussieu.
Savaldelli Guiseppina, F ^{me} Del Vitto	44, rue Saint-Sauveur.
Seynave Herman	10, rue Solférino.
Skorka Julia	156, rue Gustave-Delory.
Sohier Victor	29 bis, rue de l'Alma.
Tarbi Laredj	249, rue de Paris.
Thieffry Marie	68, rue d'Anvers
T'Hoof Edouard	45 bis, rue du Marché.
Tiers Gaston	126, rue de Cambrai

Tremel Paulette	52, rue Saint-Sauveur.
Vaast Chantal	10, rue du Priez.
Vanbaevegen Alice, Vve Longy	22, rue Philadelphie.
Vandamme Marie-Louise, f ^{me} Bruggeman	15, rue Gobin.
Van de Plassche Alida, f ^{me} Stassens.	91, rue du Fg-de-Roubaix.
Vandevoorde Valère	169, rue Gustave-Delory.
Van Gheluwe Jean-Marie	91, rue Saint-Gabriel.
Van Gheluwe Fernand	d ^o
Vanhoutte Louise, Vve Cappelier	7, rue Mourmant.
Vanwormhoudt Marie, Vve Delarue	22, rue de Londres.
Verheylesomme Renée, f ^{me} Pontart	50, rue Saint-Sauveur.
Vollekint Elie	21, rue de Valenciennes.
Waghemaecker Marie-Louise, Vve Cauliez	108 bis, rue de Paris.
Wagner Marthe, Vve Compiègne	29 bis, rue de l'Alma.
Weiss Léon	17, boulevard Montebello.
Wiert Jules	92, rue d'Austerlitz.
Zajac Maria	137, rue du Fg-de-Roubaix.
Zenanti Mohamed	14, rue de Tournai.
Zunequin Émile	255, rue de Paris.

4^{me} partie

Bert Edmond	57, rue de Bapaume.	1-83.03.59.350
Carette Ernest	4, rue Adolphe	76-5905220-1
Claynens, f ^{me} Fouvrin Henriette	74, rue Jules-Guesde.	80-0200827-1
Debelsonce Auguste	46, rue du Curé-St-Sauveur.	82-5900 142-3
Deneudt, Vve Bulteau Blanche	rue Duhem, c/St-Jacques.	2-810659350
De Jaegher, f ^{me} Dhooge Adèle	100, rue d'Esquermes.	84-5900404-10
Delplanque Alfred	50, boulevard Montebello.	85-5907954-12
Devolder Richard	82, rue Coustou	71-504450-6
Dewildeman, f ^{me} Philippe Victoria	7, place du Prieuré	88-6201813-7
Dhooge Victor	100, rue d'Esquermes.	84-5900404-10
Hespel J.-B.	42, rue Malsence, 9 L.	79-5904474-6
Hespel Vve, Caby Julie	rue Destailleurs A.	59-70848
Joughe Jean	132, rue de Wazemmes.	1-77-0359350
Legriél Vve Duho Marie	26 ter, rue Saint-Sébastien	2-80-10-59350
Leroy Emile	59, rue Saint-Sauveur.	79-5900824-8
Lesage Maurice	rue de Canteleu, Imp. H. 7.	1-860959636
Prosec Alphonse	12, rue de Bailleul	94-5900125-8
Vandenneuve Vve Meelmans Marie	108, rue Philadelphie.	70-5902572-6
Van Laucker Vve Danneel Marie	rue de Condé, c/ Lenfant.	72-5902087-7

5^{me} partie

Albert Joseph	rue des Poissonceaux, c/ des Trépassés, 10	15-5922885-4
Alleaume Madeleine	49, rue d'Angleterre.	20-5942758-11
Auire Andrée	21, boulevard Maréchal-Vaillant.	14-5920517-10
Arnoults Henriette	29, rue de Wattignies.	13505592950-11 (frère)
Andineau Maurice	53, rue L.-Senault.	13-5909740-2
Baert Marcelle	1, rue Constantine.	10-5908708-10
Bael F. Saeleuve Fernande	5, rue A.-Bonte.	11-5917984-5
Beaujon Renée	61, rue Saint-Sauveur.	2-250523035
Beauvois Louis	99, rue Balzac.	11-5925604-2
Beauvois Jean	102, rue des Sarrazins.	31-5914860-4
Bécue Albert	40, rue Ste-Catherine, c/ N.-Dame.	10.5902700-3
Belhomme Alfred	22, rue du Barbier-Maes.	98.5917740-8
Belkacem Ait Ali	121, rue G.-Delory.	1-12-0891502028
Benlabei Tahar	138, rue G.-Delory.	1-2012-93110112
Bernard Gustave	4, rue Bossuet.	00-5917258-7
Bertien Andrée	37, rue de Robleds	86-6201327-5
Bigand Claude	126, rue des Bois-Blancs.	1-330459350332
Billaud Jacqueline	61, rue D.-Verhaeghe.	23-5903147-8
Billaud Henriette	d ^o	d ^o
Bollé Renée	60, rue des Bois-Blancs.	29-5907506-12

Bollengier Marie	15, rue Grande-Chaussée.	94-5904955-5
Bonvin Mélanie	67, rue de la Justice.	99-5913912-3
Bossut Léon	15, place des Patiniers.	22-5901799-6
Bouchy F. Vantewalle Odette.	39, rue Bérenger.	27-5902269-8
Boukanik Miland dit Said	89, rue de Tournai.	94-5902368-8
Bouret f ^{me} Bernard Georgette	10, rue Louis-Bergot.	25-5918853-11
Bourgeois André	13, rue François-Millet.	Prév. des tram. 208
Bourgeois André	19, rue des Girondins.	21-5923614-11
Boutte Guy	99, rue Saint-Sauveur.	17-5913882-12
Braham Mohamed.	28, rue du Croquet.	01-0800525-9
Broux Claudine	28, boulevard Louis-XIV.	21-5931113-12
Broux Jean	d ^o	d ^o
Buchet Vve Hoel Germaine	32, rue du Curé Saint-Sauveur.	
Burdelik Jean	22, rue Mahieu.	1000599122671
Cambien Raymonde	22, rue Duguesclin.	31-5901247-7
Campagne Michel	4, rue Luther.	1-33-07-59350197
Canoiné Marcel	65, rue Saint-André.	96-5907626-10
» Francine	d ^o	d ^o
» Jean	d ^o	d ^o
» Yves.	d ^o	d ^o
» Jean-Claude	d ^o	d ^o
Carray Stanis	63, rue Saint-André.	05-5923607-3
Carroyer Gratien	84, rue du Marché.	01-6000089-5
Catel Fernande	11, chemin Bargues.	2-330859360217
Cauberghs Alfred	rue Ch.-Français (Camp de vacances).	02-5908476-6
Champouret Evelyne	59, rue Coustou.	20-6204446-11
Cherchie f ^{me} Lambre Hélène	30, rue du Croquet.	93.5906097-12
Chuin Vve Allard Romaine	32, rue Druelle.	85.5905776-11
Toiffier f ^{me} Delahaye Florina	43, rue N.-Leblanc.	1-18-0359350202
Coisne Jacques	10, rue Dumont d'Urville	07-5900781-5
Costesse Fernande	12, place Déliot	22-30459068
Coppens Corneille	15, rue Gobin.	04-5903993-10
Cordule André	3, rue de Poids.	21-5914383-12
Costenoble Anne-Marie	47, rue du Maire-André.	2-20-0259449204
Courmont Jean-Pierre	95, rue d'Iéna, c/ Boubry.	07-5911105-2
» Michel	d ^o	d ^o
Czernik Josepha	18, rue de Bailleul	2-2109991228-57
Debuck Brigitte	136, rue du Fg-de-Douai.	14-5900669-8
Decherf f ^{me} Oosterlynck Gisèle	25, rue du Fg-de-Béthune.	26-5903564-3
Declerck Solange	3, rue d'Aboukir	24-5933897-7
De Croos Albert	22, rue des Vicaires.	90-5901914-5
Defretin f ^{me} Lanneuw Raymonde	66, rue des Meuniers, c/ Coulon.	98-5903730-12
De Geetere Claude	boul. d'Alsace, Baraq 8.	99-5911205-12
Degraeve Suzanne.	39, rue Gantois.	26-5918593-1
De Houx Jennine	13, rue d'Iéna.	32-5907000-10
Delecroix f ^{me} Deliquies Henriette	75, rue J.-Guesde.	03-5925737-2
Delerue Bertha	52, rue Saint-Sauveur.	2-281277-305019
Delfosse Raymonde	6, rue Lutun.	2-32-0359350163
Delrue Désiré	rue de Bône, c/ Rousseau, 7.	02-5910949-6
Delvoye Simone	76, rue E.-Varlin	25-5905911-3
» Nicole	d ^o	03-5911274-2
» Josiane	d ^o	d ^o
De Meyer Daniel	14, rue Druelle.	19-5907576-12
Demoy Rosa	5, rue des Vicaires.	2-910227229233
Deraedt Roger	79, rue Jules-Guesde.	22-5913370-10
Deschryver Julien	rue de Flers, c/ St-Pierre, 2.	21-5912543-5
Desjachelles f ^{me} Marquant Renée.	12, rue du Chaufour.	21-501622682-10
Desmet Micheline	17, rue Duhem.	29-5905164-8
Desprez Albert	4, rue Rubens.	11-5914002-9
Devillier Danielle	2, rue Saint-André.	07-5902760-9
D'Jenroni Saadia	9, rue de Wazemmes.	89-6201441-10
Drecourt Henri	16, rue de Hôpital-St-Roch.	04-5905756-6
» Edmond.	d ^o	d ^o
Drique Christian	228, rue des Postes.	18-5902125-4
Dudziak f ^{me} Pacanowski P.	15, rue de l'Alcazar.	11-6207043-10
Duhez Vve Douchy Jeanne	15, rue de Wattignies.	11-5913650-4

Dumont Jean	7, rue P.-Lafargue, c/ Sap.	08-5921813-2
Dumortier Gustave	87, rue de Wazemmes.	02-5900574-4
Dupas Marthe	8, place Vanhoenacker.	99-5910355-9
Duval Auguste	207, rue d'Iéna.	12-6211234-11
Dvorak Joseph	14, place aux Bleuets.	15-5924316-10
Eloi f ^{me} Danglot M.-Louise	4, parvis Saint-Michel.	95-5900413-9
Eyletens Léonie, f ^{me} Werquin	31, rue de Bailleul.	14-5905773-10
Favereaux Lucienne	17, rue Monge.	06-5915536-6
Feron Jules	83, rue d'Arras.	82-5907435-12
Fiems Luwesyk	rue Flandre, c/ de la Gaité, 12.	18-5909276-10
Florent, Vve Danglot Rosalia	boulevard d'Alsace, Bar. 20 A.	88-11200-2
Galbrun Monique	25, rue Rabelais.	1-170272.181264
Geerinckx Alphonse	4, rue du Croquet.	86-5903551-1
Geirnaert Andrée	21, cité Saint-Maurice.	22-5907136-12
Gervois Emile	rue Lannoy, c/ Brunswick, 32.	1-3301-59350-062
Getraud f ^{me} Leconte Simone	15, rue Hôpit. Saint-Roch.	19-5906562-12
Gillmann Albert	14, rue du Dieu-de-Marcq.	91-590391-7
Goessens Jean-Michel	20, rue de la Cité St-Maurice.	09-5936725-7
Govaert Romain	7, rue Wagram, c/Lambert, 2	27-5902430-2
Grobowska Hélène	272, rue Nationale.	87-5901034-1
Guatto Odette	16, rue Bouguereau.	96-6204085-11
Haichour Laheène	249, rue de Paris.	27.6911472-1
Hamrani Ahmed	6 bis, rue d'Arcole.	04-7500765-5
Hauven f ^{me} Vergote Louise	r. Philadelphie, c/Wattecamps.	07-5924099-6
Deldewerd Camille	17, rue de la Hallotterie.	74-5905808-10
Hennart Georges	80, rue d'Emmerin.	06-5912035-4
Hernoult Alexandre	7, rue de la Hallotterie	96-7548777-8
Hotterbeck Vve Delvoie Louise	27, rue Macquart.	2-831099131-229
Hurthemel Maurice	9 bis, sentier des Dondaines.	25-5912248-11
Ingues Angel	2, rue de Gand.	1-250399134482
Kaced Nadia	26, rue Chaude Rivière.	06-7514481-7
Kittel Louise	269, rue de Paris.	2-280559350333
Lacharrière Robert	146, rue d'Arras.	27-5920213-10
Laneeuw Armand	55, rue Saint-Sauveur.	85-7519701-9
Laurent André	8, boulevard Louis-XIV.	11-5929160-6
Laurier Simone	16, rue P.-d'Oudegherst.	12-60000109-4
Lefebvre, f ^{me} Versteeghem Marie.	3, rue de Buffon.	07-5921347-12
Le Galliot Danièle	50, rue Saint-Sauveur.	15-5905688-9
Lemaire Marcel	192, rue de Paris.	99-5901449-3
Le Morvan Éliane	rue de Buffon, c/ Beffe, 7.	24-5901380-3
Léon Fernandez	21 bis, rue de Valmy.	1-2711991 4334
Lepine Marcelle	198, rue Colbert.	12-5909868-7
Leplat f ^{me} Degobert Alexandre	63, rue de la Plaine.	08-5907185-4
Lesage Jules	9, boul. Maréchal-Vaillant.	85-5902963-9
Leynaert Jean	3, rue Lutun.	24-5915223-10
Liagre Paul	5, rue Victor-Tilmant.	13-5906043-9
Longrez Vve Duprez Anne	69, rue de Fontenoy.	05-5933935-8
Looten Gérard	24, rue d'Iéna.	26-5911748-4
Lootens Bernard	57 bis, rue de Pologne.	11-5918596-10
Lucas Pierre	Cité Saint-Maurice.	17-5906669-9
Lyoen Liliane	rue Montesquieu, c/St-Louis, 26	21-5920932-10.
Macoux André	75, rue Malsence.	11-5914035-1
Maertens Rudolphe	44, rue Arago.	85-5904319-2
Margat Christiane	34, rue de Condé.	12-5904442-6
Marquilly Marcel	122, rue de Wazemmes.	23-5924316-5
Martin Marie-Thérèse	P.R. l'Alma, c/ Dubrulle, 4.	20-5901414-1
Martyr Edmond	134, avenue de Dunkerque.	90-5903422-2
Mas f ^{me} Lavaine André	196, rue de Paris.	2-180403190204
Mathhees Jean	36 bis, rue d'Iéna.	74-5903403-10
Mazurek Daniel	66, rue Saint-Sauveur.	1-070399122-136
» Josiane	d°	d°
Mincke Anny	4, rue de Tournai.	20-5903367-5
Mohamed ben Amar ben Boubkens.	198, rue de Paris.	16-1310689-12
Moncomble Vve Dewisme Eug.	15, rue de la Tranquillité.	91-5915431-4
Morelle Germaine	r. de Buffon, c/ St-Honoré, 8	88-5902450-2
Mutel f ^{me} Langenus Madeleine	104, rue des Sarrazins.	17-7604090-7
Nauvet f ^{me} Arquembourg Renée.	12, rue Saint-Michel.	17-5911070-2

Noe Roger	58, rue Jenner.	
Noulez Georges	rue du Bel-Air, c/ Runeuf, 2.	1-3304-59350-362
Parent Robert	166, rue d'Arras.	29-5900134-11
Peenaert, f ^{me} Envain Jeanine.	23, avenue du Peuple-Belge.	12-5914879-6
Pelletier Lucien	175, rue d'Artois.	02-5923524-7
Petit Yves	61, rue Paul-Lafargue.	21-6200372-4
Petit Eveline	r. St-Jacques, c/ du Lion-d'Or, 16.	00-5903611
Pezin Gustave	245, rue des Postes.	94-5900301-4
Pillot Paul	45, rue Saint-Gabriel.	11-5918378-10
Plockyn Georges	21, rue Jules-Guesde.	07-5919101-12
Plumecocq Francine	21, rue de Wagram.	03-5906368-7
Pommart Julien	77, rue Négrier.	07-6204791-1
Rasson André	43, rue Boldoduc.	1-3302-59350-209
Repillez Mercédès	228, rue des Postes.	18-5902-125-4
Robaszkiwicz Casimira	92, rue du Marais-de-Lomme.	22-5920502-12
Roelens Robert	36, place Nouvelle-Aventure.	90-5908770-3
Roulot Jean-Pierre	5, rue du Calvaire.	23-5912692-12
Rousseau f ^{me} Demulder Hélène.	47, rue Mexico, c/ N° 1.	25-5909468-7
Schiavone Aurélia	128, rue Sylv.-Verhulst.	
Schroeyers f ^{me} Broux Anna	28, boulevard Louis-XVI.	01-5922251-9
Scol André	79, rue du Faubourg-de-Roubaix.	99-5922518-11
Sollie f ^{me} Dehenne Jeanne	102, rue du Bois.	03-5901953-11
Soukoff André	241, rue des Postes.	91-5902091-6
Soyeux Louis	67, rue d'Angleterre.	Prév. des Tram 8105
Taurabit Messaoud	58, rue d'Autrelitz.	1-0902-93-710025
Tadensz Sliwa	137, rue du Faubourg-de-Roubaix.	1-2703-99-122403
Thulliez Monique	192, rue des Postes.	20-5906552-3
Tournal - 5 enfants	14, rue Hôpital-Saint-Roch.	06-5913985-4
Vancawenberghe J.-Claude	1, rue Marceau.	20-5915946-8
Vandamme Paul	37, rue des Robleds	86-6201327-5
Vandermeersch f ^{me} Gras Angèle	64, r. des Meuniers, c/ Coulon, 8.	02-5916655-3
Vandewalle f ^{me} Vervickt Georgette.	20, rue Philadelphie.	20-5900198-3
Vandorpe Régine	19, rue Raspail.	20-5905572-4
Vankemmel, f ^{me} Delfosse Ida.	6, rue Lutun.	00-5905259-11
Vansteekiste Emile	16, rue Hôp.-Saint-Roch.	04-5905756-6
» Raymonde	d°	d°
Varet Jean-Louis	61, boulevard de la Liberté.	96-5900036-6
Varlet Gisèle	75, rue des Arts.	27-5918735-11
Vilette Solange	38, rue de Flers.	29-5900047-1
Vincent Jean-Claude	13, rue Basse	2-3304-88-357202
Vlamynck, f ^{me} Cools Palmyre	47, rue d'Arcole.	86-5903112-7
Voisin Francine	6, rue Ed.-Doyennette.	13-5918072-7
» Annie	d°	d°
Zemma Mohamed	15, rue de Béthune.	1-1707-93-405182

Rejet

Sadoine André	16, rue de la Convention.	08-5921736-12
-------------------------	---------------------------	---------------

Ces dossiers seront soumis aux Commissions cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 1.559
Assistance
aux vieillards,
infirmes et
incurables
Loi du
14 Juillet 1905
Assistance
à domicile

Noms	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Allepaerts Victor	18, rue de Bailleul.	1440 - 27-9-1949
Defosse-Bègue	20, rue Mazagram.	700 - 21-6-1949
Duflos Alice	367, rue Léon-Gambetta.	1600 - 5-8-1949
Ghilbert-Delanghe	97, rue Jules-Guesde.	1600 - 28-6-1949
Leboigne Henri	5 bis, rue Pline (c. Rommel).	1600 - 14-6-1949
Peeters Eliane	6, rue d'Arcole.	1440 - 6-7-1949
Planckaert-Jaze	rue de la Chaude-Rivière pr. 9.	1600 - 30-6-1949
<i>Procédure normale</i>		
Beyens-Wartel	39, rue Alphonse-Mercier.	322 - 16-6-1949
Blicq-Dujardin	2, rue des Molfonds.	120 - 25-5-1949
Bonnier-Vermeulen	18, rue d'Eylau.	678 - 16-7-1949
Botterman-Caritas	15, rue Monge.	1600 - 5-7-1949
Broux-Georges	15, rue Saint-André.	rejet - Ress. sup. ou bar.
Crocco-Baele	39, rue du Transvaal.	25 - 1-6-1949
Debruyne-Coussement	10, rue des Poissonceaux.	25 - 1-6-1949
Deblois Hortense	58, rue de la Louvière.	rejet - Ress. sup.
Deboey-Hurseaux	56, rue Kant.	rejet - ress. sup.
Delacherie Eugénie	41, rue Eugène-Jacquet.	700 - 21-6-1949
Derosiaux-Tournemine	180, rue des Postes (c. n° 12).	700 - 1-6-1949
Flament Blanche	20, rue Doudin.	183 - 25-5-1949
Flamant-Arnould	1, pl. Albert-Thomas.	rejet - Ress. sup.
Graver Marthe	156, rue du Fbg-de-Roubaix.	700 - 10-6-1949
Kniebille-Godefroy	44, rue des Poissonceaux.	260 - 1-6-1949
Leignel-Parent	23, rue Jacquemars-Giélée.	25 - 25-5-1949
Leroy Roland	31, rue Godefroy-Cavaignac.	383 - 1-6-1949
Lobin Vve, née Dambre	9, rue d'Ennetières.	700 - 25-5-1949
Martier-Fassiaux	37, rue de la Clef.	625 - 25-5-1949
Meneboode Louise	14, rue Baudin.	145 - 1-6-1949
Merchie-Arnold Élodie	262, cité Philanthropique.	rejet - Ress. sup.
Merlin Moïse	73, rue Barthélémy-Delespaul.	1600 - 1-7-1949
Mortreux-Leroy	61, rue de Wazemmes.	700 - 25-5-1949
Muller-Lefebvre	37, rue Lamartine.	95 - 7-7-1949
Navet Jules	78, rue Sainte-Catherine.	446 - 25-5-1949
Navet-Felimann	78, rue Sainte-Catherine.	446 - 25-5-1949
Ollevier-Zénon	14, rue de Bailleul.	700 - 1-6-1949
Parascandolo Jules	21, rue Mahieu.	1600 - 25-5-1949
Potier Berthe	24, rue des Tanneurs.	700 - 23-7-1949
Quillot-Thelliez	21, rue Berlioz.	213 - 1-6-1949
Rose Albert	21, rue Vergniaud.	660 - 1-6-1949
Rose-Hevin	21, rue Vergniaud.	700 - 1-6-1949
Rouhart Aimé	222, rue des Postes.	700 - 1-6-1949
Sénéchal Vve, née Loncke	8, rue Lallement.	463 - 28-4-1949
Smack Vve, née Magelinck	129, rue Jules-Guesde.	700 - 28-6-1949
Trinchez Henri	23, rue Saint-Druon.	40 - 1-6-1949
Van Breugel-Salingue	27, rue d'Esquermes (c. 2).	465 - 1-6-1949
Vandecotte-Van Merkerke	18, rue des Tours.	rejet - Ress. sup.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Vanesse-De Souter	37, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.	700 - 28-6-1949
Vanhaverbèke-Calingaert	131, rue Barthélémy-Delespaul.	700 - 28-6-1949
Vankemberg-Debruyne	46, rue Newton.	rejet - A des ress.
Vercruyssen Pierre	152, rue d'Esquermes.	589 - 2-5-1949
Vercruyssen-Demeulenaere	152, rue d'Esquermes.	20 - 2-5-1949
Vuillemain-Hacquard	42, rue des Dondaines.	rejet - Enf. peuv. aider

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'assistance pour décision.

Complément au rapport :

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables
Loi du 14 Juillet 1905 - Assistance à domicile

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Berte Alphonse	25, rue de l'Alma.	700 - 5-8-1949
Bonnaud-Gardon Solange	52, rue Malakoff.	233 - 1-9-1949
Bouillet-Gorret Germaine	65, rue L.-Danel (c. des Vachers).	1600 - 23-9-1949
Bouillet Jules	66, rue L.-Danel.	1440 - 16-9-1949
Castangi-Gras Zélia	4, rue des Vieux-Murs.	700 - 9-9-1949
Chavatte, née Gandubois	124, rue Solférino.	1434 - 13-6-1949
Debras-Melotte Hermine	28, rue du Croquet.	700 - 19-5-1949
De Corte, née Demoor	32, rue Lamartine.	700 - 22-8-1949
Fleurquin-Verbèke Rosa	15, rue d'Arcole.	1384 - 2-9-1949
Guégain ve, née Bernard	64, rue du Ballon.	525 - 20-8-1949
Lieven Roger	23, rue de la Barre.	1440 - 2-8-1949
Nedonsel-Garret, M.-J.	147, rue Saint-André.	624 - 20-8-1949
Schepens-Stien Odile	95, rue de l'Arbrisseau.	590 - 8-7-1949
Teys Jules	22, rue Ernest-Mayer.	1600 - 5-10-1949
<i>Procédure normale</i>		
Avez Jeanne	44, rue des Bateliers.	273 - 1-7-1949
Ballieu-Petit Mathilde	37, rue Lesage-Senault.	700 - 27-8-1949
Bavye Vye, née Foret Cécile	r. de Wazemmes (c. Philantropique, 94).	658 - 1-7-1949
Bellengiez Germaine	12, rue du Barbier-Maes.	rejet - R.S.B.
Benoît-Réant Philomène	Boulevard d'Alsace, Bt 24 bis.	rejet - R.S.B.
Berche Vye, née Seigneur	13, rue d'Angleterre.	rejet - R.S.B.
Bertaux-Mylle Clémentine	49, rue d'Haubourdin.	136 - 2-8-1949
Bétreieux Georges	39, rue de la Plaine.	1440 - 1-7-1949
Beyart, Emma	61, rue d'Angleterre.	425 - 2-8-1949
Beyaert Marie	61, rue d'Angleterre.	592 - 2-8-1949
Bonel-Halluin Marie	39, rue de Poids.	rejet - R.S.B.
Bonnet Maria	22, rue des Robleds.	rejet - R.S.B.
Boquet Marie	15, rue de Douai.	rejet - R.S.B.
Bouche-Van Coppennolle Berthe	146, rue du Fbg-de-Douai.	rejet - R.S.B.
Boulangier-Delobelle Albine	84, rue d'Arras.	rejet
Bruniaux-Dillys Félicie	4, rue A.-Carrel.	rejet - R.S.B.
Cappelle-Cayez	11, rue de Gand.	rejet - Enf. peuv. aider.
Casier-Roussel	r. de Wazemmes (c. Philantropique, 228).	rejet - R.S.B.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Cayet-Vve Vandezwalm	23, rue Auguste-Comte.	583 - 2-9-1944
Chambon-De Man Germaine	13 bis, rue de Bazinghien.	380 - 25-8-1949
Chieus-Geneau	7, pl. Louise-de-Bettignies.	à l'approbat. du C. Cl ^e
Colle-Laffez	30, rue de Poids.	700 - 2-9-1949
Cuvelier-Plisnier	133, rue Solférino.	rejet - R.S.B.
Cuvelle Jeanne	119, rue Jules-Guesde.	1440 - 2-9-1949
Dagneaux-Pruvost	115, rue d'Arras.	418 - 2-8-1949
Decock-Gamaire	130, rue Gustave-Delory.	358 - 2-8-1949
Decock-Ringöt	130, rue Gustave-Delory.	rejet - R.S.B.
De Coene-Monie Aline	20 bis, rue Lamartine.	rejet - R.S.B.
Defaux Vve, née Baron	87, rue Sainte-Catherine.	rejet - R.S.B.
Dehoux-Tahon	27, rue de Poids.	282 - 25-5-1949
Delecluse-Lefebvre	2, rue des Moulins-de-Garance.	rejet - R.S.B.
Delecluse-Ruelens Élise	9, rue de Bailleul (c. 6).	128 - 6-8-1949
Delecroix Juliette	rue Boucher-de-Perthes (c. 18).	rejet
Delecroix-Lapaille	10, rue de la Vignette.	rejet - R.S.B.
Delecroix-Hennion Virginie	6, rue de Mulhouse.	rejet - R.S.B.
Delmotte-Librecht Amélie	rue des Meuniers (c. 6).	38 - 2-8-1949
Delsaux-Dejonghe Julie	46, rue de Buffon (c. 1).	563 - 1-7-1949
Demeyer Marie	107, rue Gustave-Delory.	668 - 2-8-1949
Depecker Vve, née Stoops	28, rue du Faubourg-d'Arras.	290 - 25-5-1949
Descamps Henri	rue de la Cité (c. St-Maurice).	1600 - maintien
Descamps-Lemaire Henri	Bd d'Alsace (Bt 1).	342 - 5-8-1949
Devliegher-Derycke	3, rue du Four-à-Chaux.	550 - 2-8-1949
Dewaele-Vermaut	47, rue A.-Comte.	1250 - 22-7-1949
Deroitte-Degraeve Sidonie	4, rue de Mulhouse.	rejet - R.S.B.
D'Hondt Ferdinand	25, rue Gosselet.	rejet - R.S.B.
Dilly Vve, née Cnudde Césarine	Bd d'Alsace (Bt 21 C).	275 - 27-7-1949
Dolant Vve, née Blot	28, rue Puëbla.	700 - 25-5-1949
Dorchies Louis	19, rue de Bailleul.	800 - 1-7-1949
Dorchies-Warnier Fernande	19, rue de Bailleul.	800 - 1-7-1949
Duneufgardin Vve, née Sayon M.	8, rue de la Tranquillité	rejet - R.S.B.
Dupas-Delemotte Léonie	5, rue Robespierre.	rejet - R.S.B.
Durrant Jeanne	1 bis, pl. du Prieuré.	700 - 2-8-1949
Facque Flore	98, rue Boucher-de-Perthes.	700 - 2-9-1949
Ferrant Juliette	143, bd Montebello.	700 - 1-9-1949
Ghesquière-Quinzeville	24, rue des Pénitentes.	rejet - Enf. peuv. aider
Godefroy-Tabary	50, rue des Robleds.	rejet - R.S.B.
Gremonprez-Stien	42, rue du Curé-Saint-Sauveur.	700 - 2-9-1949
Guyot Charles	22, rue du Curé-Saint-Sauveur.	333 - 30-4-1949
Guyot-Lepercq	22, rue du Curé-Saint-Sauveur.	385 - 30-4-1949
Hageman Paul	15, rue Monge.	1600 - 20-7-1949
Hannocq-Wannwetter M.-L.	14, rue du Fbg-de-Douai (c. 12).	550 - 2-4-1949
Havet-Kruyntjens	47, rue Gustave-Delory.	438 - 25-5-1949
Hedin Vve, née Germe	8, rue Lepelletier.	198 - 1-9-1949
Herbaut-Demole Hélène	35, rue Pline.	rejet - R.S.B.
Herman-Kisling	11, rue Carpeaux.	70 - 2-8-1949
Jude-Quesnay	17, rue des Trois-Mollettes.	rejet - R.S.B.
Klimmer Charles	60, rue d'Artois.	rejet - R.S.B.
Langenhayen-Delporte	5, rue Pline.	rejet - Enf. peuv. aider.
Laurent-Dupré Éléonore	43, rue Gantois.	rejet - R.S.B.
Laurie-Herrebaut	70, rue Sainte-Catherine	655 - 1-9-1949
Lefebvre Paule	43, rue Léonard-Danel.	A l'appréciat. du C. Cl ^e
Lefebvre-Brilleman	5, place Vanhoenacker.	700 - 1-7-1949
Lefebvre Léopold	3, rue du Four-à-Chaux.	rejet - R.S.B.
Lefer-Leroy Marie	146, rue Colbert.	700 - 1-9-1949
Lefèvre Charles	rue Jeanne-Hachette (allée 6).	638 - 1-9-1949
Lefèvre-Martelle	rue Jeanne-Hachette (allée 6).	638 - 1-9-1949
Lejeune Gérard	9, rue de Poids.	rejet - R.S.B.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Lembrez-Calesse Céline	52, rue de Condé (c.).	rejet - R.S.B.
Leroy Charles	113, rue Gantois.	rejet - Enf. peuv. aider.
Leroy-Comeyn	113, rue Gantois.	rejet - Enf. peuv. aider.
Leroy-Choquelle	39, rue Solférino.	565 - 2-9-1949
Loquet Florent	11, rue du Croquet.	rejet - R.S.B.
Loquet-Barré	11, rue du Croquet.	rejet - R.S.B.
Maerten Adrien	rue des Tanneurs (c. 3).	700 - 1-9-1949
Maerten-Goffart	rue des Tanneurs (c. 3).	300 - 1-9-1949
Mahé Euphrasie	46, rue de la Baignerie.	rejet - R.S.B.
Menu-Fondeur	41 bis, rue de Marquillies.	rejet - R.S.B.
Menu Jeanne	140, rue d'Artois.	383 - 1-9-1949
Merchie Richard	39, rue Lamartine.	rejet - R.S.B.
Morel-Boucq	24 bis, rue des Robleds.	383 - 1-9-1949
Moutier-Doignies	6, rue de Saint-Quentin.	rejet - R.S.B.
Obry, née Lutens	20, rue du Vieux-Faubourg.	633 - 2-8-1949
Onzia-Vermeeren Marie	34, rue Mazagran (c. 5).	250 - 16-8-1949
Outtier Georges	45, rue de Buffon.	390 - 1-8-1949
Parant-Verheecke	313, rue Solférino.	rejet - R.S.B.
Pawiak-Szymanski	27, rue Colbert.	1600 - 23-8-1949
Peeters-Stoepel	27, rue Newton.	156 - 1-9-1949
Pierrez-Plancq	114, rue Saint-André.	rejet - Enf. peuv. aider.
Podevin-Bossaert	20, rue Puébla.	100 - 25-5-1949
Pouille Germaine	11, rue Saint-Sauveur.	rejet - R.S.B.
Roger-Vandenabelle	70, rue de Condé.	500 - 1-8-1949
Samoey-Leduc	28, rue des Robleds.	700 - 25-5-1949
Simoens-Herman	rue Carpeaux (c. 7).	rejet - R.S.B.
Tavernier-Van Hulie	rue du Molinel (c. P.-Clairens).	rejet - R.S.B.
Tinel-Aubin	26, rue J.-J.-Rousseau.	rejet - Enf. peuv. aider.
Urbain-Chaudron Jeanne	6, rue Luther.	700 - 2-8-1949
Uzeel Adolphe	7, rue de Lyon.	233 - 2-8-1949
Uzeel-Dehondt	7, rue de Lyon.	233 - 2-8-1949
Valcke-Secke	95, rue d'Arras.	570 - 8-9-1949
Van Belle-Cecchy Madeleine	17, rue Monge (c. 2).	120 - 2-8-1949
Van Boven-Carpentier	8, rue Saint-François.	700 - 2-8-1949
Van Campenhout-Lauthier	rue de Condé (c. Lenfant, 4).	425 - 1-8-1949
Van Coppenolle-Avez Sidonie	17, rue Abélard.	186 - 2-8-1949
Van Costenoble-Trenel	65, rue de Condé.	690 - 1-9-1949
Vanden Abeele-Dergent	28, rue de Cambrai.	700 - 25-5-1949
Vanden Steene-Vanlichterbelde	8, rue Auguste-Comte	370 - 2-9-1949
Vanden Steene Jérôme	8, rue Auguste-Comte	rejet - R.S.B.
Vandesante Sophie	rue Fontaine-Del-Saulx.	700 - 1-7-1949
Vandevoorde-Van Belle	4, rue Ed.-Doyennette.	rejet - R.S.B.
Vanhaecke-Vermeersch	22, rue Léon-Gambetta.	rejet - R.S.B.
Van Troy Rigobert	36, rue de Buffon.	133 - 1-8-1949
Vanuxem-Fourmentez	14, bd Victor-Hugo (c. 7).	rejet - R.S.B.
Van Vooren-Demildt	56, rue d'Iéna.	550 - 18-7-1949
Verdier Vve, née Decommère	44, rue A.-Samain.	rejet - Enf. peuv. aider.
Veys-Van Damme Angélique	5, place Fernig.	203 - 1-8-1949
Waterlot-Varlet Valentine	42, rue Arago.	675 - 1-9-1949

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

Admissions

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Deblois Hortense 58, rue de la Louvière.
Meneboode Louise 14, rue Baudin.
Parascandolo Jules 21, rue Mahieu.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision

Complément au rapport :

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905 – Allocations complémentaires

Berghe Vve, née Seigneur 13, rue d'Angleterre.
Bétreieux Georges 39, rue de la Plaine.
Cayet Vve Vandezalm 23, rue Auguste-Comte.
Chieus Fme Geneau Cermaine 7, place Louise-de-Bettignies.
Cuvelle Jeanne 119, rue Jules-Guesde.
Descamps Henri rue de la Cité (c. St-Maurice, 15).
Dhondt Ferdinand 25, rue Gosselet.
Duneufgardin, née Sayon Marie 8, rue de la Tranquillité.
Durrand Jeanne 1 bis, place du Prieuré.
Lefebvre Léopold 3, rue du Four-à-Chaux.
Outtier Georges 45, rue de Buffon.
Vanden Steene Jérôme 8, rue Auguste-Comte.
Vandevoorde-Van Belle 4, rue Ed.-Doyennette.

Changements de taux

Lefer-Leroy Maria 146, rue Colbert, 3.191 au lieu de 3.325.
Moutier Fme, née Doignies 6, rue de Saint-Quentin, 515 au lieu de 2.680
Roger Vve, née Vandenabeele 70, rue de Condé, 3.325 au lieu de 3.290.

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'art. 20 bis.

Boulangier-Delobel Albine 84, rue d'Arras.
Menu Vve, née Fondeur Adolphine 41 bis, rue de Marquillies.
Van Bowen, née Carpentier 8, rue Saint-François.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1560

Assistance
aux vieillards
infirmes et
incurables

Loi du
14 Juillet 1905

Allocations
complémentaires

N° 1.561

Assistance
aux vieillards
infirmes et
incurablesLoi du
14 Juillet 1905

Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Bassette Marcelle	rue Gaston-Doumergue, Douai.
Becquart Eugène	132, rue des Postes.
Breckpot née De Jaegher	2, rue Edmond-Bailleux.
Bouche Vve, née Dufлот	rue Lafayette (c. Derville, 5).
Brandt Mario	6, place Philippe-Le Bon.
Delcroix Nelly	236, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Delvorte Julienne	18, rue Fombelle.
Desmats Jeanne	6, rue Colson.
Dubois Vve De Geiteire	7, rue du Pôle-Nord.
Gillon, née Ducanchez	146, bd Victor-Hugo.
Henney Vve, née Levas	4, rue des Tanneurs.
Hellemart, née Lemaire	1, rue d'Ennetières.
Janssens, née Vandamme	rue de Bône (cour Rousseau).
Laurier, née Ritaine	137, rue Gabrielle-Bouveur.
Moreau-Gaspard	269, rue Léon-Gambetta.
Lesage Adrien	s.d.f.
Père Adolphe	14, rue Ferrier, Hellemmes.
Schaller Jeanne	50, avenue du Peuple-Belge.
Vancollie Alfred	85, rue Jules-Guesde.
Véron Vve, née Laurent	Lompret.

Asile des Cinq Plaies

Decubber, née Bisiaux	265, rue Pierre-Légrand.
Depret, née Leroy	291, bd Victor-Hugo.
Poppe, née Ocket	291, bd Victor-Hugo.

Complément

Allard Florimond	20, rue des Urbanistes.
Berquin Germaine	46, rue Saint-Amé.
Caucheteux Hélène	66, rue Royale.
Claise Marcel	126, rue Philadelphie.
Cloetens Vve, née Deknuyt	33, rue de Thumesnil.
Decock Alfred	159, rue Gustave-Delory.
Decorte Joseph	59, rue Saint-Sauveur.
Deregnacourt Vve, née Corbin	9, avenue Duray.
Destombes Marie	2, rue Saint-Blaise.
Duthilleul Louis	15 ter, rue de l'Hôpital-St-Roch.
Franck Eugène	6, rue Adolphe.
Fremaux Jules	11, rue d'Hondschoote.
Gombert Édouard	5, rue St-Albin.
Gombert Vve, née Vankeirsbilck	5, rue St-Albin.
Gruelle Paul	79, rue de Tournai.
Helman Clovis	256, rue Pierre-Légrand.
Ladsous Vve, née Locufier	49, rue d'Isly.
Lemoine, née Delanghe	60, rue des Bois-Blancs.
Liétard Vve, née Broutin	59, rue Saint-Sauveur.
Mercier Théodore	50, rue des Robleds.
Naets François	66, avenue Butin.
Rémy Roland	159, rue Gustave-Delory.
Saint-Quentin Ernest	27, rue de Belle-Vue (c. Degrave).
Six Eugène	41 bis, rue d'Isly.
Six, née Lesaffre	41 bis, rue d'Isly. »

Asile des Cinq Plaies

Asset Vve, née Courcelle	291, bd Victor-Hugo.
Baroux Vve, née Bernard	d ^o
Bossuwe Vve, née Vandamme	d ^o
Buse Vve, née Cardoen	3, rue de la Justice.
Charlet Jacqueline	291, bd Victor-Hugo.
Delourme Marie	d ^o
Dubois Hélène	d ^o
Glorian Vve, née Brisoux	d ^o
Laniel Berthe	d ^o
Lenglet Julie	17, r. d'Haubourdin (c. Delbart).
Puchois, née Béhague	291, bd Victor-Hugo.
Sézille Gabrielle	d ^o

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée à une heure trente.

Monsieur le Maire

M^r le Professeur Minne

M^r le Professeur Paget

M^r Lubrez

~~L. Gaijé~~

~~Minne~~

M^r Duterne

M^r Rombaut

M^{lle} Martinache

M^r Coolen

~~Duterne~~

~~Rombaut~~

~~Martinache~~

~~Coolen~~

M^r Hennebelle

M^r Decamps

M^r Maire

Madame Defline

~~Hennebelle~~

~~Decamps~~

~~Maire~~

~~Defline~~

M^r Loundel

Madame Bequet

M^r Broux

M^r Claes

~~Loundel~~

~~Bequet~~

~~Broux~~

M^r Coquant

M^r Cordonnier

M^r Defaux

M^r Dubois

~~Coquant~~

~~Cordonnier~~

~~Defaux~~

~~Dubois~~

M^r Ghys

M^r Hamy

M^r Hanskens

M^r Henaux

~~Ghys~~

~~Hamy~~

~~Hanskens~~

~~Henaux~~

M^r Landria

M^r Leroy

M^r Manguyne

M^r Millerille

~~Leroy~~

~~Manguyne~~

M^r Moithy

M^r Ramette

M^r Rousseau Alfred M^r Rousseaux Gaston

~~Moithy~~

~~Ramette~~

M^r Simonot

Madame Cuygat

M^r Vallbrun

M^r Van Wolput

M^r Verosse

~~Simonot~~

~~Cuygat~~

~~Vallbrun~~

~~Van Wolput~~

~~Verosse~~

Jeance au conseil